



GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le rapport financier annuel



GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2019



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable, conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

PRÉSENTATION DU GROUPE



1.1	HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4	STRATÉGIE	10
			1.4.1	Un environnement en profonde mutation	10
			1.4.2	Un Groupe qui dispose de solides atouts	11
			1.4.3	Un projet stratégique reposant sur 4 axes	11
1.2	ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	6	1.5	RESSOURCES HUMAINES	12
1.2.1	Organisation générale	6	1.5.1	Politique sociale	12
1.2.2	Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe au 31 décembre 2019	7	1.5.2	Effectifs consolidés du Groupe (France & International)	16
1.2.3	Liens entre les différentes entités du Groupe	8	1.5.3	Engagements au profit des membres du personnel	17
1.3	CHIFFRES CLÉS	8			
1.3.1	Périmètre consolidé Groupama Assurances Mutuelles	8			
1.3.2	Périmètre combiné Groupama	9			
1.3.3	Réconciliation données périmètre consolidé/périmètre combiné	10			

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre Orange Bank disponible en France depuis le second semestre 2017 dans le réseau de distribution

Orange, sera également distribuée dans les réseaux du Groupe Groupama courant 2018.

En décembre 2016, la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Le 7 juin 2018, la société Groupama SA, organe central du Groupe, a été transformée en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle, dont la dénomination usuelle est Groupama Assurances Mutuelles.

Préalablement à cette transformation :

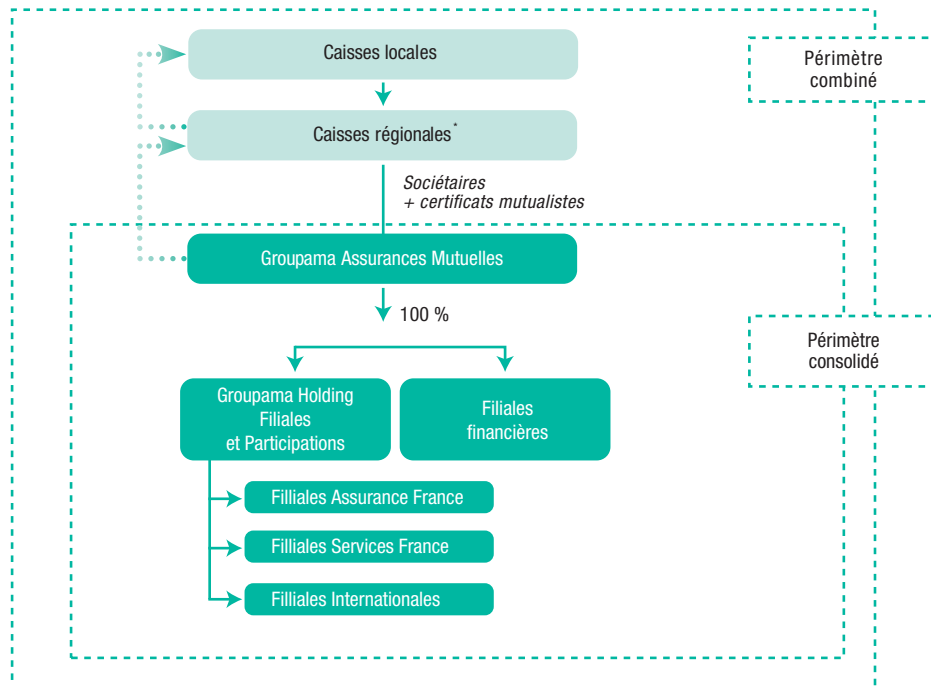
- Groupama SA a cédé à Gan Assurances son portefeuille d'assurance directe en novembre 2017 dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles ne peut pratiquer, de par son statut, que la réassurance ;
- Groupama SA a apporté en décembre 2017 la plupart des filiales d'assurance et de services qu'elle détenait à Groupama Holding Filiales et Participations, holding ayant le statut de société de groupe d'assurance, Groupama SA ayant conservé en détention directe les filiales financières, les sociétés immobilières et quelques participations ;
- les sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont été absorbées par la société Groupama SA le 7 juin 2018, préalablement à sa transformation.

Cette transformation simplifie l'organisation du Groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe Groupama affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Dans le cadre de cette transformation, le Groupe a défini sa raison d'être qui guide et inspire les orientations actuelles et futures du Groupe : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

En tant qu'investisseur responsable, le Groupe Groupama place le changement climatique au cœur de ses engagements. Ainsi, le 19 septembre 2019, Groupama s'est engagé à entrer à hauteur de 18 % au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie. PED est un véhicule d'investissement dans des actifs éoliens terrestres et solaires en France.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES



* 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses outre-mer et 2 caisses spécialisées.

⋯ Lien de réassurance.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (33 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 800), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, pour les filiales, par des relations capitalistiques. Les filiales détenues indirectement et directement par Groupama Assurances Mutuelles font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, cela notamment en matière de contrôle.

Les liens entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont régis :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole »). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 46 – Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.7).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les

comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

(en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	10 658	10 649	10 303
dont Assurance France	8 129	7 939	7 548
dont Assurance internationale	2 357	2 537	2 605
dont Activités financières et bancaires	172	173	150
Ratio combiné ⁽²⁾ Non Vie	98,5 %	100,1 %	100,3 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	234	182	196
Résultat net part du Groupe	104	319	87
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	6 076	5 274	5 257
TOTAL BILAN	93 571	88 506	90 645

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document d'enregistrement universel (page 325).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par

l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama Assurances Mutuelles.

(en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	14 382	14 262	13 818
dont Assurance France	11 857	11 556	11 066
dont Assurance internationale	2 357	2 537	2 605
dont activités financières et bancaires	168	169	147
Ratio combiné ⁽²⁾ Non Vie	97,0 %	99,3 %	98,9 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	413	298	349
Résultat net part du Groupe	345	450	292
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	10 238	8 884	8 912
Total bilan	102 861	96 833	98 957
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	27,2 %	28,4 %	25,9 %
Marge de Solvabilité II ⁽⁵⁾	302 %	297 %	315 %
Notation			
Fitch Ratings	A	A-	A-

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document d'enregistrement universel (page 325).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires). En 2017, le ratio d'endettement a été calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation.

(5) Couverture de la marge de Solvabilité II, avec mesure transitoire sur les provisions techniques de Groupama Gan Vie.

Le 20 juin 2019, Fitch Ratings a relevé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales à « A ». La perspective associée à ces notations est maintenue à « Positive ».

1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	2019	2018
Chiffre d'affaires consolidé	10 657	10 650
Chiffre d'affaires des caisses régionales	5 928	5 663
Opérations internes :		
Groupama Assurances Mutuelles	(2 193)	(2 046)
Groupama Gan Vie	(8)	0
Groupama Asset Management	(3)	(4)
Chiffre d'affaires combiné	14 381	14 263

Résultat net

(en millions d'euros)

	2019	2018
Résultat net consolidé	104	319
Résultat des caisses régionales	239	123
Résultat de Groupama Assurances Mutuelles	16	(3)
Résultat sociétés immobilières	0	11
Résultat Amaline	(14)	0
Résultat net combiné	345	450

1.4 STRATÉGIE

La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles en juin 2018 a redonné au Groupe sa cohérence fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation : la caisse locale, la caisse régionale et la caisse nationale.

En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe Groupama affirme son attachement à ses racines mutualistes et aux valeurs humaines et intemporelles inscrites dans le cœur de l'homme, telles la solidarité, la responsabilité, l'engagement et l'optimisme, et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Tous nos efforts vont se concentrer sur la réussite de deux grandes orientations qui concourent à l'épanouissement de notre raison d'être « permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

Dans un environnement en mutation profonde, le Groupe se donne ainsi un nouvel élan pour des ambitions fortes et partagées.

1.4.1 UN ENVIRONNEMENT EN PROFONDE MUTATION

Dans un contexte de fortes mutations, Groupama est confronté à des contraintes externes qu'il faut prendre en compte et transformer en opportunités dans le cadre du programme stratégique du Groupe :

- un contexte économique difficile influant sur la demande d'assurance et mettant le modèle économique des assureurs sous pression ;
- transformation des acteurs : portée par les évolutions réglementaires (Solvabilité II, IFRS...), la consolidation du secteur se poursuit ;
- une concurrence très forte, dans un monde où les GAFAs établissent de nouveaux standards de relation client ;
- des évolutions fiscales et réglementaires nombreuses ;
- des mutations technologiques importantes, avec une place du digital de plus en plus importante, et l'accès à de grandes

quantités d'informations. Le métier d'assureur étant de traiter des informations, le « big data » et « advanced analytics » représentent des opportunités considérables, dans le respect de notre éthique. L'intelligence artificielle devient de plus en plus présente dans le monde de l'assurance, il y a un essor des objets connectés (objets capables de transmettre des informations et d'agir soit en fonction des ordres reçus soit de manière automatique selon le contexte, et l'enjeu est le traitement au coût raisonnable d'une grande quantité de données pour en améliorer le service aux assurés) et les nouveaux risques apparaissent : climat, déséquilibre démographique, protection des données, santé... Les assureurs doivent s'y préparer en identifiant leurs impacts et en estimant leur coût potentiel, pour à la fois mieux encadrer leurs expositions et identifier de nouvelles offres potentielles comme opportunités de développement commercial ;

- une transformation des clients : une population qui vieillit, avec de fortes inégalités de patrimoine et avec des tensions sur le pouvoir d'achat, la montée de l'entrepreneuriat avec davantage de micro-entrepreneurs, sans toutefois un renforcement des PME ETI, et une population agricole en diminution, des collectivités qui se regroupent, mais dont le rôle du maire en tant qu'élu de proximité tend à se réaffirmer.

1.4.2 UN GROUPE QUI DISPOSE DE SOLIDES ATOUTS

Le Groupe possède des atouts solides et différenciants pour faire face à cet environnement difficile :

- un réseau institutionnel dense et vivant ;
- une présence sur l'ensemble des canaux de distribution, avec à la fois l'un des plus forts maillages du territoire en France et un site internet reconnu comme d'un des plus complets ;
- une position de leader sur les marchés ABR, Santé et Prévoyance ;
- des marques fortes et complémentaires, permettant de s'adresser à tout type de clientèle ;
- une offre de produits d'assurance, de banque et de services permettant de satisfaire l'ensemble des besoins des clients ;
- un réseau international.

Autant d'atouts sur lesquels Groupama s'est appuyé pour bâtir son projet stratégique.

1.4.3 UN PROJET STRATÉGIQUE REPOSANT SUR 4 AXES

Des clients très satisfaits

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe – c'est à la fois une exigence mutualiste et une démarche économique. Le projet stratégique d'augmentation de la satisfaction des clients poursuit son déploiement. Établir une relation singulière et différenciante avec nos clients, dans une logique de conseil proactif, nous permettra d'être reconnus comme un interlocuteur de confiance qui prend en compte leurs intérêts et

est à leurs côtés. Proposer des outils de dialogue et d'analyse pour accélérer et renforcer le déploiement du suivi personnalisé, décliner une plate-forme de création de contenu relationnel pour enrichir les contacts clients, s'appuyer sur le mutualisme pour créer une relation singulière et différenciante sont autant d'axes que nous privilégions afin d'atteindre notre ambition qui est : d'être dans les premiers assureurs préférés des clients en France et gagner des points d'INR (l'indice net de recommandation).

Il s'agit également de donner à notre marque la puissance qui attire les clients, les sécurise d'avoir fait le bon choix avec Groupama et donne à nos collaborateurs et nos élus la fierté de servir sous nos couleurs. Il s'agit notamment d'augmenter la notoriété de marque en rendant nos actions plus efficaces, augmenter le niveau d'attractivité, de qualité et de satisfaction à tous les stades de l'expérience vécue avec la marque, mettre en mouvement 70 000 collaborateurs et élus afin de démultiplier l'efficacité et l'amplification des actions, disposer d'une valeur financière de la marque et développer nos process de mesure, de suivi et de pilotage pour accroître la valeur de notre marque.

Un développement rentable

L'amélioration de la maîtrise technique sur tous les métiers est une priorité stratégique clef, qui se décline en thématiques suivantes :

- augmenter des parts de marché sur les activités à plus forte valeur ajoutée : conforter notre place de leader sur le marché agricole, se hisser dans les premiers acteurs de la protection de la personne, devenir leader dans nos territoires de légitimité ;
- accélérer notre développement en élargissant et en renforçant notre capacité de distribution et en associant les services aux produits d'assurance. Pour cela, il nous faut un réseau outillé, formé et motivé pour vendre des packages assurance + services, une offre intégrant les services, et une organisation et des moyens adéquats ;
- rester économiquement performant en atteignant nos contributions dans toutes les entreprises du Groupe et en gardant le ratio combiné au bon niveau.

Une culture de l'efficacité

L'efficacité permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement du Groupe, tout en offrant une bonne qualité de service pour les clients.

L'axe efficacité se décline en deux types d'actions majeures :

- l'efficacité commerciale, par l'optimisation des réseaux de distribution ;
- l'efficacité opérationnelle, en vue d'alléger et digitaliser les processus de fonctionnement tout en améliorant les contrôles nécessaires.

La recherche de l'efficacité se retrouve également dans l'aménagement de notre modèle industriel pour le rendre plus efficace, moins coûteux et plus agile : homogénéisation suffisante des opérations et des SI, mise en œuvre de capacités d'interconnexion et interopération, faire de la gestion en marque blanche un relais de croissance, et mettant en œuvre des technologies modernes pour créer de la valeur, accélérer les mises en marché et déploiements, construire l'avenir SI du Groupe et améliorer notre fonctionnement collectif au profit de l'efficacité des projets et de l'harmonisation des processus et paramétrages.

Des collaborateurs engagés

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation des forces vives du Groupe au profit de l'ensemble est indispensable afin que notre énergie et nos talents soient tendus vers le service de nos clients :

- le développement et l'adaptation des compétences des collaborateurs sont renforcés, pour promouvoir le professionnalisme, la mobilité ainsi que l'épanouissement personnel ;
- l'encadrement et le management se renforcent dans leurs actions pour mieux faire ressortir et canaliser les énergies des équipes ;
- les collaborateurs sont associés à l'amélioration de la performance économique, pour mieux l'orienter au service des clients ;

- le programme avec pour objectif d'améliorer la gestion des projets communautaires est mis en œuvre ;
- un programme à destination de jeunes diplômés est mis en œuvre ;
- une réflexion permanente sur l'évolution des métiers et des compétences qui sont nécessaires permet d'identifier les potentiels de demain ;
- enfin, le développement de la qualité de vie au travail est essentiel, au moyen notamment d'un dialogue social de qualité.

Le niveau de fierté d'appartenance au groupe des collaborateurs permet d'évaluer et de renforcer l'implication générale des collaborateurs.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour réaliser son programme stratégique, améliorer sa performance et ainsi répondre aux attentes de ses clients, Groupama investit dans l'humain. La politique de ressources humaines menée est déterminée dans ses principes d'actions par la raison d'être du Groupe, fondée sur la responsabilité sociale et rendue possible par l'engagement de ses 28 706 collaborateurs.

Au 31 décembre 2019, Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales comptent 13 056 salariés (8 702 en France/DOM-TOM et 4 354 à l'International).

La Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes Corporate de même qu'elle anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama Assurances Mutuelles gère ainsi ses ressources humaines et sa politique sociale au plus près des équipes, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

En 2019, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté 1 317 salariés en CDI (hors 7 transferts et 94 mobilités), dont 890 en France pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et renouveler leurs équipes de management et d'experts, ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 15,6 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 6,9 % ont 50 ans et plus, et 16,9 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Depuis fin 2017, le Groupe Groupama a investi dans un renforcement significatif de la notoriété et de l'attractivité de sa marque employeur pour faciliter les recrutements, engager et fidéliser ses collaborateurs et ainsi anticiper et préparer l'avenir.

C'est dans cet esprit que la nouvelle marque employeur du Groupe a été déployée depuis 2 ans, devenant un des piliers de la communication globale de la marque Groupama. Elle répond à une volonté de cohérence entre toutes les prises de parole, pour soutenir la visibilité du Groupe, tout en servant efficacement les besoins de recrutement des entreprises.

Pour plus d'impact, la communication met désormais en scène les collaborateurs qui apportent le discours de preuve, via leurs personnalités et leurs réponses aux besoins de nos clients : « C'est ça être un vrai collaborateur ». Le dispositif de sourcing s'est enrichi de campagnes de marketing programmatique, menées sur les réseaux sociaux et le web en général, qui visent à nous faire connaître auprès des candidats actifs ou passifs (pas encore en recherche active).

Le Groupe a aussi organisé en 2019 une campagne d'événements recrutement (« Nos vraies rencontres » alternants en avril et expérimentés en juin) au service des entreprises dans 16 villes avec une formule en afterwork, pour toucher plus de candidats en poste. Avec 754 candidatures et 7 000 visiteurs uniques sur le site d'inscription, cet événement relève des actions qui contribuent à marquer l'ancrage territorial du Groupe et de ses entreprises pour accroître leur notoriété.

Ces différentes actions ont pour objectif de cibler au mieux l'adéquation poste-profil, afin d'être plus performant dans le sourcing des candidats. Notre site carrière groupama-gan-recrute.com a ainsi enregistré 1 278 797 visites en 2019 (sites web et mobile) et plus de 125 671 candidatures en un an.

Cet investissement qualitatif dans l'attractivité du Groupe se vérifie également au regard du travail d'intégration, en fidélisant le collaborateur dès, voir même en amont de son arrivée.

Ainsi, Groupama Assurances Mutuelles a, comme d'autres entreprises, mené une refonte de son process d'intégration, avec un parcours d'une année proposé à tous les nouveaux collaborateurs. La « WelcomeApp », application mobile pour les nouveaux entrants, crée un lien avec le collaborateur dès la signature du contrat et lui propose, pendant la période qui précède son entrée effective, un parcours initiatique interactif de découverte des valeurs, de l'histoire et des projets du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est en cours de déploiement au sein d'autres entités du Groupe. De la même manière la session d'accueil revisitée approfondit la connaissance du Groupe et de son entreprise et crée des liens entre les participants.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité (géographique et/ou fonctionnelle) a concerné en 2019 plus de 1 072 collaborateurs en France. L'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe en France, a enregistré 3 973 candidatures en 2019. Depuis 2010, un accord Groupe favorise les mobilités inter-entreprises au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'un avenant en juin 2014, qui renforce les dispositifs mis en place : amélioration des mesures d'accompagnement, publication renforcée des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

S'agissant des fins de contrat, les départs CDI (hors 2 transferts et 99 mobilités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 1 813 collaborateurs, dont 825 en France se répartissant en plans de départs volontaires 0,4 %, démission 37,6 %, licenciement 19 %, retraite 18,2 %, rupture conventionnelle 11,3 %, départ en cours de la période d'essai 12,5 % et décès 1,5 %. À l'international, les départs CDI ont concerné 988 collaborateurs, dont rupture conventionnelle 69,3 %, démission 18,8 %, licenciement 7,9 %, retraite 2,8 % et décès 0,7 %.

À fin 2019, le CERH assure la paie (dont le prélèvement à la source), la gestion du temps ainsi que la gestion administrative et déclarative de 17 entités, ce qui représente une production de 107 000 bulletins de salaires par an dont 80 % des bulletins de paie sont dématérialisés via le coffre-fort électronique mis à disposition des collaborateurs.

Les obligations réglementaires de la convention de l'assistance et du Syntec ont été paramétrées dans les systèmes d'information RH du CERH pour gérer les paies des sociétés Mutuaide Assistance, Mutuaide Service, SDGAC et CapsAuto depuis janvier 2019. Les travaux dans les outils et le partage des procédures ont été menés pour la société SFPJ dont la gestion sera réalisée par les équipes du CERH en janvier 2020. En 2021, il est prévu l'intégration d'Amaline dans les outils du CERH.

En 2019, 77 000 documents ont été déposés en Gestion Electronique de Documents (GED) par l'ensemble des fonctions RH. 6 300 signatures électroniques ont été réalisées, dont 60 % d'avenants de télétravail. Les fonctions RH utilisent au quotidien les outils qui permettent la digitalisation des documents. Dans la continuité, la numérisation des dossiers du personnel a été opérée en 2019 pour la filiale Groupama Immobilier.

Le projet Link 2020 « changement d'outil paie » débuté en 2018 pour 7 caisses sera mis en production en avril 2020. Piloté par le CERH, Link 2020 regroupera les 9 caisses de métropole et Groupama Océan Indien avec pour objectif d'optimiser les coûts informatiques, d'harmoniser des règles de paies et de partager des procédures métiers.

Le CERH, par son service étude, a produit la première BDES qui se substitue aux rapports précédents (bilan social...) et le rapport de l'index égalité femme/homme.

En 2019, les entreprises du Groupe, périmètre France, ont investi plus de 852 000 heures de formation (toutes modalités confondues) pour l'ensemble des collaborateurs, soit environ 34 heures de formation par collaborateur. L'investissement représente plus de 34 millions d'euros, périmètre combiné. Sur le plan qualitatif, les formations réglementaires (RGPD, Anti-Corruption, cyber-sécurité) représentent une part importante

des formations dispensées au niveau Groupe. Par ailleurs, des programmes nationaux ont été lancés en 2019 pour accompagner les projets Groupes dont certains sont d'ores et déjà opérationnels (Programme ISI pour la gestion de Sinistres MRH déployé au T4 2019). D'autres programmes verront leurs concrétisations en 2020, tels les parcours communautaires pour les conseillers commerciaux Pros, le Programme Experts Projets (Pep's) pour les chefs de projet, les Gestionnaires Santé dans le cadre du Programme Nougats ou encore la migration informatique de l'ensemble des collaborateurs sur l'ECD.

À noter également, l'implantation de l'Articulate Storyline au cours 1^{er} semestre 2019 au niveau des entreprises du Groupe permet d'avoir un outil de production d'Elearnings standardisés aux normes du marché et favorisant la collaboration entre l'ensemble des concepteurs du Groupe.

Pour l'ensemble des entreprises du Groupe, « Mon Université » accueille l'ensemble de la chaîne de production de la formation : du recueil des besoins à l'évaluation des formations ainsi que les outils de reporting et de pilotage nécessaires à l'activité.

Le Groupe a également renforcé ses mécanismes de protection face aux cyber-risques, en déployant auprès de l'ensemble de ses collaborateurs une formation (e-learning) sur la cyber-sécurité et les gestes de prévention. De même, s'agissant de la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, le Groupe s'est engagé dans la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

2019 étant l'année de réexamen de l'accord Groupe sur la Formation Professionnelle (conclu le 21 juin 2016), une négociation portant sur la GPEC et la Formation s'est ouverte en fin d'année et se poursuivra en 2020.

Pour donner du sens, renforcer l'appropriation des orientations stratégiques du Groupe et la participation des collaborateurs à leur mise en œuvre opérationnelle, le programme Vision a été lancé par une journée réunissant 1 000 dirigeants en mars 2017, puis prolongé par une série de 9 séminaires Vision Groupama 2018. Ces temps forts soutiennent une culture managériale commune, à la fois en valorisant les initiatives et résultats obtenus dans les entreprises et en expérimentant de nouveaux modes de travail et de management au service de l'engagement et de la reconnaissance des collaborateurs.

Par ailleurs, 11 futurs dirigeants du Groupe ont participé au programme « Objectif Dirigeant » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques et 56 cadres supérieurs ont suivi les modules des Formations pour Dirigeants pour développer leur leadership individuel et transversal pour les aider à agir avec confiance dans des situations complexes et mouvantes.

Pour repérer et fidéliser les talents nécessaires au Groupe et à ses entreprises, l'applicatif « Groupama Talents » est proposé à toutes les catégories de collaborateurs de l'ensemble des entités, qui mènent chacune leur revue de personnel.

Dans leur prolongement, la Journée du 19 mars 2019 a regroupé les 180 membres des 9 Comop autour des 5 piliers stratégiques, pour partager les contributions respectives des comités opérationnels à la réussite de ces enjeux d'avenir pour le Groupe. Market place, travaux en camps de base, consolidation en Comop, apports en plénière, les différentes séquences ont contribué aux échanges. Une nouvelle journée prospective rassemblera 1 000 dirigeants en mars 2020.

PRÉSENTATION DU GROUPE

Ressources humaines

Dans le même esprit, le HR Day a réuni mi-mai 250 responsables RH venus de toutes les entreprises pour une projection en 2030. Un moment inédit, entre Intelligence Artificielle, Intelligence Émotionnelle et Intelligence Collective, pour découvrir les grandes tendances, imaginer l'avenir du rapport au travail et commencer à anticiper les transformations. Interventions, table ronde, conférences TEDx, atelier de Design Fiction. Les équipes RH ont été mobilisées autour du futur « préférable » que nous voulons construire pour Groupama et ses collaborateurs.

Ce travail prospectif est guidé par une priorité, en continuité forte avec la politique RH déployée en 2019 : celle donnée au bien-travailler ensemble et à l'équilibre vie professionnelle/vie privée. Groupama propose en effet à ses collaborateurs des environnements et des méthodes de travail propices à l'agilité, à l'interconnaissance et au collaboratif.

Groupama Campus occupe ainsi une place particulière dans la recherche d'innovation pour la performance des équipes. Il vise à regrouper à échéance début 2021 plus de 3 500 collaborateurs de 10 entreprises du Groupe sur un même site, à Nanterre.

En 2019 les entreprises du Groupe ont également, grâce à la poursuite du déploiement du télétravail, contribué à garantir le bon équilibre vie professionnelle/vie privée.

L'efficacité du télétravail comme des nouvelles pratiques managériales issues du travail à distance, de la digitalisation, des modes projets et des méthodes agiles, reposent sur la confiance entre le manager et le collaborateur.

Aussi, le dispositif a continué sa progression au bénéfice des collaborateurs, représentant en 2019 deux tiers des caisses régionales (6 sur 9), 8 filiales et l'ensemble de l'UES. Pour Groupama Assurances Mutuelles, la progression est significative : 400 salariés bénéficiaient du télétravail fin 2017, ils sont 763 au 31 décembre 2019, soit 66 % des effectifs, confirmant le succès de ce dispositif dans la continuité des résultats du Baromètre d'Opinion Groupe 2018 qui plébiscitait le télétravail au titre des conditions de travail.

Les entreprises se sont également adaptées au contexte de mouvement social de décembre 2019 en assouplissant les règles sur le télétravail.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 19 723 064 euros (9 305 bénéficiaires) et 4 266 321 euros (1 455 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2019.

Ainsi, la politique salariale conduite en 2019 a permis de maintenir un bon niveau de compétitivité des rémunérations par rapport au marché, compte tenu des mesures salariales versées (représentant au total 1,51 % de la masse salariale à fin juillet) et de l'enveloppe attribuée au titre de l'épargne salariale (intéressement, abondement PEE et PERCO).

Dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales et en complément des mesures présentées ci-dessus, la plupart des entités du Groupe ont octroyé une « Prime Macron ». Cette mesure a représenté, au niveau Groupe, un coût d'environ 0,46 % de la masse salariale.

Par ailleurs, dans le cadre d'une approche responsable d'employeur et en réponse aux perspectives d'évolution des régimes de retraite, Groupama a augmenté de 0,10 point la participation des employeurs au régime de retraite supplémentaire

dit de « 1,24 % », le portant ainsi à 1,34 % dès janvier 2019. Cette option a aussi été retenue pour les entités Gan, en passant la cotisation au régime de branche de 1 % à 1,10 %.

Enfin, la loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a donné l'opportunité au Groupe de commercialiser au dernier trimestre 2019 les trois produits Retraite : PER Individuel (PERIN), PER obligatoire (PERO) et PER collectif (PERCOL).

S'agissant de l'épargne retraite des salariés du Groupe une mesure unilatérale a été prise en décembre 2019 en vue de modifier le règlement du PERCO-I, permettre sa transformation en PERCOL-I et prévoir notamment les mesures suivantes :

- la possibilité d'effectuer par défaut, des versements volontaires déductibles fiscalement ;
- l'alimentation du PERCOL-I par des transferts issus d'autres dispositifs PER ou d'autres contrats retraite (PERP, Madelin) ;
- l'affectation par défaut au PERCOL-I de la participation ;
- l'évolution des modalités de sortie du PERCOL-I.

L'application de ces nouvelles dispositions a permis une entrée en vigueur début 2020 de cette transformation du PERCO-I en PERCOL-I.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 87 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprises, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation). L'accord Groupe relatif au dialogue social a d'ailleurs été révisé en mars 2019 afin de tenir compte des ordonnances Macron de septembre 2017 et de la mise en place progressive des Comités Sociaux et Économiques dans les entreprises du Groupe.

La mise en place du Comité Social et Économique (CSE) s'est achevée en décembre 2019 dans les entreprises du Groupe.

Pour accompagner ce processus qui touchait une trentaine d'entreprises, le Groupe s'est aussi doté dès 2018 d'un accord portant sur les parcours professionnels des salariés investis de mandats de représentation du personnel et/ou syndicaux.

S'agissant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, 2019 a été marquée par la mise en place de l'Index portant sur l'égalité salariale (issue de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018).

Les entreprises de plus de 1 000 salariés, dont font partie de nombreuses entités du Groupe Groupama, ont publié cet index. Elles obtiennent ainsi autour de 80 points sur 100, jusqu'à 90 points sur 100 pour certaines d'entre elles, et confirment ainsi un premier bilan positif.

Ce résultat démontre l'action volontariste du Groupe Groupama depuis de nombreuses années en matière d'égalité salariale femmes-hommes, notamment dans le cadre des accords collectifs et de la démarche de « Mentoring au féminin ». Cette dernière a créé une vraie dynamique en faveur des collaboratrices à potentiel, en lien avec les travaux sur la gestion des talents et la féminisation de l'encadrement supérieur.

En France en 2019 sur le périmètre consolidé, le Groupe est parvenu à ses objectifs de 48,9 % de femmes dans l'effectif des cadres (contre 47,4 % fin 2018) et 25 % de femmes parmi les cadres de direction (contre 24,8 % fin 2018), puisque 60 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes.

Groupama a rejoint au cours de l'année 2019 le Collectif National pour une économie plus inclusive, marquant notamment à cette occasion ses engagements en matière de formation continue des salariés et d'inclusion des jeunes par l'apprentissage.

S'agissant de ce dernier domaine, nos actions sont en cohérence forte avec nos engagements, puisque le taux de transformation des contrats d'alternance en France sur le périmètre consolidé (879 en 2019) vers un CDD ou CDI a continué de croître au-delà des objectifs : il est de 29,6 % en 2019 contre 26 % en 2018.

Groupama a aussi pris des initiatives fortes en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Participation aux salons de recrutement « diversité » et à la semaine européenne dédiée à cet enjeu, ou encore signature du manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique sont autant d'actions qui ont marqué l'année 2019.

En France, le recrutement de salariés en situation de handicap (50 en 2019, en CDD ou CDI) a néanmoins un peu décéléré mais la progression reste significative sur la période (4,2 % de l'effectif en CDI en 2019 contre 2,9 % il y a 6 ans).

Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 10 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 1 000 collaborateurs handicapés [958 personnes au 31.12.2019] dans les entreprises françaises du Groupe. Pour l'ensemble du Groupe, ce sont 1 044 travailleurs handicapés, soit 3,6 % de l'effectif total en CDI.

Sur le plan européen, le dialogue social est mené au niveau du Comité d'Entreprise Européen, au sein duquel sont représentées l'ensemble des filiales européennes du Groupe (Italie, Grèce, Hongrie, Bulgarie, Slovaquie, Roumanie).

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) a poursuivi ses échanges sur les évolutions technologiques rapides, leurs enjeux sur l'évolution des métiers ou des modes de travail, et leurs impacts sur la qualité de vie au travail. Le Bureau du CEE peut suivre chaque année les évolutions au travers de ses déplacements en filiale (Sofia en 2019).

Par ailleurs, en 2019, la DRH Groupe a réalisé sur le périmètre consolidé, pour la 7^e année, les travaux de production des informations notamment à caractère social relevant des obligations de Déclaration de performance extra-financière (ordonnance et décret de 2017, modifiant l'application de la loi Grenelle 2) qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'avis de conformité et de sincérité des informations produites.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et sa raison d'être.

1.5.2 EFFECTIFS CONSOLIDÉS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2019, de 13 056 salariés.

Le tableau ci-dessous (exercices 2019 et 2018) correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2019 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2019			2018	2017
	Assurance	Activités financières	Total	Total	Total
France	8 402	300	8 702	8 674	8 533
Italie	787		787	791	796
Hongrie	1 193		1 193	1 684	1 855
Grèce	286		286	284	302
Roumanie	1 467		1 467	1 527	1 548
Autres UE	227		227	200	194
Hors UE	394		394	431	490
TOTAL	12 756	300	13 056	13 591	13 718

Les effectifs sont en baisse à l'international (principalement en Hongrie) tandis qu'ils augmentent légèrement en France.

Effectif inscrit	2019	2018	2017
Groupama Assurances Mutuelles	1 277	1 232	1 245
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 647	1 088	1 455
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	992	1 638	1 180
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	2 956	2 902	2 804
Filiales financières et immobilières ⁽³⁾	405	395	390
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 425	1 419	1 459
Sous-Total France	8 702	8 674	8 533
International	4 354	4 917	5 185
TOTAL	13 056	13 591	13 718

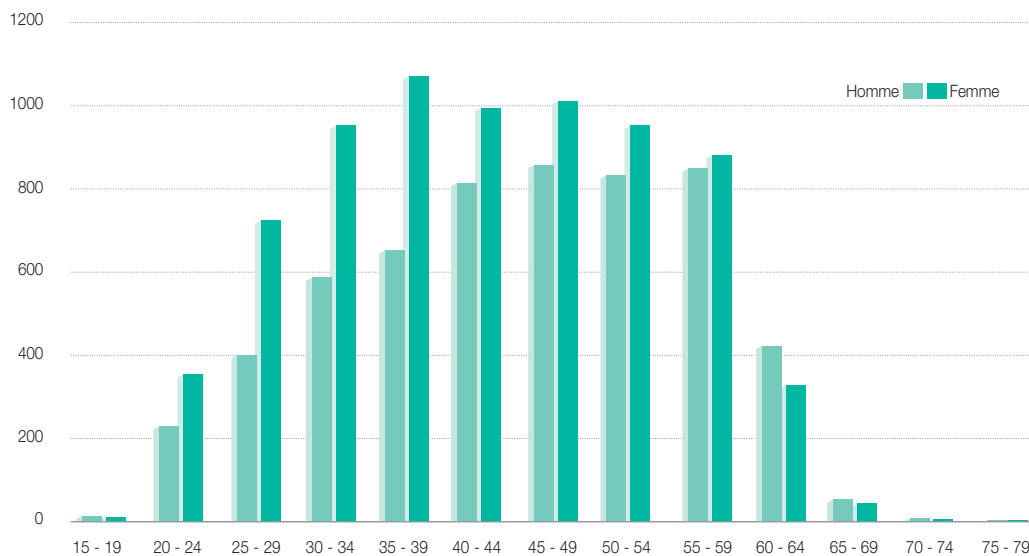
(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD dont Alternance	NC	C
44 %	56 %	93,1 %	6,9 % dont 2,9 %	56,5 %	43,5 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.3.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.3.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours de congés « anniversaire » ;
- les comptes épargne-temps.

ACTIVITÉS DU GROUPE

2

2.1	GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	20	2.3	ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	26
2.1.1	Structure du chiffre d'affaires consolidé	20	2.3.1	Italie	26
2.1.2	Réseaux en France	21	2.3.2	Turquie	26
2.1.3	Réseaux à l'international	21	2.3.3	Grèce	27
2.2	ASSURANCE EN FRANCE	22	2.3.4	Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	27
2.2.1	Environnement, tendances du marché	22	2.3.5	Outre-mer	27
2.2.2	Concurrence et positionnement	22	2.3.6	Chine	27
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	22	2.4	ACTIVITÉS FINANCIÈRES	28
2.2.4	Assurance de la personne	24	2.4.1	Groupama Asset Management	28
			2.4.2	Groupama Immobilier	28

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (9^e assureur généraliste français, source *L'Argus de l'Assurance*) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2019, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 4 900 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 880 agents généraux, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 340 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 600 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguiz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 9 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Fin 2019, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama Assurances Mutuelles est de 10 657 millions d'euros, dont 10 486 millions d'euros de primes d'assurance et 172 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama Assurances Mutuelles est réalisée en France à hauteur de 75 % et s'élève à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	Variation 2019/2018 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3 466	3 391	3 349	+ 2,2 %
Assurance de la personne France	4 663	4 548	4 199	+ 2,5 %
Sous-total France	8 129	7 939	7 548	+ 2,4 %
Assurances de biens et de responsabilité International	1 623	1 768	1 765	- 3,2 %
Assurance de la personne International	734	770	840	- 0,4 %
Sous-total International	2 357	2 538	2 605	- 2,3 %
Activités bancaires et financières	172	173	150	- 0,8 %
TOTAL PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ	10 657	10 650	10 303	+ 1,3 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 35 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 7 – États Financiers du présent document d'enregistrement universel.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Groupama Assurances Mutuelles	2 333	2 190	2 154
Groupama Gan Vie	4 012	3 919	3 595
Gan Assurances	1 410	1 421	1 422
Amaline Assurances ⁽¹⁾		74	69
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽²⁾	374	335	308
Sous-total assurance France	8 129	7 939	7 548
Activités financières	172	173	150

(1) En 2019, transfert du portefeuille d'Amaline Assurances aux caisses régionales Groupama suite à la transformation d'Amaguiz en courtier.

(2) Groupama Assurance Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assuvie.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2019, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances dispose d'un réseau de 880 agents généraux.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 600 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 340 mandataires.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 9 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois. En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine. En 2019, Groupama AVIC Insurance est présent dans 10 provinces en République Populaire de Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2019, le chiffre d'affaires de l'assurance française est en progression à 227 milliards d'euros. Cette évolution générale du marché reflète la hausse de 3,5 % de l'activité en assurance des biens et responsabilité et celle de l'assurance de la personne (+3,7 %) qui représente près de 75 % du chiffre d'affaires de 2019 (source : FFA – 31 janvier 2020).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'établit à 169 milliards d'euros. En assurance Vie, les cotisations progressent de +4 % à 145 milliards d'euros fin 2019. La part des supports en unités de comptes (UC) dans les cotisations représente 27 %. La collecte nette en assurance Vie (versements supérieurs aux retraits) s'élève à 25,9 milliards d'euros, avec une collecte nette de 19,8 milliards d'euros pour les supports en UC. L'encours en assurance Vie poursuit sa progression et s'établit à 1 788 milliards d'euros en 2019. Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de + 4,6 %, à 24,8 milliards d'euros, avec une progression des soins de santé de +4,5 % et de la prévoyance de +4,7 %.

En assurances de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 3,5 % pour atteindre 58 milliards d'euros. Il s'agit de la plus forte hausse de ces 8 dernières années. Cette évolution concerne à la fois les assurances des professionnels (+3,7 %) et les assurances des particuliers (+3,4 %). Les branches automobile et multirisques habitation progressent de + 3,2 %. Orientée favorablement une grande partie de l'année, la sinistralité se

dégrade nettement en fin d'année. Finalement, elle s'inscrit de nouveau en hausse en 2019 (+1 %), sous l'effet principal d'une hausse des coûts moyens et d'événements naturels en fin d'année.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- les performances de la gestion financière ;
- la réputation et la notoriété de la marque ;
- l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama Assurances Mutuelles réalise un chiffre d'affaires en France de 8,1 milliards d'euros en 2019. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 8^e assureur généraliste français en 2019 :

Classement France ⁽¹⁾	2019	2018
Assurance	8	9
ABR	3	3
AP	12	13

(1) Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2019.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama Assurances Mutuelles réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,5 milliards d'euros (43 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2019.

2.2.3.1 Automobile et Mobilités

Groupama occupe la 4^e place sur le marché de l'assurance automobile en France (source : L'Argus de l'Assurance – octobre 2019) et assure plus de 3 800 000 véhicules de tourisme ⁽¹⁾ (hors flottes) fin 2019.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée avec le réseau de réparateurs CapsAuto ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres de formation à la conduite Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

Évolution de l'usage de l'automobile (autopartage, covoiturage, LOA/VLLD), utilisation croissante et complémentaire d'autres modes de transport (vélo, trottinettes électriques, transports en commun) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur de la mobilité.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Occupant la 2^e place sur ce marché en France (source : *L'Argus de l'Assurance* – mai 2019), le Groupe compte 3,5 millions d'habitations assurées ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019.

Groupama propose une offre riche et complète permettant d'adresser une cible très large avec des tarifs compétitifs. L'offre intègre notamment des garanties et services permettant de répondre aux évolutions de la société, comme par exemple la garantie appareils nomades, le principe de l'indemnisation de gré à gré, ou encore la télésurveillance des biens.

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (source : *L'Argus de l'Assurance* – avril 2019).

Groupama dispose d'une expertise reconnue sur les métiers de la télésurveillance de biens et de la téléassistance de personnes, au travers des filiales Cofintex 6, TéléSécurité Loire Bretagne, Sécurité Ouest Services pour Centre-Manche et la Spara pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fin décembre 2018, une nouvelle entité commune de production et de gestion de ces activités a été créée en partenariat avec le groupe Orange : la société Protectline, détenue à 51 % par Orange et à 49 % par Groupama.

Plus de 50 000 clients font confiance au Groupe pour la sécurité de leurs biens privés ou professionnels, et le Groupe compte près de 15 000 abonnés pour la protection des personnes, grâce à des dispositifs innovants, simples et accessibles.

(b) Protection Juridique

Groupama est le deuxième acteur en France (source : FFA, 2017) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part, et Société Française de Protection Juridique (SFPJ) d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de SFPJ est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par sa certification ISO 9001 depuis 1998 et une démarche d'amélioration continue de la satisfaction client.

(c) Assurance-Crédit et Caution

Groupama est le seul assureur généraliste à proposer des solutions d'assurance-crédit et de caution via sa filiale Groupama Assurance-Crédit & Caution. Son chiffre d'affaires s'élève à 45 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les produits sont commercialisés par les Caisses Régionales, les agents de Gan Assurance et par un réseau de courtiers généralistes ou spécialisés.

2.2.3.4 Assurances agricoles

Groupama, premier assureur du monde agricole, affiche une présence toujours plus soutenue auprès des agriculteurs.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des agriculteurs ne sont pas encore suffisamment protégés contre les conséquences des aléas climatiques. Le Groupe, fort de sa qualité d'OPA et au sein du Conseil de l'Agriculture Française (CAF), a choisi d'adopter une attitude pédagogique envers les exploitants. L'assurance multirisque climatique des récoltes « CLIMATS » de Groupama est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas d'événement climatique impactant les cultures. Le Groupe déploie également son offre « Objectif stabilité » (assurance « Chiffre d'affaires »), répondant au contexte de dérégulation des marchés et de volatilité croissante du cours des matières premières.

En 2019, Groupama a tenu à s'impliquer encore davantage dans la recherche de réponses non-assurantielles aux besoins de ses sociétaires. Tout d'abord, au travers d'un partenariat avec des acteurs complémentaires du monde agricole NatUp et Bioline by InVivo, Groupama a lancé Protélis : un outil au service de la résilience économique de l'agriculture française. Protélis répond au besoin de lissage du revenu des exploitations, face aux aléas du marché en agriculture, en déclinant un principe simple : mettre de côté les bonnes années afin de se constituer une épargne pour les années difficiles.

Groupama s'est également associé à MiiMOSA, première plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation, pour proposer une solution complémentaire de financement à ses sociétaires agricoles.

Par ailleurs, Groupama adapte sans cesse sa démarche de prévention des risques afin de répondre aux problématiques des agriculteurs. La volonté est d'accompagner les agriculteurs au quotidien dans le développement de leurs activités en leur proposant des services comme, par exemple, des visites-conseil pour analyser les risques présents sur l'exploitation ou encore des plans de prévention personnalisés. L'expertise de Groupama se traduit également dans l'accompagnement technique de diversifications d'activité comme la méthanisation ou le développement des circuits courts.

Dans la continuité de ses actions de Prévention, et affirmant son rôle de leader et pionnier du monde agricole, Groupama a lancé en février 2019 Gari : des services innovants dans une seule application pour permettre à un agriculteur de veiller sur son exploitation. Parmi les services restitués dans cette application unique, on peut citer : des sondes à fourrage connectées, des caméras de vidéosurveillance intelligentes... Gari a vocation à s'enrichir d'autres services dans les mois à venir.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe, 3^e acteur sur ce marché (source : *CSA Research, PEPITES* – mars 2018), dispose d'une gamme d'offre complète et rénovée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients. Le Groupe est en mesure de proposer toutes les solutions d'assurances utiles à un professionnel, tant au titre de son activité, que de sa vie privée.

2.2.3.6 Construction

L'activité du Groupe dans le secteur de la construction est principalement portée par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale), distribuées via les réseaux salariés, agents et le courtage.

2.2.3.7 Assurances des collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances renouvelée à destination des collectivités publiques. Cette nouvelle offre permet de répondre à l'ensemble des nouveaux risques auxquels doivent faire face les collectivités du fait de la réorganisation territoriale en France.

Le Groupe complète ses offres d'assurance par des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : prévention routière grâce aux centres de formation Centaure, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Prédicit, qui transmet des alertes ultra localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par Internet et SMS en 2019, s'est poursuivi en 2018. Compte tenu de l'intérêt présenté par Groupama-Predict, Groupama a poursuivi sa démarche de déploiement de ce service également en direction de ses autres catégories de clients (Agricole, particuliers, Professionnels...).

Le Groupe a également mis à la disposition de tous les Élus des collectivités territoriales une nouvelle application « Mon Kit Élus », qui leur permet de disposer sur un même espace de tous les numéros et informations utiles qui leur sont nécessaires dans le cadre des différentes activités qu'ils assument au quotidien.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure difficile, sur un marché où la concurrence tarifaire est particulièrement vive, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises. Au-delà de la filière agroalimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise. Groupama entend également accompagner ses clients Entreprises face à l'émergence des nouveaux risques auxquels ils sont exposés ; dans ce cadre, Groupama a notamment mis au point une garantie

des risques cyber de façon à protéger et accompagner les entreprises qui seraient victimes d'attaques de « pirates » informatiques. Groupama complète par ailleurs ses différentes offres d'assurance par une gamme de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des entreprises : il s'agit notamment de services de prévention routière, de surveillance des locaux...

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama Assurances Mutuelles réalise un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros en assurance de la personne (57 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2019.

2.2.4.1 Santé individuelle

Groupama est le premier acteur en France (hors IP 45) sur le marché de la santé individuelle (source : *L'Argus de l'Assurance* – juin 2019).

En 2019, Groupama a mis à disposition de tous ses assurés en santé un service de téléconsultation, leur permettant ainsi d'accéder rapidement à un médecin afin de bénéficier, selon leur besoin, d'une prescription médicale avec la prise en charge intégrale de leurs médicaments remboursés par le régime obligatoire, d'un renouvellement d'ordonnance ou encore d'être rassuré ou/et orienté vers le bon professionnel de santé.

Soucieux de permettre aux solidarités entre générations de s'exprimer, le Groupe a également développé un service d'assistance inédit : relaimoi. Avec relaimoi, un sociétaire peut céder son assistance relative à l'aide-ménagère, la garde d'enfant ou d'ascendant et la téléassistance à un membre de sa famille qui en a médicalement besoin et qui n'est pas nécessairement sociétaire de Groupama.

Enfin, Groupama a continué d'assumer son rôle d'accompagnement des plus fragiles dans le système de santé en étant référencé dans le dispositif Contrat Santé Solidaire.

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2019, Groupama Assurances Mutuelles réalise un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en individuelle de 37,5 %, supérieure à celle du marché.

Le Groupe a lancé avec succès la gestion déléguée sur les contrats d'assurance Vie pour lesquels plus de 500 millions d'euros ont d'ores et déjà été collectés, et le PERIN (Groupama/Gan Nouvelle Vie) dont 8 174 contrats ont été souscrits depuis octobre 2019.

Enfin, tous les réseaux de distribution du Groupe ont été déployés sur les nouveaux outils de souscription, lesquels ont pour but, notamment de digitaliser la démarche de vente.

2.2.4.3 Prévoyance

Acteur de référence dans un marché fortement concurrentiel, Groupama poursuit son développement tant en assurance décès, obsèques, dépendance et garanties accidents de la vie.

En 2019, Groupama permet à ses clients de souscrire les offres de prévoyance via des process digitaux comprenant la réponse à un questionnaire de santé digital sécurisé et la signature électronique

des documents contractuels. De plus, l'assuré retrouve dans son espace client un guide explicatif des garanties et récapitulant les démarches et contacts en cas d'évolution dans sa vie personnelle ou professionnelle et en cas de sinistre.

2.2.4.4 Assurances collectives

Le Groupe réalise un chiffre d'affaires en assurances collectives de 2,05 milliards d'euros à fin 2019. L'exercice s'est caractérisé par la poursuite du développement commercial en santé, prévoyance et retraite collective.

L'année a été marquée par le nécessaire remodelage de la santé collective, suite à l'annonce de la réforme du 100 % santé, qui vise à donner accès à une offre de soins essentiels sans reste à charge en optique, dentaire et audiologie et à celui de la retraite collective suite à la loi Pacte, qui accroît l'attractivité des solutions d'épargne retraite et d'épargne salariale.

Déjà convaincu au préalable du caractère stratégique de la retraite dans les prochaines années, et résolu à en faire un métier porteur de valeur au sein de la Société, le Groupe a déployé une démarche retraite globale. En collective, ce déploiement s'est traduit par une offre complète « pactisée », une démarche de formation des réseaux à travers l'Académie ERE, des services digitaux (bilan social individualisé, bilan et simulation retraite) en partenariat avec des start-up, un site ERE d'information grand public.

Le service, adossé aux offres santé et prévoyance collective, continue de faire la différence, fortement sollicité par les entreprises clientes pour favoriser la prévention et le bien-être des salariés. Après l'intégration systématique de la télémédecine et de l'obtention d'un deuxième avis médical pour les clients sur mesure, c'est l'optique en entreprise qui est offerte aux salariés de nouveaux contrats sur-mesure : une journée de prévention incluant l'obtention de lunettes offertes est ainsi proposée.

Les parcours et l'expérience client continuent de faire l'objet d'une amélioration continue. L'année a vu les parcours de souscription des solutions de retraite ainsi que des offres santé et prévoyance TNS entièrement digitalisés. À la clé, une simplification de l'acte de vente pour l'apporteur et une professionnalisation du conseil client.

La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses partenaires et clients a été récompensée. Il a obtenu la certification ISO 9001 pour la qualité de sa gestion des contrats UC (vie du contrat, cotisation, prestations). Pour la troisième année consécutive, la profession du courtage lui a ainsi attribué la

première place pour la qualité de son espace business en ligne. Sa performance commerciale a de nouveau été saluée à l'international : le réseau Insurope, réseau de mutualisation des solutions de protection sociale des entreprises dans le monde, dont Groupama Gan Vie est le partenaire exclusif en France, a remis l'Insurope Award aux équipes commerciales. Elles obtiennent la première place au niveau mondial pour la quatrième année consécutive.

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Ses offres sont proposées aux entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité et sont majoritairement distribuées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. En 2019, plus de 1 300 nouvelles entreprises ont été équipées. Cela fait du Groupe Groupama un des acteurs les plus dynamiques du marché avec plus de 15 000 entreprises en portefeuille et 133 000 comptes épargnants.

Pour la 10^e année, les offres proposées par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché. Au cours de cette année, Groupama Épargne Salariale a élargi sa gamme de fonds avec la gamme Groupama Expertise, qui propose 7 nouveaux fonds thématiques comprenant, entre autres, des fonds à capital garanti, des fonds axés sur des entreprises innovantes et des fonds éco-responsables.

L'année 2019 a été marquée par le lancement du PERCOL, qui remplace le PERCO suite à la loi PACTE. Groupama Épargne Salariale a été parmi les premiers acteurs du marché à faire évoluer son offre, qui pouvait dès sa sortie, être souscrite en ligne, sur iGES. Cet outil a été lancé en juillet, permettant la souscription digitale de l'ensemble des offres de Groupama Épargne Salariale. 2019 a été marquée par une augmentation de plus de 20 % des affaires nouvelles.

Au cours de cette année, Groupama Gan Vie et Groupama Épargne Salariale ont collaboré étroitement pour lancer un ensemble d'outils à disposition des réseaux et des clients : un nouveau site web grand public ere.groupama.fr, le Portail Épargne et Retraite d'Entreprise, une saga vidéo avec le personnage d'Esth'ERE, et des newsletters. L'objectif : valoriser l'expertise du Groupe en Épargne et Retraite d'Entreprise et en faire un acteur de référence.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama Assurances Mutuelles réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,3 milliards d'euros en 2019. Les primes émises atteignent 1,6 milliard d'euros (70 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 0,7 milliard d'euros (30 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 9 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2019		2018	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Italie ⁽¹⁾	8	26	9	24
Turquie ⁽²⁾	18	19	12	14
Hongrie ⁽³⁾	4	3	4	3
Roumanie ⁽⁴⁾	5	10	4	10
Grèce ⁽⁵⁾	10	11	10	9

(1) Source : IVASS.

(2) Source : TSB/Insurance Association of Turkey.

(3) Source : MABISZ.

(4) Source : ASF (ex. CSA).

(5) Source : HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	Variation 2019/2018 ⁽²⁾
Assurance internationale	2 357	2 537	2 605	- 2,3 %
Italie	1 334	1 481	1 506	- 9,9 %
Turquie	188	265	337	+ 24,5 %
Grèce	151	139	132	+ 8,7 %
PECO ⁽¹⁾	618	589	567	+ 7 %
Autres pays	65	64	63	+ 1,9 %

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en baisse de 0,8 % en assurance Vie et en hausse de 3,6 % en assurance Non Vie à fin septembre 2019.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 334 millions d'euros au 31 décembre 2019, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, via le canal bancaire, suite aux partenariats conclus en 2013 avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 916 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont près de 70 % proviennent de l'assurance automobile. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 417 millions d'euros au 31 décembre 2019.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de +20,5 % en assurance Non Vie et de +47,1 % en assurance Vie à fin octobre 2019.

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 188 millions d'euros au 31 décembre 2019, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2019, l'assurance de biens et responsabilité représente 150 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 38 millions d'euros.

2.3.3 GRÈCE

Le marché grec renoue avec la croissance en assurance Non Vie (- 0,7 %) et enregistre une hausse de + 17 % en assurance Vie à fin septembre 2019.

Le chiffre d'affaires de 151 millions d'euros au 31 décembre 2019 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité est de 90 millions d'euros et représente 60 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Asfalistiki réalise un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros.

2.3.4 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 618 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le Groupe détient des positions de premier plan en Hongrie et en Roumanie.

2.3.4.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 17,1 % en assurance Non Vie et de + 3,8 % en assurance Vie à fin septembre 2019.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 370 millions d'euros au 31 décembre 2019, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2019, l'assurance de personne représente 181 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 188 millions d'euros.

2.3.4.2 Roumanie

Le marché roumain affiche une hausse de + 4,8 % en assurance Vie et de + 8,8 % en assurance Non Vie à fin septembre 2019.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 229 millions au 31 décembre 2019, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 212 millions d'euros.

2.3.4.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 19 millions d'euros fin 2019, dont 11 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 56 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.6 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2019 et occupe le 2^e rang des assureurs Non Vie étrangers sur le marché chinois, avec un chiffre de 287 millions d'euros ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019.

(1) Entité mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 9^e rang des sociétés de gestion française (classement AFG – décembre 2018). Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires atteint 163 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 105,3 milliards d'euros, dont 22 % pour le compte de clients externes.

La robustesse des flux de souscription et les bonnes performances délivrées par la gestion confortent l'orientation qui a été donnée à la stratégie de développement au cours des dernières années, entre diversification des cibles de clientèle d'une part et géographique d'autre part, via l'internationalisation de l'offre de gestion.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2019. À l'occasion des 34^e Corbeilles « Mieux Vivre Votre Argent », Groupama Asset Management a reçu la « 3^e Corbeille d'Or meilleure Société de gestion sur 1 an ». La gestion Actions et Convertibles a été particulièrement récompensée cette année avec 11 prix reflétant une expertise sur les segments Small et Mid Cap, Euro/Europe mais aussi sur les actions internationales.

En 2019, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management a mis l'accent sur le déploiement de l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de son analyse financière et de ses supports d'investissements. De nouveaux fonds ont été lancés pour apporter une solution aux clients soucieux de réaliser des investissements durables (G Fund Future for Generations et G Fund Green Bonds). En parallèle, 3 fonds ont obtenu le label ISR fin 2019, cette démarche de labélisation devant être entreprise plus largement sur l'offre de fonds.

2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère notamment le patrimoine immobilier de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ce patrimoine se compose de 68 % d'immobilier tertiaire, de 20 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, de 8 % d'immobilier d'exploitation, et de 4 % d'actifs forestiers.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2019, la société de gestion de portefeuilles Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a poursuivi son développement par la création d'un nouveau véhicule d'investissement immobilier dédié aux actifs de logistique : Groupama Gan Logistics.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3

3.1	INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30	3.4	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	58
3.1.1	Le conseil d'administration	30	3.4.1	Environnement de contrôle	58
3.1.2	Les comités du conseil d'administration	48	3.4.2	Organisation du contrôle interne au niveau du Groupe	58
3.1.3	Évaluation du conseil d'administration	52	3.4.3	La Gouvernance des risques	62
3.1.4	Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et annexés au règlement intérieur	53	3.4.4	La Conformité Groupe	64
3.1.5	Le conseil d'orientation mutualiste	53	3.5	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	65
3.1.6	La Direction Générale	53	3.6	CONTRATS IMPORTANTS	65
3.1.7	Autres informations	55	3.7	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	65
3.2	ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS	56	3.8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	66
3.3	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	56			

Les § 3.1. à 3.3. ci-après constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles lors de la séance du 12 mars 2020, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama Assurances Mutuelles, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

3.1 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est rappelé qu'en application de l'article 52 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») publiée le 10 décembre 2016, Groupama SA, organe central du réseau constitué par les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles a, en date du 7 juin 2018, modifié sa forme sociale de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, ayant comme les caisses régionales la forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM). Elle a également fait évoluer son objet social et modifié sa dénomination en « Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama » ou, plus usuellement, « Groupama Assurances Mutuelles ».

3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1.1 Composition

Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « la société ») est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire :
 - 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
 - 4 administrateurs élus en raison de leurs compétences ayant la qualité d'administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 8.1.3.4) ;
- 2 administrateurs élus par le personnel salarié de la société.

Au cours de l'exercice 2019, sa composition a été modifiée à la suite de la cooptation, le 28 mai 2019, de Monsieur Walter Guintard en remplacement de Monsieur Michel Baylet. La ratification de sa nomination est intervenue lors de l'assemblée générale du 14 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, la composition du conseil d'administration était la suivante :

Président :

- Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

- Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant les caisses adhérentes :

- Daniel Collay
- Jean-Pierre Constant
- Marie-Ange Dubost
- Walter Guintard ⁽¹⁾
- Michel L'Hostis
- Laurent Poupart
- François Schmitt

Choisis en raison de leurs compétences :

- Isabelle Bordry
- Ada Di Marzo
- Caroline Grégoire Sainte Marie
- Bruno Rostain

Représentant les salariés :

- Thierry Chaudon
- Liouba Ryjenkova

Représentant du comité social et économique :

- Catherine Guibert

Secrétaire du conseil :

- Cécile Daubignard

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

L'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

(1) Lors de sa séance du 28 mai 2019, le conseil d'administration a coopté Walter Guintard en remplacement de Michel Baylet. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 14 juin 2019.

3.1.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant les caisses adhérentes, lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 pour Madame Isabelle Bordry et lors de

l'assemblée générale annuelle de 2023 pour Mesdames Ada Di Marzo et Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

3.1.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

À la connaissance de la société, les autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



Jean-Yves Dagès

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015. Le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, a confirmé Jean-Yves Dagès dans ses fonctions qui expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Depuis le 7 juin 2018, il est Président du conseil d'orientation mutualiste. Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama d'Oc
- Président d'honneur de Groupama Forêts Assurances – Misso (depuis le 19 septembre 2019)
- Vice-Président de Groupama Forêts Assurances – Misso (du 18 décembre 2012 au 24 mai 2019)
- Président de Misso (du 25 juin 2001 au 18 décembre 2012)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales
et Participations

- Président du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding
Groupama Holding 2

- Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
- Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)

**Jean-Louis Pivard**

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015. Le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, a confirmé Jean-Louis Pivard dans ses fonctions qui expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012 et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours*Exercés au sein du Groupe en France*

Gan Assurances	● Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
	● Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
SCI du Château de Cap de Fousté	● Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Exercés hors du Groupe en France

Compagnie Financière d'Orange Bank	● Administrateur	Depuis le 4 octobre 2016
---	------------------	--------------------------

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire*Exercés au sein du Groupe en France*

Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCI du Château de Cap de Fousté	● Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	● Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)



Isabelle Bordry
 Née le 9 janvier 1970

ADRESSE PROFESSIONNELLE
 RETENCY
 152, BOULEVARD HAUSSMANN
 75008 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Après avoir été membre du comité des conventions à partir du 19 mai 2016, elle en a été la Présidente du 20 octobre 2016 au 7 juin 2018. Elle est, depuis cette date, Présidente du comité stratégique.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées
- Membre du comité de la prospective de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 2014 : Retency SAS
- De 2015 à 2016 : Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)
- De 2007 à 2013 : Business angel
- De 1997 à 2005 : Yahoo !
- De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

ABCD XYZ	● Gérant	Depuis le 12 janvier 2006
Netgem *	● Administrateur	Depuis le 6 mars 2008
Retency SAS	● Membre du conseil de surveillance	Depuis juillet 2015

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Madame Bordry n'est plus titulaire

Néant

* Société cotée

**Daniel Collay**

Né le 17 janvier 1961

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonctions principales exercées dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Membre du comité des conventions du 14 décembre 2012 au 7 juin 2018, il en a été le Président du 18 septembre 2013 au 13 février 2014. Il est, depuis le 7 juin 2018, membre du comité stratégique et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	● Président du conseil d'administration	Depuis le 29 octobre 2014
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
SCI Agrisud	● Gérant	Depuis le 2 juillet 2004
SCI du Château de Cap de Fouste	● Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Mutuaide Assistance	● Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juillet 2016)
SCA du Château d'Agassac	● Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 7 juin 2017)
SCI du Château de Cap de Fouste	● Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	● Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)



Jean-Pierre Constant
 Né le 27 juillet 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE
 GROUPAMA MÉDITERRANÉE
 MAISON DE L'AGRICULTURE
 BÂTIMENT 2
 PLACE CHAPTAL
 34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Pierre Constant est administrateur depuis le 3 mai 2018. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 3 mai 2018 et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance Crédit & Caution	● Président du conseil d'administration	Depuis le 7 juin 2018
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
SCI du Château de Cap de Fousté	● Président du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} juin 2018

Exercés hors du Groupe en France

VIVACOOP	● Administrateur
-----------------	------------------

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Constant n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale	● Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 19 mai 2018)
--	---



Ada Di Marzo
Née le 2 avril 1974

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BAIN & COMPANY
25, AVENUE KLÉBER
75116 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Ada Di Marzo est administrateur indépendant depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 28 juin 2017 au 7 juin 2018, elle est, depuis cette date, membre du comité stratégique.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Associée et Directeur Général du bureau de Paris de Bain & Company – Responsable pour la France du pôle de compétence Services Financiers

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 1999 : Bain & Company
 - Depuis 2019 : Directeur Général du bureau de Paris
 - Depuis 2010 : Associée au sein du bureau de Paris, membre du pôle de compétence Services Financiers
 - De 1999 à 2010 : Directeur de Mission au sein des bureaux de Rome et Paris
- De 1998 à 1999 : San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie
- De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – Département des marchés financiers au Luxembourg

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Madame Di Marzo n'est plus titulaire

Néant



Marie-Ange Dubost

Née le 6 août 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
10, RUE BLAISE PASCAL
CS 40337
28008 CHARTRES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Marie-Ange Dubost est administrateur depuis le 31 juillet 2014. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 31 juillet 2014 au 7 juin 2018, elle est, depuis cette date, membre du comité des rémunérations et des nominations et Vice-Présidente du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	● Présidente du conseil d'administration	Depuis le 24 avril 2018
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Investissements (SAS)	● Administrateur	Depuis le 24 octobre 2018
SCA du Château d'Agassac	● Membre du conseil de gérance	Depuis le 15 septembre 2014

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Madame Dubost n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	● Présidente du conseil d'administration (du 27 juin 2014 au 5 mai 2015)
Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	● Présidente du conseil d'administration (du 15 juin 2015 au 26 avril 2018)
----------------------------	---



Caroline Grégoire Sainte Marie

Née le 27 octobre 1957

Fonctions principales exercées dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 2011 : administrateur de sociétés et investisseur dans des sociétés de technologie (Calyos en Belgique)
- 2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)
- 2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique
- 1997 à 2007 : Lafarge
 - 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment
 - 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités
- 1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne
- 1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Fnac Darty *	● Administrateur	Depuis le 18 mai 2018
Vinci *	● Administrateur	Depuis le 17 avril 2019

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Wieneberger AG * (Autriche)	● Vice-Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 10 octobre 2019
	● Membre du conseil de surveillance	Depuis le 22 mai 2015
Elkem ASA * (Norvège)	● Administrateur	Depuis le 22 mars 2018

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Eramet *	● Administrateur (fin du mandat le 27 mai 2016)
Safran *	● Censeur (fin du mandat le 21 avril 2015)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Calyos (Belgique)	● Administrateur (fin du mandat le 11 juin 2019)
FLSmidth * (Danemark)	● Administrateur (fin du mandat le 27 mars 2019)

* Société cotée



Walter Guintard

Né le 2 mars 1972

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Walter Guintard est administrateur depuis le 28 mai 2019. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est, depuis le 28 mai 2019, membre du comité des rémunérations et des nominations et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Artisan professionnel du bâtiment – Chef d'entreprise

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	● Administrateur	Depuis le 1 ^{er} décembre 2016
Gan Prévoyance	● Président du conseil d'administration	Depuis le 10 mai 2019
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 22 mai 2019
SCA du Château d'Agassac	● Président du conseil de gérance	Depuis le 25 juin 2019

Exercés hors du Groupe en France

SCI des Grands Champs	● Gérant	Depuis le 6 avril 2007
-----------------------	----------	------------------------

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Guintard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	● Administrateur (fin du mandat le 4 octobre 2017)
----------------	--

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Biztosito	● Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 mai 2019)
--------------------	--

**Michel L'Hostis**

Né le 25 septembre 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Membre du comité des conventions du 17 janvier 2013 au 7 juin 2018, il en a assuré la présidence du 8 mars au 20 octobre 2016. Il est, depuis le 7 juin 2018, membre du comité des rémunérations et des nominations et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Mutuaide Assistance	● Président du conseil d'administration	Depuis le 6 juillet 2016

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	● Président du conseil d'administration (fin du mandat le 20 mai 2015)
Groupama Banque	● Président du conseil d'administration (fin du mandat le 4 octobre 2016)
Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)



Laurent Poupart

Né le 20 février 1964

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des rémunérations et des nominations du 27 mai 2015 au 7 juin 2018, il est, depuis cette date, membre du comité stratégique et Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
--	------------------	-----------------------

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	● Président du conseil d'administration	Depuis le 26 avril 2018
-----------------------------------	---	-------------------------

Exercés hors du Groupe en France

Opale Agri Distribution	● Co-gérant	Depuis le 17 août 2012
EARL Poupart	● Gérant	Depuis 1994
SCEA Poupart Regnaut	● Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	● Représentant permanent de Groupama Nord-Est, administrateur (fin du mandat le 27 avril 2015), puis Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)

Exercés hors du Groupe en France

SAS Opale Artois	● Président (fin du mandat le 23 février 2016)
SAS Société Participative Agriadom (SoParAgri)	● Directeur Général (fin du mandat en juin 2015)

**Bruno Rostain**

Né le 18 avril 1956

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS
15, RUE DE LABORDE
75008 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur Général de BlackFin Capital Partners

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 2009 : Directeur Général de BlackFin Capital Partners
- De 1991 à 2008 : Aviva
 - 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France – Président de SEV et Aviva Direct – Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie
 - 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union, Abeille et Norwich Union devenus Aviva en 2002)
 - 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of America, USA
 - 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union Assurances
 - 1992 à 1995 : Directeur à la Direction Entreprise Courtage d'Abeilles Assurances
 - 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur Général, groupe Victoire
- De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch
- De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation
- De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

Mandats en cours*Exercés hors du Groupe en France*

BlackFin Capital Partners	● Directeur Général	Depuis le 19 mars 2009
Foncia Pierre Gestion	● Président du conseil d'administration	Depuis le 27 décembre 2019
Groupe Santiane Holding SAS	● Membre du comité de surveillance	Depuis le 9 septembre 2015
LSA Holding SAS	● Président du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2015
Société Financière du Porte-Monnaie Electronique Interbancaires (SFPMEI)	● Administrateur	Depuis le 6 décembre 2010

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire*Exercés hors du Groupe en France*

AnimSur SAS	● Président (fin du mandat le 29 novembre 2018)
Chiarezza SAS	● Président (fin du mandat le 26 décembre 2018)
Finanzen France SAS	● Président (fin du mandat le 31 mars 2015)
HSBC Assurances Vie	● Administrateur (fin du mandat le 18 mai 2015)



François Schmitt

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 – SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, puis membre du comité des rémunérations et des nominations du 26 août 2009 au 7 juin 2018, il est, depuis cette date, membre du comité d'audit et des risques et Président délégué du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	● Président du conseil d'administration	Depuis le 20 mai 2015
Groupama Holding Filiales et Participations	● Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Immobilier	● Administrateur	Depuis le 8 juin 2018
SCI du Château de Cap de Fousté	● Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCI du Château de Cap de Fousté	● Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	● Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	● Président du conseil d'administration (fin du mandat le 15 juin 2015)
----------------------------	---

**Thierry Chaudon**

Né le 26 avril 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLEGROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
CAMPUS WEST PARK 1
3 PLACE MARCEL PAUL
92000 NANTERRE**Fonction principale exercée dans la Société**

Thierry Chaudon est administrateur représentant les salariés de la société depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Direction Réassurance – Pôle Protection Groupama Assurances Mutuelles et Filiales

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Chaudon n'est plus titulaire

Néant



Liouba Ryjenkova

Née le 10 août 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
IMMEUBLE LE DIAMANT
14-16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Fonction principale exercée dans la Société

Liouba Ryjenkova est administrateur représentant les salariés de la société depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Gestionnaire au CSP Paie au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Madame Ryjenkova n'est plus titulaire

Néant

3.1.1.4 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions du Code des assurances, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

3.1.1.5 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.1.1.6 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification de la convention de réassurance et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes (une présentation de ces conventions figure dans la note 46 – Parties liées des comptes consolidés) ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles doit être prise à la majorité des 2/3 des membres.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration, fixé par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2019, est le suivant :

- au-delà de 20 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres : acquisition ou cession d'entités ou de titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel

que soit le moyen (achat, apport, échange...) dans le cadre d'une opération de partenariat métiers ;

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres et opérations d'achetés/vendus : acquisition (y compris par voie d'augmentation de capital) de toutes actions dans le cadre des opérations suivantes :
 - acquisition d'actions non cotées, hors partenariats Métiers,
 - acquisition d'actions cotées hors mandat Groupama Asset Management ;
- au-delà de 50 millions d'euros par opération : acquisition, cession ou échange de tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 50 millions d'euros : tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama Assurances Mutuelles, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

3.1.1.7 Code de gouvernement d'entreprise

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle n'appliquait pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital qui était détenu directement et indirectement à près de 100 % par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles Groupama. Malgré sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles continue de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, code révisé en janvier 2020. Sa transformation renforce la pertinence de la non-application de certaines des recommandations dudit code. Les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama Assurances Mutuelles estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à sa structure ;
- depuis sa transformation en caisse de réassurance mutuelle agricole, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle, les dispositions relatives à la mixité dans les conseils d'administration ne lui sont plus applicables. Toutefois, la société qui au 31 décembre 2019 avait une proportion de femmes administrateurs de 30,8 % s'est fixée l'objectif d'atteindre à terme une proportion d'au moins 40 % de femmes administrateurs. Pour ce faire, la société a pris des mesures incitatives pour que les femmes soient représentées dans une proportion plus importante au sein de la pyramide mutualiste, en partant de l'échelon local, puis régional pour atteindre l'échelon national dont la composition du conseil d'administration de Groupama Assurances procède ;

- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 30,8 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. Cette proportion est toutefois en ligne avec les dispositions de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances, applicable à l'organe central Groupama, qui prévoit que son conseil d'administration compte un nombre d'administrateurs indépendants d'au moins un quart du total de ses administrateurs, soit au moins 4 administrateurs indépendants ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la forme mutualiste et sans capital de la société ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la forme mutualiste de la société. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.1.1.8 Travaux du conseil en 2019

Le conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2019 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre).

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 95 %, contre 97,7 % en 2018, soit un taux de mobilisation des administrateurs qui reste élevé. Le secrétariat du conseil a été assuré par la Secrétaire Générale du Groupe.

En 2019, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes annuels sociaux, consolidés et combinés et les comptes semestriels consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports et documents exigés par la réglementation (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité II (ratios de couverture du SCR et du MCR, rapports ORSA, SFCR et RCR groupe et solo, rapport de la fonction actuarielle) ;
- la modification du Règlement général de réassurance avec les caisses régionales ;
- des projets de partenariats, d'acquisitions de sociétés ou d'évolutions de partenariats existants ;
- les perspectives de renouvellement des protections externes en réassurance ;

- le plan d'audit prévisionnel 2020 ;
- l'aménagement de politiques écrites ;
- une émission de titres subordonnés ;
- des opérations financières ou immobilières ;
- la gouvernance avec :
 - l'évaluation externe du fonctionnement du conseil d'administration,
 - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ;
- le financement des grands programmes 2019 et 2020 ;
- les informations sur l'égalité hommes-femmes ;
- l'actualisation du plan stratégique de la société dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- les prévisions de résultats combinés 2019, le budget 2020 et les prévisions 2021 à 2022 ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- au titre de la gestion des risques, principalement les risques majeurs Groupe et la tolérance aux risques Groupe ;
- des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat ;
- le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Au cours de l'exercice 2019, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur la situation économique en Italie et le marché italien de l'assurance et la seconde sur les règles de provisionnement en assurance Non Vie.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré à l'évolution des nouveaux métiers de l'agriculture et ses enjeux dans l'assurance.

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés le 12 mars 2020 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion et ses annexes, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale le 18 juin 2020. Les comptes de l'exercice 2019 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 4 mars 2020.

3.1.1.9 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

À la faveur de la transformation, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, réuni le 7 juin 2018, a adopté un nouveau règlement intérieur qui intègre notamment des dispositions sur :

- le fonctionnement du conseil d'administration en précisant sa mission, son appui sur des comités d'étude, la qualification d'administrateur indépendant et le recours à la pratique de l'évaluation périodique de son mode de fonctionnement ;
- les droits de l'administrateur en matière d'information, de formation, mais aussi ses obligations en matière de devoir de réserve et de traitement d'une information privilégiée dans le cadre de la prévention du risque de délit d'initié, dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles fait appel public à l'épargne ;
- les pouvoirs de la Direction Générale dans le cadre de la direction effective de l'organe central du réseau constitué des caisses de réassurance du Groupe ;
- la composition, l'organisation et les missions des comités du conseil d'administration. À cette occasion, le conseil d'administration a décidé, suite à la transformation, de substituer au comité des conventions dont la raison d'être était liée à la présence d'actionnaires minoritaires, un comité stratégique.

Le texte du nouveau règlement intérieur est reproduit intégralement au chapitre 8 § 8.1.3.

3.1.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a décidé, dès 2005, la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, a :

- décidé de créer un comité stratégique se substituant au comité des conventions, ayant pour missions :
 - d'examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale,
 - de réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit,
 - d'instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégique et financier, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques est invité à prendre part à ces travaux ;

- confirmé le rôle actuel du comité d'audit et des risques, dont la création est devenue obligatoire pour les entreprises d'intérêt public telle que Groupama Assurances Mutuelles, tout en aménageant ses missions pour tenir compte de la création du comité stratégique, en :

- lui retirant ses missions relatives à l'examen des opérations de croissance externe et de cessions,
- lui demandant en contrepartie de prendre à sa charge l'examen des modifications éventuelles de la convention de réassurance, des conventions réglementées (dont la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité) et du financement des grands programmes (banque, certificats mutualistes) ;
- confirmé le rôle du comité des rémunérations et des nominations ;
- aménagé la composition des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 8 § 8.1.3).

3.1.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

En 2019, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration, dont :

- 3 administrateurs représentant les caisses adhérentes : Monsieur Jean-Pierre Constant, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée, Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne et Monsieur François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- 2 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'il est représenté par le Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, le Directeur Financier Groupe, ainsi que par la Secrétaire Générale, qui est également le Secrétaire du comité, accompagnée de la Directrice Juridique. En fonction des sujets, le Directeur Comptable, le Directeur des Investissements, le Directeur de l'Audit et le Directeur de la Conformité et des Risques participent également au comité.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;

- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance, les conventions réglementées et le financement des grands programmes.

(c) Activité 2019

En 2019, le comité d'audit et des risques s'est réuni six fois, les 6 mars, 15 avril, 23 mai, 27 août, 17 octobre et 3 décembre. Le taux de participation a été de 96,7 %.

En 2019, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe

- le comité a examiné sur deux séances la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2019 et les orientations pour l'exercice 2020, ce qui a permis notamment au comité de suivre l'exécution de la politique d'investissement du Groupe dans un environnement de poursuite de taux bas ;
- il a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2019 de Groupama, du budget 2020 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2021-2022 ;
- il a examiné par ailleurs le projet The Link ;
- il a été informé du projet d'émission par Groupama Assurances Mutuelles de garanties à première demande.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés, consolidés et sociaux 2018 et des comptes combinés et consolidés semestriels 2019, des résultats Solvabilité II ;
- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2018 sans les comptes, qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2019 sous le numéro D. 19-0382 ;
- un point d'avancement sur la préparation du Groupe aux futures normes comptables IFRS 17 et le projet IFRS 9 lui a été présenté.

Suivi des risques et de la solvabilité

- le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019 ;
- il a régulièrement pris connaissance de l'exécution du programme d'audit et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ainsi que du projet de plan d'audit 2020 ;
- le comité a consacré plusieurs séances à des sujets relevant du cadre prudentiel Solvabilité II au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
 - les rapports ORSA 2019 de l'entité et du Groupe qui ont été transmis à l'ACPR, et la validation des stress tests ORSA 2020,
 - le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au contrôleur (RSR) de l'entité et du Groupe Groupama,
 - le rapport de la fonction actuarielle,
 - l'examen de la politique écrite ORSA et la révision de certaines politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - la politique de tolérance aux risques du Groupe ;
- le comité a été consulté à deux reprises sur le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe ;
- le comité a été informé des résultats de l'audit portant sur Groupama Assicurazioni et, à deux reprises, de la situation de cette filiale ;
- il a examiné les rapports semestriels sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de la société, et l'état d'avancement du plan d'actions du Groupe en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- il a pris connaissance de la politique de réassurance 2019, ainsi que des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2020 et a été consulté sur l'aménagement du Règlement général de réassurance entre la société et les caisses régionales ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama Assurances Mutuelles ;
- il a examiné l'avancement des travaux de mise en conformité anti-corruption.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018 ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité leur plan stratégique d'audit 2019 qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- le comité a examiné l'opportunité et les conditions d'émission d'une nouvelle dette subordonnée ainsi que les conditions du remboursement du TSR émis en 2009 ;
- il a examiné différents projets d'investissement ou de cession d'actifs ;
- comme tous les ans, il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant les caisses régionales : Madame Marie-Ange Dubost, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche, Monsieur Walter Guintard, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique en remplacement de Monsieur Michel Baylet, et Monsieur Michel L'Hostis, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama Assurances Mutuelles et le Directeur Général ne participent pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama Assurances Mutuelles qui assure les fonctions de Secrétaire du comité assiste de manière permanente aux travaux du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;

- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2019

Au cours de l'exercice 2019, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à quatre reprises : les 7 mars, 22 mai, 8 octobre et 4 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

En 2019, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- le comité a proposé une évaluation de la rémunération variable 2018 du Directeur Général, a examiné le résultat de la deuxième année du plan de performance pluriannuel 2017-2019 ;
- il a examiné les projets de document de référence, de rapport de gestion 2018 de Groupama Assurances Mutuelles relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et de rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les éléments de rémunération 2018 soumis au vote des délégués ;
- il a examiné le dispositif de rémunération du Président ainsi que celui du Directeur Général pour l'exercice 2019 ; a formulé une proposition concernant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2020 et a proposé la mise en place d'un nouveau plan de performance pour la période 2020-2022 ;
- il a examiné la proposition d'avenant au régime de retraite à cotisations définies du Président de Groupama Assurances Mutuelles permettant de bénéficier également d'une faculté de sortie en capital.

Vérification d'indépendance

- le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- le comité a proposé un programme de formation pour 2019 et a fait une proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2020.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités, et évolution de la gouvernance

- le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2018 ;
- il a examiné le projet de questionnaire sur l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2019 ;
- il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture des benchmarks effectués sur un ensemble de compagnies d'assurance en France et en Europe dans des fonctions comparables.

Divers

- le comité a eu communication du dispositif de la démarche gestion des talents dans le Groupe ;
- il a pris connaissance de la politique RSE du Groupe ;
- il a également pris connaissance des aspects de la loi PACTE en rapport avec les centres d'intérêt du comité ;
- le comité a par ailleurs défini son programme de travail pour l'exercice 2020.

3.1.2.3 Le comité stratégique

(a) Composition

Le comité stratégique est composé de 4 membres, dont :

- deux administrateurs représentant les caisses adhérentes : Monsieur Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Monsieur Laurent Poupard, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est ;
- deux administratrices indépendantes : Madame Isabelle Bordry et Madame Ada Di Marzo.

La Présidence du comité stratégique est assurée par Madame Isabelle Bordry, administratrice indépendante.

Participent de manière permanente aux travaux du comité, le Directeur de la Stratégie et des Partenariats ainsi que la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de secrétaire, et la Directrice Juridique.

(b) Missions

Les missions du comité stratégique, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sont les suivantes :

- examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques est invité à prendre part à ces travaux.

(c) Activité 2019

Au cours de l'exercice 2019, le comité stratégique s'est réuni cinq fois, les 9 avril, 22 mai, 17 octobre, 3 décembre et 11 décembre, dont à deux reprises en présence du Président du comité d'audit et des risques. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 95 %.

À l'occasion de ces cinq séances, le comité a :

- examiné le cadrage stratégique de la Planification Stratégique Opérationnelle ;
- bénéficié d'une présentation sur la ferme connectée (projet GARI) ;
- réalisé un point d'étape sur le projet de transformation d'Amaline Assurances ;
- réalisé un point de situation sur la stratégie du Groupe en matière de Santé, IT, Entreprises et Big Data ;
- examiné deux projets d'acquisition à l'international ainsi que les conditions du projet de cession à La Banque Postale de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Enfin, le Comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.4 Composition des comités

Depuis le 28 mai 2019, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	■ Bruno Rostain, Président
	■ Jean-Pierre Constant
	■ Caroline Grégoire Sainte Marie
	■ Jean-Louis Pivard
	■ François Schmitt
Comité des rémunérations et des nominations	■ Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente
	■ Marie-Ange Dubost
	■ Walter Guintard
	■ Michel L'Hostis
Comité stratégique	■ Isabelle Bordry, Présidente
	■ Daniel Collay
	■ Ada Di Marzo
	■ Laurent Poupart

3.1.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après l'évaluation externe, réalisée fin 2018, l'évaluation 2019 a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations. Puis, les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 5 mars 2020 et en séance du conseil d'administration le 12 mars 2020.

De façon générale, la totalité des administrateurs ayant répondu estime que le fonctionnement du conseil d'administration en 2019 a répondu à leurs attentes et qu'il est en progression continue depuis ces dernières années. Notamment, les administrateurs soulignent que la méthode de prise de décision est efficace, les sujets débattus correspondent à leurs attentes et aux enjeux du groupe et la conformité du conseil d'administration avec les règles de gouvernement d'entreprise est bonne voire très bonne.

La nature et la qualité des relations entre le conseil d'administration et la Direction Générale sont mises en exergue et les administrateurs estiment que le conseil d'administration est suffisamment indépendant à tout à fait indépendant vis-à-vis de cette dernière.

Par ailleurs, certaines initiatives mises en œuvre par la Direction Générale pour répondre aux pistes d'amélioration souhaitées lors des précédentes évaluations ont été saluées, qu'il s'agisse notamment du renforcement de l'examen de certains sujets, notamment de stratégie, et de l'enrichissement des débats.

La quasi-totalité des administrateurs estime que la composition du conseil d'administration et des comités est parfaitement adaptée, en soulignant toutefois, la nécessité de poursuivre le mouvement de féminisation des instances et en approuvant la politique adoptée par le groupe en la matière.

Le comité des rémunérations et des nominations a considéré que cette évaluation est très positive et a relevé un point d'attention tenant au suivi des décisions prises.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration pour 2020 visant notamment à approfondir l'examen de certains sujets et à définir de nouveaux thèmes de formation.

3.1.4 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Critères	Isabelle Bordry	Ada Di Marzo	Caroline Grégoire Sainte Marie	Bruno Rostain
■ ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X
■ ne pas avoir perçu de la société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 €) dans les cinq dernières années	X	X	X	X
■ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	X	X	X	X
■ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	X	X	X	X
■ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	X	X	X	X
■ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X
■ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	X	X	X	X

3.1.5 LE CONSEIL D'ORIENTATION MUTUALISTE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

3.1.6 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la société est assurée par un Directeur Général.

3.1.6.1 Le Directeur Général

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.1.1.6).

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjointes, Fabrice Heyriès, en charge des activités Ressources Humaines, Finances, Juridique, Audit et risques, et Christian Cochenec, en charge des activités Dommages France et informatique, respectivement depuis le 4 juillet et le 1^{er} octobre 2015.

À la connaissance de la société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



Thierry Martel

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de la société le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015 et expirait à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021. Le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, a confirmé Thierry Martel dans ses fonctions, sans limitation de durée, conformément au droit applicable aux sociétés d'assurance mutuelle.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Vice-Président de la Fédération Française d'Assurance (FFA)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
 - Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
 - Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
 - Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
 - Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
 - Avril 1999 à Octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
 - Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
 - Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
 - Avril 1988 à Décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
 - Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances
- Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).
Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	● Directeur Général non administrateur	Depuis le 7 juin 2018
--	--	-----------------------

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	● Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 8 décembre 2011
	● Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
Colombus Holding (SAS)	● Représentant Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 22 février 2019
Compagnie Financière d'Orange Bank	● Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 4 octobre 2016
Fonds Stratégique de Participations	● Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015

Mandats occupés de 2015 à 2019 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	● Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	● Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding Filiales et Participations	● Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juin 2018)

3.1.6.2 Le Comité de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 14 membres fin 2019, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama Assurances Mutuelles autour du Directeur Général.

3.1.6.3 Le Comité Exécutif Groupe

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de la société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôles & conformité, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.7 AUTRES INFORMATIONS

3.1.7.1 Relations au sein des organes d'administration

À la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la société.

3.1.7.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

Le Secrétariat Général de la société est en charge de vérifier la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Un administrateur ayant déclaré être en conflit d'intérêts sur un dossier particulier, n'assiste pas aux débats du conseil d'administration et/ou du comité concerné lorsque ce sujet est évoqué, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

3.1.7.3 Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document d'enregistrement universel, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou l'une quelconque de ses filiales.

3.2 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS

Depuis sa transformation en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions de Groupama SA ont été annulées. Il ne peut y avoir de délégations de compétence ou de pouvoirs en vue de l'émission de titres de capital.

3.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Depuis l'ordonnance du 27 novembre 2019 et la mise à jour du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020, Groupama Assurances Mutuelles n'émettant pas des actions cotées sur un marché réglementé, les obligations d'informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants, sont celles prévues par l'article R. 322-55-1-I du Code des assurances.

Ces informations sont complétées par les informations sur les rémunérations des dirigeants figurant en annexe des comptes consolidés (note 39.3 ci-après) et en annexe des comptes annuels (note 24), en application des normes comptables applicables au Groupe.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Depuis le 7 juin 2018, date du changement de forme sociale de la société, le conseil d'administration est notamment composé de 9 administrateurs représentant les caisses régionales Groupama et 4 administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les caisses régionales (à l'exception du Président qui perçoit une rémunération) reçoivent des indemnités, et les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations, en application de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances.

L'assemblée générale du 7 juin 2018 a décidé du montant maximum de 520 000 euros pouvant être alloué annuellement à titre d'indemnités et remboursement de frais aux administrateurs représentant les caisses régionales.

L'assemblée générale a par ailleurs fixé à 370 000 euros le montant maximum annuel des rémunérations brutes pouvant être allouées aux administrateurs indépendants.

L'ensemble des indemnités, rémunérations et remboursement de frais versés en 2019 figurent dans le tableau ci-dessous, en montants bruts. Sur une enveloppe de 890 000 euros d'indemnités et de rémunérations hors rémunération du Président, la somme globale de 680 770 euros a été versée.

Il est également précisé que certains administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ont perçu en 2019, en leur qualité de membres de conseils d'administration de sociétés filiales de Groupama Assurances Mutuelles, des rémunérations, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous.

2019

Membres du conseil d'administration	Indemnités et rémunérations	Rémunérations versées par des sociétés filiales	Avantages en nature ou Frais divers versés	Total 2019
Michel Baylet	16 000	23 667		39 667
Isabelle Bordry	70 480			70 480
Thierry Chaudon				0
Daniel Collay	48 000	68 000	2 569	118 569
Jean-Pierre Constant	48 000	68 000		116 000
Ada Di Marzo	65 070			65 070
Marie-Ange Dubost	48 000	71 000	4 099	123 099
Caroline Grégoire Sainte Marie	86 050			86 050
Walter Guintard	32 000	44 333	822	77 155
Michel L'Hostis	48 000	68 000	3 113	119 113
Jean-Louis Pivard	48 000	68 000	11 862	127 862
Laurent Poupart	47 600	68 000	1 785	117 385
Bruno Rostain	75 970			75 970
Liouba Ryjenkova				0
François Schmitt	47 600	80 000	583	128 183
Caisses Régionales Groupama		600 000		600 000
TOTAL	680 770	1 159 000	24 833	1 864 603
Jean-Yves Dagès ⁽¹⁾	259 200		35 242	294 442

(1) Le montant de l'avantage en nature correspond à la cotisation retraite.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a accordé la possibilité d'allouer des indemnités et remboursement de frais aux membres du conseil d'orientation mutualiste dont l'enveloppe annuelle a été fixée à 600 000 euros par l'assemblée générale du 7 juin 2018.

En 2019, les indemnités et remboursement de frais des membres du conseil d'orientation mutualiste se sont élevés respectivement à 425 812,50 euros bruts et 68 140 euros.

Il est également précisé que l'assemblée générale du 7 juin 2018 a adopté une résolution concernant les indemnités de retraite au bénéfice des administrateurs représentant les caisses régionales et des membres du conseil d'orientation mutualiste en :

- autorisant le conseil d'administration à poursuivre, aux conditions et modalités qu'il jugera convenables, le dispositif dit Indemnités Viagères des Présidents (IVP) au bénéfice d'anciens présidents régionaux et administrateurs nationaux du Groupe et d'en étendre le bénéfice aux administrateurs représentant les caisses régionales et aux membres du conseil d'orientation mutualiste ;
- décidant de fixer à 980 000 euros le montant maximum du financement pouvant être affecté annuellement à ces indemnités de retraite par la caisse nationale de réassurance mutuelle Groupama.

En 2019, Groupama Assurances Mutuelles a versé à ce titre un montant de 980 000 euros.

3.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

3.4.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama Assurances Mutuelles est l'organe central de Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales et à la Direction Générale du Groupe.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama), dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama Assurances Mutuelles, filiales et caisses régionales).

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES (Unité Économique et Sociale) dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

- les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama Assurances Mutuelles pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;

- les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, la DRH Groupe réalise sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relations sociales, diversité...). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu au titre de 2019 (comme l'année précédente) l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité.

3.4.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite relatifs aux activités exercées par le Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'évènement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles en 2015. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama Assurances Mutuelles complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écarts a été menée en 2019 sur chacune des politiques en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises⁽¹⁾. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et deuxième niveaux, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- des équipes spécifiquement dédiées au contrôle permanent (risques, conformité aux lois et réglementations, contrôle comptable, sécurité des systèmes d'information...) qui assurent un contrôle de deuxième niveau.

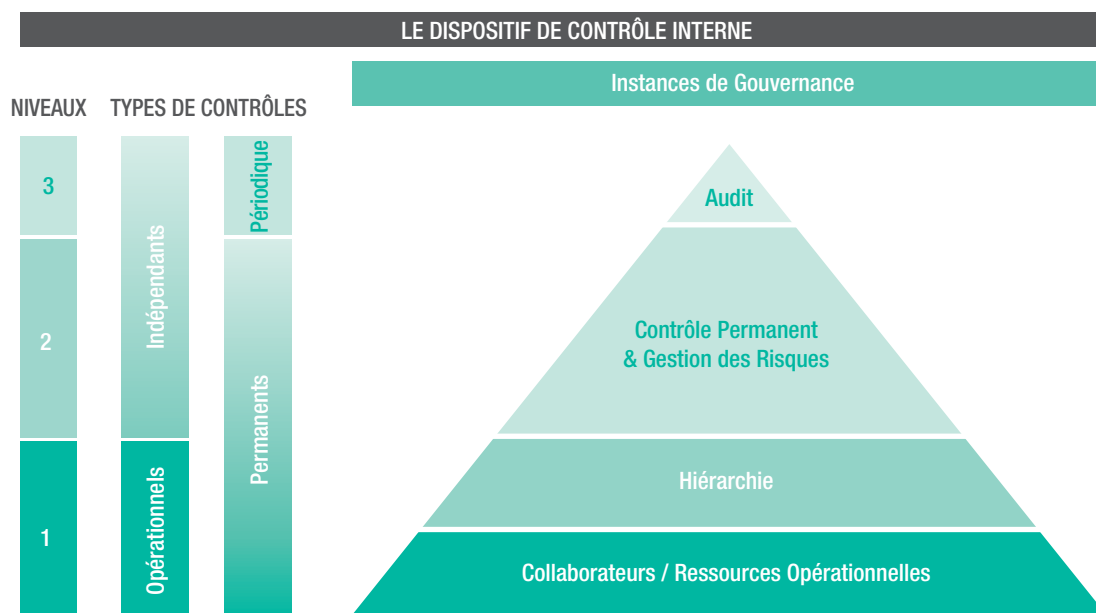
L'audit interne procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un troisième niveau de contrôle.

Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveaux relèvent généralement de directions spécialisées :

- la Direction des Risques, Contrôle et Conformité Groupe ;
- la Direction de l'Audit.

Certains contrôles permanents de 2^e niveau peuvent cependant être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (Direction comptable, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction Juridique...).



3.4.2.1 Les principes d'organisation

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, a défini un cadre homogène de politique à mettre en place au sein des entreprises qui tient compte de leurs spécificités en termes de réglementation, de structure, d'organisation et d'activité. L'objectif est d'assurer la cohérence des principes et règles de gestion du contrôle permanent et du contrôle périodique, en vue de maîtriser les risques qui affectent le Groupe, tout en tenant compte du principe de proportionnalité tel que prévu par la directive Solvabilité II.

La Direction de l'Audit Général Groupe et la Direction Risques Contrôle & Conformité Groupe pilotent et supervisent chacune dans leur domaine le dispositif de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe. Dans la pratique, elles sont en liaison directe avec les caisses régionales et les filiales tant au niveau national qu'à l'international ainsi qu'avec les entreprises de moyens. Chacune de ces entreprises doit elle-même inclure dans son périmètre

l'ensemble de ses propres filiales et assurer un rôle de pilotage et de supervision pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne conformes aux principes et règles énoncés par le Groupe.

La Direction Audit Groupe, sous la responsabilité du Directeur Audit Groupe, et la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) sont rattachées au Directeur Général Adjoint de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Directeur Audit Groupe et le Directeur Risques Contrôle et Conformité Groupe rendent compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques. Il coordonne l'action de la Direction des Risques Groupe, et de la Direction des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent Groupe.

(1) Inspirées des travaux de l'IFACI et prenant comme référence le COSO.

(a) La Direction des Risques Groupe (DRG)

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe (DRG) dispose à fin 2019 d'une équipe dédiée de huit personnes et intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers et assurantiels.

En 2019, les principales actions ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Groupe ont porté sur :

- l'évaluation des Risques Majeurs du Groupe, la révision et le renforcement du reporting aux organes de gouvernance du Groupe ;
- la préparation et l'animation des comités de risques spécialisés ;
- l'accomplissement du dispositif annuel d'évaluation et collecte des risques assurantiels et financiers pour toutes les entités du Groupe ;
- la définition des principes méthodologiques communs d'évaluation et la préparation d'un rapport générique ORSA proposé par la Direction Risques Groupe servant de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif ;
- l'accompagnement des Responsables de Risques des entités du Groupe pour les processus d'évaluation des risques et de finalisation de leurs rapports ORSA ;
- la définition et la mise en œuvre d'un cadre de tolérance aux risques pour le Groupe, et à décliner dans une seconde phase au niveau des entités.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entités en France et à l'international, le processus ORSA a, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation aux comités de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et aux comités des risques de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou via les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation.

(b) La Direction des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent Groupe (DROCPG)

La Direction des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent Groupe (DROCPG) dispose à fin 2019 d'une équipe dédiée de treize personnes et intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels, aux activités de contrôle permanent, et a en charge par ailleurs la coordination des travaux de validation du modèle interne partiel, des changements majeurs et du calcul du SCR par le modèle interne.

En 2019, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe ont été centrés sur :

- la poursuite de l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;
- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;
- le déploiement d'une version mise à jour de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels et de reporting des contrôles ;

- l'accompagnement des entités du Groupe dans la mise en place de leur dispositif de continuité d'activité en cohérence avec la politique Groupe : exercices de tests, ateliers, plénières des responsables dans les entités, déploiement d'une solution de gestion de crise et mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ;
- l'actualisation de la cartographie documentaire ;
- l'animation du réseau des responsables Risques et Contrôle Interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de groupes de travail réguliers et du Comop (Comité de mise en œuvre opérationnelle) ARCC (Audit Risques Contrôles et Conformité) réunissant les responsables ARCC des principales entreprises du périmètre France du Groupe.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les Directions Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe et la Direction de la Conformité Groupe sont conjointement intervenues sur la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des Directions Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe/Conformité Groupe, un pôle Études, directement rattaché au Directeur Risques et Contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

(c) L'Audit Général Groupe

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'Audit Général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique Audit interne Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de 13 auditeurs. Le plan d'audit 2019 de la Direction Audit Général Groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Le plan d'audit 2019 de la Direction Audit Général Groupe est organisé sur un rythme annuel autour de quatre typologies de missions :

- les audits généraux d'entités ;
- les audits transverses de processus ;
- les audits des directions de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les audits ponctuels à la demande de la Direction Générale ou prévus par les procédures Groupe.

Concernant les audits généraux d'entités, le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les caisses régionales. Les missions d'audit sont précédées d'une analyse préalable des risques auxquels est exposée l'entité, afin de concentrer les investigations de l'audit sur les domaines les plus sensibles. L'audit étudie également le fonctionnement des liens que l'entité entretient avec le Groupe et avec les autres entités.

Les audits généraux d'entités conduits en 2019 par la Direction Audit Général Groupe ont concerné 4 caisses régionales, 2 filiales d'assurance française, 2 filiales de service, 1 filiale internationale et 1 audit « flash ». Quatre filiales ont fait l'objet d'audit de processus dans le cadre des audits cumulés. Enfin, deux audits transverses ont été conduits (un sur la revalorisation annuelle des portefeuilles, et un sur la tarification des affaires nouvelles).

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs et une liste des recommandations. Ces conclusions sont partagées avec les Directions Générales des entreprises concernées et le Comité Exécutif Groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Fin 2019, la filière audit du Groupe comptait environ 100 auditeurs répartis au sein de Groupama Assurances Mutuelles, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2015 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique Audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles.

L'animation de la filière est assurée principalement au travers d'une convention annuelle et d'un groupe de travail (GT) qui s'est réuni trois fois en 2019.

3.4.2.2 Les Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités et de Groupama Assurances Mutuelles

(a) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre aux entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Ces dispositifs sont adaptés à chaque entité en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

En matière d'organisation et de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité II ont précisé dans leurs politiques de risques les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des 4 fonctions-clés suivantes, définies dans le cadre de Solvabilité II :

- la fonction clé « Gestion des Risques » ;
- la fonction clé « Vérification de la Conformité » ;
- la fonction clé « Audit » ;
- la fonction clé « Actuariat ».

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

L'intégration des plans de contrôles permanents des entités est réalisée au sein de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels selon la méthodologie Groupe. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités du Groupe. Un Comop ARC réunit les caisses régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe, et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CEG.

(b) Au sein de Groupama Assurances Mutuelles

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles est assumée, sous le contrôle du Comité Exécutif, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles entité sociale est assurée par un collaborateur de la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe.

(c) Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services ;
- Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'Analyse et Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama Assurances Mutuelles. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées.

Les modalités de contrôle interne sur le reporting financier sont précisées au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement Groupe. Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique Groupe et Groupama Assurances Mutuelles de Gestion Actif/Passif et de Risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 27 mai 2015.

La Direction des Investissements Groupe qui au sein de la Direction Financière Groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements Groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama Assurances Mutuelles :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les directions financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus Groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM ⁽¹⁾. Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

Sur la base de ces différents travaux, la Direction des Investissements Groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement Groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;

- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La Direction des Investissements Groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement Groupe est validée par :

- le Comité Exécutif Groupe ;
- le comité d'audit et des risques Groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la Direction des Investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama Assurances Mutuelles, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou Comités d'Allocation d'Actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

3.4.3 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des Risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels) et le comité de gestion du capital.

3.4.3.1 Comité des Risques Groupe (CRG)

Sa composition est identique à celle du Comité Exécutif Groupe.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe et d'examiner les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels Groupe.

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs Groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité Exécutif Groupe. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction Risques et Conformité Groupe.

(1) *Asset and Liability Management.*

(a) Comité des Risques Financiers Groupe (CRFG)

Composé du Directeur Général Adjoint (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, du Directeur Risques et Conformité Groupe, des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques financiers ;
- propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et propose des plans d'actions ;
- valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion actif/passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

(b) Comité des Risques Assurance Groupe (CRAG)

Composé du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Assurance, et Services Groupe (Président), des responsables des Directions Métiers Assurance, Agricole, Pilotage PSO et Coordination, Réassurance, de la Direction Actuariat Groupe, de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, des représentants des Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques d'assurance ;
- étudie les limites d'engagement au niveau Groupe et les principales orientations ;
- définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (Vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

(c) Comité des Risques Opérationnels Groupe (CROG)

Composé des responsables de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe et des directions de Groupama Assurances Mutuelles « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés et présidé par le Secrétaire Général, il a pour missions de :

- identifier et évaluer les risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;

- définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs Groupe ;
- définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

3.4.3.2 Comité de gestion du capital

Ce comité a pour principaux objectifs :

- la validation de la politique de gestion du capital ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

3.4.3.3 Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur Risques et Conformité Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

(a) Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI)

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animé par la Direction Actuariat Groupe (en charge des modélisations) et par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe qui a, en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au Comité des Risques Groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

(b) Comité Groupe Qualité de Données (CGQD)

Le comité Groupe Qualité de Données, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe et rapporte directement au Comité des Risques Groupe (cf. *supra*).

3.4.4 LA CONFORMITÉ GROUPE

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La Conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie/les conflits d'intérêts/la lutte contre la corruption et le trafic d'influence/le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La Conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles :

- Direction Juridique Groupe pour les aspects de veille réglementaire et légale (respect des dispositions des Codes des assurances, du commerce, de la consommation, de la réglementation fiscale produits d'assurance, etc.) et des normes internes au Groupe, notamment pour le suivi des délégations de pouvoirs, de la réglementation sur la lutte anti-blanchiment, sur le respect des dispositions de la loi informatique et libertés. Elle intervient en tant que conseil de façon transverse dans la mise en œuvre des projets relevant de ses domaines, participe activement aux instances professionnelles et communique la position de la Profession au sein du Groupe. Enfin, par ses actions de formation, elle contribue à diffuser la culture juridique dans le Groupe et à sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- Direction Financière Groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier ;
- Direction Assurances et Services Groupe dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis prévus, et des procédures ;
- Direction des Ressources Humaines Groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de Rémunération ;
- Direction Fiscale Groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Échange Automatique

d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (Directive for Administrative Cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;

- Direction Communication Externe, pour la protection de l'image et de la réputation du Groupe Groupama ;
- Direction International, pour la mise en place systématique de la Fonction de Vérification de la Conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque Direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

La Conformité du Groupe procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques majeurs Groupe liés à la conformité au cours duquel les directions propriétaires doivent évaluer les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction Conformité du Groupe reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire). Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la direction.

En 2015, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a approuvé la politique de Conformité Groupe visant à assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujéti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est dotée pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau des entreprises.

La politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le Groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité II ou à toute législation/réglementation équivalente.

En 2016, chacune d'entre elles a :

- désigné une personne en charge de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » dont le nom a été porté à la connaissance de l'ACPR ;
- rédigé sa propre politique de Conformité à partir de la politique de Conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- mis en œuvre la politique de Conformité ainsi rédigée.

La Politique de Conformité Groupe a été remaniée en 2017 compte tenu des évolutions réglementaires majeures intervenues aux niveaux européen et national :

- la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) ;
- le Règlement PRIIPS ;
- la Quatrième directive sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le Règlement européen délégué à la protection des données personnelles (RGPD) ;

- la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères ;
- la loi sur la modernisation de la vie économique dite Sapin 2.

En 2018, des précisions ont été apportées sur le dispositif Éthique décliné au sein de chaque entreprise du Groupe s'appuyant sur l'évolution du règlement intérieur auquel sont annexés désormais la charte éthique et le code de conduite. Ont également été intégrées à la Politique les rôles et responsabilités de la Fonction clé de Vérification de la Conformité et des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau de l'entreprise dans le cadre du traitement des alertes Éthique.

3.5 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont présentées en note 46 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2019 audités par les commissaires aux comptes.

3.6 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 46 des comptes consolidés.

3.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes est détaillé dans la note 50 de l'annexe des comptes consolidés, chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel.

En 2019, comme en 2018, les commissaires aux comptes ont également effectué des services autres que le contrôle des comptes. Ces services sont conformes aux dispositions de la réglementation de l'audit.

Ils représentent un budget global de 1 426 milliers d'euros en 2019. En France, il s'agit principalement de services liés à la revue des informations sociétales et environnementales, du reporting réglementaire S2 et de migration de système.

À l'international, les prestations concernent essentiellement des travaux complémentaires prévus par la législation locale.

3.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Financement des grands programmes du groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes, le conseil d'administration, en date du 12 décembre 2019, a autorisé le versement en 2020 de subventions aux caisses régionales afin :

- d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Orange Bank) pour un montant maximal de 3,5 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés (à taux d'imposition constant),
- de participer aux coûts d'émission en 2020 des certificats mutualistes pour un montant maximal de 18 millions d'euros,
- de participer aux coûts du projet de développement de partenariats nationaux par les caisses régionales via la transformation de la société Amaline Assurances en courtier, à hauteur d'une enveloppe annuelle globale de 1,80 million d'euros au titre de l'amortissement du prix d'acquisition du portefeuille Amaguiz correspondant à 1/7^{ème} de ce prix à compter de l'exercice 2020.

Dans le cadre de ce dernier projet, il a également autorisé le versement, en 2019, aux caisses régionales d'une subvention annuelle au titre de l'investissement IT réalisé en 2019 pour développer les fonctionnalités nécessaires à la gestion des partenariats dans le système d'informations communautaire dans la limite d'un montant brut de 0,4 million d'euros.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : M. Collay, M. Constant, M. Dagès, Mme Dubost, M. Guintard, M. L'Hostis, M. Pivard, M. Poupart, M. Schmitt.

Subventions à des organisations et associations

Le conseil d'administration en date des 18 avril et 12 décembre 2019, a autorisé le versement, respectivement en 2019 et en 2020, de subventions aux caisses régionales métropolitaines à charge pour elles de financer des organisations ou associations pour des projets à vocation nationale mais organisés localement dans le cadre d'une enveloppe annuelle d'un montant maximum TTC de 0,025 million d'euros par caisse régionale, dans la limite d'un montant maximum annuel pour l'ensemble des caisses régionales de 0,1 million d'euros TTC.

Administrateurs concernés : M. Collay, M. Constant, M. Dagès, Mme Dubost, M. Guintard, M. L'Hostis, M. Pivard, M. Poupart, M. Schmitt ainsi que M. Baylet pour la réunion du 18 avril 2019.

Subvention et abandon de créance au profit de Gan Assurances

Le conseil d'administration du 12 décembre 2019 a arrêté le dispositif de subvention et d'abandon de créances au titre du financement des dépenses iDéogan pour l'exercice 2019 et a autorisé :

- le versement à Gan Assurances de la subvention annuelle ci-dessus mentionnée dans la limite d'un montant brut de 6,95 millions d'euros,
- un abandon de créance à hauteur de 0,25 million d'euros.

Administrateur concerné : M. Pivard.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

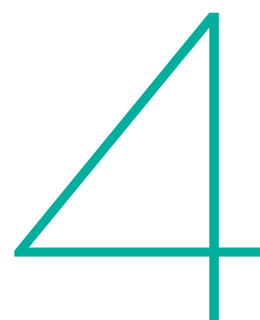
Christine Billy

MAZARS

Nicolas Dusson

Pascal Parant

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)



4.1	POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE	70	4.3	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	94
4.2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	71			
4.2.1	La RSE au cœur de notre modèle d'affaires	71			
4.2.2	Enjeux RSE et risques associés	73			
4.2.3	Adaptation au changement climatique : l'empreinte écologique du Groupe	84			
4.2.4	Tableaux et note	87			

4.1 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE

Répondre aux enjeux sociétaux s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, mutuelle d'assurance depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité. Le Groupe est centré sur l'humain et la satisfaction clients, comme l'indique notre raison d'être : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

Ancré dans les territoires, Groupama est ainsi un groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée. Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Le Groupe s'est doté d'un plan-cadre RSE pour les années 2019-2021. Son objectif est de mobiliser le plus grand nombre pour un développement durable partagé, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le plan a été construit via une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, les collaborateurs – 2 500 d'entre eux se sont exprimés –, les élus, avec l'ambition d'ancrer plus encore la RSE dans le quotidien du Groupe. Le bilan RSE 2019 est présenté dans la Déclaration de performance extra-financière.

La stratégie RSE s'appuie sur 4 axes d'engagements :

● Employeur attentionné et engagé pour la réussite collective

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale...), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises, notamment en renforçant le recrutement de nouveaux profils, l'intégration, l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs, dans un contexte de fort développement du numérique. Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) biennal permet d'apprécier l'évolution du niveau d'engagement des collaborateurs (76 % en 2018, + 3 points par rapport à 2016).

● Assureurs créateur de solutions et services durables

Groupe pionnier, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, les risques liés au numérique, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux (dont le climat), sociaux et de

gouvernance (ESG). Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation. Au-delà des offres, l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée, la transparence, l'accessibilité, les services et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques, etc. – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités.

● Partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires

La proximité est au cœur de l'histoire et du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes. Groupama consolide son modèle mutualiste au service des territoires. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, via notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue ainsi depuis 20 ans, avec la fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares, l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Depuis sa création, et avec les caisses régionales, la fondation a soutenu plus de 30 chercheurs et des centaines de projets et d'associations. Un prix de la Recherche Maladies Rares, doté de 500 000 euros, a été lancé en 2017. Un prix de l'innovation sociale est remis chaque année. Le Groupe soutient également la création cinématographique et des actions solidaires à Madagascar.

● Acteur responsable de la transition écologique

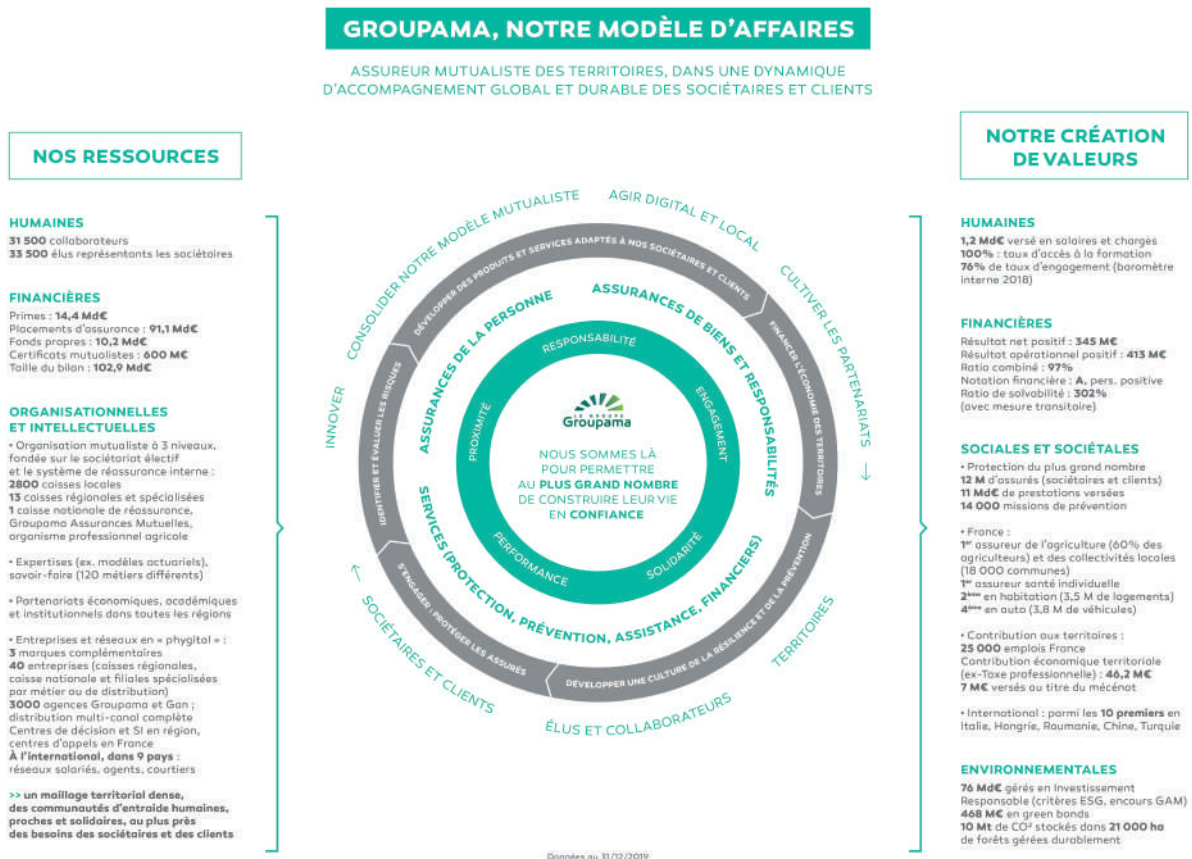
Le Groupe a engagé des actions pour accentuer la réduction de son empreinte environnementale. Ainsi, nous poursuivons nos efforts et diminuons nos émissions de CO₂, via l'efficacité énergétique et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements...). Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, par : ses offres innovantes d'assurance et financières (via la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits « ISR », etc.), des actions de prévention et de sensibilisation et ses contrats d'achats. Il en est de même de la politique d'investissements qui intègre la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Notre patrimoine forestier représente un puits de carbone de plus de 10 Millions de tonnes.

4.2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette partie correspond au § 8 du rapport de gestion des comptes combinés de l'exercice 2019 audités par les commissaires aux comptes.

Les informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans cette « déclaration » ⁽¹⁾ portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir les caisses régionales, les filiales et les entités nationales. Cette approche permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du Groupe Groupama en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques RSE et des actions mises en œuvre et leurs résultats. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés également en synthèse dans la partie 1.4 du Document « URD » ⁽²⁾ 2019 ainsi que dans le rapport annuel du Groupe Groupama.

4.2.1 LA RSE AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



(1) « Déclaration de performance extra-financière », DPEF, élaborée volontairement par Groupama, selon l'ordonnance relative à la publication d'informations non financières et de son décret d'application respectivement en juillet et août 2017.

(2) Universal Registration Document (anciennement document de référence).

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

83,6 % de l'activité du Groupe est réalisée en France⁽¹⁾ dans l'activité d'assurance ; sur le total de l'activité, l'assurance de personne représente 47,5 %, l'assurance des biens et responsabilités 51,3 %, les activités financières 1,2 %. L'effectif du Groupe est de 31 500 salariés⁽²⁾ dont 79 % travaillent en France.

4.2.1.1 Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La politique de développement durable de Groupama a ses racines dans l'identité même du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et fort de la responsabilité des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens –, dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour faire face aux défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable.

4.2.1.2 Nos valeurs et notre raison d'être

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, engagement, performance et solidarité. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été formulée en 2018 : *Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance*. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables, conformément à l'esprit d'origine de la mutuelle fondée par des agriculteurs-entrepreneurs. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

4.2.1.3 Notre ambition

Les valeurs et la raison d'être donnent le cadre général de notre action. Le Groupe s'est donné deux grandes orientations qui mobilisent son énergie et ses moyens, afin d'assurer la pérennité de notre rôle d'acteur financier responsable : d'une part cultiver notre esprit pionnier, notamment continuer à innover afin de permettre à nos sociétaires et clients de construire leur vie en confiance et d'autre part consolider notre modèle mutualiste efficace et durable, fondé sur nos valeurs.

La RSE participe pleinement de ces orientations, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la RSE contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

Tous ces éléments se retrouvent dans les plans stratégiques et opérationnels du Groupe, à savoir les cinq grands piliers identifiés de notre projet Vision – garder la proximité client en ré-enchantant la relation avec eux, renforcer notre capacité de distribution, faire davantage de Groupama une marque de référence, optimiser l'efficacité de notre modèle industriel en s'adaptant avec plus de rapidité et mobiliser davantage encore les acteurs du Groupe sur la performance au service de nos clients.

Et à plus court terme, cinq podiums ont été lancés pour avancer d'ici 2020, qui sont également en relation directe avec notre responsabilité sociale/sociétale : devenir l'assureur préféré pour notre qualité de service, se renforcer en capitalisant sur nos forces historiques et notamment être l'assureur leader de la France des territoires, conforter notre place de référent agricole, être parmi les 3 premiers acteurs de la protection de la personne et généraliser la performance économique pour continuer à assurer notre pérennité.

4.2.1.4 Notre modèle d'affaires, créateur de valeurs pour les hommes et les territoires

Le modèle économique de Groupama est créateur de valeurs, dans la durée, au bénéfice de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France et présent dans neuf autres pays. Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier, la protection financière, pilier de l'activité des économies modernes et il est plus que cela car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés.

Le maillage – humain, physique, organisationnel – constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

(1) Outre la France, Groupama est présent en Italie, Turquie, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Bulgarie, Grèce, Tunisie (participation de 35 % dans un groupe) et Chine (sous forme de joint-venture).

(2) Soit en ajoutant à l'effectif du périmètre combiné stricto sensu les effectifs des sociétés CIGAC, Cofintex 6, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, SPSE, SPARA, Chine.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles via notamment le mécanisme de la réassurance.

Et la solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, s'est encore renforcée en 2019 : l'agence Fitch a relevé à nouveau la notation de Groupama de « A- » à « A » (Strong) et maintient la perspective à « Positive ».

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'additionner la connaissance opérationnelle et « émotionnelle » permet d'apporter au final des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

4.2.1.5 Gouvernance et stratégie RSE

L'équipe RSE au sein de la Direction Communication Interne et RSE, rattachée à la DRH Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'éthique Groupe où siègent la Direction Générale du Groupe et des Directeurs Généraux de caisses régionales. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants/référents issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions dans leur entreprise et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Pilotée par l'équipe RSE, la stratégie RSE Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe. L'objectif de cette stratégie est de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le plan des années 2019-2021 a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant en 2018 les référents RSE et directions des entreprises, et pour la première fois avec les collaborateurs (c'était l'opération IMAGIN'RSE, 2 500 participants, plus de 5 000 idées soumises) et les élus via un atelier RSE au cours d'un cycle de formation national. Elle a été validée par le comité d'éthique du Groupe du 17 avril 2019.

Elle est articulée sur les 4 axes de la RSE, avec des formulations renouvelées, en phase avec les thématiques RSE actuelles ; les axes comportent désormais chacun 3 engagements, soit au total 12 engagements de progrès :

- employeur attentionné et engagé pour la réussite collective ;

- assureur créateur de solutions et services durables ;
- partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires ;
- acteur responsable de la transition écologique.

En 2019, les collaborateurs ont pu découvrir la stratégie de façon ludique et participative en visitant la plate-forme AGI'RSE mise à leur disposition pendant plusieurs semaines.

4.2.2 ENJEUX RSE ET RISQUES ASSOCIÉS

4.2.2.1 Évaluation des risques

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-1180 publié le 19 juillet 2017, les risques RSE du Groupe ont été cartographiés spécifiquement afin d'établir cette déclaration. Cette cotation a été menée au regard des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux liés à notre modèle d'affaires. Les risques RSE sont appelés à compléter la gestion globale actuelle des risques du Groupe.

La démarche des travaux, pilotés par l'équipe RSE avec le concours de la Direction des Risques Groupe, a été la suivante : d'abord sérier et formuler des risques dit « RSE » (pour lesquels il n'y a pas à ce jour de liste officielle et normative⁽¹⁾) et construire concomitamment une grille d'évaluation (une matrice) de ces risques, en s'inspirant notamment de la méthode COSO⁽²⁾. Puis cette liste de risques et la méthodologie d'évaluation ont été adressées aux Directions Métiers et Risques d'entités du Groupe, afin d'en faire une première cotation, menée le plus possible en brut⁽³⁾. Enfin, le retour de cette cotation a permis d'arbitrer sur ce que sont, parmi les risques RSE, ceux « significatifs » qui sont présentés dans le présent document et validés en comité d'éthique du Groupe du 11 décembre 2019.

L'évaluation est faite à « dire d'expert » suite à une vingtaine d'entretiens. Le périmètre pour ce premier exercice a concerné essentiellement nos principales activités et métiers en France. La cotation des risques est fonction de la probabilité d'occurrence et de la somme des impacts potentiels (avec un facteur d'appréciation supplémentaire qui est l'incident déjà vécu ou non).

En complément de ces travaux de cartographie, sont évoqués dans cette déclaration :

- des risques qui sont incorporés déjà au dispositif Risques Majeurs Groupe ;
- des risques ou thématiques qui doivent être renseignés selon la réglementation.

(1) Sources : le guide de reporting RSE du secteur de l'assurance produit par la FFA en 2018 ainsi que le guide pratique de 2015 de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises dont Groupama est membre.

(2) Enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks, COSO, October 2018.

(3) C'est-à-dire le risque intrinsèque, avant dispositifs de maîtrise des risques.

4.2.2.2 Enjeux sociaux et risques associés

La gestion des ressources humaines est un des piliers de notre modèle. Dans ce domaine, cinq risques⁽¹⁾ ont été identifiés dans cet exercice, qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'employeur responsable, dont trois apparaissent les plus significatifs :

(a) L'enjeu de l'employabilité

Le risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers. C'est un risque significatif aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires – sur les produits et le conseil notamment – qui sont de plus en plus nombreuses. C'est également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises, qui auront besoin de capter davantage de profils digitaux et de certaines compétences externes.

Des métiers sont en tension forte, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les datascientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (dans le domaine du cyber-risque par exemple). Sur les marchés de masse, apparaît aussi un besoin de plus en plus accentué de compétences liées aux nouvelles mobilités (auto) ou de compétences en gestion de sinistres ; le métier du gestionnaire sinistres évolue fortement vers davantage de conseil et de proactivité vers le client. Des nouveaux parcours clients sont en cours d'élaboration en dommages aux biens et en auto et la notion de gestionnaire « augmenté » prend forme. Par ailleurs, de nouveaux risques (ex. cyber-risque) et de nouveaux services se développent afin d'accompagner le client (réparation en nature, gré à gré, accompagnement de la victime en corporel...).

Le Groupe anticipe ces évolutions en menant une politique RH intégrant pleinement les dimensions formation et adéquation des compétences : citons par exemple :

- développement en cours d'une politique de GPEC⁽²⁾ mises à jour dans les entreprises ;
- accord sur la formation professionnelle (réexamen triennal de l'accord Groupe) ;
- revues de dirigeants (et plans de succession) et de personnel ;
- respect de la tenue des Entretiens Annuels et Professionnels (EAEP et EP) ;
- bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, RGPD⁽³⁾...) ;
- formation des gestionnaires et des commerciaux (aux produits, nouveaux outils, réglementation... notamment en Vie) (contexte de la mise en œuvre de DDA⁽⁴⁾) ;
- développement d'outils pratiques nouveaux, comme Univ'Gan, une application rendant la formation plus accessible tant dans le fond que la forme ;
- et élaboration de programmes destinés à développer des compétences transversales comme Expert Projet (PEPS).

(1) Voir tableaux récapitulatifs des risques en annexe.

(2) Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, GPEC.

(3) Règlement général de Protection des Données.

(4) DDA, voir point 4.2.2.3.

(5) Espace Collaboratif Digital.

(6) UES et UDSG correspondent à des groupements d'employeurs Groupama.

Une cartographie des compétences clés actuelles et futures des métiers en forte transformation (DOSI, gestion des sinistres, comptables) est en cours et une plateforme de gestion dynamique des compétences sera ouverte aux collaborateurs pour leur permettre d'être acteur de leur parcours professionnel, en sollicitant les accompagnements nécessaires.

● Indicateur de performance

Taux de collaborateurs formés (taux d'accès à la formation = nombre de salariés formés/total effectif salarié) : 100,7 % (95,1 % en 2018).

Ce taux est supérieur à 100 % car la méthode de calcul inclut les personnes ayant quitté l'entreprise au 31 décembre 2019 et se divise par l'effectif au 31 décembre 2019.

● Indicateurs complémentaires

Nombre de salariés formés : + 3,4 %/2018 ; heures de formation : + 6,9 %/2018 ; dépenses : + 3,2 %/2018 ; part du e-learning : 15,9 % (9 % en 2018).

(b) L'enjeu du « bien travailler ensemble »

Le risque de dégradation du climat social est intrinsèque au dialogue social. Si des tensions peuvent apparaître en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail/qualité de vie au travail, temps de travail...), le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques.

La vigilance doit être accrue dans les cas de restructuration de sites (comme le déménagement vers le Campus de Nanterre et du projet de regroupement de sites à Bordeaux) ou dans le cadre d'un projet d'entreprise transformant (exemple du déploiement de l'ECD⁽⁵⁾, adaptations en cours chez Gan Assurances, Amaline...).

Le Groupe a développé une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES ou de l'UDSG⁽⁶⁾ qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises, et au niveau du Groupe où la Commission de Dialogue Social permet de négocier des mesures applicables à l'ensemble des salariés. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre.

À noter également :

- la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique Groupe et interne aux entreprises : cellule d'écoute confidentielle (« CELA »), dispositif d'aide aux aidants, mise en place également de plans de prévention des risques psychosociaux (RPS) dans toutes les entreprises, large diffusion de e-learning sur la QVT ;
- le développement des actions collaboratives/participatives et de consultation des collaborateurs (participation à l'élaboration de stratégies, tests, aménagements de locaux...) qui sont une source de créativité, d'agilité et de motivation ; les possibilités étendues de télétravail (à fin 2019, 3 208 collaborateurs ont choisi une des formules proposées) ; le développement de la qualité de l'intégration des arrivants, etc.

● Indicateur de performance

Taux d'absentéisme Groupe (France + international) : 7,3 % (7,4 % en 2018).

(c) L'enjeu de la diversité et de la parité, à savoir la non-discrimination

Prévenir le risque de discrimination est un objectif permanent qui impose à notre Groupe d'avoir mis en place des process visant à exclure tout risque dans ce domaine. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître : à l'embauche, dans la sélection de candidats, dans la gestion des carrières également, par exemple au cours d'un process de mobilité. Il existe près d'une trentaine de critères de discrimination. Il s'agit ainsi d'un risque significatif et c'est un sujet très sensible dans la société d'aujourd'hui ; Groupama y est particulièrement attentif⁽¹⁾.

Outre par les process, l'occurrence de ce risque est atténuée de façon sous-jacente par notre caractéristique d'employeur attentionné, avec une implantation territoriale forte, attentif donc aux évolutions et aspirations des divers groupes sociaux.

Le Groupe a mis à en place notamment un parcours de formation (e-learning « recruter sans discriminer ») et des fonctions dédiées – un correspondant Diversité/Handicap est désigné dans chaque entreprise – visant à déployer les politiques de prévention destinées à éliminer ou réduire fortement ces risques. L'objectif : démontrer par ces procédures d'une part notre exemplarité (comme dans les process de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés/responsables de recrutement), d'autre part notre attachement à l'intégration de toutes les compétences.

Le Groupe a signé la charte de la diversité et négocié depuis plusieurs décennies dans accords volontaristes pour l'intégration des personnes en situation de handicap, mais a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment l'accord sur la Diversité et l'Égalité des Chances) des mesures sur la parentalité en entreprise, des mesures sur l'intergénérationnalité, des mesures en faveur de l'égalité Femmes-Hommes (dont le mentoring), des mesures sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou des mesures pour accompagner les salariés en situation d'aidants familiaux.

La négociation a démarré en 2019 sur le réexamen de l'accord sur la Diversité et l'Égalité des Chances au niveau du Groupe, en lien avec les accords ou plans d'actions existants (les plans UDSG et UES).

À noter : l'évolution de la comptabilisation – plus restrictive à partir de 2020 – de l'emploi des personnes en situation de handicap (TH) nous amènera à renforcer notre politique de recrutement/reconnaissance de TH.

● Indicateur de performance

Parité :

- taux de femmes cadres/nombre de cadres : 48 % (47,4 % en 2018) ;
- taux de femmes cadres dirigeants/nombre de cadres dirigeants : 25,2 % (24,8 % en 2018).

● Indicateurs complémentaires sur la Diversité

- 879 alternants, taux de transformation en CDD ou CDI des alternants : 29,6 % (29,9 % en 2018) ;
- 1 044 salariés handicapés, soit 3,6 % de l'effectif total en CDI (4,2 % en France ; 4,3 % en 2018).

(d) L'enjeu du respect des salariés

Il s'agit de prévenir les risques d'atteintes graves aux droits de l'homme (DDH), à la santé et à la sécurité des personnes. Compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités et des pays où opère notre marque, le risque d'atteinte aux DDH est très faible. De même, la potentialité est assez faible compte tenu de l'importance accordée à la santé et à la sécurité au travail dans les entreprises du Groupe. Tout ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens est très réglementé. Et les aspects de protection des données personnelles des salariés sont pleinement pris en compte dans le cadre des traitements informatisés.

Le Groupe a mis en place des politiques d'identification et de prévention de ces risques. La charte éthique intègre des principes et valeurs imposant au Groupe de mettre en place des mesures de prévention concrètes. Il a ainsi développé depuis de longues années une démarche de prévention, qui se matérialise notamment au travers d'un accord Groupe sur la Qualité de Vie au Travail (incluant le droit à la déconnexion) et de la désignation de référents RH-QVT/Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux. Au niveau du Groupe, la Commission QVT a pour objet d'échanger sur les projets majeurs de manière paritaire avec les partenaires sociaux. Au niveau européen, les filiales présentes dans plusieurs pays (Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Grèce) ont également intégré une politique de prévention et de gestion des risques. Une déclaration commune sur la Qualité de Vie au Travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen.

Les instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises suivent de près ces sujets ; les entreprises développent des politiques de prévention sur de nombreux aspects (prévention des RPS, des Troubles Musculo-Squelettiques, dispositif CELA, e-learning QVT, formations pour gérer l'agressivité clientèle, etc.).

Un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur est en ligne dans chaque Intranet. Par ailleurs, s'agissant de la sécurité du cadre de travail, la Direction Logistique de Groupama Supports et Services assure un contrôle et un suivi des obligations réglementaires (avec un tableau de bord et Plan de Continuité d'Activité).

(1) Le risque de réputation est traité dans la partie 5. du document « URD ».

● Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE⁽¹⁾ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(e) L'enjeu de la prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration / réorganisation d'activités / site

Il est assimilable, après analyse, à l'enjeu de préservation de la qualité du climat social et ne fait donc pas l'objet d'une cotation particulière dans la cartographie.

4.2.2.3 Enjeux sociétaux et risques associés

Dans le domaine des attentes sociétales, sept enjeux/risques⁽²⁾ ont été identifiés dans cet exercice qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'assureur responsable, dont quatre apparaissent les plus significatifs car étroitement liés à la confiance, pivot de notre raison d'être, « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

(a) L'enjeu du « bon conseil » donné à nos sociétaires et clients

Le risque associé est celui du défaut de conseil. L'exercice du devoir de conseil et d'une communication d'informations la plus explicite possible constitue bien évidemment un enjeu majeur et un risque significatif piloté comme tel par le Groupe et ses entreprises, en tant qu'acteurs financiers qui proposent des solutions d'assurance ou d'épargne à ses assurés et clients. Au cœur de ce pilotage, il y a le bon déploiement dans le Groupe de la DDA⁽³⁾. Cette réglementation impose notamment de concevoir des produits et de les distribuer auprès d'un marché cible identifié. Afin d'assurer un bon suivi de commercialisation, cette gouvernance prévoit également de réaliser des analyses post-mise en marché (par l'intermédiaire d'une remontée de terrain de la part des réseaux de distribution) afin de s'assurer que nos produits répondent durablement aux besoins de la clientèle. Ainsi, Groupama Gan Vie a mis en œuvre sur le périmètre de l'assurance Vie la notion de « préconisations » qui s'appuie sur des offres spécifiques construites par l'assureur pour répondre aux besoins clients et aux exigences réglementaires (gestion déléguée et allocations préconisées sans mandat de gestion).

D'un point de vue distribution, ce dispositif a entraîné un renforcement significatif de la qualité et du niveau de formalisation en matière de devoir de conseil ; ainsi, la démarche de vente intègre pleinement la découverte client, en développant l'écoute active et les besoins du prospect afin de lui proposer un produit répondant entièrement à ses attentes et ses intérêts. À titre

d'exemple, s'agissant de la distribution de produits assurance de personnes individuels, Groupama Gan Vie a développé des outils d'aide à la vente pour chaque réseau afin de sécuriser et assurer une traçabilité des actes commerciaux.

Au-delà de l'aspect réglementaire qui est très prégnant, le Groupe et ses entreprises ont intensifié leurs actions en vue de renforcer la satisfaction client – voir item développé ci-dessous.

● Indicateur de performance

Déploiement finalisé en 2019 de l'outil d'aide à la vente iVie dans les caisses régionales et auprès de toutes les forces commerciales. Taux d'affaires en gestion déléguée et en allocations préconisées/nombre total d'affaires réalisées (y compris les affaires en gestion libre) = 61 % en 2019 (suivi des actes, en nombre, réalisés dans iVie).

Dans cette DPEF, la comparaison avec le taux 2018 n'est pas significative car le déploiement de la démarche était alors partiel.

(b) L'enjeu de la satisfaction client

Le risque associé est celui de la défaillance dans les moments clés du cycle de vie de la relation client. La qualité du service rendu et la satisfaction client sont un sujet au cœur de notre activité, qui nous oblige contractuellement (être là quand on a besoin de nous et livrer tout le service promis), dont l'impact est fort naturellement à tous points de vue (notoriété, image, fidélisation des clients et développement du business...). Et cela d'autant plus que dans le monde d'aujourd'hui, le niveau d'exigence des assurés est sans cesse à la hausse, les évolutions informatiques permanentes, la nécessité d'être parfaitement aligné avec les diverses réglementations dont celles sur la confidentialité des informations et données et sur la communication et le marketing. Les mécontentements potentiels sont réels aux moments clés de la souscription ou de la gestion du sinistre et doivent faire l'objet d'attentions très strictes.

Un travail de fond est mené depuis plusieurs années, avec le Programme ASC⁽⁴⁾ depuis 2013 (qui a fortement fait remonter l'INR⁽⁵⁾) ; une action générale a été réalisée et se poursuit en faveur du conseil, de la simplification (espaces clients...), de la prévention, de la proximité dans la durée (suivi). Une démarche Engagements de services (six sur la Qualité de service, « Groupama s'engage ») a été mise en place depuis 2017 et un projet sur la démarche « proactive » vers les sociétaires et clients a également été lancé, dans le cadre du Pilier 1 de Vision (ré-enchanter la relation client). Tous les grands marchés (auto, multirisques habitation, collectivités, etc.) ont mené – et continuent à mener – des démarches d'amélioration de l'expérience client.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelques 2 800 caisses locales, ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, via notamment les élus Groupama. Le lien élus/sociétaires et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres). D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux

(1) Organisation de Coopération et Développement Économiques.

(2) Voir tableaux récapitulatifs en annexe.

(3) Directive sur la Distribution en Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 dont les objectifs portent essentiellement sur la protection des consommateurs, l'harmonisation des dispositions au sein de l'UE et l'amélioration de la transparence vis-à-vis des assurés.

(4) Amélioration de la Satisfaction Client.

(5) Indice Net de Recommandation (NPS en anglais).

de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Le Groupe et ses entreprises développent une stratégie multicanal, pour renforcer la proximité. Le contact, en face à face ou à distance, en temps réel, au choix du client, correspond aux fonctionnements de la société d'aujourd'hui. Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats, les attestations, la possibilité de déclarer les sinistres, etc.), la signature électronique se développe (950 000 en 2018, 1 290 000 en 2019). Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles (Groupama Car).

● Indicateurs de performance

- proximité et accompagnement (critères : écoute, réponses claires, suivi des contrats et garanties adaptées), Groupama progresse et obtient le score de 13,6/20 points en 2019 (13,4 points en 2018), mais le marché progresse plus vite (14,07/20 en 2019 ; 13,25 points en 2018) ;
- qualité de la gestion des sinistres : Groupama reste stable en 2019 avec 47 % de Très Satisfaits et 81 % de Satisfaits et Très Satisfaits (enquête interne, sinistres de moins d'un an).

(c) L'enjeu des besoins de protection (couverture d'enjeux sociétaux)

La capacité à répondre, avec des solutions soutenables dans la durée et économiquement abordables, aux nouveaux besoins/attentes des clients liés notamment aux défis de transition et à l'accessibilité, est un des éléments fondamentaux de notre utilité sociale.

Les enjeux de prise en compte (ou risque de non prise en compte) des besoins en termes de protection, liés aux défis aux évolutions de plus en plus rapides du monde (démographie/vieillesse, mobilités, numérique dont les cyber-attaques, nouvelles formes du travail, violences urbaines, « avalanche » réglementaire⁽¹⁾, judiciarisation de la société...) et d'adaptation aux capacités budgétaires des assurés, sont matériels. L'enjeu de l'accessibilité est plus d'ordre financier (la hausse des primes à cyber terme doit être maîtrisée) que physique, les implantations du Groupe étant présentes sur tout le territoire, notamment en rural et le dispositif de distribution multicanal est complet.

À noter que sur les aspects de zones géographiques, les réassureurs du marché, qui effectuent un suivi de l'évolution des portefeuilles de leurs cédantes, peuvent orienter la souscription, mais la part de ce risque dû à la réassurance reste cependant non matérielle.

Capter les attentes fait partie des impératifs de notre Groupe et constitue une des conditions naturellement de son développement à long terme. L'analyse montre en fait que le risque n'est pas tant de passer à côté de la demande sociétale (des solutions peuvent être trouvées à la grande majorité des attentes – pour certains besoins, le problème de la taille de la base assurable peut cependant se poser) que de pouvoir maîtriser le risque de hausse des primes dans la durée, sachant qu'à ce stade l'assurance en France, vie ou dommages, est un des meilleurs marchés en Europe. Les progrès de la connaissance des données (grâce à la Data et à l'Intelligence Artificielle) renforcent les possibilités

d'appréhension et de tarification du risque au plus juste, tout en gardant le principe fondamental de la mutualisation. Enfin, nous nous devons d'être vigilant sur des catégories de la population (par ex. étudiants, retraités) dont les revenus sont davantage limités.

Autre facteur de risque à prendre en compte dans l'environnement : les taux d'intérêt négatifs qui se sont installés et qui vont obliger à repenser les produits notamment en Vie.

Proposer des solutions assurantielles « achetables » par le plus grand nombre fait écho directement à notre raison d'être. Les évolutions sociétales sont intégrées dans nos plans stratégiques (piliers de Vision, Podiums...), comportant aussi notamment la mise en production plus rapide des offres.

Groupama dispose d'un maillage de terrain exceptionnel et d'élus (33 500 personnes) qui captent les attentes des sociétaires, supervisent les comptes des caisses locales, impulsent des actions de prévention... cf. point précédent sur la Satisfaction client. Tout est orienté vers une approche encore plus personnalisée des besoins des sociétaires/clients.

Les exemples de solutions assurantielles adaptées proposées par nos entreprises abondent : contrats jeunes conducteurs avec un stage de conduite sans surcoût, offre cyber – sans surcoût – dans les offres multirisques pour les pros, en prévoyance-santé des formules « minis » avec une réflexion systématique sur l'impact tarifaire des offres, en Vie, généralisation des études clients (quantité et qualité) pour mieux comprendre et le cas échéant faire évoluer le positionnement de Groupama Gan Vie sur tel ou tel produit ; en Collectives Vie, partenariat Lunettes pour tous, etc.

Fin 2019, dans le prolongement de la nouvelle loi PACTE, Groupama Gan Vie a lancé avec succès sa gamme de Plans d'Épargne Retraite (PER) et de services associés (conseils, simulations...) et le programme HUG (épargner sans effort pour sa retraite).

Afin de renforcer le caractère responsable de nos offres, la stratégie RSE du Groupe a prévu pour les prochaines années l'élaboration d'une grille interne de critères RSE qui pourrait servir de référence pour évaluer et le cas échéant « upgrader » nos produits et services.

À noter l'importance de la réassurance qui soutient l'innovation produits, notamment sur les risques émergents (ex. : cyber-risques, assurance stabilité chiffre d'affaires pour les agriculteurs, assurance des yaks pour lutter contre la pauvreté des paysans chinois).

● Anticiper le risque : la prévention, une politique forte de Groupama depuis plus de 60 ans

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du Groupe, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, météorologie et évolution climatique, prévention du vol, etc.).

(1) Le risque lié aux évolutions réglementaires est traité dans la partie 5 du document « URD ».

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, Centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, association Prévention Routière, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Ainsi par exemple, l'application « Groupama, ma prévention météo » a été étendue aux bénéficiaires enregistrés sur l'application « Groupama, toujours là », dans le cadre de l'extension du service Groupama Predict (prévention destinée aux collectivités) aux particuliers, professionnels et entreprises et cela pour plusieurs caisses régionales.

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.).

Nos actions de prévention se regroupent dans cinq grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés sur les réseaux sociaux, sur les comptes Twitter ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe.

Focus sur les Centres Centaure (onze centres dédiés à la sécurité routière dont Groupama est actionnaire aux côtés des sociétés d'autoroute) :

- Centaure avec Preventis Card Pro est reconnu par l'application gouvernementale dédiée au CPF⁽¹⁾ lancée en 2019. Cette application gérée par la Caisse des Dépôts permet aux 30 millions de salariés de s'inscrire directement avec son compte personnel de formation aux formations certifiantes éligibles au CPF. Cette formation est la seule parmi les milliers de formations certifiantes consacrées à la sécurité routière, hors le permis de conduire ;
- Centaure a passé en 2019 un partenariat avec BMW Motorrad pour offrir aux motards une formation sur une journée pour perfectionner leur conduite au quotidien de leur moto. Cette offre d'ampleur nationale est unique en France. La confiance et la qualité de notre partenaire témoignent de l'ambition et de la capacité de Centaure à innover pour les années à venir dans ce nouveau domaine.

● Indicateur de performance

Nombre de personnes (en interne et externe) sensibilisées à des actions de prévention en 2019 : 94 083 (85 472 en 2018).

● Indicateur Centaure (centres de conduite dédiés à la prévention)

Nombre de stagiaires dans les centres de prévention routière Centaure en 2019 : 38 775⁽²⁾ (37 733 en 2018).

(1) Compte Personnel Formation.

(2) Dont 660 opérations de contrôle technique.

(3) Règlement général de Protection des Données.

(4) Commission Nationale Informatique et Libertés.

(d) L'enjeu de la protection des données des assurés

Est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes sur « l'exercice du droit des personnes » et la judiciarisation des relations qui est de plus en plus forte.

Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du groupe), l'un des risques émergents les plus forts du secteur, est traité dans le cadre du dispositif Risques Majeurs du Groupe.

Sur le risque de traitement non conforme des données : le code de conduite Groupe précise que les entreprises veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Depuis l'entrée en application du RGPD⁽³⁾ le 25 mai 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (Data Privacy Officer), qui prend également les missions du « Corporate Privacy Officer » CPO Groupe. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement, le Groupe avait nommé un CPO Groupe dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Ainsi, le DPO France (& CPO Groupe), assisté de son équipe, assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de DPO France Mutualisé est indépendante de par la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL⁽⁴⁾. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le DPO France & CPO Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance Vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

En 2018, la CNIL a délivré 28 labels « Gouvernance des données personnelles » aux entreprises françaises du Groupe ; ces labels démontrent que celles-ci étaient prêtes pour l'entrée en application du RGPD. C'est un gage de confiance fort pour nos sociétaires, clients, salariés, partenaires.

Les dispositifs de maîtrise, quelques exemples :

- déploiement du dispositif Éthique (charte éthique, code de conduite, dispositif d'alerte éthique) : disponibles en cas notamment d'atteintes à la santé, sécurité des personnes ;
- déploiement général d'une campagne d'information sur le risque cyber dont une formation en e-learning à tous les collaborateurs ;
- idem pour la formation aux exigences du RGPD (e-learning) ;
- mise en conformité vis-à-vis des exigences RGPD tant d'un point de vue traitement de la donnée (vis-à-vis des clients et en lien avec les entreprises tiers intervenant potentiellement sur de la donnée) que d'un point de vue processus (DPO, procédure, etc.).

L'indicateur de performance le plus adéquat est en cours de définition.

Sur les autres enjeux et risques associés (impact indirect des contrats, achats responsables, investissements socialement responsables ⁽¹⁾) :

Au-delà du risque sur la protection des données, le risque d'impact indirect physique ou d'atteinte aux droits de l'homme du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

(e) L'enjeu des achats responsables

Le Groupe est un producteur de services, utilisant des bâtiments du secteur tertiaire. Les achats réalisés portent essentiellement sur quatre pôles : informatique et télécommunications, prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.), moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.), achats assurantiels.

En référence aux dix principes de la charte du Pacte mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte de déontologie Achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Il existe une politique écrite de sous-traitance et d'externalisation des activités importantes et critiques.

Groupama a également signé la charte inter-entreprises (devenue charte « Relations Fournisseurs Responsables ⁽²⁾ »), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à

incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la charte RSE Fournisseurs que nous avons élaborée ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique) et nous les incitons à adopter un comportement éco-responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

Citons des exemples d'actions qui illustrent le pilotage de cet enjeu par le Groupe : formation spécifique RGPD des acheteurs et des collaborateurs (100 % des acheteurs de la Direction des Achats de Groupama Supports et Services formés et 100 % des caisses régionales formées en 2019). Groupama Supports et Services dispose d'un outil de suivi des risques fournisseurs (e-attestation), qui permet la surveillance de tous les fournisseurs avec lesquels des contrats ont été conclus. Au-delà des trois obligations (K Bis, paiement des cotisations sociales et liste des salariés soumis à déclaration de travail), l'outil permet de suivre leur assurance, les certifications propres à chaque métier, etc. Cet outil devrait être déployé auprès des caisses régionales d'ici mi-2021.

(f) L'enjeu de la mise en œuvre de la loi Sapin 2 – lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Est traité au point 4.2.2.6.

(g) L'enjeu des investissements socialement responsables, à savoir la prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit

Cet enjeu est appréhendé et maîtrisé depuis de nombreuses années chez Groupama et les travaux d'approfondissement de ces analyses se poursuivent.

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est en effet engagé depuis près de vingt ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), via sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnu en ce domaine. Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) à l'ensemble de sa gestion ⁽³⁾. Pour affirmer cet engagement, en 2018, Groupama Asset Management s'est doté d'une Direction de la Stratégie ESG dont la mission est d'accélérer l'intégration ESG dans l'ensemble des portefeuilles.

(1) Sur l'enjeu des engagements sociétaux en faveur du développement durable, voir partie 4.2.2.5.

(2) Conçue en 2010 par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

(3) La politique d'intégration des critères ESG par Groupama Asset Management à la gestion financière des actifs du Groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations souveraines et crédit, actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du Groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. À partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (États) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours Investissement Responsable) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

À noter également que Groupama Asset Management mène une politique d'engagement actionnariale active, en fonction des critères PRI ⁽¹⁾, dont la société est signataire, et qu'elle respecte la politique d'exclusion conforme aux traités internationaux (Ottawa et Oslo).

Par ailleurs, la SICAV Euro Capital Durable (actions zone euro) et le fonds G Fund Crédit Euro ISR (obligations zone euro), qui s'étaient vus en 2016, suite à un audit diligenté par l'AFNOR, attribuer le nouveau label ISR soutenu par les pouvoirs publics (ce label de place a succédé au label Novethic) ont vu depuis 2017, à la suite d'audits de suivi effectués par l'AFNOR, leurs deux labels être renouvelés.

2019 a vu la labellisation d'un nouveau fonds : G. Fund Future for Generations (fonds diversifié ciblant les valeurs qui œuvrent pour des solutions aux enjeux sociétaux, dont la santé et la consommation durable).

Enfin, Groupama Asset Management a lancé en 2019 plusieurs fonds, thématique ou à impact, dont World Revolution (ciblant les valeurs innovantes actrices des mutations scientifiques, technologiques ou sociétales en cours) et G Fund Global Green Bonds (voir point 2.2.2.4.).

Ces trois nouveaux fonds sont accessibles dans le cadre du profil de gestion déléguée « équilibré durable », profil de gestion proposé depuis 2019 par Groupama Gan Vie aux épargnants.

Cette politique d'intégration s'applique progressivement à la gestion financière des actifs du Groupe. En effet, le Groupe est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro-économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Groupama Épargne Salariale, en tant que Direction Métier du Groupe, se positionne également dans une démarche RSE pour son offre de supports financiers destinés aux 133 000 salariés des 15 000 entreprises clientes. Elle propose en effet des fonds ISR (Investissements Socialement Responsables), labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). À fin 2019, l'encours des fonds ISR est d'environ 1,2 milliard d'euros.

Au cours de cette année, Groupama Épargne Salariale a élargi sa gamme de fonds en proposant, entre autres, les fonds G Fund Future for Generations et G Fund Global Green Bonds.

En parallèle, le nombre de relevés dématérialisés a progressé pour atteindre près de 25 %. Groupama Épargne Salariale a également lancé, courant 2019, iGES, son nouvel espace partenaire permettant la souscription en ligne de l'ensemble de ses offres. Une souscription simple et rapide, 100 % digitale.

Les avancées de la loi Pacte, permettant notamment un meilleur partage de la valeur créée par les entreprises, ont pleinement été mises en valeur avec le lancement d'une nouvelle offre collective, le PERCOL (qui remplace le PERCO). Et pour mettre en avant les politiques sociales mises en place par les entreprises, Groupama Épargne Salariale propose également à ses entreprises clientes des Bilans Sociaux Individualisés, entièrement digitalisés via un partenariat avec la start-up WinchApps.

En collaboration avec Groupama Gan Vie, Groupama Épargne salariale a participé à la création d'un ensemble d'outils à

disposition des réseaux et des clients, pour valoriser l'expertise du Groupe en Épargne et Retraite d'Entreprise : un site web dédié, le portail ERE (<http://ere.groupama.fr/>), une saga vidéo avec le personnage d'Esth'ERE, qui présente le nouveau Plan d'Épargne Retraite et chacun de ses produits et une newsletter « C'est dans l'ERE » à destination des réseaux. Enfin, pour aider les salariés et les chefs d'entreprises à estimer et préparer au mieux leur retraite, Groupama Épargne Salariale propose, avec la Fintech Sapiendo, des bilans retraite.

Le Groupe a poursuivi son engagement à investir en faveur du financement de l'économie réelle, à un niveau se situant entre 1,5 et 2 milliards d'euros selon les années. Ce programme en faveur de l'économie réelle passe par le capital-investissement et les fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que par le financement d'infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et de projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois.

4.2.2.4 Enjeux environnementaux et risques associés

Acteur financier engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est majeur ; entreprises du tertiaire, les risques du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement non pas dans l'impact de ses implantations mais dans le domaine de ses investissements et de ses offres d'assurances, soit donc deux risques significatifs ⁽²⁾.

(a) L'enjeu environnemental et climat dans les investissements

L'année 2015 a marqué un véritable tournant sous l'influence d'une part de la COP 21 (Accord de Paris sur le climat) et d'autre part la publication des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Les défis de la protection de l'environnement (et de la biodiversité) et de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique sont devenus un enjeu majeur pour tous les acteurs, dont les investisseurs institutionnels, les gérants de fonds, les épargnants, qui sont ainsi parties prenantes de ces défis et pour lesquels les risques liés à (la non prise en compte de) ces évolutions sont significatifs.

À moyen terme, le risque de réchauffement climatique est un des plus élevés, avec des conséquences sur les actifs. Certes, en tant qu'investisseur sur la zone euro essentiellement (pas sur les pays dits émergents), le risque est plus atténué pour Groupama.

Ainsi la prise en compte du facteur environnement/climat dans nos choix d'investissements consiste, d'une part, à mesurer l'empreinte carbone des investissements afin d'identifier les secteurs et émetteurs les plus carbo-intensifs et les moins proactifs et d'autre part, à suivre le positionnement de marché des émetteurs en matière de produits et de services facilitant la transition vers une économie bas carbone. Groupama cherche ainsi à intégrer l'impact potentiel des risques physiques, réglementaires et de transition pesant sur la valeur des portefeuilles. Disposer d'une vision à long terme des conséquences de nos investissements, capable de conjuguer le couple rendement-risque aux mesures d'impact, demande des analyses fines en amont, souvent longues et complexes à mener.

(1) PRI : Principles for Responsible Investment.

(2) Voir tableaux récapitulatifs en annexe. Sur l'empreinte écologique du Groupe, voir partie 2.2.3.

Groupama (le Groupe et ses filiales financières surtout) a lancé d'importants travaux depuis plusieurs années pour traiter cet enjeu et maîtriser ces risques ; mentionnons ainsi notamment :

- le développement d'une analyse environnementale des émetteurs en collaboration avec Groupama Asset Management pour évaluer l'alignement de nos portefeuilles à un scénario de réchauffement climatique maximum de 2° (Accord de Paris) avec les méthodologies PACTA (basée sur les actifs réels comme les usines, etc.) et GEVA à partir des plans stratégiques des émetteurs ;
- une politique de droit de vote active, c'est l'engagement actionnarial, en fonction critères PRI, dont Groupama Asset Management est signataire, ou autres critères ;
- la mise en œuvre d'une feuille de route Investissement responsable depuis novembre 2018 : désengagement charbon et sables bitumineux ; 1 milliard d'euros d'investissements verts en 3 ans ; Formation/pédagogie au sein du Groupe (élus nationaux et locaux, comités opérationnels...) ;
- une politique de certification sur l'immobilier ;
- des investissements responsables dans des fonds de financement d'infrastructures et des green bonds.

À fin 2019, Groupama avait ainsi souscrit 468 millions d'euros de green bonds ⁽¹⁾.

Le Groupe a pris une participation au capital de Predica Energies Durables (PED), filiale de CA Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie.

Et Groupama Asset Management a lancé en 2019 le fonds « G Fund Global Green Bonds », une nouvelle solution de bond picking investie en « obligations vertes » (valeurs offrant rendement et bénéfices environnementaux).

Tous ces aspects ainsi que les politiques mises en œuvre et les résultats sont présentés en détail dans le document publié chaque année par Groupama, le reporting dit de « l'art. 173 » (de la loi de transition énergétique). La 3^e édition de ce document, disponible sur notre site Internet Groupama.com, est parue en juin 2019, la prochaine édition devrait intervenir en juin 2020.

● Indicateur de performance

Montant de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG ⁽²⁾ – par Groupama Asset Management : 76,1 milliards d'euros, soit 72 % des encours totaux gérés au 31 décembre 2019 ; en forte progression par rapport au niveau 2018 (24 %) du fait de l'extension des critères ESG à la gestion obligataire.

(b) L'enjeu environnemental et climat dans les offres (produits et services) et la politique de souscription

Le risque significatif associé est la non prise en compte des besoins des assurés en termes de résilience ou d'accompagnement de la

transition énergétique ; c'est un enjeu de plus en plus fort sous l'effet notamment du changement climatique et cela tout en maintenant l'équilibre de notre modèle économique par une exposition maîtrisée ; à ce sujet s'ajoute la prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité de nos assurés – et donc de l'impact indirect de notre activité d'assurance sur l'environnement.

De même qu'évoqué en point 2.2.2.3., être un assureur responsable et contributeur de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique, c'est être un groupe capable de proposer des solutions aux assurés, abordables économiquement, face aux grandes évolutions de l'environnement et des changements climatiques.

● Sur les expositions du Groupe du fait des souscriptions

Compte tenu des expositions de Groupama Assurances Mutuelles, la tempête reste l'aléa climatique qui présente le plus de risques. Afin d'évaluer l'évolution de ce risque face au changement climatique, Groupama Assurances Mutuelles utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM), et des scénarios du GIEC ⁽³⁾. On n'observe pas de variation majeure liée au changement climatique sur la fréquence et la sévérité des tempêtes sur la France, mais plutôt l'augmentation de la chaleur, de la sécheresse, des précipitations dans certaines zones et des risques de submersion marine.

En climatique, les aléas naturels (CatNat ⁽⁴⁾, forces de la nature, tempêtes) sont déjà appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription Non Vie). L'application de la réglementation CatNat et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables...) font que le risque est bien maîtrisé.

Groupama dispose de fortes protections en réassurance et est d'ailleurs un groupe innovant en termes de solutions de couverture. À noter :

- qu'un scénario interne permettant d'évaluer l'impact d'une catastrophe environnementale à l'échelle du Groupe a notamment été conçu ;
- l'efficacité concrète de nos structures de réassurance qui ont permis d'absorber une grande partie de la sinistralité observée dans le sud de la France en fin d'année 2019 (inondations, tremblement de terre).

Sur les expositions, nous évaluons les coûts de reconstruction ainsi que les pertes d'exploitation en cas de périls naturels ou man-made ⁽⁵⁾ avec une résolution cartographique au niveau des coordonnées GPS, ce qui permet ensuite des cartographies tenant compte de la criticité des risques.

Quoi qu'il en soit, l'assurabilité dans le temps des événements climatiques se pose et la solution concerne l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

(1) Green bonds – ou obligations vertes – détenus en direct dans les mandats France.

(2) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

(3) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

(4) Catastrophes Naturelles.

(5) Périls causés par l'homme.

● Sur les impacts indirects des offres – à savoir l'activité de nos assurés

Groupama est certes exposé à ce risque compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais il reste fondamentalement maîtrisé grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles. Les Directions Métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres. Le réseau de préventeurs du Groupe (150 ETP ⁽¹⁾ chez Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales) est mis à contribution. Citons par ailleurs quelques exemples, sur la RC ⁽²⁾ environnement : c'est une garantie souscrite obligatoirement en risques pros avec de la RC comportant des limites de garanties et conformément aux dispositions réglementaires ; en assurance entreprises et collectivités : proposition ou adjonction de RC environnement, avec le préjudice écologique...

À noter :

- les réassureurs n'imposent pas jusqu'à présent de clauses excluant certains risques environnementaux ;
- l'évolution de la réglementation en matière d'« actions de groupe » (depuis 2014) a mené à l'achat d'une réassurance spécifique pour se prémunir des conséquences économiques de ce type de procès ;
- une politique de suivi et de contrôle des accumulations de risques est menée au niveau du Groupe (ex. sur les garanties incendies, qui peuvent par extension avoir un impact environnemental) ; à noter aussi sur les sinistres, le rôle d'alerte de la fonction sinistre sur la qualité du risque (cf. les sites classés Seveso...).

L'édiction de normes en matière de pollution ou autres n'entre pas dans les compétences de Groupama ; fondamentalement, nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées.

Par ailleurs, il n'existe pas à ce jour de méthodologie officielle sur la mesure de l'empreinte carbone des principaux portefeuilles (assurance auto, habitation, agricole...). Des travaux sont menés actuellement au niveau européen (dans le cadre du CRO Forum ⁽³⁾) afin d'aboutir à un socle de méthodologie commune à ce sujet. La stratégie RSE du Groupe prévoit pour les années à venir de démarrer une démarche de mesure de cette empreinte.

À noter :

- en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables ainsi qu'une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ;
- en auto, les Centres Centaure ont permis en 2019 à 18 920 stagiaires de suivre un module d'éco-conduite, soit 49 % des stagiaires Centaure ;
- en dommages auto, Groupama contribue à l'économie du réemploi : réparation (et non remplacement) de 33,8 % de Forum des « Chief Risks Officers » pare-chocs et boucliers en 2019 (sur des voitures assurées Groupama et Gan) ;

- Groupama s'est associé à Exo Expert, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés permettront à Groupama d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique ;
- l'assurance multirisque climatique (MRC) reste le principal outil de protection des cultures : en France, plus de la moitié des surfaces assurées en MRC le sont par Groupama (2,6 millions d'hectares) ;
- Groupama est leader de l'assurance et de la prévention sur les activités de méthanisation, avec 60 % des unités de méthanisation françaises assurées ;
- les services de prévention et d'alerte de Predict, filiale de Météo France, sont désormais accessibles à l'ensemble des clients du Groupe. L'application mobile Groupama-Predict permet aux clients de recevoir des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène météorologique à risque ;
- la notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, cette garantie est intégrée à nos offres RC environnementale.

Les risques tempêtes et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du Groupe.

● Indicateur de performance

Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur » ⁽⁴⁾ en portefeuille : 751 153 contrats (+ 2,5 %/2018), soit 27 % du portefeuille des caisses régionales.

● Autres indicateurs comportant une dimension « environnement » ⁽⁵⁾

- nombre de contrats véhicules électriques : 11 960, dont 9 511 dans les caisses régionales (+ 16 %/2018) et 2 449 chez Amaline (+ 20 %/2018) ;
- nombre de contrats RC environnementale entreprises : 889 contrats Garden + 4,5 %/2018 ; et garantie environnement dans la RC entreprise : présence dans environ 2 900 contrats.

4.2.2.5 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre groupe et ses entreprises. Le risque d'impacts négatifs sur les territoires est non matériel pour Groupama.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale forte de partenariats/mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures.

(1) Équivalent Temps Plein.

(2) Responsabilité Civile.

(3) Forum des Chief Risks Officers.

(4) Moins de 8 000 ou 10 000 km.

(5) Comportant des caractéristiques environnementales ou des objectifs environnementaux.

Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

● Quelques chiffres...

46,2 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2018 (le montant au titre de 2019 sera connu au printemps 2020).

11 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2019 ⁽¹⁾ à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent 25 000 personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année (en 2019 comme en 2018, dans 13 grandes villes).

Après l'émission des premiers certificats mutualistes en 2015 par une caisse régionale, ont suivi des opérations similaires pour les 8 autres caisses métropolitaines. Ils permettent notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions. Le montant des certificats mutualistes en global s'élève à 601 millions d'euros, dont 60 millions collectés en 2019. Les caisses régionales sont réassurées par la caisse nationale, Groupama Assurances Mutuelles.

● Un mécénat territorial important...

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à l'initiative économique sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats. La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène ainsi des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes. Ainsi, par exemple, l'entrepreneuriat, les actions en faveur du handicap, la solidarité, la culture et le patrimoine, l'environnement, le cinéma, la prévention. En 2019 se développe un mécénat significatif sur la pratique du vélo dans les territoires.

Le montant du mécénat sociétal en 2019 s'élève à 7 millions d'euros :

- dont 1,1 million d'euros pour la lutte contre les maladies rares (recherche, soutien aux associations, information médicale, avec la fondation Groupama et les caisses régionales). Les Balades solidaires et événements organisés en 2019 ont permis par ailleurs de collecter 350 000 euros ;
- dont 560 000 euros de soutien au cinéma (soutien à la jeune création et à la distribution ainsi qu'à la Cinémathèque française avec la fondation Gan).

Sur le site groupama.fr a été lancée la rubrique www.lavraievie.groupama.fr, véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires qui valorisent concrètement le mutualisme.

4.2.2.6 La lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

Au niveau Groupe, la mise en œuvre globale des mesures anti-corruption et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) est pilotée par la Direction Conformité Groupe – avec le concours notamment de la Direction Juridique Groupe et de la DRH Groupe.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Elle instaure une obligation générale de prévention (avant réalisation des faits délictueux) contre les risques de corruption pour les entreprises de plus de 500 collaborateurs et leurs filiales situées en France ou à l'étranger. Cette obligation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures précises.

Groupama dispose d'un code de conduite annexé au règlement intérieur et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dès l'achèvement du processus d'approbation par les instances représentatives du personnel, une communication a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les éléments annexés au règlement intérieur, à savoir sur le dispositif suivant :

- la charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe ;
- le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles ;
- le dispositif d'alerte éthique en place (au niveau de chaque entreprise du Groupe) qui concerne le droit de tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) de signaler, via une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, ou le responsable Conformité) des faits portant sur les domaines suivants :
 - corruption, trafic d'influence,
 - atteinte aux droits humains et libertés fondamentales,
 - atteinte à l'environnement,
 - fraude interne,
 - crime ou délit,
 - menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe, en France et à l'International.

Le Groupe a intégré en 2019 au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, y compris pour ceux les plus exposés (modules spécialisés selon les activités).

Le pilotage et le suivi de ces travaux se poursuivront en 2020 et 2021.

(1) La donnée exacte est 10,993 Mds, dont 9,3 Mds en France, périmètre combiné (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également un enjeu important pour les entreprises assujetties du Groupe. Le pilotage du dispositif est assuré par le Groupe, au travers d'un réseau de responsables de la LCB/FT désignés dans l'ensemble de ces entités.

Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques, détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance.

La Direction Juridique Groupe assure une veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes/sanctions.

La Direction Conformité est responsable du pilotage du dispositif LCB/FT du Groupe.

Dans ce contexte, elle a pour mission de :

- définir la politique de gestion du risque LCB/FT ;
- s'assurer du déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- concevoir le plan de contrôle permanent et en vérifie la mise en œuvre afin d'avoir vision centralisée de la maîtrise du risque.

À cet effet, la Direction Conformité assure l'animation de la filière des responsables précités.

Des reportings sont réalisés régulièrement auprès de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

● Indicateur de performance

Formation à la prévention de la corruption. Nombre de collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption : 15 023 personnes, soit 67,85 % de l'effectif.

Formation à la LCB/FT. Nombre de personnes formées (sensibilisation des collaborateurs) : 4 663 formations réalisées en 2019.

Ces formations ont été mises en œuvre à partir de début 2019.

Enfin, sur le volet fiscal, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance Vie du Groupe, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS ⁽¹⁾.

4.2.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU GROUPE

Il s'agit d'une thématique RSE qui s'impose à tous les acteurs. Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO₂ et de lutter contre le changement climatique, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements écoresponsables de ses parties prenantes (dont les collaborateurs ⁽²⁾). Le Groupe s'est fixé volontairement comme objectif de réduire de 15 % les émissions carbone produites par son fonctionnement entre 2013 et 2021.

Dans son organisation, les leviers portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. L'équipe RSE du Groupe impulse cet objectif en partageant de l'information, en promouvant des actions communautaires, via notamment le partage de bonnes pratiques (par ex. sur la mobilité, les démarches décarbonées...) et en liaison avec le GT Logistique piloté par Groupama Supports et Services et dont font partie les caisses régionales.

Notre activité étant du domaine du tertiaire, les impacts directs des entreprises du Groupe sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols.

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux notamment grâce à la Semaine européenne du développement durable, et les efforts de communication/sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du Groupe par des actions diverses : information pédagogique, ateliers RSE, team-building vert, challenges, campagnes de sensibilisation à l'éco-conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités. Des entreprises du Groupe ont installé des ruches et des jardins urbains, et certaines promeuvent les circuits courts avec des ventes de producteurs locaux (Granvillage) sur leurs sites.

Le développement du pull printing – la reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante – permet une gestion plus raisonnable des impressions et l'utilisation des outils de dialogue/réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – Hub Agile et Vydio (au poste de travail) – permet de diminuer les déplacements.

Par ailleurs, nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid – l'optimisation des consommations énergétiques.

(1) FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

(2) Les impacts indirects liés aux offres, aux investissements ou aux achats sont évoqués en partie 4.2.2.

À noter que les 3 nouveaux immeubles de Groupama Campus à Nanterre ont été réhabilités en 2017-2018 dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de la démarche HQE® (référentiel Juin 2015) et BREEAM (éclairage LED avec détection de présence y compris pour deux tiers des éclairages parking, gestion optimisée de l'eau, etc.). En termes d'immobilier d'exploitation, les immeubles de Campus (WP6 en 2019) et les nouveaux travaux s'inscrivent dans cette dynamique.

À noter que Groupama Immobilier, installée à WP6, est le premier asset manager immobilier à avoir été certifié ISO 14001 en 2018 – certification renouvelée en 2019 –, la connaissance de son impact carbone lui permettant d'améliorer sa performance globale (dont celle de ses activités, en plus de celle de ses actifs).

4.2.3.1 Économie circulaire

(a) Prévention et gestion des déchets

Les activités de services du Groupe ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci via notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe (ainsi en 2017/2018, les sites de Campus, Bordeaux et Astorg à Paris).

Les opérations « Happy Cleanings » menées par les entreprises déménageant vers Nanterre, ont permis, en mobilisant les collaborateurs, de collecter et recycler sur 2017-2018 163 tonnes de papier ⁽¹⁾. Les opérations d'emménagement de 2019 ont permis de collecter et recycler 25 tonnes supplémentaires ⁽²⁾. Par ailleurs, du mobilier et des fournitures ont été donnés à des associations, en vue de leur réemploi et de leur valorisation. Une opération « Happy Cleaning Days » a été menée en 2019 à Groupama Centre Manche à l'occasion de réaménagements de locaux (démarche collaborative Ré-Unis, près de 10 tonnes collectées et 7 tonnes de papier/carton recyclées), des ateliers Éco-talents ont été organisés sur les sites de Groupama Nord-Est ainsi qu'un projet Zero Plastic pour les collaborateurs de Groupama Asigurari (Roumanie).

À noter, Groupama Immobilier est membre fondateur de l'Association Circolab aux côtés d'autres assureurs. Les membres de Circolab ⁽³⁾ souhaitent former une communauté d'acteurs engagés, publics et privés, dans l'économie circulaire au sein de l'industrie immobilière. Il s'agit de faire évoluer les réglementations en vue de favoriser le réemploi et la réutilisation des matériaux dans la construction.

(b) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets-restaurants). Des entreprises mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme des campagnes d'affichage, des événements de sensibilisation durant la Semaine européenne du développement durable, etc.

(c) Utilisation durable des ressources

Consommation de papier

Grâce à la dématérialisation et au déploiement du « pull printing », la baisse de la consommation de papier se poursuit à - 7,1 % par rapport à 2018, la plus grande part se concentrant sur le papier de bureau à - 14,1 %.

Consommation d'énergies

Avec une baisse globale de - 7,6 % sur le total des consommations d'énergie, ce sont sur les postes chaleur et eau glacée que l'on constate le plus grand écart, à respectivement - 39,9 % et - 7,5 %. La poursuite du déménagement de plusieurs entités du Groupe vers des immeubles moins énergivores explique ces évolutions.

Les principales sources d'énergie que sont l'électricité et le gaz enregistrent également une baisse sensible, à respectivement - 5,5 % et - 6,5 %.

Après une légère hausse des consommations d'énergie par ETP en 2018, le Groupe renoue avec une baisse de ses consommations, enregistrant en 2019 un écart de - 15,5 % depuis 2013.

Déplacements professionnels

Sur l'exercice, le nombre de kilomètres, tous transports confondus, est en baisse de 2,99 %, notamment sur les déplacements en avion qui ont enregistré une baisse de kilomètres de 13,5 % ; le report sur le train explique la hausse de l'ordre de 13,2 % de ce mode de transport.

La voiture reste le plus gros « consommateur » de kilomètres, ce qui s'explique par l'activité même du Groupe et la part importante des commerciaux dans l'effectif. Il est à noter toutefois que ce mode de transport enregistre également une variation de - 4,8 % en nombre de kilomètres du fait notamment par des réorganisations d'entreprises (Gan Assurances, Groupama Sigorta).

(1) Source : Groupama Supports et Services, résultats définitifs 2018.

(2) Source : idem, résultats communiqués début 2020.

(3) <http://circolab.eu/>

4.2.3.2 Changement climatique et protection de la biodiversité

Il s'agit d'une thématique RSE et non d'un risque pour notre organisation. La réduction des émissions carbone ou de gaz à effets de serre participe de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement.

Évolution des émissions de CO₂

Le Groupe renoue avec une baisse marquée de ses émissions de CO₂ en 2019, avec 44 776,918 téq CO₂, contre 48 340,519 téq CO₂ en 2018. Le scope 2 (électricité, chaleur, eau glacée) enregistre la plus forte baisse à - 12 %. Le scope 3 (voitures non détenues, avion, train) marque également une baisse notable de - 6,4 %.

Le poids des voitures non détenues dans la part d'émission de CO₂ reste de loin la plus importante.

Les émissions annuelles du Groupe en CO₂ sont à mettre en regard du stock de carbone et des émissions évitées par le patrimoine forestier de Groupama, 2^e propriétaire forestier privé français – voir encadré ci-dessous.

Indicateur d'empreinte carbone du Groupe

- Émissions de CO₂ en 2019/2018 : - 7,37 % ;
- Émissions de CO₂ en 2019/2013 : - 13,99 %.

Le Groupe s'est fixé volontairement à moyen et long terme un objectif ambitieux de réduction de ses émissions carbone : - 15 % entre 2013 et 2021 (cf. Stratégie RSE Groupe).

Les forêts Groupama. Données pour 2019 ⁽¹⁾ :

Stock de carbone des forêts : stable, à 10 millions de t de CO₂ sur 20 933 hectares ⁽²⁾

Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : + 353 162 t, soit + 0,25 % par rapport à 2018

Émissions de CO₂ évitées : 75 570 t par l'utilisation du bois vendu (39 658 t en 2018).

(1) Source : EcoAct et If Consultants pour la Société Forestière Groupama.

(2) La donnée exacte est 10 063 895 t de CO₂.

4.2.4 TABLEAUX ET NOTE

4.2.4.1 Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation de la DPEF ⁽¹⁾

Entités (pays)	Informations renseignées pour cette entité
Activités Immobilières* **	Sociales
Amaline Assurances	Sociales, environnementales et sociétales
Bask Groupama Emekililik (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Bask Groupama Sigorta (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
GAN Assurances	Sociales, environnementales et sociétales
GAN IA Hong-Kong* **	Sociales
GAN Patrimoine**	Sociales, environnementales et sociétales
GAN Prévoyance*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Antilles-Guyane**	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asfaltiki (Grèce)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asigurari (Roumanie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asset Management* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assicurazioni (Italie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurance-Crédit et Caution*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurances Mutuelles	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Biztosito (Hongrie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre-Atlantique	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre Manche	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama d'Oc*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Épargne Salariale* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Gan Vie	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Grand Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Immobilier*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Life Express* **	Sociales
Groupama Loire Bretagne*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Méditerranée	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Nord-Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Océan Indien	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Outre-Mer Pacifique* **	Sociales
Groupama Paris Val de Loire	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Poist'ovna a. s.* **	Sociales
Groupama Protection Juridique*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Supports et Services* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Zastrahovane (Bulgarie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Forêts Assurances (MISSO)* **	Sociales
Mutuaide*	Sociales, environnementales et sociétales
SPARA* **	Sociales
SPSE* **	Sociales

* Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la LCB/FT.

** Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la prévention de la corruption.

(1) Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les sociétés opérant en France ont été prises en compte.

4.2.4.2 Tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance

Principaux risques	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance
SOCIAL : Employabilité/Adaptation des compétences	Point 4.2.2.2.	● Taux de collaborateurs formés
SOCIAL : « Bien travailler ensemble »	Point 4.22.2.	● Taux d'absentéisme
SOCIAL : Parité	Point 4.2.2.2.	● Taux de femmes cadres ● Taux de femmes cadres dirigeants
SOCIETAL : Qualité du conseil	Point 4.2.2.3.	● Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée
SOCIETAL : Satisfaction client	Point 4.2.2.3.	● Note sur 20 pts ● Gestion des sinistres : Taux de Très Satisfaits
SOCIETAL : Besoins de protection (couverture des enjeux sociétaux)	Point 4.2.2.3.	● Taux de personnes sensibilisées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention/nombre de salariés
SOCIETAL : Protection des données des assurés	Point 4.2.2.3.	● Non disponible pour l'exercice 2019
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements	Point 4.2.2.4.	● Taux des actifs gérés avec critères ESG
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription	Point 4.2.2.4.	● Taux d'évolution du nombre de contrats « petit rouleur »
Autres risques	Point dans le texte	Indicateurs
SOCIAL : Respect des salariés	Point 4.2.2.2.	-
SOCIAL : Prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration/réorganisation de sites	Point 4.2.2.2.	-
SOCIETAL : Achats responsables	Point 4.2.2.3.	-
SOCIETAL : Investissements socialement responsables	Point 4.2.2.3.	-
SOCIETAL : Engagements sociétaux en faveur du développement durable (impact sur les territoires)	Point 4.2.2.5.	-
ENVIRONNEMENT : Impact environnemental de notre organisation	Point 4.2.3.	Voir ci-dessous
Thématiques RSE renseignées	Point dans le texte	Indicateurs
Adaptation au changement climatique (pour notre organisation)	Point 4.2.3.	● Taux d'évolution des émissions carbone
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Point 4.2.2.6.	● Taux de collaborateurs formés
Droits de l'homme (Respect des conventions de l'OIT)	Points 4.2.2.2. et 4.2.2.3.	N/A

4.2.4.3 Tableaux des données extra-financières de Gan Assurances et de Gan Prévoyance

Indicateurs de performance extra-financière Gan Assurances

	2019	2018
Informations sociales		
Effectifs	1 691	1 735
dont % femmes	62,60 %	61,30 %
dont % hommes	37,40 %	38,70 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	397	453
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	187	185
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	167	174
% femmes CDI parmi les cadres	53,30 %	52,40 %
Nombre de salariés en situation de handicap	45	46
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre (en €)	43 287	42 517
Nombre d'alternants	87	74
Taux de transfert des alternants en CDI	10,80 %	8 %
Informations environnementales		
Consommation d'eau (en m ³)	5 526,30	2 783
Consommation totale d'énergie (en kwh)	3 827 182,80	2 153,240
Consommation totale d'énergie (en kwh par ETP)	2 310,80	1 293,40
Déplacements (en km)	16 523 692	18 102 488
Déplacements (en km par ETP)	9 976,75	10 873,90
Émissions de CO ₂ teqCO ₂	2 042,9	2 551
Émissions de CO ₂ teqCO ₂ par ETP	1,2	1,5
Consommation totale de papier (en tonnes)	315,6	355
Consommation totale de papier (en kg/ETP)	190,5	204,6
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	131	318
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	387	116
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares (en euro)	980 371	689 657

Indicateurs de performance extra-financière Gan Prévoyance

	2019	2018
Informations sociales		
Effectifs	746	791
dont % femmes	35,90 %	35,30 %
dont % hommes	64,10 %	64,70 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	121	114
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	112	109
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	158	153
% femmes CDI parmi les cadres	25,20 %	19,90 %
Nombre de salariés en situation de handicap	22	32
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre en €	45 349	45 101
Nombre d'alternants	1	4
Taux de transfert des alternants en CDI	-	-
Informations environnementales		
Consommation d'eau (en m ³)	193	79
Consommation totale d'énergie (en kwh)	548 510,70	344 222
Consommation totale d'énergie (en kwh par ETP)	734,7	435,20
Déplacements (en km)	16 180 140	17 224 245
Déplacements (en km par ETP)	21 674,08	21 775,30
Émissions de CO ₂ teqCO ₂	2 314	2 475
Émissions de CO ₂ teqCO ₂ par ETP	3,1	3,1
Consommation totale de papier (en tonnes)	2,4	2,6
Consommation totale de papier (en kg/ETP)	322,8	330
Informations sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	-	-
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	-	-
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares (en euro)	2 133	2 800,00

4.2.4.4 Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de la DPEF de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

(a) Périmètre du reporting

Les 39 entités prises en compte dans le périmètre de la DPEF sont détaillées ci-dessus et représentent 100 % de l'effectif au 31 décembre 2019.

Huit entités n'ont pas été retenues dans la consolidation environnementale en l'absence d'informations collectées (GAN IA

Hong Kong, autres filiales immobilières, Groupama Life Express, Groupama Outre-Mer Pacifique, Groupama Forêts Assurances, Groupama Poistovna, SPARA et SPSE. Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO₂.

Politique d'exclusion du périmètre

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux ; ainsi Groupama Avic Property Insurances Company, la *joint-venture* du groupe Groupama située en Chine, a été retirée du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre combiné financier et extra-financier.

Depuis 2016, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre car ses éléments sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la caisse Groupama Antilles-Guyane.

La couverture du périmètre de collecte

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la Direction Communication interne et RSE pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre combiné. Les ETP ont été fournis par la DRH Groupe à date 30 novembre 2019.

(b) Indicateurs

Choix des indicateurs

Le groupe a choisi à partir de cette année de retenir 13 indicateurs clés de performances liés aux principaux risques portant sur les aspects : social, sociétal, environnement et changement climatique, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Ces indicateurs ont pour objectif d'une part de permettre le suivi des engagements pris par le groupe et d'autre part de répondre aux exigences réglementaires.

Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les entreprises opérant en France ont été prises en compte dans ce premier exercice au format « DPEF ».

Référentiels et définitions des indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du Rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

Un Référentiel de Reporting groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce document et réalisées a posteriori par la Direction Communication interne et RSE. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone ADEME et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne.

Les informations liées au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable sont exclues de la DPEF car elles ne sont pas pertinentes par rapport à l'activité de Groupama.

(c) Période de Reporting

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le Référentiel de Reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur les centres Centaure ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2018 à novembre 2019.

(d) Modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Modalités de collecte des données

Les informations publiées dans le Rapport de gestion, présent dans le Document « URD » de Groupama Assurances mutuelles, sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants DPEF du groupe.

La liste des contributeurs à la DPEF est remise à jour chaque année avant le début de la campagne et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP (le logiciel de collecte de la société Enablon) et au processus de la DPEF en général sont proposées par la Direction Communication interne et RSE aux contributeurs le cas échéant.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées via SCOOP qui est entièrement dédié à la DPEF RSE au sein du groupe. Les données sociales sont recueillies à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- d'entreprises françaises ou internationales ;
- d'indicateurs consolidés ou non ;
- d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre groupe appelé SIPGRH (voir ci-après), uniquement pour certaines entreprises françaises.

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité (lorsqu'elles ne concernent qu'une entité du groupe par exemple) ou pour des raisons pratiques (difficulté d'accès à l'outil, respect des délais), sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la Direction Communication interne et RSE.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de Ressources Humaines (SIPGRH), mis en place en 2003, constitue l'unique base de données RH au niveau du groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du groupe en France et 94 % des données individuelles du groupe y compris les filiales internationales.

Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du groupe issues des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Ainsi, depuis décembre 2015, un nouvel outil, le datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH. Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent via la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DRH Groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires...) ne sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Concernant, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation LMS (déployé auprès des entreprises du groupe), ils sont déterminés en central par le secteur Formation Groupe. Pour les autres entreprises françaises et celles de

l'International, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de trois, sont les suivants :

- salariés formés par sexe et par catégorie ;
- heures de formation par sexe et par catégorie ;
- coûts de la formation.

Consolidation des données

La consolidation est réalisée au niveau groupe par la Direction Communication interne et RSE. Les données environnementales et sociétales sont consolidées via l'outil SCOOP (Enablon) dédié au groupe.

Contrôle des données

Données environnementales : l'outil SCOOP intègre des contrôles de cohérence automatiques afin d'éviter les erreurs de saisie. Elle permet également de joindre des fichiers sources et d'insérer des commentaires explicatifs. Chaque correspondant en entreprise vérifie les données saisies avant la consolidation. La Direction Communication interne et RSE effectue un deuxième niveau de contrôle des données. Les incohérences et erreurs relevées sont revues avec les entreprises concernées et corrigées le cas échéant.

Données sociales : des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH Groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRH Groupe à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH Groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting de l'année précédente.

(e) Précisions sur les définitions et modes de calcul des indicateurs

Précisions sur le calcul des émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les trois scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du groupe ;
- scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour la DPEF 2019 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion simple et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles (intégré dans Groupama Antilles-Guyane), la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique ;
- pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la Direction Communication interne et RSE a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implanté ;
- pour les déplacements en avion, la Direction Communication interne et RSE a utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2 000 à 3 000 km). Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,23 (ADEME) ;
- pour les déplacements en train en France, la Direction Communication interne et RSE a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays. Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,16 (ADEME).

Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales

- taux d'absentéisme en France = Nombre de jours ouvrés d'absence / [effectif moyen mensuel CDI & CDD × (nombre jours ouvrés payés d'un contrat soit 262 JO). Les données de Groupama Life Express ne sont pas incluses dans ce calcul ;
- taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt × 1 000 000 / heures théoriques travaillées annuelles ;
- taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt × 1 000 / heures théoriques travaillées annuelles ;
- le nombre de jours d'arrêts maladie n'inclut pas les longues maladies ;
- taux de formation : pour ce calcul ont été retirés les effectifs des entreprises n'ayant pas remonté d'information (GOM, Groupama Life, SPSE).

Précision sur les missions de prévention

Depuis 2016, l'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

Données sur les actifs IR/ISR

Critères de définition des fonds :

- les encours des fonds et mandats classés en ISR : Ils répondent au process de gestion ISR spécifique qui repose sur l'application d'une méthodologie d'analyse extra-financière commune aux actions et au crédit selon une approche *best in class* ; les titres de l'univers disponible sont analysés par nos équipes et classés en cinq quintiles (la détention des titres appartenant au 5^e quintile est interdite). Sont concernés notamment les fonds labellisés par le label public ISR et les FCPE labellisés par le CIES (Conseil Intersyndical de l'Épargne Salariale) ;
- les encours de fonds et mandats classés en intégration ESG : nous classons dans cette catégorie des fonds ou mandats qui, sans être gérés selon une approche *best in class*, intègrent notamment deux types de critères ESG : la liste des grands risques ESG (controvertes, etc.) ainsi que les aspects liés à la qualité de gouvernance (pilier G) des émetteurs de l'univers « investissable ». En outre, s'agissant du pilier E (environnemental) si le fonds ou le mandat géré ne se donnent pas de cible précise en matière de réduction d'empreinte carbone, des outils de pilotage de la donnée et du suivi de son exposition ex post sont à disposition des gérants ;
- les encours de l'ensemble de la gamme monétaire classés en intégration ESG monétaire qui pratique l'exclusion systématique de toute opération de titrisation complexe et de toute structure enregistrée dans des paradis fiscaux. L'univers « investissable » est déterminé lors d'un comité spécifique, le Comité Monétaire, suite à la prise en compte de la liste des grands risques ESG (controvertes etc.) et d'éléments ESG impactant la recommandation globale de l'émetteur.

4.3 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama Assurances Mutuelles, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion sur une base volontaire, en référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la Société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en référence aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (thématique « Bien travailler ensemble », thématique « Bon conseil », satisfaction client, thématique « besoins de protection » – couverture d'enjeux sociétaux, transition verte dans les investissements, transition verte dans les offres, Protection des données des assurés), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices détaillées en annexe 1 et couvrent entre 23,5 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 10 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment au siège les Directions RSE, Investissement, Épargne/Retraite Individuelles, Services Logistiques, Études Techniques, Marketing et Distribution Client et au niveau des Caisses régionales les Directions du Secrétariat Général et Institutionnel, les Directions RH et Services Généraux.

(1) ISAE 3000

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- l'indicateur clé de performance relatif au risque lié à la protection des données des assurés est en cours de définition.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2020

L'un des commissaires aux comptes

Mazars

Pascal Parant

Associé

Nicolas Dusson

Associé

Edwige Rey

Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Employabilité ;
- Thématique « Bien travailler ensemble » ;
- Diversité ;
- Thématique « Bon conseil » ;
- Satisfaction client ;
- Thématique « besoins de protection » (couverture d'enjeux sociétaux) ;
- Transition verte dans les investissements ;
- Transition verte dans les offres ;
- Protection des données des assurés ;
- Éthique des affaires.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

Thématique	Indicateur	Entités auditées
Employabilité/Adaptation des compétences	■ Taux de collaborateurs formés	■ Groupama Assurances Mutuelles ■ Groupama d'Oc ■ Groupama Paris Val de Loire ■ Groupama Biztosito
« Bien travailler ensemble »	■ Taux d'absentéisme	
Diversité (Parité)	■ Taux de femmes cadres dirigeants ■ Taux de femmes cadres	
Besoins de protection (Couverture des enjeux sociétaux)	■ Taux de personnes sensibilisées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention	
Éthique des affaires (Formation à la prévention de la corruption ; formation à la LCB/FT)	■ Taux de collaborateurs formés en e-learning à l'Éthique et la lutte contre la corruption ■ Nombre de collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment (sensibilisation)	
Satisfaction client (Vision client sur Groupama comme assureur responsable ; qualité perçue de la gestion des sinistres)	■ Note sur 20 pts sur des critères relationnels ■ Gestion des sinistres : Taux de Satisfaits et de Très Satisfaits	■ Groupama Assurances Mutuelles - Direction Développement et Services Groupe
« Bon conseil » (Qualité du conseil)	■ Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée	■ Groupama Gan Vie - Direction Épargne/Retraite Individuelles
Transition verte dans les investissements (Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements)	■ Taux des actifs gérés avec critères ESG	■ Groupama Asset Management - Direction RSE et Prospective
Transition verte dans les offres (Et la politique de souscription)	■ Taux d'évolution du nombre de contrats « petit rouleur »	■ Groupama Assurances Mutuelles - Direction Études, Tarification et Pilotage
Adaptation au changement climatique	■ Taux d'évolution des émissions carbone du Groupe	■ Groupama Assurances Mutuelles

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

5

5.1	PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ	100
5.1.1	Risques liés aux marchés financiers	100
5.1.2	Risques assurantiels	101
5.1.3	Risques opérationnels	103

5.2	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE	104
------------	--	------------

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Principaux risques auxquels le Groupe est exposé

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue. Cette présentation est à rapprocher également des tableaux des états financiers du Groupe qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur importance et de leur catégorie.

5.1 PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, plus particulièrement sur les taux, sont de nature à réduire la marge de solvabilité du Groupe.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts via une gestion actif/passif au sein des entités du Groupe qui vise à calibrer la durée des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Les risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.1.1 Risque de taux

Le Groupe est principalement exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt de la zone euro par le biais de son portefeuille d'obligations à taux fixe et de ses engagements.

Le Groupe est exposé à la baisse des taux d'intérêt, ce qui entraîne une érosion du taux de rendement de ses portefeuilles et, si cela persiste, une réduction des marges, notamment sur les contrats de rente, entraînant une diminution de la solvabilité. Au 31 décembre 2019, une baisse de 50 points de base des taux d'intérêt aurait eu un impact négatif significatif de 25 points sur le ratio de solvabilité du Groupe, tandis qu'une hausse de 50 points de base aurait entraîné une augmentation de 14 points du ratio de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité réglementaire était de 302 %. À l'inverse, une hausse rapide, significative et persistante des taux d'intérêt aurait un impact négligeable à court terme sur les intérêts versés aux assurés, ce qui pourrait entraîner des rachats sur l'épargne en euros, nécessitant de réaliser à perte une partie des portefeuilles obligataires. À terme, ce risque de rachat pourrait également conduire dans des circonstances extrêmes à un risque de liquidité, limité toutefois par la part importante des actifs de trésorerie (5,0 % des actifs) et le poids modéré des actifs dont la liquidité n'est pas instantanée, tels que l'immobilier (5,8 %) et les actions non cotées (<1 %), au 31 décembre 2019 au niveau du Groupe. Ce risque de hausse des taux est donc considéré comme faible.

Au 31 décembre 2019, l'allocation du portefeuille d'actifs du Groupe (données en valeur de marché, hors placements en unités de compte, participations minoritaires et pensions livrées) se présente comme suit :

- Obligations : 80,1 % ;
- Actions : 6,6 % ;
- Liquidités : 5,0 % ;
- L'immobilier : 5,8 % ; et
- Autres : 2,4 %.

Dans les conditions actuelles de marché où les taux d'intérêt sont bas, le risque de taux est globalement considéré comme « important ».

5.1.1.2 Risque de crédit

Le Groupe est sensible à l'écartement significatif et généralisé des spreads sur l'ensemble des émetteurs privés et souverains. De tels développements pourraient avoir un impact négatif significatif sur la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité réglementaire est de 302 %.

Toutefois, la grande majorité du portefeuille obligataire du Groupe est constituée d'émissions publiques et privées de la zone euro, avec une prédominance des notations AAA, AA et A, représentant 69,0 %, les notations BBB représentant 27,4 % et les notations inférieures à BBB représentant 3,6 % au 31 décembre 2019. Malgré la qualité de ces notations, compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de l'environnement mondial, le risque de crédit est considéré comme « important ».

5.1.1.3 Risque actions

Le Groupe est exposé au risque de perte sur la valeur de marché des actions en raison des fluctuations des marchés financiers (position individuelle des actifs ou reflet de mouvements plus larges du marché). Au 31 décembre 2019, les actions représentent 6,6 % de l'actif du Groupe en termes d'exposition économique. Au 31 décembre 2019, une baisse de 25 % de la valeur des actions aurait eu un impact modéré de 7 points sur le ratio de solvabilité du Groupe, tandis qu'une hausse de 25 % de la valeur des actions aurait entraîné une augmentation de 5 points du ratio de solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité réglementaire est de 302 %.

Le risque actions est considéré comme « modéré ».

5.1.1.4 Risque immobilier

Le Groupe est exposé au risque immobilier, qui se traduit par un rendement insuffisant des actifs (baisse des revenus et/ou des plus-values réalisées) ou une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes). Une baisse des rendements pourrait avoir un impact modéré sur le résultat net et une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes) pourrait affecter directement la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité réglementaire est de 302 %.

Les actifs immobiliers du Groupe sont principalement détenus par des filiales en France. Au 31 décembre 2019, les actifs immobiliers représentent 5,8 % du portefeuille du Groupe.

Le risque immobilier est considéré comme « modéré ».

5.1.1.5 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change. D'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 16 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2019 (22 % sur le périmètre consolidé) provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 35 – Analyse du chiffre d'affaires des comptes combinés et consolidés) et environ 6 % du chiffre d'affaires est libellé en devises autres que l'euro (8 % sur le

périmètre consolidé), dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois, le dinar tunisien et le yuan chinois. Par ailleurs la détention d'actifs de placement en devises telles que le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling expose le Groupe à des variations de parité qui impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Le risque de change est considéré comme « modéré ».

5.1.1.6 Contexte Covid-19 - avril 2020

Le Covid constitue un événement mondial inédit dont l'ampleur et la durée restent inconnues à ce stade.

L'environnement financier incertain et volatil engendré par la pandémie oblige les Etats à prendre différentes mesures économiques et financières d'une grande ampleur. En effet, les autorités budgétaires interviennent en tant que « garant en dernier ressort » avec des mesures de liquidité (garantie de l'État sur les prêts et reports d'impôts) et des mesures de soutien de la demande. Les banques centrales assurent les besoins de liquidité du système financier en adressant les sujets les uns après les autres ; liquidité bancaire, liquidités en dollars sur les marchés internationaux, crédits CT et LT, dette souveraine.

La fermeture quasi-généralisée des frontières et la mise en place de mesures de confinement dans plusieurs pays du monde induisent une révision à la baisse des perspectives de croissance. Dans les pays à confinement élevé comme la France et l'Italie, des baisses considérables d'activité sont attendues au 2ème trimestre. La reprise économique qui devrait se produire « mécaniquement », une fois l'épidémie stabilisée, risque toutefois d'être impactée par des comportements de consommation et d'investissements prudents des acteurs économiques.

L'évolution récente des marchés financiers est susceptible de conduire à une baisse du ratio de solvabilité du Groupe, qui resterait néanmoins largement au-dessus des minima réglementaires. Le ratio de solvabilité (SCR) du Groupe s'établit à 302% avec mesure transitoire au 31 décembre 2019, laissant de la marge en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. Toutefois, les impacts à moyen terme de l'épidémie restant à ce jour incertains et dépendant des développements futurs, la situation financière du Groupe pourrait être davantage impactée si l'épidémie devenait plus grave et/ou prolongée.

5.1.2 RISQUES ASSURANTIELS

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique.

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Principaux risques auxquels le Groupe est exposé

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

L'épidémie du nouveau coronavirus (SARS-COV2) responsable de la maladie infectieuse respiratoire Covid-19, apparue depuis janvier 2020, a été déclarée comme Pandémie par l'OMS le 11 mars 2020. Le Covid-19 présent aussi en France depuis janvier 2020 est susceptible d'impacter les activités et les résultats du Groupe à partir du 1^{er} semestre de 2020.

D'après les premières estimations, en assurance de personnes les frais de santé (consultations, hospitalisations) et les arrêts de travail présenteraient les impacts les plus importants, suivis de la surmortalité. En assurance des biens et responsabilité, les effets pourraient se compenser entre d'une part une sinistralité importante sur les assurances événementiel, annulation, crédit-caution, responsabilité et, d'autre part la moindre sinistralité engendrée par le confinement notamment sur l'assurance auto. A ceci il convient également d'ajouter les impacts engendrés par la dégradation de l'environnement économique (perte de chiffre d'affaires et donc de marges). Enfin au-delà de ces impacts, le secteur de l'assurance sera très probablement mis à contribution pour participer à l'effort national de solidarité (participations aux remboursements des frais de dépistage, dédommagement plus important du personnel médical confiné ...).

Dans l'immédiat, afin de gérer au mieux les conséquences de cette épidémie mondiale inédite, le Groupe en tant qu'assureur et acteur économique, assure un suivi étroit des risques potentiels concernés via ses indicateurs de suivi, ses instances de gouvernance et ses plans de continuité d'activité.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition.

Les risques d'assurance sont gérés conformément aux principes et règles relatifs à la souscription et aux réserves. Ces principes et règles précisent notamment : les limites de couverture et les exclusions fixées en vertu des traités de réassurance ; le suivi de l'adéquation du portefeuille et du niveau tarifaire ; les actions de prévention incluant, par exemple pour les risques climatiques défavorables, la fourniture d'informations aux communes assurées et, le cas échéant, aux personnes assurées, afin d'anticiper et de traiter ces risques ; les règles de gestion des sinistres ; et les normes de provisionnement.

En dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de l'inflation des événements catastrophiques liés au réchauffement climatique pourrait à l'avenir connaître des pertes significatives sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable sensible sur sa situation financière et sur son résultat net.

Les principaux risques assurantiels du Groupe sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.2.1 Risque climatique sur récoltes

Le Groupe étant l'un des premiers assureurs de risques agricoles sur le marché français, il est exposé au risque lié à la survenance d'événements climatiques majeurs et cumulatifs affectant les cultures assurées (principalement tempête de grêle, inondation ou sécheresse).

Le Groupe, dont l'expertise principale est l'assurance agricole, assure tous types de cultures sur l'ensemble du territoire français par l'intermédiaire de ses caisses régionales et propose également son expertise à l'international (Turquie, Roumanie, Chine). Au 31 décembre 2019, les surfaces assurées en multirisques climatiques en France se répartissent entre les cultures suivantes :

- grandes cultures (blé, maïs, colza, etc.) : 93,4 % ;
- la viticulture : 4,0 % ;
- légumes : 1,8 % ;
- prairie : 0,8 % ;
- l'arboriculture : 0,1 %.

Une perte technique résultant de la matérialisation de ce risque peut avoir un impact direct sur le résultat net du Groupe. Toutefois, il est atténué par les mesures de gestion des risques et par l'efficacité des couvertures de réassurance. Le régime de réassurance externe adopté est basé sur une couverture « stop-loss » sur la rétention, complétée par un traité de quote-part. Le risque climatique sur récolte est considéré « modéré ».

5.1.2.2 Risque Tempête

Le Groupe est exposé au risque de tempête provoquant des dommages directs ou indirects aux biens assurés sur une période très courte. La matérialisation de ce risque peut avoir un impact modéré sur le résultat net du Groupe. Le programme de réassurance mis en place par le Groupe lui permet de réduire son exposition à ce risque naturel. À titre d'exemple, en 2017, le sinistre climatique exceptionnel lié aux tempêtes Irma et Maria dans les Caraïbes a eu un impact limité sur le résultat du Groupe : alors que l'impact brut de ces événements s'élève à 330 millions d'euros, l'impact effectivement supporté par le Groupe après réassurance est de 38 millions d'euros dans les comptes à fin décembre 2017.

Le risque tempête est considéré comme « modéré ».

5.1.2.3 Risque d'insuffisance des provisions

Le Groupe est exposé au risque d'une insuffisance des provisions pour sinistres à payer et des autres provisions techniques liées à l'activité d'assurance Non Vie et Non Vie santé. La matérialisation et l'ampleur du risque peuvent être influencées par des facteurs internes et externes.

Le Groupe constitue des provisions conformément aux exigences comptables et réglementaires applicables. Toutefois, ces provisions ne représentent pas une évaluation des passifs correspondants, mais plutôt une estimation des montants des sinistres, à une date donnée, sur la base de techniques de projection actuarielle. Les provisions pour sinistres peuvent donc être sujettes à variation en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de diverses natures, telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les changements réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les variations des taux d'intérêt utilisés pour la mise à jour des provisions pour rentes. Ces éléments ne sont pas toujours prévisibles, les pertes réelles pouvant différer de manière significative des provisions brutes initialement constituées. Des réévaluations éventuelles à la hausse ou à la baisse peuvent donc avoir un impact sur le résultat net.

Bien que la probabilité de matérialisation du risque soit fortement réduite au niveau du Groupe grâce à une meilleure diversification entre les métiers et les entités, le risque d'insuffisance de provisions techniques est considéré comme « modéré ».

5.1.2.4 Longévité

Le Groupe est exposé au risque d'une augmentation de la durée de versement des rentes, en raison d'une augmentation de l'espérance de vie des rentiers ou des futurs rentiers, et donc à une augmentation des provisions mathématiques à constituer, ce qui a un impact direct sur les résultats techniques des produits d'assurance de rente. Les modifications apportées aux tables réglementaires utilisées ont également un impact modéré sur l'augmentation des provisions pour rentes.

Le risque lié à l'espérance de vie est considéré comme « modéré ».

5.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

5.1.3.1 Risque cyber

L'augmentation constante du nombre d'incidents de sécurité (tentatives de piratage des systèmes d'information) démontre l'ampleur potentielle de ce risque émergent. Si ces tentatives n'ont pas encore permis de mettre en échec les systèmes utilisés par le Groupe, le cyber-risque est un risque omniprésent qui peut se matérialiser par un vol de données ou un déni de service (saturation des systèmes) qui entraîne une interruption importante de l'exploitation. Dans le cadre de ses activités, le Groupe a accès aux données personnelles de ses clients (données bancaires, données de santé, etc.), qui sont protégées dans ses systèmes, et la dématérialisation croissante de ses opérations accroît la sensibilité du Groupe à une attaque de ses systèmes d'information, qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et la réputation du Groupe.

Le risque cyber est considéré comme « modéré ».

5.1.3.2 Risque d'évolutions réglementaires

De nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou des modifications apportées à ceux-ci, peuvent avoir une incidence importante sur les entreprises, les activités, les secteurs ou les marchés.

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle rigoureux dans les pays où il opère. Cette réglementation et ce contrôle sont soumis à de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives, que ce soit en termes d'obligations liées à Solvabilité II, à la norme IFRS 17 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des contrats d'assurance, aux obligations liées à Sapin 2, y compris les risques de corruption, ou à la Directive sur la Distribution des Assurances (DDA).

Le Groupe est exposé au risque que des modifications de lois ou de règlements, ou de leur interprétation jurisprudentielle, ou de nouvelles dispositions puissent entraîner des pertes en raison de leur impact négatif sur le résultat ou la performance des entités du Groupe. À titre d'exemple, en 2017, le résultat net du Groupe a été impacté négativement de 187 millions d'euros par le désengagement brutal de l'État français du financement de la revalorisation légale des rentes viagères.

Le risque d'évolution réglementaire est considéré comme « modéré ».

5.1.3.3 Risque de réputation

Le Groupe est un acteur économique majeur en France (visibilité médiatique). Il assure 12 millions de clients, emploie 31500 personnes et est lié à tous les secteurs de l'activité économique en France, que ce soit en tant qu'assureur ou investisseur. Sa réputation peut être atteinte par une couverture médiatique défavorable (des articles dans la presse ou sur Internet) ou par un contentieux dans le cadre d'un sinistre. Il peut être menacé par des informations diffamatoires sur sa situation financière, son management, sa gestion d'une crise sanitaire ou d'une catastrophe naturelle, son devoir de conseil, un litige médiatisé, un partenariat de marque.

À titre d'exemple, l'augmentation des programmes de consommation à forte audience TV/radio, mais aussi l'utilisation des médias sociaux, où tout client peut s'exprimer, conduisent à l'augmentation du nombre de litiges médiatisés susceptibles d'atteindre la confiance essentielle à l'activité du Groupe.

Pour le Groupe, le risque de réputation est considéré comme « modéré ».

5.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Afin de maîtriser au mieux l'ensemble des risques auxquels il est exposé, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures et de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, directions supports ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachèvent le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en

place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Depuis 2014, le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le Comité des Risques Groupe, composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels et conformité) animés par les Directions Risques, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent et la Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama Assurances Mutuelles (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements...), Filiales France/Filiales Internationales et des filiales d'Asset Management ;
- le Comité de Gestion du Capital, composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier, du Directeur Risques, Contrôle, Conformité, du Directeur Risques, du Directeur Réassurance, du Directeur des Investissements, du Directeur Financement, du Directeur Solvabilité 2, ainsi que du représentant de la Direction Internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité Comop ARCC (Comité de mise en œuvre opérationnelle Audit Risques, Contrôle et Conformité) est animé par la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe et la Direction Audit Général Groupe, avec la participation de la Direction Juridique Groupe. Il réunit les Caisses Régionales et les filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S).

Les fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II.

La Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances

Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail et instances avec les entités.

La Direction des Risques Groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe a en charge :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;

- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA), le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de Risques, Contrôle et Conformité Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- élabore la politique de Conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération Groupe ainsi que de Gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les directions concernées de Groupama Assurance Mutuelles ;
- anime la ligne fonctionnelle Conformité et les responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la Direction Juridique Groupe ;
- s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;
- assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, du dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- contribue, notamment avec la Direction Juridique Groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose également de fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité.

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

Outre ces trois directions dédiées à la gestion des risques ; les directions telles que Juridique et Fiscale contribuent également à la maîtrise des risques du Groupe et de ses différentes entités.

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama Assurances Mutuelles. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire fiscale auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est complété par les activités de l'Audit Général Groupe qui effectue plusieurs natures d'audit :

- l'audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités ;

- des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe et ;

- des missions d'audits réalisées pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Le plan des missions de l'Audit Général Groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE



6.1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	108	6.3	CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	133
6.1.1	Environnement	108	6.3.1	Régime juridique des certificats mutualistes	133
6.1.2	Faits marquants de l'exercice 2019	110	6.3.2	Caractéristiques des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles	133
6.1.3	Événements postérieurs à la clôture	111	6.3.3	Politique de rémunération	133
6.1.4	Analyse des comptes	112	6.4	TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	134
6.1.5	Endettement	127	6.4.1	Trésorerie	134
6.1.6	Contrôle des risques et fiabilité des informations financières	127	6.4.2	Structure du financement de l'émetteur	134
6.1.7	Politique en matière d'instruments financiers à terme	129	6.4.3	Emploi et trésorerie	135
6.1.8	Analyse des comptes sociaux de l'exercice	129	6.5	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	135
6.1.9	Perspectives	131			
6.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	132			
6.2.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	132			
6.2.2	Politique de distribution	132			
6.2.3	Délais de prescription	132			

6.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 ENVIRONNEMENT

6.1.1.1 Environnement macroéconomique

La détérioration des indicateurs avancés de conjoncture observée depuis fin 2018 conduit à une révision à la baisse des anticipations de croissance et d'inflation de moyen terme dans les économies développées. Ces révisions baissières ont nourri le discours très accommodant des banquiers centraux qui a provoqué une forte baisse des taux d'intérêt aussi bien en zone euro qu'aux États-Unis. Les économies développées évoluent maintenant sur un rythme de croissance modérée, avec un risque de récession à moyen terme qui augmente.

En zone euro, la croissance trimestrielle reste inférieure à 1 % en rythme annualisé. L'industrie européenne est également pénalisée par le ralentissement du commerce mondial et la récession dans le secteur automobile. En revanche, la consommation des ménages reste soutenue par l'amélioration du marché du travail et un taux de chômage qui diminue à 7,5 % de la population active de la zone euro.

L'inflation reste largement en deçà de l'objectif des + 2 % : l'indice sous-jacent (hors composantes volatiles de l'alimentation et de l'énergie) stagne autour des 1 % en rythme annuel. Les anticipations d'inflation par le marché ont sensiblement baissé sur l'année.

Le ralentissement de la croissance et la situation d'inflation ont poussé la Banque Centrale Européenne à abandonner la perspective d'un resserrement monétaire progressif. Elle est même revenue à une politique expansionniste en annonçant un 3^e programme de TLTRO (opérations ciblées de refinancement de long terme), une baisse le taux de dépôts de 10 points de base à - 0,5 % et en reprenant son programme de rachat d'actifs à hauteur de 20 milliards d'euros par mois sans limitation de durée. Il est trop tôt pour évaluer les évolutions que pourrait apporter la nomination de Christine Lagarde à la tête de l'institution.

Cependant, le marché n'anticipe pas, à ce stade, d'inflexion majeure à cette politique accommodante.

Aux États-Unis, le secteur manufacturier a sensiblement ralenti tout au long de l'année et l'indice ISM a atteint un point bas en novembre. Le conflit commercial avec la Chine a réduit la visibilité dans de nombreux secteurs industriels. La croissance du PIB a également marqué le pas mais reste sur un niveau plus soutenu qu'en Europe en passant de + 3 % en rythme trimestriel annualisé au premier trimestre à + 2 % au troisième. L'inflation reste contenue dans les objectifs de la Réserve Fédérale alors que le marché de l'emploi est toujours dynamique avec un taux de chômage bien en deçà des 4 % de la population active.

C'est donc surtout sur la base d'anticipation de dégradation de la croissance que la banque centrale américaine (la Fed) a modifié ses orientations de politique monétaire. Alors que le conseil des gouverneurs anticipait en début d'année des hausses de taux directeur, un consensus s'est dessiné à partir de la fin du premier trimestre pour agir de manière « préemptive » au vu des risques de ralentissement. Durant l'été, une première décision fut prise de baisser les taux directeurs et de débiter un nouveau cycle d'achat d'actifs. Sur le deuxième semestre, le taux effectif des Fed Funds baisse donc de 85 points de base à 1,55 % alors que la taille du bilan de la banque progresse à nouveau de 350 milliards de dollars soit une augmentation de 10 %.

Les pays émergents, même s'ils restent en croissance, sont affectés par la baisse du commerce mondial, particulièrement en Asie. L'impact de la guerre commerciale sino-américaine s'est traduit dans les indicateurs avancés du secteur manufacturier de l'ensemble des émergents. Les indices PMI ont baissé sur leurs plus bas niveaux depuis 2009. La Chine est cependant parvenue à gérer le ralentissement progressif de sa croissance en usant de mesures de relance monétaires et budgétaires. Néanmoins, le revirement de politique monétaire de la Fed reste une bonne nouvelle pour les pays émergents dont les taux d'emprunts en devises locales et en dollars baissent sensiblement.

6.1.1.2 Marchés financiers en 2019

La perspective de politiques monétaires durablement accommodantes renforce la baisse des taux longs. La recherche de rendement soutient l'appétit pour le risque et, l'ensemble des classes d'actifs enregistre ainsi une forte inflation de leur valorisation.

(a) Évolution des marchés actions

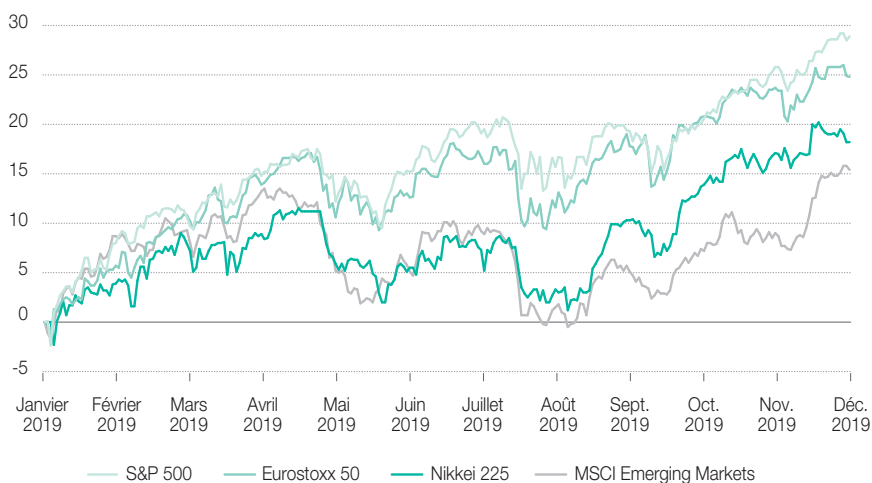
Le premier semestre a été marqué par un rebond du marché actions après la forte baisse de fin 2018. Ce rebond a pour origine une déclaration de la réserve fédérale américaine annonçant un

arrêt prématuré de la réduction de son bilan et des résultats des entreprises globalement mieux orientés qu'anticipés.

Ensuite, les indices ont été soutenus par des déclarations de plus en plus accommodantes des banques centrales. Cette hausse a néanmoins lieu dans un contexte de révision à la baisse des prévisions de bénéfices des entreprises pour les 12 prochains mois. Les multiples de valorisations progressent donc au-dessus de leur moyenne de long terme.

Après l'été, l'issue favorable sur le conflit commercial sino-américain et la confiance donnée par les électeurs britanniques à Boris Johnson pour exécuter le Brexit dope l'appétit pour le risque.

PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS



Dernier point : 30 décembre 2019, performance hors dividendes en devises locales

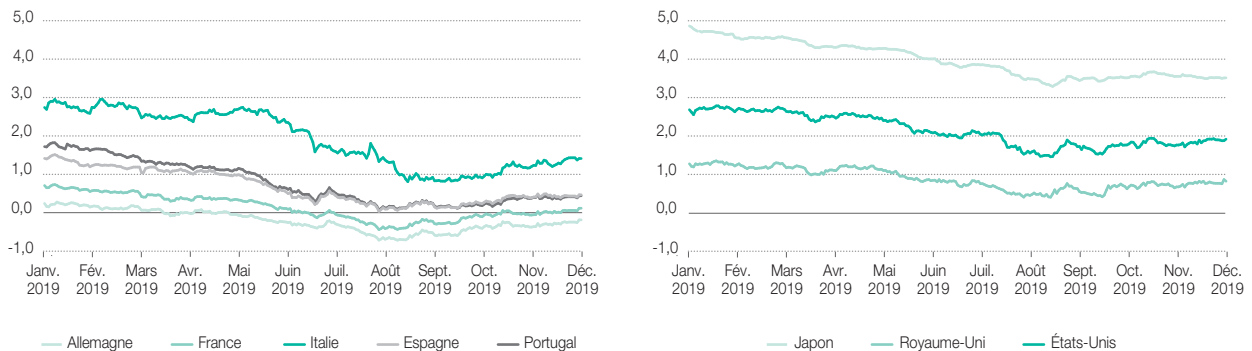
(b) Évolution des marchés de taux

Sur la zone euro, les taux ont atteint des plus bas historiques à la fin de l'été, suite aux annonces de la BCE de reprise des achats d'actifs et de baisse des taux directeurs. La recherche de rendement a contribué à l'aplatissement des courbes sur les parties longues supérieures à 10 ans. Ainsi, le taux de l'OAT 10 ans avoisine les 0 % en fin d'année après un plus bas à -0,43 % fin août. Le spread italien a quant à lui connu un resserrement significatif en raison de la fin de la coalition Mouvement Cinq Étoiles et Ligue du Nord, de la baisse des tensions avec l'Union européenne et de la recherche de rendement obligataire dans un contexte de taux très bas.

Les taux américains enregistrent également une baisse très significative sur l'année avec un mouvement parallèle de l'ensemble de la courbe souveraine de l'ordre de 90 points de base suite aux déclarations de la Fed. Le T-Note 10 ans trouve ainsi un point d'équilibre sur des niveaux légèrement inférieurs à 2 % en décembre.

La fin de l'année a cependant connu un léger rebond de l'ensemble des taux grâce notamment à des perspectives d'accord commercial entre les États-Unis et la Chine et des nouvelles macro-économiques plus positives en zone euro.

TAUX 10 ANS SOUVERAINS EN %

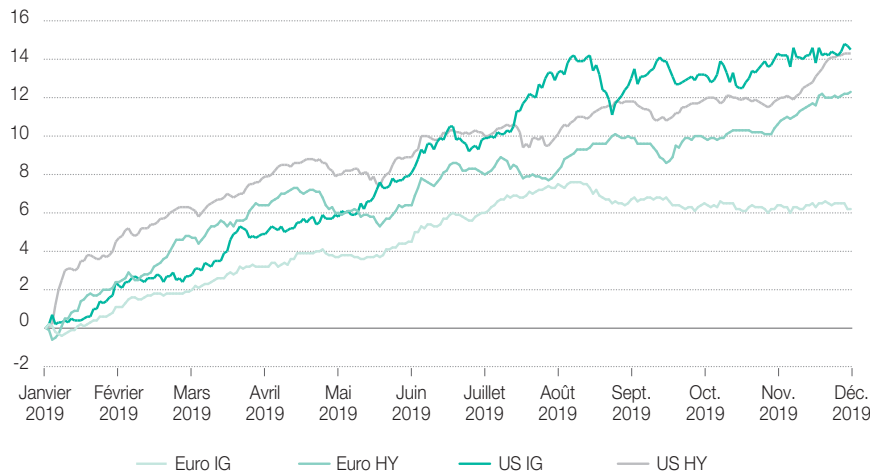


(c) Évolution des marchés de crédits

En zone euro, les primes sur le crédit « Investment Grade » restent stables et la performance des indices est surtout liée à la baisse des taux. Les obligations « High Yield » bénéficient largement du regain d'appétit pour le risque avec des primes de risque qui se sont contractées sensiblement. Ces contractions restent

néanmoins proportionnellement moins fortes que celles observées lors des précédentes annonces d'assouplissement monétaire en raison d'un contexte de crédit moins favorable (augmentation des leviers des entreprises, baisse de la trésorerie disponible, baisse des niveaux de marge).

PERFORMANCE DES INDICES CRÉDITS



Indices Bloomberg Barclays coupons réinvestis.

6.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

6.1.2.1 Solidité Financière

(a) Notation financière

Le 20 juin 2019, Fitch Ratings a rehaussé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales à « A » et a maintenu la perspective associée à ces notations à « Positive ».

(b) Titres subordonnés

Le 16 septembre 2019, Groupama a émis des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 2,125 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 3 fois. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

Le 27 octobre 2019, Groupama a procédé au remboursement par anticipation de ses titres subordonnés remboursables, émis en 2009 pour 500 millions d'euros, à la première date de remboursement conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

6.1.2.2 Activités

(a) Partenariats

Début janvier 2019, Orange et Groupama ont signé un accord visant à la création d'une société commune dénommée Protectline, opérant sur le secteur de la télésurveillance des biens. Ce partenariat permettra à Groupama de renforcer son activité existante dans ce métier et à Orange de devenir un acteur à part entière sur ce marché, franchissant une nouvelle étape dans sa stratégie d'opérateur multiservices.

Fin janvier 2019, Groupama s'est associé à MiiMOSA, première plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation, pour proposer une solution de financement à ses sociétaires agricoles.

Début avril 2019, le Groupe Groupama a noué un partenariat avec WINCHApps afin de proposer un bilan social individualisé entièrement digital (BSI) à ses clients en épargne et retraite d'entreprise.

Le 5 novembre 2019, le Groupe Groupama s'est associé à Paylead pour permettre à ses clients sociétaires d'épargner sans effort pour leur retraite. Le Groupe Groupama affirme sa politique d'innovation autour des produits retraite en signant un partenariat avec Paylead, spécialiste de la donnée bancaire.

Le 17 décembre 2019, le Groupe Groupama et Milleis Banque ont annoncé la signature d'un partenariat dédié à la clientèle patrimoniale. Cet accord vise à offrir aux clients patrimoniaux de Groupama un accès à l'offre de banque privée de Milleis Banque, acteur indépendant de gestion patrimoniale en France. Le partenariat avec Milleis Banque vient compléter les services déjà proposés aux clients et sociétaires en France, en leur donnant accès à une gamme d'offres étendue et diversifiée en termes de profils de risque.

Le 19 décembre 2019, la Banque Postale et le Groupe Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

(b) Amaline

Le portefeuille d'assurance d'Amaline a été transféré aux caisses régionales, cette structure résiduelle devenant courtier d'assurance. L'entité est destinée à développer l'activité de partenariat.

(c) Immobilier

Le 3 octobre 2019, le Groupe Groupama a annoncé la vente, par sa filiale Groupama Immobilier, du 79, avenue des Champs-Élysées, au fonds souverain norvégien Norges Bank Investment Management, pour un montant de 613 millions d'euros. Cette transaction est emblématique du travail de valorisation des actifs immobiliers du Groupe et de sa stratégie immobilière.

(d) Stratégie d'investissement socialement responsable

En tant qu'assureur mutualiste et investisseur responsable, le Groupe Groupama place le changement climatique au cœur de ses engagements.

Fin avril 2019, le Groupe Groupama et Natixis ont innové avec une unité de compte engagée dans la transition énergétique. Dans le cadre d'une démarche proactive en matière de lutte contre le réchauffement climatique, Natixis et Groupama Gan Vie, filiale du Groupe Groupama, se sont associées pour lancer le premier titre de créance vert, 100 % engagé dans la transition énergétique.

Le 19 septembre 2019, le Groupe Groupama, Crédit Agricole Assurances et la Banque des Territoires ont annoncé la signature d'un accord au terme duquel la Banque des Territoires et Groupama entrent au capital de Predica Energies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie, leader dans la production d'énergies solaire et éolienne en France.

(e) Acquisition

Le Groupe Groupama a annoncé le 31 octobre 2019 l'acquisition, par sa filiale bulgare Groupama Zhivotozastrahovane de la société d'assurance Vie, Express Life Insurance, auprès de DSK Bank EAD & Expressbank AD, filiales d'OTP Bank Plc. Le processus d'intégration d'Express Life Insurance devrait s'achever en 2020. Avec cette opération, Groupama devrait doubler sa part de marché en Bulgarie et atteindre la 3^e position sur le segment de l'assurance emprunteur et la 5^e position sur le secteur de l'assurance des accidents de la vie.

6.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.1.4 ANALYSE DES COMPTES

6.1.4.1 Synthèse introductive : rappel des données d'activité du Groupe combiné

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2018 pro forma	31.12.2019	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	5 621	5 621	5 755	2,4 %	2,4 %
Groupama Gan Vie	3 919	3 919	4 004	2,2 %	2,2 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	2 016	2 016	2 097	4,0 %	4,0 %
Total Assurance France	11 556	11 556	11 857	2,6 %	2,6 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 768	1 675	1 623	- 8,2 %	- 3,2 %
Assurance de la personne International	770	737	734	- 4,7 %	- 0,4 %
Total Assurance Internationale	2 537	2 413	2 357	- 7,1 %	- 2,3 %
Activités bancaires et financières	169	169	168	- 1,0 %	- 1,0 %
Total Groupama	14 263	14 138	14 381	0,8 %	1,7 %
Total Assurance	14 094	13 969	14 213	0,8 %	1,7 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	7 388	7 296	7 377	- 0,1 %	1,1 %
dont Assurance de la personne	6 705	6 673	6 836	1,9 %	2,4 %

Données pro forma 2018 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2018 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

- En France, le chiffre d'affaires 2018 d'Amaline a fait l'objet d'un pro forma pour tenir compte du transfert de portefeuille vers les caisses régionales (impact : 3 millions d'euros en assurance de la personne et 71 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité).

- En Turquie, un pro forma a été réalisé pour tenir compte de l'arrêt d'un partenariat important (impact : - 23 millions d'euros en assurance de la personne et - 64 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2018 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2019.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2019 et les données réelles du 31 décembre 2018, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de + 1,7 % à 14,2 milliards d'euros en données constantes (+ 0,8 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2018. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de + 1,7 % en variation constante (+ 0,8 % en variation courante) à 14,4 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 1,1 %, dont + 2,4 % en France et - 3,2 % à l'International. L'activité est soutenue par l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 3,3 %) qui profite de la croissance des branches flottes (+ 3,0 %) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 3,5 %). Les bonnes performances de l'activité métiers agricoles (+ 1,3 %) sont également à noter. La progression de l'activité d'assistance (+ 16,3 %) en France vient renforcer cette évolution. L'assurance des particuliers et professionnels affiche quant à elle une baisse de - 0,3 %, masquant une croissance de + 2,9 % en habitation et un repli de - 2,1 % en automobile de tourisme.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne affiche une augmentation de + 2,4 % au 31 décembre 2019. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires progresser de + 2,2 % sur la période. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent également en hausse de + 4,0 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des branches santé (individuelle et collective : + 3,4 %) et assurance du personnel communal (+ 10,8 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en baisse de - 0,4 % sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 2,9 %), les bonnes performances de la branche santé (individuelle et collective : + 13,7 %) venant toutefois atténuer cette évolution.

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 82,4 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 16,4 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières) représentent 1,2 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	59	223	164	> 100 %
Assurance de la personne France	252	339	87	34,5 %
Total Assurance France	310	561	251	81,0 %
Assurance de biens et de responsabilité International	13	- 110	- 123	< - 100 %
Assurance de la personne International	30	14	- 16	- 53,3 %
Total Assurance Internationale	43	- 96	- 139	< - 100 %
Activités bancaires et financières	34	38	4	11,8 %
Activités Holding	- 89	- 90	- 1	- 1,2 %
Total Groupama	298	413	115	38,6 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	72	113	41	56,9 %
dont Assurance de la personne	282	353	71	25,2 %

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 413 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 298 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à + 466 millions d'euros en 2019, en progression + 112 millions d'euros par rapport à 2018.

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Dans ce contexte, qui crée une distorsion de plus en plus forte entre le coût économique des passifs d'assurance et le rendement réel des actifs représentatifs de ces passifs, et par conséquent, un surcroît de prudence dans la valorisation des passifs, le Groupe a décidé, dans ses comptes combinés, d'élargir dès le 1^{er} janvier 2019, l'application d'un taux de rendement prudemment estimé des actifs pour l'escompte de l'ensemble de ses provisions de rentes Non Vie (différées ou en service). Cette mesure permet collatéralement de renforcer le provisionnement de l'activité à l'International et sur les branches climatiques.

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 353 millions d'euros en 2019 contre + 282 millions d'euros en 2018 (+ 87 millions d'euros en France et - 16 millions d'euros à l'International). En France, cette progression résulte principalement de l'amélioration de la marge technique avec un ratio combiné net des activités santé et dommages corporels en amélioration de - 3,1 points à 93,1 %.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à + 113 millions d'euros contre + 72 millions d'euros au 31 décembre 2018 (+ 164 millions d'euros en France et - 123 millions d'euros à l'International). Ainsi le ratio combiné net de l'activité Non Vie s'établit à 97,0 % en 2019 contre 99,3 % en 2018 (- 2,3 points). Cette évolution est liée à un changement d'estimation dans les comptes IFRS correspondant à l'élargissement de l'escompte des provisions de rentes Non Vie sur la base d'un taux

de rendement des actifs prudemment estimé. Par ailleurs les autres principaux mouvements sont :

- la sinistralité attritionnelle qui s'élève à 59,9 % (- 0,9 point) avec une amélioration en France (- 1,2 point à 60,3 %) et une dégradation dans les filiales à l'international (+ 0,4 point à 57,8 %) ;
- une diminution de la charge de sinistres graves (- 0,6 point) dont - 0,5 point en France et - 0,1 point à l'International ;
- une hausse de la charge de sinistres relative aux climatiques (+ 1,1 point) tant en France avec une année 2019 touchée en récoltes, tempêtes et catastrophes naturelles, qu'à l'international.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 38 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2019. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 90 millions d'euros en 2019 contre une perte de 89 millions d'euros en 2018.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 345 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre + 450 millions d'euros au 31 décembre 2018. La marge financière non récurrente diminue de - 27 millions d'euros. Il intègre un niveau de plus-value de 354 millions d'euros du fait de la cession d'un immeuble parisien alors que 2018 était marqué par la cession d'un immeuble à la Défense, se traduisant in fine par un niveau de plus-values équivalentes.

Le résultat 2019 intègre en outre :

- des autres charges non récurrentes liées à différentes opérations à hauteur de - 36 millions d'euros ainsi que le résultat de mise en équivalence d'Orange Bank pour - 63 millions d'euros (contre - 59 millions d'euros en 2018) ;
- la dépréciation des écarts d'acquisition de la filiale italienne (- 102 millions d'euros) et d'Orange Bank (- 81 millions d'euros) ;
- le résultat des activités abandonnées de - 4 millions d'euros correspondant au résultat de La Banque Postale.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

Rapport de gestion du conseil d'administration

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019
Résultat opérationnel économique	298	413
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	351	354
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	(7)	(71)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	(25)	9
Autres charges et produits	(109)	(110)
Charges de financement	(57)	(63)
Résultat net des activités cédées	(2)	(4)
Dépréciation des goodwill	0	(183)
RÉSULTAT NET	450	345

(1) Montants nets de PB et IS.

6.1.4.2 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2018 pro forma	31.12.2019	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	3 391	3 391	3 466	2,2 %	2,2 %
Groupama Gan Vie	3 919	3 919	4 012	2,4 %	2,4 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	629	629	651	3,6 %	3,6 %
Total Assurance France	7 939	7 939	8 129	2,4 %	2,4 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 768	1 675	1 623	- 8,2 %	- 3,2 %
Assurance de la personne International	770	737	734	- 4,7 %	- 0,4 %
Total Assurance International	2 537	2 413	2 357	- 7,1 %	- 2,3 %
Activités bancaires et financières	173	173	172	- 0,8 %	- 0,8 %
Total Groupama	10 650	10 525	10 657	0,1 %	1,3 %
Total Assurance	10 477	10 352	10 486	0,1 %	1,3 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	5 159	5 067	5 089	- 1,4 %	0,4 %
dont Assurance de la personne	5 318	5 285	5 397	1,5 %	2,1 %

Données pro forma 2018 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2018 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

- En France, le chiffre d'affaires 2018 d'Amaline a fait l'objet d'un pro forma pour tenir compte du transfert de portefeuille vers les caisses régionales (impact : 3 millions d'euros en assurance de la personne et 71 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité).

- En Turquie, un pro forma a été réalisé pour tenir compte de l'arrêt d'un partenariat important (impact : - 23 millions d'euros en assurance de la personne et - 64 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2018 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2019.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2019 et les données réelles du 31 décembre 2018, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama progresse de + 1,3 % à 10,5 milliards d'euros en données constantes (+ 0,1 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2018. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 1,3 % en variation constante (+ 0,1 % en variation courante) à 10,7 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 0,4 %, dont + 2,2 % en France et - 3,2 % à l'International. L'activité est soutenue par l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 3,3 %) qui profite de la croissance

des branches flottes (+ 2,0 %) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 4,3 %). Les bonnes performances de l'activité métiers agricoles (+ 1,6 %) sont également à noter. La progression de l'activité d'assistance (+ 16,3 %) en France vient renforcer cette évolution. L'assurance des particuliers et professionnels affiche quant à elle une baisse de - 1,7 %, masquant une croissance de + 2,7 % en habitation et un repli de - 3,8 % en automobile de tourisme.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne affiche une augmentation de + 2,1 % au 31 décembre 2019. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre

d'affaires progresser de +2,4 % sur la période. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent également en hausse de +3,6 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des branches santé (individuelle et collective : +2,8 %) et assurance du personnel communal (+11,0 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en baisse de -0,4 % sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-2,9 %), les

bonnes performances de la branche santé (individuelle et collective : +13,7 %) venant toutefois atténuer cette évolution.

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 76,3 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 22,1 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières) représentent 1,6 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	66	197	131	> 100 %
Assurance de la personne France	128	186	58	45,3 %
Total Assurance France	194	383	189	97,4 %
Assurance de biens et de responsabilité International	13	(110)	(123)	< - 100 %
Assurance de la personne International	30	14	(16)	- 53,3 %
Total Assurance Internationale	43	(96)	(139)	< - 100 %
Activités bancaires et financières	34	38	4	11,8 %
Activités Holding	(89)	(91)	(2)	- 2,2 %
Total Groupama	182	234	52	28,6 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	79	87	8	10,1 %
dont Assurance de la personne	158	200	42	26,6 %

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 234 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 182 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à +287 millions d'euros en 2018, en hausse de 50 millions d'euros par rapport à 2018.

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à +200 millions d'euros en 2019, en hausse de 42 millions d'euros sur la période (+58 millions d'euros en France et -16 millions d'euros à l'International). En France, cette progression résulte principalement de l'amélioration de la marge technique avec un ratio combiné net des activités santé et dommages corporels en amélioration de -1,9 point à 98,8 %.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à +87 millions d'euros contre +79 millions d'euros au 31 décembre 2018 (+131 millions d'euros en France et -123 millions d'euros à l'International). Ainsi le ratio combiné net de l'activité Non Vie s'établit à 98,5 % en 2019 contre 100,1 % en 2018 (-1,6 point). Cette évolution est liée à un changement d'estimation dans les comptes IFRS correspondant à l'élargissement de l'escompte des provisions de rentes Non Vie sur la base d'un taux de rendement des actifs prudemment estimé. Par ailleurs, l'année 2019 a été marquée par une hausse de la charge de sinistres climatiques tant en France touchée en récoltes,

tempêtes et catastrophes naturelles, qu'à l'International. À l'inverse, on note une diminution de la charge de sinistres graves.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de +38 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2019. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de -91 millions d'euros en 2019 contre une perte de 89 millions d'euros en 2018.

Le résultat net du Groupe s'élève à +104 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre +319 millions d'euros. La marge financière non récurrente diminue de -61 millions d'euros. Il intègre un niveau de plus-value de 297 millions d'euros du fait de la cession d'un immeuble parisien alors que 2018 était marqué par la cession d'un immeuble à la Défense, se traduisant in fine par un niveau de plus-values équivalentes.

Le résultat 2019 intègre en outre :

- des autres charges non récurrentes liées à différentes opérations à hauteur de -20 millions d'euros ainsi que le résultat de mise en équivalence d'Orange Bank pour -63 millions d'euros (contre -59 millions d'euros en 2018) ;
- la dépréciation des écarts d'acquisition de la filiale italienne (-102 millions d'euros) et d'Orange Bank (-81 millions d'euros) ;
- le résultat des activités abandonnées de -4 millions d'euros correspondant au résultat de La Banque Postale.

(en millions d'euros)

	31.12.2018	31.12.2019
Résultat opérationnel économique	182	234
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	287	297
Dotations aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	(3)	(67)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	(2)	(9)
Autres charges et produits	(86)	(102)
Charges de financement	(57)	(63)
Résultat net des activités cédées	(2)	(4)
Dépréciation des goodwill	0	(183)
RÉSULTAT NET	319	104

(1) Montants nets de PB et IS.

6.1.4.3 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2018 pro forma			31.12.2019		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Groupama Assurances Mutuelles	482	1 783	2 264	501	1 832	2 333
Groupama Gan Vie	3 919		3 919	4 012		4 012
Gan Assurances	142	1 280	1 421	145	1 266	1 410
Autres entités ⁽¹⁾	5	329	335	6	368	374
TOTAL	4 548	3 391	7 939	4 663	3 466	8 129

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2019 progresse de +2,4 % par rapport au 31 décembre 2018 et s'établit à 8 129 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2018 pro forma	31.12.2019	Var. %
Groupama Assurances Mutuelles	1 783	1 832	2,8 %
Gan Assurances	1 280	1 266	- 1,1 %
Autres entités	329	368	11,9 %
TOTAL	3 391	3 466	2,2 %

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (42,6 % du chiffre d'affaires France) progresse de +2,2 % pour atteindre 3 466 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de +0,8 % sur la période à 2 018 millions d'euros (près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). La croissance des branches automobile de tourisme (+0,62 % à 915 millions d'euros) et habitation (+2,1 % à 639 millions d'euros) explique cette évolution. L'assurance aux entreprises et collectivités (505 millions d'euros et 15 % du portefeuille) s'inscrit quant à elle en hausse de +2,4 %, tirée notamment par les bonnes performances de la branche flottes (+2,7 % à 256 million d'euros).

Le développement de l'activité assistance (+28 millions d'euros) contribue également à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurances Mutuelles en assurance de biens et responsabilité s'élève à 1 832 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de +2,8 %, tiré principalement par l'assurance des particuliers et professionnels (+2,7 %) qui profite de la croissance des branches automobile de tourisme (+2,4 %) et habitation (+2,1 %).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances est en repli de -1,1 % à 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse est liée à la réorientation progressive du portefeuille de Gan Assurances

(développement sur le marché des professionnels, approche plus sélective sur certains risques (PNO, construction...).

Groupama Assurance-Crédit et Caution présente un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de + 10,6 % par rapport à la période précédente, favorisé notamment par le développement des affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2019 est en hausse de + 16,3 % à 199 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée au développement des affaires nouvelles (dont

l'apport de nouveaux contrats par des courtiers dans le domaine du voyage) et à la hausse de l'activité avec un partenaire important.

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique progresse de + 6,0 % à 124 millions d'euros au 31 décembre 2019, en raison du développement des partenariats.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 197 millions d'euros en 2019 contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il se présente comme suit :

Assurance de biens et responsabilité France (en millions d'euros)	31.12.2018		31.12.2019		Variation 2019-2018	
Primes acquises brutes	3 377	100,0 %	3 467	100,0 %	90	2,7 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(2 072)	- 61,4 %	(2 043)	- 58,9 %	29	1,4 %
Solde de réassurance	(278)	- 8,2 %	(133)	- 3,8 %	145	52,1 %
Marge technique nette de réassurance	1 027	30,4 %	1 290	37,2 %	263	25,6 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(975)	- 28,9 %	(1 005)	- 29,0 %	(31)	- 3,1 %
Résultat technique net de réassurance	52	1,6 %	285	8,2 %	233	> 100 %
Marge financière récurrente nette d'impôt	68	2,0 %	43	1,2 %	(25)	- 36,6 %
Autres éléments	(54)	- 1,6 %	(131)	- 3,8 %	(77)	< - 100 %
Résultat opérationnel économique	66	2,0 %	197	5,7 %	131	> 100 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	39	1,1 %	33	1,0 %	(6)	- 14,5 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS		0,0 %		0,0 %	(1)	< - 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS	(4)	- 0,1 %	(3)	- 0,1 %	1	36,1 %
Autres opérations nettes d'IS	(17)	- 0,5 %	(76)	- 2,2 %	(58)	< - 100 %
Résultat hors restructurations	84	2,5 %	151	4,4 %	67	80,5 %
Résultat net des activités cédées		0,0 %	(3)	- 0,1 %	(3)	
RÉSULTAT NET GROUPE	84	2,5 %	148	4,3 %	64	76,7 %

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en hausse de 233 millions d'euros sur la période. L'amélioration de 6,6 points du ratio combiné net à 91,8 % en 2019 est à l'origine de cette évolution (dont un peu plus de la moitié est liée à l'élargissement de l'emploi du taux prudemment estimé pour l'escompte des provisions de rentes). L'exercice 2019 est marqué notamment par un moindre impact des sinistres graves (en particulier en responsabilité civile automobile) alors qu'à l'inverse le poids des sinistres climatiques (sécheresse, risques agricoles et non agricoles, tempêtes et catastrophes naturelles) est en hausse. Le ratio de sinistralité net est en baisse de - 6,8 points à 62,8 % en 2019.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2019 :

- Groupama Assurances Mutuelles, le réassureur interne du Groupe voit son ratio combiné s'améliorer de 5,9 points à 92 % en 2019. La baisse de la sinistralité nette est à l'origine de cette évolution. Le ratio de frais d'exploitation est stable à 22,2 % au 31 décembre 2019 ;
- Le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 70 millions d'euros par rapport à 2018. L'amélioration de la sinistralité nette (- 7 points à 65,6 %) se traduit notamment par une amélioration de la sinistralité courante du fait de moindres sinistres graves et climatiques (respectivement - 1,4 point et 1,0 point) et par des liquidations favorables sur antérieurs notamment en construction. Le ratio de frais d'exploitation est en augmentation de + 1,5 point à 31,5 % en 2019 (dépenses de personnel dans les fonctions de surveillance et de gestion et coûts informatiques en lien avec le projet de transformation de l'entreprise).

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

Rapport de gestion du conseil d'administration

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 43 millions d'euros en 2019, en baisse de - 37 % sur la période.

L'évolution des autres éléments s'explique notamment par l'évolution de la charge fiscale assise sur le résultat technique.

En France, le résultat net s'établit à 148 millions d'euros en 2019 contre 84 millions d'euros en 2018. La marge financière non récurrente diminue de - 6 millions d'euros sur la période du fait de moindres plus-values réalisées. Les autres opérations nettes d'impôt s'élèvent à - 76 millions d'euros et intègre diverses charges non récurrentes à hauteur de - 22 millions d'euros et une charge d'impôt liée à la désactivation d'un déficit à hauteur de - 57 millions d'euros.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2018 pro forma	31.12.2019	Var. %
Groupama Gan Vie	3 919	4 012	2,4 %
Groupama Assurances Mutuelles	482	501	4,0 %
Gan Assurances	142	145	2,1 %
Autres entités ⁽¹⁾	5	6	5,1 %
TOTAL	4 548	4 663	2,5 %

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (57,4 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 2,5 % à 4 663 millions d'euros. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe en France diminue de - 3,2 % dans un marché qui affiche une hausse de + 4 % à fin décembre 2019 (source FFA). Cette évolution est principalement imputable à la baisse de l'activité en épargne/retraite individuelle en UC (- 11,1 %), le chiffre d'affaires de la branche en euros affichant pour sa part une croissance de + 5,2 %. Cette situation (très marquée en début d'année puis s'atténuant au fil de l'année) est liée d'une part à une situation attentiste des clients dans le contexte d'évolution réglementaire touchant le marché de l'épargne retraite et, d'autre part, à l'environnement financier (taux bas et contrecoup du « trou d'air » de fin 2018 sur les marchés actions). Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC - 479 millions d'euros), des transferts Fourgous (141 millions d'euros) et de la collecte nette en UC (400 millions d'euros), le taux de PM en épargne individuelle en UC est désormais de 28,1 % (contre 25,3 % au 31 décembre 2018), conformément à l'orientation stratégique conduite depuis le début de la décennie de renforcer les PM en UC.

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2019 progresse de + 11,0 % par rapport à la période précédente. Cette évolution est notamment imputable à la hausse enregistrée en santé (+ 9,5 %) qui se décompose en une augmentation de + 2,3 % en santé individuelle et une hausse de + 13,3 % en santé collective. La branche assurance du personnel communal affiche quant à elle une croissance de + 11,0 %.

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 977 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 891 millions d'euros sur la période précédente.

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en progression de + 2,4 % à 4 012 millions d'euros au 31 décembre 2019. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (54,2 %), dont les primes émises diminuent de - 0,9 % par rapport au 31 décembre 2018 et s'établissent à 2 172 millions d'euros. L'activité en épargne individuelle est en repli de - 1,6 %, masquant une baisse de - 16,2 % du chiffre d'affaires en UC et une hausse de + 10,8 % du chiffre d'affaires en euros. Cette évolution conjoncturelle est liée d'une part, à l'environnement financier adverse de fin 2018 qui a conduit à un ralentissement du volume d'affaires UC début 2019 et, d'autre part, à l'environnement réglementaire (loi Pacte et réforme des retraites). Malgré cela, les encours en UC en épargne individuelle représentent désormais 28,1 % de l'encours total contre 25,3 % à fin décembre 2018. Il faut noter qu'en plus du chiffre d'affaires, Groupama Gan Vie a géré des transferts Fourgous vers des fonds multisupports (non reconnus en chiffre d'affaires) pour 141 millions d'euros (dont 81 millions d'euros investis en UC). L'assurance collective (45,8 % de l'activité) affiche quant à elle une augmentation de + 6,5 % à 1 839 millions d'euros. Elle est portée par la croissance des branches prévoyance collective (+ 14,8 %) et santé collective (+ 13,8 %). La branche retraite collective affiche quant à elle une diminution de - 35,6 %. Pour mémoire, elle avait bénéficié en 2018 de plusieurs contrats à primes uniques.

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2018 Réel	31.12.2019 Réel	2019-2018 Var.
Caisses régionales	1 176	1 144	- 2,7 %
Agents généraux	808	777	- 3,8 %
Courtage	1 189	1 345	13,1 %
Gan Patrimoine	276	294	6,5 %
Gan Prévoyance	469	450	- 4,0 %
Réunima	1	1	- 3,6 %
TOTAL	3 919	4 012	2,4 %
Individuelles	2 192	2 172	- 0,9 %
<i>dont épargne retraite en UC</i>	757	672	- 11,1 %
<i>dont épargne retraite en euros</i>	1 064	1 119	5,2 %
Collectives	1 727	1 839	6,5 %
TOTAL	3 919	4 012	2,4 %

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 144 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de - 2,7 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 1 076 millions d'euros (+ 1,2 %) en lien avec la hausse du chiffre d'affaires en épargne-retraite individuelle (+ 0,8 %). Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit à 69 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 113 millions d'euros sur la période précédente. Pour mémoire, l'exercice 2018 avait enregistré des primes exceptionnelles en retraite collective.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 777 millions d'euros au 31 décembre 2019 en baisse de - 3,8 % par rapport à celui du 31 décembre 2018. Les primes émises en assurance individuelle diminuent de - 8,1 % sous l'effet de la baisse enregistrée en épargne-retraite individuelle (- 15,2 %). L'activité en assurance collective reste stable à 425 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 1 345 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de + 13,1 % par rapport au 31 décembre 2018. La croissance des branches prévoyance (+ 18,8 %), santé (+ 19,7 %) et acceptations

collectives (+ 30,5 %) vient effacer le repli enregistré en retraite collective (- 34,9 %), lié à un moindre niveau d'importantes primes uniques que celles enregistrées en 2018.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de + 6,5 % et s'élève à 294 millions d'euros au 31 décembre 2019, porté par la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 7,1 %).

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 450 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2019, soit une diminution de - 4,0 % par rapport à la période précédente. L'activité en épargne-retraite individuelle s'inscrit en baisse de - 4,2 % (dont - 5,1 % en euros et - 2,1 % en UC).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne progresse de + 2,1 % à 145 millions d'euros au 31 décembre 2019, tiré par les bonnes performances de la branche santé individuelle (+ 2,6 %).

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

Rapport de gestion du conseil d'administration

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 186 millions d'euros en 2019 contre 128 millions d'euros en 2018.

Assurance de la personne France <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2018		31.12.2019		Variation 2019-2018	
Primes acquises brutes	4 588	100,0 %	4 694	100,0 %	106	2,3 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 575)	- 77,9 %	(3 643)	- 77,6 %	(68)	- 1,9 %
Solde de réassurance	(23)	- 0,5 %	- 14	- 0,3 %	9	39,7 %
Marge technique nette de réassurance	989	21,6 %	1 037	22,1 %	48	4,9 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(913)	- 19,9 %	(947)	- 20,2 %	(35)	- 3,8 %
Résultat technique net de réassurance	77	1,7 %	90	1,9 %	13	17,2 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	80	1,7 %	128	2,7 %	48	60,7 %
Autres éléments	(28)	- 0,6 %	(31)	- 0,7 %	(3)	- 11,7 %
Résultat opérationnel économique	128	2,8 %	186	4,0 %	58	45,5 %
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	154	3,4 %	245	5,2 %	91	59,0 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(1)	0,0 %	(65)	- 1,4 %	(64)	< - 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	(4)	- 0,1 %	(8)	- 0,2 %	(4)	< - 100 %
Autres opérations nettes d'IS	(21)	- 0,5 %	1	0,0 %	22	> 100 %
RÉSULTAT NET GROUPE	256	5,6 %	359	7,6 %	103	40,2 %

Le résultat technique net de réassurance progresse de + 13 millions d'euros en 2019.

Le résultat technique net de Groupama Gan Vie diminue de - 6 millions d'euros sur la période en lien, d'une part, avec la hausse de la marge technique nette (+ 12 millions d'euros) et, d'autre part, l'augmentation des charges d'exploitation de - 19 millions d'euros.

En assurances individuelles, la marge technique courante diminue de - 17 millions d'euros imputable à des chargements de gestion sur les régimes L441 en retrait et des résultats techniques moindres en épargne, santé et prévoyance.

En assurances collectives, la marge technique courante s'inscrit en hausse de + 13 millions d'euros grâce à l'augmentation des chargements sur primes en santé et prévoyance et une hausse des boni. L'année est marquée cependant par quelques contrats techniquement déficitaires, dont le plus significatif a été résilié début 2020.

Les charges d'exploitation sont en hausse avec d'une part, l'augmentation des commissions liée au développement de l'activité et, d'autre part, la prise en compte de charges liées à des grands projets.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles est en progression sur la période.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) progresse de + 48 millions d'euros sur la période.

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'élève à 359 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 256 millions d'euros au 31 décembre 2018. La marge financière non récurrente progresse de 23 millions d'euros sur la période, du fait de plus-values réalisées notamment liées à la cession d'un immeuble parisien pour partie compensée par une augmentation des dépréciations d'OPCVM suite à un changement de stratégie de détention. Pour mémoire, les éléments non récurrents s'élevaient en 2018 à - 21 millions d'euros notamment expliqué par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

6.1.4.4 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2018 pro forma			31.12.2019		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	440	1 041	1 481	417	916	1 334
Grèce	52	86	139	61	90	151
Turquie	30	121	151	38	150	188
Hongrie	184	164	348	181	188	370
Roumanie	15	197	212	18	212	229
Bulgarie	7	11	18	9	11	19
Gan Outre-Mer	9	55	64	9	56	65
TOTAL	737	1 675	2 413	734	1 623	2 357

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'International s'établit à 2 357 millions d'euros au 31 décembre 2019, en diminution de - 2,3 % par rapport au 31 décembre 2018.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 623 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de - 3,2 % par rapport à la période précédente sous l'effet du recul de la branche automobile de tourisme (- 7,4 %, soit plus de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette baisse est exclusivement imputable à l'Italie. Les bonnes performances des branches dommages aux biens des entreprises (+ 7,2 %) et habitation (+ 4,4 %) viennent toutefois atténuer cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne baisse de - 0,4 % à 734 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle reste quasi stable sur la période, les bonnes performances des branches prévoyance (+ 3,5 %) et santé (+ 11,4 %) effaçant le repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 2,9 %). L'assurance de la personne collective diminue quant à elle de - 2,2 % à 88 millions d'euros, la croissance de la branche santé collective (+ 19,3 %) ne parvenant pas à compenser le recul des branches retraite (- 4,6 %) et prévoyance (- 20,5 %).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International représente une perte de - 96 millions

d'euros au 31 décembre 2019 contre un profit de + 43 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à - 110 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 13 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le ratio combiné est en hausse de + 8,7 points à 112,1 %. Cette évolution provient principalement de la filiale italienne qui a constaté dans la branche automobile des mali significatifs sur exercices antérieurs et procédé à des rechargements de provisions techniques. En Roumanie, dans un contexte de forte inflation, la filiale a connu une sinistralité aggravée sous l'effet notamment de la hausse du coût moyen des sinistres. À l'International le ratio de frais d'exploitation se dégrade de + 1,1 point à 34,1 % au 31 décembre 2019 essentiellement sous l'effet de la baisse des primes acquises. Ce ratio est cependant impacté par le changement de traitement de la taxe d'assurance (GIT) en Hongrie. Corrigé de cet impact, le ratio serait en croissance de + 0,5 point, principalement du fait d'un effet de ciseau en Italie.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de la personne s'établit à + 14 millions d'euros en 2019, en net retrait (- 16 millions d'euros) notamment suite à la fin des accords de distribution des produits Vie en Turquie et à la hausse de la sinistralité attritionnelle de la filiale italienne en assurance Non Vie.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019
Italie	(26)	(121)
Grèce	10	7
Turquie	10	4
Hongrie	26	20
Roumanie	9	(14)
Bulgarie	1	(1)
Gan Outre-Mer	9	9
Entités mises en équivalence	5	(1)
Tunisie (Star)	1	3
Chine (AVIC)	4	(4)
TOTAL	43	(96)

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève à - 98 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre + 22 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31.12.2018	31.12.2019
Italie	(43)	(136)
Grèce	10	8
Turquie	16	10
Hongrie	23	23
Roumanie	2	(13)
Bulgarie	1	0
Gan Outre-Mer	9	10
Entités mises en équivalence	5	(1)
Tunisie (Star)	1	3
Chine (Groupama AVIC)	4	(4)
TOTAL	22	(98)

(1) Hors résultat de l'activité holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse de - 9,9 % à 1 334 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité diminue de - 12,0 % à 916 millions d'euros. Les mesures drastiques prises pour redresser la branche auto RC de la filiale (fermetures d'agences non rentables, résiliations d'affaires déficitaires, forte sévérité en souscription) se traduisent par un recul du portefeuille en nombre qui explique le repli de l'activité en automobile de tourisme (- 16,8 % soit plus de 65 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité).

L'activité en assurance de la personne (417 millions d'euros) enregistre une baisse de - 5,0 % par rapport à la période précédente. L'activité en épargne-retraite individuelle diminue de - 3,9 %. L'épargne individuelle en unités de compte affiche un repli de - 20,8 % en lien avec la baisse de la production nouvelle. L'épargne individuelle en euros s'inscrit quant à elle en augmentation de + 3,2 % grâce à une action menée par le canal bancassurance. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne collective est également en diminution (- 17,8 %) du fait du recul des branches retraite collective (- 21,9 %) et prévoyance collective (- 31,2 % sous l'effet de la fin d'un accord important).

Le résultat opérationnel économique s'établit à - 121 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'établit à 119,5 % au 31 décembre 2019, en hausse de + 13,1 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sinistralité brute montre une évolution de + 13,4 points à 89,9 % au 31 décembre 2019.

Cette dégradation provient principalement de la branche automobile où la filiale a constaté des mali significatifs sur exercices antérieurs et a procédé à des rechargements techniques. Le taux de frais d'exploitation s'élève à 31,4 %, en hausse de + 0,9 point par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse des primes acquises.

En assurance de la personne, le résultat technique est en retrait du fait notamment de la hausse de la sinistralité attritionnelle et de la baisse des primes en santé et prévoyance collective.

La marge financière récurrente (nette de participation aux résultats) est en hausse de 10,3 %.

Le résultat net s'établit à - 136 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 43 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(b) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Hayat augmente de + 24,5 % à 188 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (150 millions d'euros) enregistre une progression de + 24,0 %. L'automobile de tourisme progresse de + 31,0 % et profite à la fois d'un développement du portefeuille et d'une hausse de la prime moyenne.

L'activité en assurance de la personne (38 millions d'euros) affiche une hausse de + 26,4 %, principalement sous l'effet de la croissance de la branche santé individuelle (+ 23,8 % en lien avec le développement du portefeuille). L'activité en épargne-retraite individuelle profite quant à elle du succès de campagnes commerciales.

Le résultat opérationnel économique des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Hayat s'établit à + 4 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de plus de moitié par rapport au 31 décembre 2018 suite à la fin de l'accord commercial avec le réseau bancaire TKK.

Le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 117,3 % contre 120,0 % au 31 décembre 2019 soit une baisse de - 2,7 points. Le ratio du 31 décembre 2018 est présenté *pro forma*, retraité des éléments techniques liés à l'accord commercial avec le réseau bancaire TKK, accord qui a pris fin le 31 décembre 2018. Le taux de sinistralité est en hausse de + 0,6 point à 82,1 % en raison de sinistres graves sur la branche entreprise compensée partiellement par de moindres dégagements sur exercices antérieurs dans la branche habitation. Le solde de réassurance évolue favorablement suite à une révision du dispositif de couverture visant à rendre plus efficiente la réassurance. Le ratio de frais d'exploitation s'inscrit en hausse de + 3,5 points à 30,1 % suite au développement de différents projets (notamment informatiques).

Le résultat technique en assurance de la personne est en baisse au 31 décembre 2019 en raison de la perte d'activité en assurance Vie suite à la sortie du réseau de distribution bancaire TKK fin 2018 et de la dégradation de la sinistralité en santé individuelle en assurance Non Vie.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfiques) demeure stable.

Le résultat net des filiales turques s'établit à + 10 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre + 16 millions d'euros au 31 décembre 2018. Pour mémoire, le résultat 2018 intégrait une plus-value de cession de l'activité fonds de pension pour un montant net de 5 millions d'euros.

(c) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix progresse de + 8,7 % par rapport à la période précédente et s'établit à 151 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'activité en assurance de biens et responsabilité s'inscrit en hausse de + 4,2 % à 90 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (près de 70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) affiche une croissance de + 3,6 % sous l'effet d'augmentations tarifaires.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de + 16,2 % à 61 millions d'euros. Le succès du lancement d'un nouveau produit en UC explique la forte croissance de l'activité en épargne-retraite individuelle (> 100 %). Les bonnes performances de la branche retraite collective sont également à noter (+ 13,9 %, en lien avec le développement d'importants contrats).

Le résultat opérationnel économique représente un profit de 7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre un profit de 10 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'établit à 88,7 %, en hausse de + 2,7 points par rapport à la période précédente, en raison essentiellement de la baisse des boni de liquidation sur exercices antérieurs. Cette évolution est principalement portée par la branche responsabilité automobile dont la sinistralité brute (hausse des sinistres graves) et la liquidation des provisions techniques jouent défavorablement. Le ratio de frais d'exploitation évolue à la baisse (- 2,4 points à

43,4 %), conformément au plan de rationalisation des frais de structure.

Le résultat technique en assurance de la personne est en repli par rapport à l'exercice précédent en raison d'une liquidation moins favorable sur exercices antérieurs en assurance Vie (prévoyance individuelle).

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfiques et d'impôt) est en léger retrait suite à la baisse des taux de rendement obligataire.

Le résultat net fait ressortir un profit de + 8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre + 10 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(d) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie augmente de + 6,1 % et s'élève à 370 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en hausse de + 14,8 % à 188 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le développement du portefeuille (notamment grâce au réseau des courtiers) et des augmentations tarifaires expliquent la forte croissance de la branche automobile de tourisme (+ 28,5 %). La branche dommages aux biens des entreprises progresse quant à elle de + 17,4 %, notamment sous l'effet du lancement d'un nouveau produit et du développement des affaires nouvelles. Le chiffre d'affaires de la branche flottes augmente pour sa part de + 19,8 %.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 181 millions d'euros, en baisse de - 1,6 %. La croissance de la branche prévoyance individuelle (+ 18,2 %) ne parvient pas à compenser le repli de l'activité en épargne-retraite individuelle (- 5,4 % en lien avec la diminution du nombre de contrats en unités de compte) pénalisée par la commercialisation d'une obligation gouvernementale. Le chiffre d'affaires Vie/Épargne de la filiale reste toutefois constitué à 86,0 % de contrats en UC.

Le résultat opérationnel économique s'élève à + 20 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre + 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en légère amélioration (baisse de - 0,4 point à 96,9 % au 31 décembre 2019). Cette évolution résulte de la compensation entre une sinistralité très favorable et la hausse des frais généraux. La sinistralité (- 1,5 point à 44,3 %) bénéficie à la fois de la baisse des intempéries climatiques et des mesures d'assainissement du portefeuille. Le ratio de frais d'exploitation augmente de + 2,8 points à 50,5 % en raison de l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2019 de la taxe sur les primes d'assurance Non Vie (GIT) sur la branche responsabilité civile automobile. Corrigé de l'effet de cette taxe, le ratio de frais serait de 45,4 %.

Le résultat technique en assurance de la personne progresse grâce au développement de l'épargne individuelle.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfiques et d'impôt) diminue sous l'effet de la hausse du taux de participation aux bénéfiques.

Le résultat net de la filiale hongroise reste stable à + 23 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(e) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de + 8,4 % à 229 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'activité assurance de biens et responsabilité (212 millions d'euros) affiche une hausse de + 7,5 %. La branche automobile de tourisme (près de 70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en augmentation de + 3,3 %, se décomposant en + 16,3 % sur la branche dommages (grâce aux bonnes performances des courtiers) et - 20 % en responsabilité civile (en lien avec les nouveaux tarifs appliqués). Les bonnes performances des branches dommages aux entreprises (+ 22,3 %) et métiers agricoles (+ 52,9 %) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (18 millions d'euros) progresse de + 19,8 % sur la période, portée par la croissance enregistrée en santé collective (+ 35,2 %) notamment sous l'effet du développement du portefeuille.

Le résultat opérationnel économique de la filiale roumaine représente une perte de - 14 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre un profit de + 9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité est en hausse de + 11 points à 107,7 % au 31 décembre 2019. Le taux de sinistralité augmente de + 15,9 points à 75,4 % en raison de la hausse du coût moyen des sinistres due à des intempéries climatiques qui ont affecté la branche agricole et surtout à la branche responsabilité civile automobile. Cette branche a fait l'objet de rechargements techniques significatifs suite à une évolution adverse des coûts moyens. Le ratio de frais d'exploitation s'établit à 32 %, en baisse de - 0,5 point par rapport à 2018.

Le résultat technique de l'assurance de la personne diminue sous l'effet de la perte d'un contrat en assurance Vie et malgré les bonnes performances de l'assurance Non Vie.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse sous l'effet de taux de réinvestissement plus favorables qu'en 2018.

Le résultat net représente une perte de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre un profit de + 2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(f) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane, Groupama Jivotozastrahovane et Express Life progresse de + 9,4 % à 19 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'assurance de la personne augmente de + 29,4 % à 9 millions d'euros sous l'effet de l'entrée de périmètre d'Express Life. L'assurance de biens et responsabilité (11 millions d'euros) s'inscrit quant à elle en baisse de - 3,0 %, sous l'effet du repli enregistré par la branche automobile de tourisme (- 13,8 %).

La contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe s'établit à - 0,4 million d'euros au 31 décembre 2019, du fait de charges non récurrentes liées à l'acquisition d'Express Life.

(g) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 1,9 % à 65 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'activité en assurance de biens et responsabilité s'établit à 56 millions d'euros et profite de la croissance des branches habitation (+ 3,4 %) et automobile de tourisme (+ 1,7 %). Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (principalement santé individuelle) poursuit son développement. Il est en hausse de + 5,3 % à 9 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer reste stable à 9 millions d'euros en 2019. Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de + 3 millions d'euros avec un ratio combiné net qui s'améliore de - 4,7 points à 72,8 %. Le taux de frais d'exploitation est en baisse de - 0,5 point à 27,8 % en 2019.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 10 millions d'euros en 2019 contre 9 millions d'euros en 2018.

(h) Tunisie

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne Star s'élève à + 3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(i) Chine

La contribution de la filiale chinoise représente une perte de - 4 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre un profit de + 4 millions d'euros au 31 décembre 2018. La filiale est marquée en 2019 par l'incidence de la peste porcine sur la branche agricole.

6.1.4.5 Activités financières et bancaires

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019	Variation 2019-2018	
Produit net bancaire avant coût du risque et IFT	153	152		- 0,3 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(101)	(99)	2	2,0 %
Autres éléments	(18)	(16)	2	11,2 %
Résultat opérationnel économique	34	38	4	10,4 %
Autres opérations nettes d'IS	(59)	(63)	(4)	- 7,4 %
Résultat hors restructurations	(24)	(25)	(1)	- 3,2 %
Dépréciation des goodwill		(81)	(81)	
RÉSULTAT NET GROUPE	(24)	(106)	(82)	< - 100 %

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires s'élève à + 38 millions d'euros en 2019 contre + 34 millions d'euros en 2018. Ces chiffres comprennent le résultat de Groupama Asset Management qui est stable sur la période à + 32 millions d'euros. Le résultat opérationnel économique des autres entités (Groupama Immobilier, Groupama Épargne Salariale et Groupama Gan Reim) représente un produit de + 6 millions d'euros en 2019.

Le résultat net des activités financières et bancaires s'établit à - 106 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègre dans les autres opérations nettes d'impôt le résultat de la mise en équivalence d'Orange Bank pour - 63 millions d'euros ainsi que la dépréciation des titres pour - 81 millions d'euros.

6.1.4.6 Groupama Assurances Mutuelles et holdings

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019	Variation 2019-2018	
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(119)	(147)	(29)	- 24,4 %
Produits financiers récurrents (après IS)	(12)	3	16	> 100 %
Autres éléments	42	54	12	28,7 %
Résultat opérationnel économique	(89)	(91)	(1)	- 1,6 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	89	9	(80)	- 90,4 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(2)		2	84,9 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	12	(2)	(14)	< - 100 %
Charges de financement	(57)	(63)	(6)	- 10,1 %
Autres opérations nettes d'IS	32	51	19	60,4 %
Résultat hors activités non poursuivies	(16)	(96)	(80)	< - 100 %
Résultat net des activités cédées	(2)		2	83,4 %
RÉSULTAT NET GROUPE	(19)	(97)	(78)	< - 100 %

Groupama Assurances Mutuelles est l'entité tête du Groupe et l'organe central. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama Assurances Mutuelles assure le pilotage opérationnel du Groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de Direction Générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings est stable à - 91 millions d'euros en 2019. Cette évolution masque une augmentation des honoraires liés à différents projets

d'investissement ou réglementaires que compense l'amélioration de la marge financière récurrente ainsi que les autres éléments qui correspondent à l'impôt sur le résultat récurrent dont le produit augmente de 12 millions d'euros.

Le résultat net des holdings est une perte de - 97 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une perte de - 19 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce résultat est impacté notamment par la baisse de la marge financière non récurrente du fait de moindres plus-values immobilières. Les autres opérations nettes d'impôt génèrent un produit de + 19 millions d'euros principalement lié à des effets d'impôt non récurrent en France. Pour mémoire, le résultat des activités non poursuivies (- 2 millions d'euros en 2018) correspondait au résultat de la cession des filiales du Portugal.

Le résultat net du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2019
Total Assurance France	340	510
Total Assurance Internationale	22	(98)
Activités bancaires et financières	(24)	(25)
Activités Holding	(19)	(97)
Dépréciation écarts d'acquisition	0	(183)
Autres	0	(3)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	319	104

La dépréciation des écarts d'acquisition est liée d'une part, à une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne pour 102 millions d'euros et, d'autre part, à une dépréciation de la valeur d'équivalence de la participation de Groupama dans Orange Bank pour 81 millions d'euros.

6.1.4.7 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 93,6 milliards d'euros contre 88,5 milliards d'euros en 2018, soit une hausse de + 5,7 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2019 contre 1,9 milliard d'euros en 2018, suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne.

Les autres actifs incorporels d'un montant de 245 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 235 millions d'euros en 2018) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (47 millions d'euros) et des logiciels informatiques. L'évolution de ce poste est liée aux activations de logiciels et aux amortissements de la période.

(b) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 83,7 milliards d'euros en 2019 contre 78,5 milliards d'euros en 2018, soit une hausse de + 6,7 %.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2019	5 274
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	2 500
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	(1 517)
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	(219)
Écart de conversion	33
Autres	(99)
Résultat	104
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 076

(d) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes reste stable à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

Les dettes subordonnées s'établissent à 1 630 millions d'euros en 2019 contre 1 633 millions d'euros à fin 2018. Groupama Assurances Mutuelles a renouvelé au cours de la période une dette subordonnée avec un taux très sensiblement inférieur.

Le Groupe n'a plus de dettes externes (hors dettes subordonnées) depuis fin 2015.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont progressé de + 2,6 milliards d'euros pour s'établir à + 9,9 milliards d'euros (contre + 7,3 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la hausse des plus-values latentes sur obligations.

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 7,1 milliards d'euros sur obligations, + 0,9 milliard d'euros sur actions et + 1,9 milliard d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à + 8,0 milliards d'euros, reviennent au Groupe à hauteur de + 1,8 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre + 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) s'établissent à + 0,6 milliard d'euros contre + 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 5,4 % au 31 décembre 2019 contre 4,6 % au 31 décembre 2018.

(c) Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres consolidés de Groupama progressent de + 15,2 % et s'élèvent à 6,1 milliards d'euros.

(e) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 75,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 72,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

(f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 356 millions d'euros en 2019 contre 384 millions d'euros en 2018 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

6.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio désormais calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 27,2 % à fin 2019 contre 28,4 % au 31 décembre 2018.

6.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES ET FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le contrôle des risques est traité dans la partie 3 du document d'enregistrement universel.

La fiabilité des informations financières

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

6.1.6.1 Comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :

les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,

- suivi des délégations bancaires :

les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1^{er} juillet 2014, par la Direction Juridique Groupe, en collaboration étroite avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe,

- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
 - revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
 - réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama Assurances Mutuelles,
 - validation des comptes par la Direction Générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama Assurances Mutuelles, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des filiales France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

6.1.6.2 Comptes consolidés et comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés et combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un

questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;

- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

6.1.6.3 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama Assurances Mutuelles (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles, de contrôles techniques et opérationnels par les directions compétentes de Groupama Assurances Mutuelles, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

6.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

6.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.2 Risque de change

La détention d'actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte *via* des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels. La couverture du risque devise sur le forint hongrois est gérée activement depuis 2015.

La détention d'obligations émises en devise (dollar, sterling, franc suisse) est couverte *via* swap de devises contre euro.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué en 2019 de faire l'objet d'une gestion active, qui s'est notamment traduite par la poursuite de la politique de couverture sur les fonds actions protégées, mais de façon plus opportuniste.

Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM.

6.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama AM peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap.

Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

6.1.7.5 Risque de spread

Une stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans a été mise en place en 2017 sous la forme de test. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit).

Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'euribor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

6.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

6.1.8.1 Résultat

Le compte de résultat de Groupama Assurances Mutuelles intègre, au titre de la substitution de la caisse régionale Antilles Guyane, qui est dispensée d'agrément, le solde technique avant frais (primes, sinistres et réassurance). Il n'y a aucun impact sur les opérations nettes du compte de résultat de Groupama Mutuelles d'Assurances. En revanche, les opérations substituées conduisent à augmenter symétriquement les opérations brutes techniques de Groupama Assurances Mutuelles et les cessions et rétrocessions. Ainsi les cotisations acquises apparaissent pour un montant de 2 849,7 millions d'euros dans les comptes sociaux, qui se décomposent en 40,3 millions d'euros de cotisations substituées nettes d'acceptation en quote-part du réassureur Groupama Assurances Mutuelles et en 2 809,4 millions d'euros de cotisations acquises (hors substitution).

La suite du commentaire d'activité porte exclusivement sur les opérations nettes de substitution.

Les cotisations acquises atteignent 2 809,4 millions d'euros, en progression de 3,8 % (soit + 102,9 millions d'euros) par rapport à 2018 (2 706,6 millions d'euros). Cette évolution provient principalement :

- de la commutation de l'ensemble des traités de réassurance d'Amaline au profit d'un nouveau traité Quote-Part cédé à 100 % à Groupama Assurances Mutuelles par les caisses régionales,

soit une augmentation des cotisations acceptées de 41 millions d'euros ;

- des acceptations en provenance des caisses régionales (hors reprise du portefeuille Amaline), en hausse de 68,8 millions d'euros, soit + 3,4 %, pour atteindre 2 104,9 millions d'euros ;
- des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du Groupe (489,6 millions d'euros), en baisse de 3,8 millions d'euros par rapport à 2018 (hors effet transfert du portefeuille Amaline) dont - 5,3 millions d'euros issus de Groupama Gan Vie liés à la commutation du traité Avenance fin 2018 ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats...) qui diminue de 3,1 millions d'euros provenant principalement du partenariat avec La Banque Postale IARD (taux de cession QP de 40 % en 2019 contre 45 % en 2018).

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à - 2 025,7 millions d'euros, en hausse de - 326,5 millions d'euros, sous l'effet conjoint :

- d'une dégradation de la sinistralité courante de - 139,9 millions d'euros, particulièrement affectée par les risques climatiques (charge acceptée de + 126 millions d'euros, dont 61 millions d'euros environ au titre de la sécheresse 2019) et par la branche Incendie. Les autres branches du 1^{er} groupe hors tempête sont globalement en amélioration ;
- et d'une baisse significative des bonis sur antérieurs de - 197,2 millions d'euros : pour rappel, en 2018 effet majeur de la transaction sur le World Trade Center pour + 98,5 millions d'euros. Par ailleurs, le contexte de baisse des taux conduit à des rechargements.

Le solde de réassurance et de rétrocession est une charge de - 123,8 millions d'euros contre - 286,8 millions d'euros en 2018, intégrant la rétrocession du produit sur la transaction du World Trade Center. Retraité de cet événement le solde s'améliore sous l'effet d'une récupération de sinistres plus importante notamment en risques climatiques.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 509,0 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 151,0 millions d'euros, en retrait de 90,5 millions d'euros par rapport à 2018.

Le total des charges d'exploitation de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à - 286,0 millions d'euros, en augmentation de 29,5 millions d'euros provenant principalement de l'augmentation de la masse salariale et du coût de projets majeurs.

Le résultat financier est positif de + 489,6 millions d'euros, à comparer à + 98,6 millions d'euros en 2018, soit une hausse de + 391,1 millions d'euros provenant essentiellement :

- d'une hausse des dividendes reçus de + 569 millions d'euros, les principaux revenus 2019 étant distribués par Groupama Holding Filiales et Participations (734 millions d'euros contre 141 millions d'euros en 2018) et Cofintex 2 (21 millions d'euros) ;
- des dotations de provisions financières de - 173 millions d'euros en 2019 (+ 7 millions d'euros en 2018) dont 191 millions d'euros au titre de Cofintex 17 ;

- d'une augmentation des plus-values nettes de + 11 millions d'euros, avec notamment en 2019 la réalisation de plus-values sur l'immobilier : 4,6 millions d'euros (Domaine de Nalys + 2,3 millions d'euros, appartement Messine + 2,3 millions d'euros) ;
- et d'une hausse de la charge des dettes subordonnées (- 9 millions d'euros) liée aux intérêts sur les TSR émis en septembre 2018 et septembre 2019 atténuée par l'absence d'intérêt sur le TSR de 500 millions d'euros remboursé en octobre 2019.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 21,3 millions d'euros contre - 15,7 millions d'euros en 2018.

Le poste « Impôt » est une charge de 7,6 millions d'euros qui intègre l'imposition sur la plus-value réalisée sur la vente de l'immeuble 79, avenue Champs-Élysées.

Le résultat net social de l'exercice est ainsi un produit de 325,7 millions d'euros.

6.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2019 de Groupama Assurances Mutuelles s'apprécie à 14 812,8 millions d'euros, en progression de 686,8 millions d'euros par rapport à 2018.

Les capitaux propres atteignent 3 701,8 millions d'euros (3 390,1 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ils sont constitués de certificats mutualistes pour 3 617,9 millions d'euros, de l'écart de transformation pour - 353 millions d'euros, d'un report à nouveau de + 111 millions d'euros, et du résultat de l'exercice de 325,7 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes atteignent 6 359 millions d'euros, en augmentation de 402,0 millions d'euros par rapport à fin 2018, en lien avec les sinistres climatiques de l'année. Pour ces mêmes raisons, les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 1 152,2 millions d'euros également en hausse par rapport à 2018 (+ 34,7 millions d'euros).

Les passifs subordonnés s'élèvent à 2 729,5 millions d'euros (contre 2 732,5 millions d'euros à fin 2018). Le 16 septembre 2019, Groupama Assurances Mutuelles a émis un emprunt obligataire TSR pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 2,125 % pour une durée de 10 ans. Le 27 octobre, le TSR 2019 de 500 millions d'euros a été remboursé.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama Assurances Mutuelles est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 12 737,4 millions d'euros. À noter une plus-value potentielle de 2 238 millions d'euros.

6.1.8.3 Détail des délais de règlement des factures

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le tableau ci-joint donne le détail des délais de règlement des factures par rapport à leur échéance. En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	8 313												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	123 238 518,10 TTC						0,00 TTC						0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	100,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 %	0,00 %	0,00 % TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture						- Délais contractuels - Délais légaux						

6.1.9 PERSPECTIVES

Face à un environnement macroéconomique instable (tension commerciale entre les États Unis et la Chine, tensions géopolitiques au Moyen Orient et en Iran...), Groupama dispose d'un dispositif de maîtrise des risques qui lui permettrait de faire face en cas de situation adverse. Ses ressources et sa flexibilité financières sont adaptées.

Groupama est confiant dans sa capacité à poursuivre sa trajectoire de croissance rentable qui a permis de centrer sa stratégie sur la force du mutualisme. L'ensemble des forces de Groupama (élus et salariés), construisent désormais leur action et leurs investissements pour être en mesure d'offrir aux sociétaires et clients des produits innovants et un service de qualité, dans le respect de sa raison d'être. « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. »

Groupama a enfin pour ambition de devenir un pôle de consolidation du mutualisme en France

6.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les mentions qui suivent sont purement historiques, Groupama Assurances Mutuelles, depuis sa transformation le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole, n'ayant plus de capital.

6.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2018	Non applicable	Non applicable	Non applicable
2017	14 005 418,41 euros	3 382,46 euros	14 002 035,96 euros
2016	Néant	Néant	Néant

6.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA étaient payés en euros.

La proposition de dividende était soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA déterminait sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la Direction s'efforçait de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le

développement des activités et (iii) les objectifs fixés par l'actionnaire de contrôle.

Il est rappelé que 99,98 % du dividende était versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,02 % versé aux actionnaires minoritaires.

Au jour de la transformation de la société en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole, forme de société sans capital, les actions Groupama SA détenues par les actionnaires minoritaires ont été annulées. Les actions détenues par les caisses adhérentes ont été converties en certificats mutualistes. Désormais la Société pourra verser, sous certaines conditions, une rémunération de ces certificats mutualistes (cf. § 6.3 ci après).

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Dividende global	Non applicable	13,9 millions d'euros	0 euro
Dividende par action	Non applicable	0,034 euro	0 euro
Résultat net consolidé	319 millions d'euros	87 millions d'euros	79 millions d'euros
Taux de distribution	Non applicable	15,9 %	Non applicable

6.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

6.3 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

6.3.1 RÉGIME JURIDIQUE DES CERTIFICATS MUTUALISTES

Les certificats mutualistes, régis par les articles L. 322-26-8 et suivants du Code des assurances, sont des titres perpétuels venant alimenter le fonds d'établissement des Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM) émettrices. Ils peuvent être émis par une SAM auprès de ses sociétaires, des sociétaires ou assurés des entreprises du groupe auquel appartient la SAM, ou auprès d'autres SAM.

Les certificats mutualistes donnent droit à une rémunération fixée annuellement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes. Cette rémunération n'est pas garantie. En application de la réglementation, elle est fonction du résultat de la SAM émettrice et son montant est plafonné.

Les certificats mutualistes ne peuvent être rachetés que par leur émetteur et à leur valeur nominale.

Enfin, les certificats mutualistes ne confèrent aucun droit de vote à l'assemblée générale de la SAM émettrice. C'est la qualité de sociétaire qui donne un droit de vote, dans le respect du principe mutualiste « un homme, une voix ».

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la SAM émettrice.

6.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ÉMIS PAR GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Au jour de sa transformation, Groupama Assurances Mutuelles a émis 411 824 587 certificats mutualistes alimentant le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros. Ces certificats mutualistes ont été répartis entre les 13 caisses adhérentes, à raison du nombre d'actions Groupama SA qu'elles détenaient au moment de la transformation.

Leur valeur nominale s'élève à 8,785 euros.

6.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'article R. 322-80-2 du Code des assurances fixe à 10 % de la somme des résultats des trois derniers exercices clos la part maximale des résultats du dernier exercice clos et des exercices précédents susceptibles d'être affectée annuellement à la rémunération des certificats mutualistes. Toutefois, si par application de cette règle, les certificats mutualistes ne peuvent pas être rémunérés alors que le résultat du dernier exercice clos est positif, la part maximale des résultats pouvant être affectée à la rémunération des certificats est égale à 25 % du résultat du dernier exercice clos.

Il sera proposé à l'assemblée générale une rémunération de 14 millions d'euros, montant identique à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

6.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

6.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 393 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 206 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2019 entre les principales activités se présente ainsi :

- Flux de trésorerie activités opérationnelles : - 453 millions d'euros ;
- Flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres : 247 millions d'euros ;
- Total : - 206 millions d'euros.

6.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

Le 16 septembre 2019, Groupama a émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 2,125 %.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

L'endettement de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 1,630 milliard d'euros à fin 2019.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2019 s'établit à 1,630 milliard d'euros et est en baisse de 0,003 milliard d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2018.

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio désormais calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 27,2 % à fin 2019 contre 28,4 % au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			1 630	1 630			1 633	1 633
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire								
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT			1 630	1 630			1 633	1 633

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de trois emprunts obligataires :

Le premier emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en janvier 2017 au travers d'une opération d'échange pour un montant nominal de 650 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2019, la cotation de cette émission s'établit à 127,2 % contre 111,2 % au 31 décembre 2018.

Le second emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2018 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 3,375 %.

Au 31 décembre 2019, la cotation de cette émission s'établit à 110,5 % contre 92,3 % au 31 décembre 2018.

Le troisième emprunt correspond au nouvel instrument émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 2,125 %.

Au 31 décembre 2019, la cotation de cette émission s'établit à 100,5 %.

Compte tenu des conditions propres à ces émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces trois emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, un titre subordonné est comptabilisé en instrument de capitaux propres et ne figure donc pas dans les tableaux précédents.

Il s'agit d'un emprunt émis par Groupama Assurances Mutuelles le 28 mai 2014 sous forme de titre subordonné à durée indéterminée (TSDI) pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros.

Ce titre a été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2019, la cotation de ce TSDI s'établit à 118,8 % contre 104,6 % au 31 décembre 2018.

6.4.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2019 au titre des emprunts TSR s'élèvent à 93 millions d'euros (85 millions d'euros en 2018).

6.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS



7.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	138	7.3	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	264
7.1.1	Bilan consolidé	138	7.3.1	Bilan	264
7.1.2	Compte de résultat consolidé	140	7.3.2	Compte de résultat technique	266
7.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	141	7.3.3	Compte de résultat non technique	267
7.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	142	7.3.4	Engagements reçus et donnés	268
7.1.5	Tableau des flux de trésorerie	143	7.3.5	Résultats des cinq derniers exercices	269
7.1.6	Annexe aux comptes consolidés	145	7.3.6	Annexe aux comptes annuels	270
7.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	260	7.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	296

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 182 à 285 et 286 à 289 du document de référence n° D.19-0382 déposé à l'AMF le 25 avril 2019 ;
- les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 180 à 293 et 294 à 298 du document de référence n° D.18-0403 déposé à l'AMF le 26 avril 2018.

7.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

7.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en millions d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Écarts d'acquisition	Note 2	1 791	1 900
Autres immobilisations incorporelles	Note 4	245	235
Actifs incorporels		2 035	2 136
Immobilier de placement hors UC	Note 5	930	882
Immobilier de placement en UC	Note 8	105	110
Immobilier d'exploitation	Note 6	566	368
Placements financiers hors UC	Note 7	71 612	68 053
Placements financiers en UC	Note 8	10 392	8 935
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 9	138	114
Placements des activités d'assurance		83 743	78 462
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 10	121	112
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	Note 11	299	485
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 12	1 563	1 488
Autres immobilisations corporelles	Note 13	194	183
Frais d'acquisition reportés	Note 14	165	168
Participation aux bénéfices différée active			
Impôts différés actifs	Note 15	64	39
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 150	2 070
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	182	171
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 19	239	289
Autres créances	Note 20	2 282	2 166
Autres actifs		5 275	5 086
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	Note 3	115	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 21	419	587
TOTAL		93 571	88 506

Passif

(en millions d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Capital social ou fonds équivalents		3 618	3 618
Réserve de réévaluation		1 773	1 010
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres		1 100	1 100
Autres réserves		(14)	(234)
Écarts de conversion		(505)	(538)
Résultat consolidé		104	319
Capitaux propres (part du Groupe)		6 076	5 274
Intérêts ne conférant pas le contrôle		30	52
Capitaux propres totaux	Note 22	6 106	5 326
Provisions pour risques et charges	Note 23	356	384
Dettes de financement	Note 25	1 630	1 633
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 26	58 041	56 203
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 27	12 227	12 744
Participation aux bénéficiaires différée passive	Note 29	5 494	3 804
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 10	14	7
Impôts différés passifs	Note 15	323	67
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		1 174	118
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 21	49	11
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 30	831	832
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 31	352	374
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 32	125	110
Instruments dérivés passifs	Note 9	636	601
Dettes de loyers IFRS 16	Note 33	211	
Autres dettes	Note 34	6 001	6 292
Autres passifs		9 703	8 406
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	Note 3		
TOTAL		93 571	88 506

7.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Primes émises	Note 35	10 486	10 477
Variation des primes non acquises		1	(75)
Primes acquises		10 487	10 402
Produit net bancaire, net du coût du risque		153	153
Produits des placements		2 064	2 126
Charges des placements		(630)	(656)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		602	431
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		1 445	(785)
Variation des dépréciations sur placements		(3)	(3)
Produits des placements nets de charges	Note 36	3 478	1 112
Total des produits des activités ordinaires		14 117	11 667
Charges des prestations des contrats	Note 37	(10 559)	(8 119)
Produits sur cession en réassurance	Note 38	457	240
Charges sur cession en réassurance	Note 38	(608)	(622)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(10 710)	(8 501)
Charges d'exploitation bancaires		(104)	(104)
Frais d'acquisition des contrats	Note 40	(1 388)	(1 297)
Frais d'administration	Note 41	(640)	(540)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 42	(562)	(596)
Total autres produits et charges courants		(13 404)	(11 038)
Résultat opérationnel courant		713	629
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 43	(271)	(31)
Résultat opérationnel		441	598
Charges de financement	Note 44	(98)	(85)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 11	(64)	(56)
Impôts sur les résultats	Note 45	(171)	(107)
Résultat net des activités poursuivies		108	351
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	Note 3	(4)	(20)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		105	330
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		1	12
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		104	319

7.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Résultat de l'exercice	104	1	105	319	12	330
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	33		33	(38)		(38)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	2 500	7	2 507	(1 643)	(8)	(1 651)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Variation de la comptabilité reflet	(1 517)	(6)	(1 524)	1 271	5	1 275
Variation des impôts différés	(219)		(219)	125	1	126
Autres variations	(1)		(1)	(7)		(7)
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	4		4	14		14
Variation des impôts différés	(1)		(1)	(5)		(5)
Autres variations						
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	798	1	798	(284)	(2)	(286)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	902	2	903	34	10	44

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs

disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

7.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital ou fonds équivalents	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres - Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2017	2 088	87	1 100	1 225	1 257	(500)	5 257	54	5 311
Affectation du résultat 2017		(87)		87					
Dividendes ⁽¹⁾				(60)			(60)	(5)	(65)
Variation de capital	1 530			(1 487)			42	(8)	35
Regroupement d'entreprises								1	1
Autres									
Incidence des opérations avec les actionnaires	1 530	(87)		(1 460)			(18)	(12)	(30)
Écarts de conversion						(38)	(38)		(38)
Actifs disponibles à la vente					(1 643)		(1 643)	(8)	(1 651)
Comptabilité reflet					1 271		1 271	5	1 275
Impôts différés				(5)	125		120	1	121
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				14			14		14
Autres				(7)			(7)		(7)
Résultat de l'exercice		319					319	12	330
Total des produits et charges reconnus sur la période		319		2	(248)	(38)	34	10	44
Total des mouvements sur la période	1 530	231		(1 458)	(248)	(38)	17	(2)	14
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2018	3 618	319	1 100	(234)	1 010	(538)	5 274	52	5 326
Affectation du résultat 2018		(319)		319					
Dividendes ⁽¹⁾				(60)			(60)	(40)	(100)
Variation de capital								(15)	(15)
Regroupement d'entreprises				(40)			(40)	32	(8)
Autres									
Incidence des opérations avec les actionnaires		(319)		219			(100)	(23)	(123)
Écarts de conversion						33	33		33
Actifs disponibles à la vente					2 500		2 500	7	2 507
Comptabilité reflet					(1 517)		(1 517)	(6)	(1 524)
Impôts différés				(1)	(219)		(221)		(221)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				4			4		4
Autres				(1)			(1)		(2)
Résultat de l'exercice		104					104	1	105
Total des produits et charges reconnus sur la période		104		1	763	33	902	2	903
Total des mouvements sur la période		(215)		220	763	33	802	(21)	780
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2019	3 618	104	1 100	(14)	1 773	(505)	6 076	30	6 106

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

7.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	587
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	23
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(11)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2019	599
Trésorerie et équivalents de trésorerie	419
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	24
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(49)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2019	393

Les créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier sont présentées en note 10.

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés et annexes

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte et conformément à la présentation préconisée par l'Autorité des Normes Comptables dans la recommandation n° 2013-R-05 du 7 novembre 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat opérationnel avant impôt	441	598
Plus ou moins-values de cession des placements	(532)	(414)
Dotations nettes aux amortissements	164	145
Variation des frais d'acquisition reportés	(2)	(38)
Variation des dépréciations	21	(3)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	1 590	(633)
Dotations nettes aux autres provisions	(25)	(68)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(1 445)	785
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	108	34
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	(121)	(192)
Variation des créances et dettes d'exploitation	(245)	175
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	(3)	(9)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(376)	91
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(74)	(18)
Impôts nets décaissés	(77)	(104)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(453)	541
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise/cédée	0	52
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	(66)	(58)
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(66)	(6)
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(36)	(1 057)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	611	444
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	203	39
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	777	(573)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(444)	(182)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(444)	(182)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	268	(762)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital		43
Remboursement d'instruments de capital ⁽²⁾	(23)	(8)
Opération sur actions propres		
Dividendes payés ⁽¹⁾	(100)	(65)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(123)	(30)
Trésorerie affectée aux dettes de financement ⁽²⁾	(5)	495
Intérêts payés sur dettes de financement	(98)	(85)
Trésorerie générée par les dettes de loyers IFRS 16	212	
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	108	410
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(15)	380
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	599	445
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(453)	541
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	268	(762)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(15)	380
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés	(4)	
Effet des variations de change sur la trésorerie	(2)	(5)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	393	599

(1) Ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

(2) Les mouvements relatifs aux activités de financement sont détaillés dans les notes 22.2 et 25.1.

7.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1	Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	146
2	Principes, méthodes et périmètre de consolidation	147
3	Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus	150
4	Annexes aux états financiers	161
Note 1	Information sectorielle	161
Note 2	Écarts d'acquisition	164
Note 3	Activités abandonnées ou destinées à être cédées ou abandonnées	167
Note 4	Autres immobilisations incorporelles	167
Note 5	Immobilier de placement hors UC	169
Note 6	Immobilier d'exploitation	171
Note 7	Placements financiers hors UC	173
Note 8	Placements représentant les engagements en UC	185
Note 9	Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	186
Note 10	Emplois et ressources des activités du secteur financier	187
Note 11	Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	188
Note 12	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	190
Note 13	Autres immobilisations corporelles	191
Note 14	Frais d'acquisition reportés	192
Note 15	Impôts différés	193
Note 16	Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	194
Note 17	Créances nées des opérations de cession en réassurance	195
Note 18	Risque de défaillance des réassureurs	195
Note 19	Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	196
Note 20	Autres créances	197
Note 21	Trésorerie et équivalents de trésorerie	198
Note 22	Capitaux propres, intérêts minoritaires	199
Note 23	Provisions pour risques et charges	200
Note 24	Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	201
Note 25	Dettes de financement	204
Note 26	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	205
Note 27	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	210
Note 28	Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel	211
Note 29	Participation aux bénéfices différée passive	212
Note 30	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	212
Note 31	Dettes nées des opérations de cession en réassurance	212
Note 32	Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	213
Note 33	Dettes de loyers IFRS 16	213
Note 34	Autres dettes	214
Note 35	Analyse du chiffre d'affaires	216
Note 36	Produits des placements nets de charges de gestion	218
Note 37	Charges des prestations des contrats	222
Note 38	Charges et produits des cessions en réassurance	223
Note 39	Charges d'exploitation	224
Note 40	Frais d'acquisition des contrats	226
Note 41	Frais d'administration	227
Note 42	Autres produits et charges opérationnels courants	228
Note 43	Autres produits et charges opérationnels non courants	228
Note 44	Charges de financement	229
Note 45	Ventilation de la charge d'impôt	229
Note 46	Parties liées	230
Note 47	Effectif inscrit des sociétés intégrées	237
Note 48	Engagements donnés et reçus	238
Note 49	Facteurs de risques et analyses de sensibilité	239
Note 50	Honoraires des commissaires aux comptes	255
Note 51	Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	256

1 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

1.1 Faits marquants de l'exercice 2019

1.1.1 Solidité financière

(a) Notation financière

Le 20 juin 2019, Fitch Ratings a rehaussé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales à « A » et a maintenu la perspective associée à ces notations à « Positive ».

(b) Titres subordonnés

Le 16 septembre 2019, Groupama a émis des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 2,125 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 3 fois. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

Le 27 octobre 2019, Groupama a procédé au remboursement par anticipation de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009 pour 500 millions d'euros, à la première date de remboursement conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

1.1.2 Activités

(a) Partenariats

Début janvier 2019, Orange et Groupama ont signé un accord visant à la création d'une société commune dénommée Protectline, opérant sur le secteur de la télésurveillance des biens. Ce partenariat permettra à Groupama de renforcer son activité existante dans ce métier et à Orange de devenir un acteur à part entière sur ce marché, franchissant une nouvelle étape dans sa stratégie d'opérateur multiservice.

Fin janvier 2019, Groupama s'est associé à MiiMOSA, première plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation, pour proposer une solution de financement à ses sociétaires agricoles.

Début avril 2019, le Groupe Groupama a noué un partenariat avec WINCHApps afin de proposer un bilan social individualisé entièrement digital (BSI) à ses clients en épargne et retraite d'entreprise.

Le 5 novembre 2019, le Groupe Groupama s'est associé à Paylead pour permettre à ses clients sociétaires d'épargner sans effort pour leur retraite. Le Groupe Groupama affirme sa politique d'innovation autour des produits retraite en signant un partenariat avec Paylead, spécialiste de la donnée bancaire.

Le 17 décembre 2019, le Groupe Groupama et Milleis Banque ont annoncé la signature d'un partenariat dédié à la clientèle patrimoniale. Cet accord vise à offrir aux clients patrimoniaux de Groupama un accès à l'offre de banque privée de Milleis Banque, acteur indépendant de gestion patrimoniale en France. Le partenariat avec Milleis Banque vient compléter les services déjà proposés aux clients et sociétaires en France, en leur donnant accès à une gamme d'offres étendue et diversifiée en termes de profils de risque.

Le 19 décembre 2019, la Banque Postale et le Groupe Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

(b) Immobilier

Le 3 octobre 2019, le Groupe Groupama a annoncé la vente, par sa filiale Groupama Immobilier, du 79, avenue des Champs-Élysées, au fonds souverain norvégien Norges Bank Investment Management, pour un montant de 613 millions d'euros. La plus-value liée à cette cession s'élève à 445 millions d'euros avant impôt et participation aux bénéficiaires.

(c) Stratégie d'investissement socialement responsable

En tant qu'assureur mutualiste et investisseur responsable, le Groupe Groupama place le changement climatique au cœur de ses engagements.

Fin avril 2019, le Groupe Groupama et Natixis ont innové avec une unité de compte engagée dans la transition énergétique. Dans le cadre d'une démarche proactive en matière de lutte contre le réchauffement climatique, Natixis et Groupama Gan Vie, filiale du Groupe Groupama, se sont associées pour lancer le premier titre de créance vert, 100 % engagé dans la transition énergétique.

Le 19 septembre 2019, le Groupe Groupama, Crédit Agricole Assurances et la Banque des Territoires ont annoncé la signature d'un accord au terme duquel la Banque des Territoires et Groupama entrent au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie, leader dans la production d'énergies solaire et éolienne en France.

(d) Acquisition

Le Groupe Groupama a annoncé le 31 octobre 2019 l'acquisition, par sa filiale bulgare Groupama Zhivotozastrahovane de la société d'assurance Vie, Express Life Insurance, auprès de DSK Bank EAD & Expressbank AD, filiales d'OTP Bank Plc. Le processus d'intégration d'Express Life Insurance devrait s'achever en 2020. Avec cette opération, Groupama devrait doubler sa part de marché en Bulgarie et atteindre la 3^e position sur le segment de l'assurance emprunteur et la 5^e position sur le secteur de l'assurance des accidents de la vie.

(e) Amaline

Le portefeuille d'Amaline a été cédé aux caisses régionales. Cette opération est sans impact sur les engagements techniques d'assurance dans les comptes consolidés net de réassurance.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant

2 Principes, méthodes et périmètre de consolidation

2.1 Note liminaire

Groupama Assurances Mutuelles est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière, entièrement détenue par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama Assurances Mutuelles est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

Les principales missions de Groupama Assurances Mutuelles, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'orientation mutualiste ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au Groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama Assurances Mutuelles, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 12 mars 2020.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2019 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama Assurances Mutuelles sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2019. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2019 pour les normes et interprétations suivantes :

- amendement à IAS 28 : Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises ;
- amendements à IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation de régime ;
- IFRIC 23 : Positions fiscales incertaines.

L'application obligatoire de la norme IFRS 16 « Contrats de location » depuis le 1^{er} janvier 2019 modifie quant à elle le traitement comptable des contrats de location pris par le Groupe en tant que locataire. Il convient ainsi désormais de comptabiliser tous les contrats de location au bilan, avec la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au niveau du compte de résultat, une charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et une charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers.

Conformément aux exemptions prévues par la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer le traitement optionnel prévu par la norme pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois et pour les contrats portant sur des actifs de faible valeur en comptabilisant directement les loyers de ces derniers en charges au compte de résultat.

Le Groupe a choisi de ne pas présenter sur une ligne distincte du bilan les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, mais de les agréger aux postes d'immobilisations correspondant aux actifs sous-jacents : « Immobilier d'exploitation » et « Autres immobilisations corporelles ». En ce qui concerne les dettes de loyers IFRS 16, celles-ci sont présentées sur une ligne distincte du bilan « Dettes de loyers IFRS 16 ».

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée prévue par la norme IFRS 16 à la date de première application, soit au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives en utilisant les mesures de simplification suivantes prévues par la norme à la transition :

- utilisation d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats présentant des caractéristiques relativement similaires ;

- exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois ;
- non prise en compte des coûts directs initiaux.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays preneur.

Du fait de l'utilisation de la méthode rétrospective simplifiée, l'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture du Groupe au 1^{er} janvier 2019. En termes d'impact de la norme sur la présentation du bilan, les montants de la dette locative et du droit d'utilisation reconnus au 1^{er} janvier 2019 s'élèvent tous deux à 200 millions d'euros.

L'écart entre le montant de la dette locative comptabilisée au 1^{er} janvier 2019 et le montant des engagements découlant de contrats de location simple présentés en application d'IAS 17 au 31 décembre 2018 correspond d'une part à l'actualisation de ces engagements et d'autre part au fait que les engagements recensés au 31 décembre 2018 de 302 millions d'euros correspondent à l'ensemble des engagements de location immobilière, y compris ceux pour lesquels une mesure de simplification a été appliquée à la transition.

Concernant la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et son amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », le Groupe a choisi de différer leur application conformément à l'amendement d'IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » qui permet notamment aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Groupe répond en effet aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9.

Les modalités d'application d'IFRS 9 et son impact potentiel sur les états consolidés du Groupe sont actuellement à l'étude.

Le Groupe a choisi d'opter pour l'exemption temporaire à la règle d'homogénéité des méthodes comptables ordinairement requise par la norme IAS 28 et prévue au paragraphe 20 O (b) de l'amendement à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance ». Cet amendement permet aux groupes d'assurance ayant choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 et comptabilisant des entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence de conserver les comptes établis par ces entreprises associées pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés.

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, publiée en mai 2017 par l'IASB et destinée à remplacer l'actuelle norme IFRS 4, n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme et son impact potentiel sur les états financiers consolidés sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés de concert avec les travaux d'analyse d'impacts de la norme IFRS 9 et tiennent compte de la décision provisoire de l'IASB de novembre 2018 confirmée par l'Exposé Sondage de l'IASB sur l'amendement d'IFRS 17 de juin 2019 de différer d'un an la date d'entrée en vigueur des deux normes IFRS 17 et IFRS 9, soit au 1^{er} janvier 2022.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux de janvier 2007 des groupes de travail du

CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, coentreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Tous les montants du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des annexes sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (paragraphe 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (paragraphe 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (paragraphe 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (paragraphe 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéficiaires (paragraphe 3.12.2.b) et des impôts différés (paragraphe 3.14) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (paragraphe 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux

OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles un contrôle conjoint ou une influence notable.

(b) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise consolidante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise consolidante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises associées et coentreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise consolidante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(d) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de

résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation et évolutions

La liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers du Groupe et les évolutions de ce périmètre sont décrites dans la note 51 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama Assurances Mutuelles

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;

- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué de la quote-part d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la

référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le Comité d'Interprétation des Normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2019, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit à une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les produits locatifs sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés**3.3.1 Généralités**

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

3.6.1 Immeubles d'exploitation

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation détenus en direct selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les actifs liés au droit d'utilisation des immeubles d'exploitation loués sont initialement comptabilisés à leur coût composé du montant initial de la dette de loyers, des paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur, des coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat et des coûts estimés de démantèlement ou de remise en état du bien loué.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par les options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain et les options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Le Groupe a choisi d'appliquer le traitement optionnel prévu par la norme IFRS 16 pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois et pour les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur en comptabilisant directement les loyers de ces derniers en charges au compte de résultat.

3.6.2 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues en direct autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La méthode de comptabilisation et d'évaluation des droits d'utilisation des autres immobilisations corporelles détenus par le preneur dans le cadre d'un contrat de location est identique à celle qui a été exposée pour les droits d'utilisation des immeubles d'exploitation.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des plus ou moins-values latentes ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflète des actifs financiers disponibles à la vente ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type titres super subordonnés (TSS) ou de type titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu

par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir paragraphe 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans le paragraphe 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *pro rata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques*Provisions mathématiques de rentes*

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire**PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de

ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux tient compte de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices et est déterminé à l'aide d'une méthode de taux de partage prospective basée sur des business plan à 3 ans.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques*Provision globale de gestion*

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfiques, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérésées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfiques discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfiques résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traités sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Dette de loyers IFRS 16

À la date de prise d'effet du contrat, la dette représentative de l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- les loyers fixes ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat ; et
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain.

L'actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci est aisément déterminé ou s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée du contrat de location ;
- modification relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

3.14 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.15 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 10.1, 10.2 et 35.2) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

Assurance de la personne

L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement).

Assurance de dommages aux biens et responsabilité

L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe.

Activité bancaire et financière

L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale.

Activité de holdings

Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama Assurances Mutuelles

3.16 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 Annexes aux états financiers

Note 1 Information sectorielle

1.1 Information sectorielle par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	862	1 174	2 035	841	1 295	2 136
Placements des activités d'assurance	76 356	7 387	83 743	71 624	6 838	78 462
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	121		121	112		112
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	155	144	299	347	138	485
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 452	111	1 563	1 387	101	1 488
Autres actifs	4 536	739	5 275	4 253	833	5 086
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	115		115	150		150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	290	129	419	457	130	587
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	83 887	9 684	93 571	79 171	9 335	88 506
Provisions pour risques et charges	275	81	356	310	73	384
Dettes de financement	1 630		1 630	1 633		1 633
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	53 278	4 763	58 041	51 567	4 636	56 203
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	10 274	1 953	12 227	10 852	1 892	12 744
Participation aux bénéfices différée passive	5 369	126	5 494	3 746	57	3 804
Ressources des activités du secteur bancaire	14		14	7		7
Autres passifs	9 432	271	9 703	8 166	239	8 406
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	80 271	7 193	87 465	76 282	6 898	83 180

1.2 Information sectorielle par activité

31.12.2019

	France				International				Total	Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité bancaire et financière	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding		
<i>(en millions d'euros)</i>										
Primes acquises	3 516	4 703			8 219	1 548	720		2 268	10 487
Produit net bancaire, net du coût du risque			153		153					153
Produits des placements	122	1 711		5	1 837	108	115	4	227	2 064
Charges des placements	(57)	(515)		(3)	(575)	(36)	(19)		(55)	(630)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	35	538		13	586	10	6		16	602
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(4)	1 380		(3)	1 373		72		72	1 445
Variation des dépréciations sur placements	(1)				(1)	(1)	(1)		(2)	(3)
Total des produits des activités ordinaires	3 612	7 817	153	10	11 592	1 629	893	4	2 526	14 117
Charges des prestations des contrats	(2 198)	(6 378)			(8 575)	(1 262)	(722)		(1 984)	(10 559)
Produits sur cession en réassurance	306	100			406	48	2		51	457
Charges sur cession en réassurance	(441)	(115)			(555)	(50)	(3)		(53)	(608)
Charges d'exploitation bancaires			(104)		(104)					(104)
Frais d'acquisition des contrats	(515)	(446)			(961)	(327)	(100)		(428)	(1 388)
Frais d'administration	(260)	(247)			(507)	(93)	(41)		(134)	(640)
Autres produits et charges opérationnels courants	(111)	(210)	5	(147)	(464)	(88)	(8)	(1)	(98)	(562)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	393	522	54	(137)	833	(143)	21	3	(120)	713
Autres produits et charges opérationnels	(67)	(1)	(81)		(149)	(101)	(22)		(123)	(271)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	327	521	(27)	(138)	684	(244)	(1)	3	(242)	441
Charges de financement	(3)			(93)	(97)	(1)			(1)	(98)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées			(63)		(63)	(1)			(1)	(64)
Impôts sur les résultats	(162)	(162)	(16)	132	(208)	37	1		37	(171)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	161	360	(106)	(99)	316	(209)	(1)	2	(208)	108
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	(3)				(4)					(4)
TOTAL RÉSULTAT NET	158	360	(106)	(99)	313	(209)	(1)	2	(208)	105
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1			1					1
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	158	359	(106)	(99)	312	(209)	(1)	2	(208)	104

31.12.2018

(en millions d'euros)	France				International				Total	Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité bancaire et financière	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding			Total
Primes acquises	3 426	4 596			8 023	1 620	759		2 379	10 402	
Produit net bancaire, net du coût du risque			153		153					153	
Produits des placements	142	1 785		(24)	1 903	100	121	3	223	2 126	
Charges des placements	(40)	(567)		3	(603)	(35)	(18)		(53)	(656)	
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	46	257		107	410	2	18		20	431	
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(6)	(741)		17	(730)	(2)	(54)		(55)	(785)	
Variation des dépréciations sur placements				(3)	(3)				(1)	(3)	
Total des produits des activités ordinaires	3 569	5 331	153	100	9 153	1 685	825	3	2 514	11 667	
Charges des prestations des contrats	(2 223)	(4 142)			(6 366)	(1 117)	(636)		(1 753)	(8 119)	
Produits sur cession en réassurance	128	70			198	39	3		42	240	
Charges sur cession en réassurance	(408)	(92)			(501)	(118)	(4)		(121)	(622)	
Charges d'exploitation bancaires			(104)		(104)					(104)	
Frais d'acquisition des contrats	(487)	(367)			(854)	(339)	(104)		(443)	(1 297)	
Frais d'administration	(257)	(153)			(409)	(89)	(41)		(130)	(540)	
Autres produits et charges opérationnels courants	(135)	(272)	4	(119)	(523)	(63)	(9)	(1)	(73)	(596)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	186	374	53	(19)	595	(2)	35	2	34	629	
Autres produits et charges opérationnels	(22)	(7)		22	(7)	(26)	2		(24)	(31)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	164	368	52	4	588	(28)	37	2	10	598	
Charges de financement				(85)	(85)					(85)	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)		(59)		(60)	5			5	(56)	
Impôts sur les résultats	(69)	(105)	(18)	85	(107)	5	(5)		0	(107)	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	94	262	(24)	4	336	(18)	31	2	15	351	
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées				(20)	(20)					(20)	
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	94	262	(24)	(17)	315	(18)	31	2	15	330	
dont intérêts ne conférant pas le contrôle	2	6		4	12					12	
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	93	256	(24)	(21)	304	(18)	31	2	15	319	

Note 2 Écarts d'acquisition

2.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	2 901	(697)	(304)	1 900	1 907
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					
France					
Pays de l'Europe centrale et orientale			(8)	(8)	(7)
Italie		(102)		(102)	
Autres mouvements de l'exercice		(102)	(8)	(110)	(7)
VALEUR À LA CLÔTURE	2 901	(799)	(312)	1 791	1 900

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice

PERTES DE VALEUR SUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT) ITALIE :

Le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie formée de la filiale italienne pour un montant de 102 millions d'euros. Cette dépréciation s'inscrit dans un contexte de marché fortement concurrentiel et la décision de procéder à une surveillance renforcée du portefeuille automobile. La mise en place de cette mesure de redressement et d'autres mesures techniques devrait rétablir progressivement la profitabilité de la filiale.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières (taux d'actualisation et de rendement) sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité II pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Pour la zone euro, le taux d'actualisation est de 7,5 %.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des pays de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Les taux d'actualisation ont été conservés globalement à leurs niveaux de l'exercice précédent, avec des taux cibles identiques (8 % pour la filiale grecque, 10 % pour la filiale roumaine, 9 % pour la filiale hongroise et 8 % pour les filiales bulgares).

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont

compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 133 millions d'euros (une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent de couverture de 273 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur une baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 161 millions d'euros (l'excédent serait de 221 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un excédent de couverture de 28 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 54 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 33 millions d'euros (l'excédent serait de 49 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale française Gan Assurances, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une insuffisance de 79 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 260 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 24 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 120 millions d'euros.

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

2.2 Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(196)	332
Italie	781	(102)		679
Turquie	262	(147)	(116)	0
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 206	(799)	(312)	1 095
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	30			30
Total France et Outre-mer	696			696
VALEUR À LA CLÔTURE	2 901	(799)	(312)	1 791

(en millions d'euros)	31.12.2018			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(189)	340
Italie	781			781
Turquie	262	(147)	(115)	0
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 205	(697)	(304)	1 204
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	30			30
Total France et Outre-mer	696			696
VALEUR À LA CLÔTURE	2 901	(697)	(304)	1 900

Il convient de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2017, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 697 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

- Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- Turquie : 88 millions d'euros en 2016 et 58 millions d'euros en 2017.

Au cours de l'exercice 2019, Groupama a déprécié l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie Italie pour un montant de 102 millions d'euros.

Note 3 Activités abandonnées ou destinées à être cédées ou abandonnées

3.1 Résultat des activités abandonnées

Au cours du 1^{er} semestre 2019, Groupama a clôturé la liquidation de sa filiale britannique Groupama UK, ancienne holding des cabinets de courtage cédés en 2017. Le résultat de cette liquidation ressort pour un montant négligeable dans le résultat du Groupe.

de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Cette transaction fera l'objet des procédures nécessaires auprès des instances représentatives du personnel avant la signature des accords définitifs. La réalisation de l'opération devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès des autorités réglementaires compétentes.

3.2 Activités destinées à être cédées ou abandonnées

La Banque Postale et le Groupe Groupama ont signé un protocole d'accord non engageant pour l'acquisition, par La Banque Postale,

Le résultat net de l'exercice 2019 de la filiale La Banque Postale Assurances IARD s'élève à - 3 millions d'euros, la quote-part de situation nette s'élève à 115 millions d'euros.

Note 4 Autres immobilisations incorporelles

	31.12.2019			31.12.2018		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute à l'ouverture	435	1 280	1 715	452	1 211	1 663
Augmentation		135	135	1	113	114
Diminution		(79)	(79)	(2)	(40)	(42)
Écarts de conversion	(6)	(3)	(8)	(16)	(3)	(20)
Variation de périmètre		1	1			
Valeur brute à la clôture	430	1 335	1 764	435	1 280	1 715
Amortissements cumulés à l'ouverture	(253)	(1 107)	(1 359)	(251)	(1 062)	(1 312)
Augmentation	(16)	(63)	(78)	(16)	(60)	(76)
Diminution		31	31		12	12
Écarts de conversion	5	2	7	13	3	16
Variation de périmètre						
Amortissements cumulés à la clôture	(264)	(1 137)	(1 401)	(253)	(1 107)	(1 359)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(119)	(1)	(121)	(123)	(1)	(124)
Dépréciation durable comptabilisée						
Dépréciation durable reprise		1	1	1		1
Écarts de conversion	1		1	3		3
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(119)	0	(119)	(119)	(1)	(121)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	63	172	235	78	148	227
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	47	198	245	63	172	235

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité assurance ;
- les Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de

portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

4.1 Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

	31.12.2019						31.12.2018	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
<i>(en millions d'euros)</i>								
Valeur brute à la clôture		429	1 143	192	1 143	621	1 110	605
Amortissements cumulés à la clôture		(264)	(977)	(160)	(977)	(424)	(965)	(395)
Dépréciation durable cumulée à la clôture		(119)				(119)		(120)
Amortissements et provisions		(382)	(977)	(160)	(977)	(543)	(965)	(516)
VALEUR NETTE COMPTABLE		47	166	32	166	79	145	90

Note 5 Immobilier de placement hors UC

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 009	51	1 060	1 284	52	1 336
Acquisitions	46	2	48	28	2	30
Variation de périmètre						
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	64		64	170		170
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	1		1			
Écarts de conversion						
Cessions	(57)	(1)	(58)	(321)	(3)	(324)
Autres				(153)		(153)
Valeur brute à la clôture	1 063	52	1 115	1 009	51	1 060
Amortissements cumulés à l'ouverture	(169)		(169)	(186)		(186)
Augmentation	(23)		(23)	(19)		(19)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation						
Diminution	17		17	36		36
Autres				1		1
Amortissements cumulés à la clôture	(175)		(175)	(169)		(169)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(9)		(10)	(19)		(19)
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation						
Dépréciation durable reprise				9		9
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(9)		(9)	(9)		(10)
Valeur nette à l'ouverture	831	51	882	1 080	52	1 132
Valeur nette à la clôture	878	52	930	831	51	882
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 440	149	2 589	2 327	136	2 463
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	1 562	97	1 659	1 496	85	1 581

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 6) revenant au Groupe s'élèvent à 563 millions d'euros au 31 décembre 2019 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 507 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les cessions d'immeubles de l'exercice comprennent essentiellement les cessions par lots vacants du patrimoine résidentiel du Groupe.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 2 514 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 75 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

5.1 Immobilier de placement – par segment opérationnel

	31.12.2019						31.12.2018					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<i>(en millions d'euros)</i>												
Valeur brute	1 049	14	1 063	52		52	994	15	1 009	51		51
Amortissements cumulés	(172)	(3)	(175)				(165)	(4)	(169)			
Dépréciation durable	(8)	(2)	(9)				(8)	(2)	(9)			
Valeur nette à la clôture	870	9	878	52		52	821	10	831	51		51
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 417	23	2 440	149		149	2 303	25	2 327	136		136
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	1 548	14	1 562	97		97	1 481	15	1 496	85		85

Note 6 Immobilier d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018		
	Immeubles	Droit d'utilisation	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	566		10	576	555	10	565
Acquisitions	1	236		236	3		3
Variation de périmètre							
Production immobilisée de l'exercice	19			19	10		10
Transfert de/vers les immeubles de placement	(1)			(1)			
Écarts de conversion	(1)			(1)	(1)		(1)
Cessions	(71)			(71)	(2)		(2)
Autres							
Valeur brute à la clôture	514	235	10	759	566	10	576
Amortissements cumulés à l'ouverture	(109)			(109)	(102)		(102)
Augmentation	(6)	(27)		(33)	(12)		(12)
Variation de périmètre							
Transfert de/vers les immeubles de placement							
Diminution	22			22	4		4
Autres							
Amortissements cumulés à la clôture	(93)	(27)		(120)	(109)		(109)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(99)			(99)	(85)		(85)
Dépréciation durable comptabilisée					(13)		(13)
Variation de périmètre							
Transfert de/vers les immeubles de placement							
Dépréciation durable reprise	26			26			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(73)			(73)	(99)		(99)
Valeur nette à l'ouverture	358		10	368	368	10	378
Valeur nette à la clôture	348	208	10	566	358	10	368
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	574	208	15	796	589	16	605
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	226	0	5	231	231	6	237

Les cessions et reprises de provisions de l'exercice sont essentiellement liées à la cession d'un immeuble de banlieue parisienne par Groupama Gan Vie.

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 : les contrats de locations sont désormais comptabilisés à l'actif ainsi qu'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

6.1 Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

31.12.2019

(en millions d'euros)	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
	Valeur brute	407	106	514	206	29	235	10	
Amortissements cumulés	(77)	(16)	(93)	(23)	(4)	(27)			
Dépréciation durable	(68)	(4)	(73)						
Valeur nette à la clôture	262	86	348	184	24	208	10		10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	489	85	574	184	24	208	15		15
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	227	(1)	226	0	0	0	5		5

31.12.2018

(en millions d'euros)	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
	Valeur brute	457	109	566				10	
Amortissements cumulés	(94)	(15)	(109)						
Dépréciation durable	(94)	(5)	(99)						
Valeur nette à la clôture	269	89	358				10		10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	499	89	589				16		16
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	231	0	231				6		6

Note 7 Placements financiers hors UC

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	70 286	66 824
Actifs évalués au coût amorti	1 326	1 229
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	71 612	68 053

L'activité de mise en pension de titres obligataires est de 4 152 millions d'euros contre 4 526 millions d'euros au 31 décembre 2018. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

7.1 Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	1 894	280	2 174	2 754	334	3 089	860	54	914
Obligations et autres placements à revenu fixe	42 666	4 895	47 562	49 312	5 304	54 616	6 646	409	7 054
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	44 561	5 176	49 736	52 067	5 638	57 705	7 506	463	7 969
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	1	1	2	1	1	2			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	337	3	339	337	3	339			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	1		1	1		1			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 680	111	3 792	3 680	111	3 792			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 914	20	5 933	5 914	20	5 933			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 326	188	2 514	2 326	188	2 514			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	12 259	322	12 581	12 259	322	12 581			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	56 819	5 498	62 317	64 325	5 961	70 286	7 506	463	7 969

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2018								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	1 923	286	2 210	2 389	302	2 690	465	15	481
Obligations et autres placements à revenu fixe	41 794	4 734	46 528	46 578	4 931	51 509	4 785	196	4 981
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	43 717	5 021	48 738	48 967	5 232	54 199	5 250	211	5 462
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	30		30	30		30			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	325	1	326	325	1	326			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	2		3	2		3			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	4 058	186	4 244	4 058	186	4 244			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 416	13	5 430	5 416	13	5 430			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 549	44	2 593	2 549	44	2 593			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	12 380	245	12 625	12 380	245	12 625			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	56 097	5 266	61 363	61 348	5 477	66 824	5 250	211	5 462

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

7.2 Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

	31.12.2019								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	1 894	280	2 174	2 754	334	3 089	860	54	914
Actifs classés en « trading »	1	1	2	1	1	2			
Actifs classés en « held for trading »	337	3	339	337	3	339			
Total actions et autres placements à revenu variable	2 232	283	2 515	3 092	337	3 430	860	54	914
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	42 666	4 895	47 562	49 312	5 304	54 616	6 646	409	7 054
Actifs classés en « trading »	1		1	1		1			
Actifs classés en « held for trading »	3 680	111	3 792	3 680	111	3 792			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	46 347	5 007	51 355	52 993	5 416	58 409	6 646	409	7 054
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	5 914	20	5 933	5 914	20	5 933			
Actifs classés en « held for trading »	2 326	188	2 514	2 326	188	2 514			
Total OPCVM de trésorerie	8 240	208	8 447	8 240	208	8 447			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	56 819	5 498	62 317	64 325	5 961	70 286	7 506	463	7 969

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2018								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	1 923	286	2 210	2 389	302	2 690	465	15	481
Actifs classés en « trading »	30		30	30		30			
Actifs classés en « held for trading »	325	1	326	325	1	326			
Total actions et autres placements à revenu variable	2 278	288	2 566	2 743	303	3 046	465	15	481
Obligations autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	41 794	4 734	46 528	46 578	4 931	51 509	4 785	196	4 981
Actifs classés en « trading »	2		3	2		3			
Actifs classés en « held for trading »	4 058	186	4 244	4 058	186	4 244			
Total obligations autres placements à revenu fixe	45 853	4 921	50 774	50 638	5 117	55 755	4 785	196	4 981
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	5 416	13	5 430	5 416	13	5 430			
Actifs classés en « held for trading »	2 549	44	2 593	2 549	44	2 593			
Total OPCVM de trésorerie	7 966	57	8 023	7 966	57	8 023			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	56 097	5 266	61 363	61 348	5 477	66 824	5 250	211	5 462

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

7.3 Placements évalués au coût amorti en valeur nette

	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Prêts	61	55	116	68	57	125
Dépôts	943	209	1 152	799	237	1 036
Autres	58		58	68		68
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 061	264	1 326	935	294	1 229

7.4 Provisions pour dépréciation des placements

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	2 377	(203)	2 174	2 458	(248)	2 210
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 566	(4)	47 562	46 531	(3)	46 528
Autres placements						
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	49 943	(207)	49 736	48 988	(250)	48 738
Placements financiers évalués au coût amorti	1 327	(1)	1 326	1 230	(1)	1 229
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 327	(1)	1 326	1 230	(1)	1 229

Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 207 millions d'euros contre 250 millions d'euros au 31 décembre 2018.

S'agissant des actions, les titres stratégiques sont provisionnés à hauteur de 120 millions d'euros.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti est inchangé et demeure à 1 million d'euros.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

7.5 Placements financiers – par devise

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	1 951	394	7	737	3 089
Obligations et autres placements à revenu fixe	53 783	34	199	601	54 616
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	55 734	427	206	1 338	57 705
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	2				2
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	339				339
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	1				1
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 785			6	3 792
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 911	23			5 933
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 514				2 514
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	12 552	23		6	12 581
Prêts et créances					
Prêts	76			40	116
Dépôts	939			213	1 152
Autres placements	48	10			58
Total prêts et créances	1 063	10		253	1 326
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	69 349	461	206	1 597	71 612

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

(en millions d'euros)	31.12.2018				
	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	1 771	355	6	558	2 690
Obligations et autres placements à revenu fixe	50 762	31	227	489	51 509
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	52 533	386	233	1 047	54 199
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	30				30
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	326				326
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	3				3
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	4 237			6	4 244
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 414	16			5 430
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 593				2 593
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	12 603	16		6	12 625
Prêts et créances					
Prêts	122			3	125
Dépôts	807	1		228	1 036
Autres placements	58	10			68
Total prêts et créances	987	11		232	1 229
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	66 123	413	233	1 285	68 053

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

7.6 Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actions	1 455	1 428
Parts d'OPCVM à revenu fixe	5 303	5 521
Parts d'autres OPCVM	1 685	1 335
OPCVM de trésorerie	8 447	8 023
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 985	50 093
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	69 875	66 399

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 165 millions d'euros contre 208 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.7 Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actions en juste valeur	290	283
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	121	142
Autres placements en juste valeur		
Prêts au coût amorti	116	125
Autres placements au coût amorti	1 210	1 104
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	1 737	1 654

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 42 millions d'euros inchangé par rapport au 31 décembre 2018.

7.8 Décomposition du portefeuille obligataire

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

7.8.1 Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	50 776	1 456	52 232	47 803	1 450	49 253
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	613	140	753	815	25	840
Total obligations cotées	51 388	1 596	52 985	48 618	1 475	50 093
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	99	5	104	89	24	113
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	5	12	17	5	23	29
Total obligations non cotées	105	16	121	94	47	142
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	51 493	1 613	53 106	48 713	1 522	50 235

7.8.2 Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	2 610	15 545	34 076	52 232	2 252	14 376	32 625	49 253
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	34	362	357	753	16	373	451	840
Total obligations cotées	2 644	15 908	34 433	52 985	2 268	14 749	33 076	50 093
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente			104	104		10	103	113
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	2	15		17	1	28		29
Total obligations non cotées	2	15	104	121	1	38	104	142
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 645	15 923	34 537	53 106	2 269	14 786	33 179	50 235

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

7.8.3 Portefeuille obligataire – par rating

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 878	24 666	10 650	13 591	160	287	52 232
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	54	48	618	20		13	753
Total obligations cotées	2 932	24 714	11 268	13 612	160	300	52 985
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente			5	99		1	104
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »						17	17
Total obligations non cotées			5	99		18	121
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 932	24 714	11 273	13 710	160	317	53 106

(en millions d'euros)	31.12.2018						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 832	23 917	9 557	12 527	136	284	49 253
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	50	45	724	20		1	840
Total obligations cotées	2 882	23 963	10 281	12 547	136	285	50 093
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		7	10	96			113
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »			23			5	29
Total obligations non cotées		7	33	96		5	142
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 882	23 970	10 314	12 644	136	290	50 235

7.8.4 Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	33 117	31 680
Obligations émises par des États hors UE	338	212
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 228	3 245
Obligations du secteur privé	16 330	15 005
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	91	93
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	53 106	50 235

7.9 Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	2 708	62	319	3 089	2 273	79	338	2 690
Obligations et autres placements à revenu fixe	52 835	725	1 056	54 616	49 846	528	1 136	51 509
Autres placements								
Total actifs disponibles à la vente	55 543	787	1 375	57 705	52 119	607	1 473	54 199
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	50		291	341	71		285	356
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	3 045	435	313	3 793	3 367	530	349	4 246
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	8 447			8 447	8 023			8 023
Autres placements								
Total actifs de transaction	11 542	435	604	12 581	11 461	530	634	12 625
SOUS TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	67 085	1 222	1 979	70 286	63 580	1 137	2 108	66 824
Placements de contrats en UC	7 548	2 722	228	10 497	6 135	2 607	303	9 045
Instruments dérivés actifs et passifs		(499)		(499)		(487)		(487)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	74 633	3 445	2 207	80 285	69 715	3 257	2 410	75 382

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 138 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 636 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces instruments sont classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées. Les parts de fonds de private equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité ;
- pour les obligations, de titres valorisés à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées ;

- pour les placements de contrats en UC classés en niveau 3, de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 165 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 148 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	31.12.2019							Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction					
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements		
MONTANT EN NIVEAU 3 À L'OUVERTURE	338	1 136		285	349			303	
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
■ résultat	(1)			(50)	(39)			9	
■ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(27)	(191)							
Transfert vers le niveau 3									
Transfert hors du niveau 3		(11)							
Reclassement en prêts et créances									
Variation de périmètre									
Acquisitions	23	184		78	3			3	
Cessions/Remboursements	(13)	(62)		(22)				(83)	
Écarts de conversion	(1)							(4)	
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	319	1 056		291	313			228	

7.10 Informations requises par l'amendement d'IFRS 4 en cas d'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9

La ventilation des placements financiers du Groupe entre les actifs financiers SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur et les autres actifs se détaille comme suit :

	31.12.2019			31.12.2018			Variation		
	Actifs financiers SPPI ⁽¹⁾ non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI ⁽¹⁾ non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI ⁽¹⁾ non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total
(en millions d'euros)									
Actions et autres placements à revenu variable		3 430	3 430		3 046	3 046		383	383
Obligations et autres placements à revenu fixe	51 164	7 245	58 409	48 342	7 413	55 755	2 822	(168)	2 654
OPCVM de trésorerie		8 447	8 447		8 023	8 023		424	424
Autres placements									
Total des placements financiers évalués à la juste valeur	51 164	19 122	70 286	48 342	18 483	66 824	2 822	640	3 462
Prêts, dépôts, autres placements au coût amorti	1 219	107	1 326	1 104	125	1 229	115	(18)	97
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	52 383	19 229	71 612	49 446	18 607	68 053	2 937	622	3 558
Placements financiers en UC		10 392	10 392		8 935	8 935		1 457	1 457

(1) Les actifs SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par rating des placements SPPI non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur.

	31.12.2019						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
(en millions d'euros)							
Actifs financiers à la valeur comptable établie selon IAS 39	2 770	24 414	10 196	13 273	322	1 408	52 383
Actifs financiers SPPI ⁽¹⁾ non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	2 770	24 414	10 196	13 273	322	1 408	52 383

(1) Les placements SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Note 8 Placements représentant les engagements en UC

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		3	3		3	3
Obligations	2 672	262	2 934	2 551	397	2 948
Parts d'OPCVM d'actions	6 327	198	6 525	5 220	171	5 391
Parts d'OPCVM obligataires et autres	350	485	835	197	251	448
Autres placements		96	96		145	145
Sous-total placements financiers en UC	9 349	1 043	10 392	7 968	968	8 935
Immobilier de placement en UC	105		105	110		110
Sous-total immobilier de placement en UC	105		105	110		110
TOTAL	9 454	1 043	10 497	8 077	968	9 045

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

Note 9 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés

	31.12.2019					
	France		International		Total	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Swaps	136	(636)			136	(636)
Options						
Contrats à terme de devises	1				1	
Autres						
TOTAL	138	(636)			138	(636)

	31.12.2018					
	France		International		Total	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Swaps	114	(598)			114	(598)
Options						
Contrats à terme de devises		(3)				(3)
Autres						
TOTAL	114	(601)			114	(601)

Le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- des contrats de swaps à taux fixe visant à couvrir des sous-jacents indexés à taux variable ;
- des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- de couverture du risque devise ;
- d'exposition synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- de couverture du risque actions par des achats d'options sur indices.

Ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés au 3.3 des comptes au 31 décembre 2019, ils sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

Note 10 Emplois et ressources des activités du secteur financier

10.1 Emplois des activités du secteur financier

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	96		96	86		86
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	3		2	2		2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24		24	23		23
Prêts et créances sur la clientèle						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Immeubles de placement						
TOTAL	122		121	112		112

10.2 Ressources des activités du secteur financier

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	14	7
Dettes représentées par des titres		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	14	7

Note 11 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;
- Groupama AVIC Property Insurance Co est issu de la joint-venture entre Groupama et le groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

La Banque Postale Assurances IARD en France et le Groupe ont signé un protocole d'accord non engageant pour l'acquisition, par

la Banque Postale, de la participation des 35 % détenue par le Groupe. En application de la norme IFRS 5, La Banque Postale Assurances IARD est classée en activité destinée à être abandonnée.

La Compagnie Financière d'Orange Bank, détenue par Orange à 65 % et à 35 % par le Groupe Groupama, est la holding qui détient Orange Bank, banque en ligne 100 % mobile.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
La Banque Postale Assurances IARD			114	(1)
Orange Bank	155	(63)	234	(59)
STAR	69	3	61	1
Groupama – AVIC Property Insurance Co.	75	(4)	77	4
Compagnie financière d'Orange Bank				
TOTAL	299	(64)	485	(56)

Une analyse est réalisée pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle relative à la participation du Groupe dans les entreprises associées.

Cette analyse a ainsi fait ressortir pour la filiale Orange Bank une insuffisance de 81 millions d'euros qui a fait l'objet d'une provision pour dépréciation des titres dans les comptes du 31 décembre 2019.

11.1 Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	2019				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
La Banque Postale Assurances IARD ⁽³⁾					
STAR ⁽²⁾	114	5	221	348	111
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽¹⁾	287	2	149	356	143
Orange Bank ⁽¹⁾		(177)		4 775	332
Compagnie Financière d'Orange Bank ⁽¹⁾		(287)		432	424

(1) Données réelles.

(2) Données estimées pour le CA et le résultat/Données réelles décembre 2018 pour le bilan.

(3) La Banque Postale Assurances IARD passe sous la norme IFRS 5 activités destinées à être abandonnées.

	2018				
(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
La Banque Postale Assurances IARD ⁽¹⁾	358	(2)	517	802	134
STAR ⁽²⁾	114	3	206	327	96
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽¹⁾	301	4	174	389	138
Orange Bank ⁽¹⁾		(170)		5 295	325
Compagnie Financière d'Orange Bank ⁽¹⁾		(1)		529	524

(1) Données réelles.

(2) Données estimées pour le CA et le résultat/Données réelles décembre 2017 pour le bilan.

Le Groupe a choisi d'opter pour l'exemption temporaire à la règle d'homogénéité des méthodes comptables ordinairement requise par la norme IAS 28 et prévue au paragraphe 20 O (b) de l'amendement à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance ».

Cet amendement permet aux groupes d'assurance ayant choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 et comptabilisant des

entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence de conserver les comptes établis par ces entreprises associées pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés. Cette option concerne les états financiers utilisés pour l'application de la méthode de la mise en équivalence des entreprises associées Orange Bank (qui applique la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018).

Note 12 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	12	21	32	11	16	27
Provisions pour sinistres à payer	1 027	85	1 112	961	80	1 041
Autres provisions techniques	351	1	352	354	1	355
Total	1 389	107	1 496	1 326	96	1 423
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	28	2	30	23	2	26
Provisions pour sinistres à payer	18	2	21	23	3	25
Provisions pour participation aux bénéfices	16		16	15		15
Autres provisions techniques						
Total	63	4	67	61	5	65
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	1 452	111	1 563	1 387	101	1 488

12.1 Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à l'ouverture	961	80	1 041	1 082	87	1 169
Transfert de portefeuille et variation de périmètre						
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	342	46	389	164	24	188
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(277)	(39)	(316)	(285)	(25)	(311)
Variation de change		(2)	(2)		(5)	(5)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 027	85	1 112	961	80	1 041

Note 13 Autres immobilisations corporelles

13.1 Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droit d'utilisation	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	377	64		441	395	57	452
Acquisitions	49	2	1	52	46	8	54
Variation de périmètre	1			1			
Production immobilisée de l'exercice	(3)			(3)	2		2
Écarts de conversion	(1)			(1)	(3)		(3)
Cessions	(13)	(1)		(14)	(64)		(65)
Valeur brute à la clôture	409	64	1	474	377	64	441
Amortissements cumulés à l'ouverture	(257)			(257)	(280)		(280)
Augmentation	(29)			(30)	(38)		(38)
Variation de périmètre							
Écarts de conversion	1			1	2		2
Diminution	7			7	59		59
Amortissements cumulés à la clôture	(279)			(279)	(257)		(257)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)			(1)	(1)		(1)
Dépréciation durable comptabilisée							
Variation de périmètre							
Écarts de conversion							
Dépréciation durable reprise					1		1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)			(1)	(1)		(1)
Valeur nette à l'ouverture	119	64		183	115	57	171
Valeur nette à la clôture	129	64	1	194	119	64	183
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	129	106	1	235	119	114	234
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	42	0	42	0	51	51

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

13.2 Autres immobilisations corporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droits d'utilisation		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	307	102	409	64		64	1		1
Amortissements cumulés	(192)	(87)	(279)						
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	114	15	129	64		64	0		1
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	114	15	129	106		106			1
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	0	0	42		42	0		0

(en millions d'euros)	31.12.2018								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droits d'utilisation		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	273	103	377	64		64			
Amortissements cumulés	(173)	(84)	(257)						
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	100	19	119	64		64			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	100	19	119	114		114			
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	0	0	51		51			

Note 14 Frais d'acquisition reportés

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
	Contrats d'assurance Non Vie	79		79	80	
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	21		21	22		22
France	100		100	102		102
Contrats d'assurance Non Vie	51		51	49		49
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	16	(2)	14	20	(3)	17
International	67	(2)	65	69	(3)	66
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	167	(2)	165	171	(3)	168

Note 15 Impôts différés

15.1 Impôts différés actifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	46	18	64	39
TOTAL	46	18	64	39

15.2 Impôts différés passifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	321	3	323	67
TOTAL	321	3	323	67

15.3 Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(488)	(237)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(39)	(36)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(183)	(103)
Autres différences sur retraitements de consolidation	70	110
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(25)	(26)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	358	330
Plus-values en sursis d'imposition	(2)	(2)
Écart d'évaluation sur OPCVM	0	(6)
Couverture de change	6	7
Autres différences temporaires fiscales	39	(29)
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	(264)	9
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	4	(37)
Impôts différés enregistrés au bilan	(260)	(28)
dont actif	64	39
dont passif	(323)	(67)

Le montant d'impôts différés sur les actifs nets non constatés s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte la baisse progressive du taux d'IS prévue à 25,82 % à l'horizon 2022.

Note 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée**16.1 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2019						31.12.2018	
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	1 007		1 007	17		17	1 024	898
Assurés, intermédiaires et autres tiers	464	(20)	444	342	(47)	295	738	767
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	68	(6)	62	50	(32)	18	80	115
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	306		306	1		1	307	291
TOTAL	1 845	(26)	1 819	410	(79)	330	2 150	2 070

16.2 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	1 024			1 024	898			898
Assurés, intermédiaires et autres tiers	698	36	4	738	721	41	5	767
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	78	2		80	108	7		115
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	250	57		307	282	9		291
TOTAL	2 051	95	4	2 150	2 008	57	5	2 070

Note 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	65	(1)	64	31
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	120	(1)	118	139
TOTAL	185	(3)	182	171

17.1 Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	61	2		64	31			31
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	118			118	139			139
TOTAL	180	2		182	171			171

Note 18 Risque de défaillance des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient

l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		915	137		7	438	1 496
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		11	13			43	67
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		55	35			92	182
TOTAL		981	185		7	573	1 746

(en millions d'euros)	31.12.2018						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		908	75		6	434	1 423
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		12	17			36	65
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		42	5			123	171
TOTAL		962	97		6	593	1 658

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 353 millions d'euros (337 millions d'euros au titre de l'exercice 2018) est également représentée par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles aux caisses

régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne et se décompose en :

- 346 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 6 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

Note 19 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt

19.1 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible	37			37	104			104
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	202			202	185			185
TOTAL	239			239	289			289

19.2 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible	10	27	37	80	24	104
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	77	124	202	95	90	185
TOTAL	88	151	239	175	115	289

Note 20 Autres créances

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Valeur brute	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	602		602	627
Personnel débiteur	8		8	8
Organismes sociaux	11		11	11
Débiteurs divers	1 298	(31)	1 267	1 200
Autres créances	394		394	320
TOTAL	2 313	(31)	2 282	2 166

20.1 Autres créances – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	602			602	627			627
Personnel débiteur	8			8	8			8
Organismes sociaux	11			11	11			11
Débiteurs divers	1 256	8	3	1 267	1 194	5		1 200
Autres créances	394			394	320			320
TOTAL	2 272	8	3	2 282	2 161	5		2 166

20.2 Autres créances – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	540	62	602	563	64	627
Personnel débiteur	7	1	8	7	1	8
Organismes sociaux	9	2	11	11		11
Débiteurs divers	1 229	38	1 267	1 164	35	1 200
Autres créances	352	42	394	267	53	320
TOTAL	2 138	145	2 282	2 013	154	2 166

Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie**21.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan**

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
France	290	457
International	129	130
TOTAL	419	587

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

21.2 Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	49			49	11			11
TOTAL	49			49	11			11

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	49		49	
TOTAL	49		49	

Note 22 Capitaux propres, intérêts minoritaires

22.1 Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social ou le fonds d'établissement minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu des articles R322-5 et R322-44 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de caisses d'assurance mutuelle agricole ou de réassurance mutuelle agricole doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 240 000 ou 400 000 euros selon les branches pratiquées. Pour les sociétés anonymes, le montant de capital minimum requis s'établit à 480 000 euros ou 800 000 euros en fonction des branches exercées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1^{er} janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis

(article L352-5 du Code des assurances) et au capital de solvabilité requis (article L352-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du Règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par une exigence de capital réglementaire Groupe, tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance.

22.2 Incidence des opérations avec les actionnaires

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'exercice 2019, aucune opération n'a eu d'incidence sur le capital et les primes d'émission.

TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES SUBORDONNÉS CLASSÉS EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

L'emprunt classé en capitaux propres est constitué d'un emprunt TSDI se détaillant comme suit :

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	1 100	28.05.2014	28.05.2024	Fixe	6,375 %	oui

Cet emprunt présente les caractéristiques particulières suivantes :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

22.3 Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	7 969	5 462
Comptabilité reflet	(5 736)	(4 212)
Cash flow hedge et autres variations	(40)	(40)
Impôts différés	(416)	(196)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(4)	(3)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	1 773	1 010

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 3,84 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 40 millions d'euros comprend - 22 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et - 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couvertures mises en œuvre par le Groupe dans le passé et débouclées depuis, elles seront recyclées en résultat lors de la cession des éléments couverts conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Note 23 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31.12.2019						Total	Total
	France			International				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total		
SOLDE À L'OUVERTURE	201	109	310	30	44	73	384	
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts					1	1	1	
Dotations de l'exercice	129	44	173	4	19	23	196	
Reprises de l'exercice	(127)	(81)	(208)	(3)	(14)	(17)	(225)	
Variation de change						(1)	(1)	
SOLDE À LA CLÔTURE	202	73	275	31	50	81	356	

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2018						Total	Total
	France			International				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total		
SOLDE À L'OUVERTURE	212	172	384	33	46	80	463	
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts								
Dotations de l'exercice	124	42	166	4	12	16	183	
Reprises de l'exercice	(136)	(105)	(240)	(7)	(14)	(21)	(262)	
Variation de change				(1)		(1)	(1)	
SOLDE À LA CLÔTURE	201	109	310	30	44	73	384	

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

Au 31 décembre 2019, les autres provisions pour risques et charges incluent un écart d'acquisition négatif (badwill) sur la filiale bulgare Express Life nouvellement entrée dans le Groupe pour un

montant de 1 million d'euros. Le Groupe dispose du délai réglementaire d'un an après la date d'acquisition pour l'évaluation et l'affectation définitive de ce badwill.

Note 24 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies

24.1 Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	222	384	31	637	206	351	34	590
Juste valeur des actifs de couverture	20	384		404	24	336		360
Dette actuarielle nette	202	0	31	233	182	15	34	230
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	0,70 %	2,00 %	NS		1,60 %	2,90 %	NS	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	0,70 %	2,00 %	NS		1,60 %	2,90 %	NS	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,82 %	2,60 %	NS		1,90 %	3,20 %	NS	
Turn-over								
■ 18 à 34 ans	6,93 %	NA	NS		6,50 %	NA	NS	
■ 35 à 44 ans	3,53 %	NA	NS		3,32 %	NA	NS	
■ 45 à 54 ans	1,45 %	NA	NS		1,76 %	NA	NS	
■ 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama Assurances Mutuelles suite à la cession de la filiale en 2012.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2019 pour évaluer les engagements actuariels correspond au taux d'intérêt des obligations privées.

24.2 Provision pour pensions

24.2.1 Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	551	39	590	601	42	642
Coût des services rendus	11	3	14	8	3	11
Charge d'intérêt	12		12	11		11
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(4)		(4)	(3)		(4)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	38	2	40	(27)	(2)	(29)
Ajustements liés à l'expérience	(7)	(3)	(9)	(6)	(4)	(9)
Prestations payées directement par l'employeur	(7)	(2)	(8)	(7)	(2)	(9)
Prestations payées par les actifs de couverture	(19)		(19)	(20)		(20)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	18		18	(5)		(5)
Autres	3		3		1	1
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	597	40	637	551	39	590

24.2.2 Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	360		360	397		397
Produit d'intérêts	10		10	9		9
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	32		32	(23)		(23)
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(22)		(22)	(20)		(20)
Cotisations de l'employeur	6		6	6		6
Cotisations des employés						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	17		17	(3)		(3)
Autres	1		1	(6)		(6)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	404		404	360		360

24.3 Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Coût des services :		
Coût des services rendus	(11)	(8)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation		
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(2)	(2)
Autres		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(13)	(10)
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	32	(23)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	4	3
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(38)	27
Ajustements liés à l'expérience	7	6
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4	13

24.4 Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actions	60	209
Obligations		76
Autres	344	75
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	404	360

24.5 Analyse de sensibilité

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation est de - 6,3 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 7,5 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2019, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 11 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,2 %.

Note 25 Dettes de financement**25.1** Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			1 630	1 630			1 633	1 633
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire								
TOTAL			1 630	1 630			1 633	1 633

Le 16 septembre 2019, Groupama Assurances Mutuelles a émis un emprunt obligataire TSR pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 2,125 % pour une durée de 10 ans.

Le 27 octobre 2019, Groupama Assurances Mutuelles a remboursé un emprunt obligataire TSR pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 7,88 %.

Suite à cette opération, les emprunts subordonnés remboursables (TSR) classés en « dettes de financement » se détaillent comme suit :

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Échéance (si daté)	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	650	23.01.2017	23.01.2027	Fixe	6,00 %	non
Groupama Assurances Mutuelles	500	24.09.2018	24.09.2028	Fixe	3,38 %	non
Groupama Assurances Mutuelles	500	16.09.2019	16.09.2029	Fixe	2,13 %	non

Au 31 décembre 2019, la cotation :

- de l'émission 2017 s'établit à 127,2 % contre 111,2 % au 31 décembre 2018 ;
- de l'émission 2018 s'établit à 110,5 % contre 92,3 % au 31 décembre 2018 ;
- de l'émission 2019 s'établit à 100,5 % au 31 décembre 2019.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat.

25.2 Dettes de financement – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance	1 630		1 630	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire				
TOTAL	1 630		1 630	

Note 26 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance

26.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	31 925	737	32 662	31 787	759	32 546
Provisions pour sinistres à payer	647	50	696	622	67	690
Provisions pour participation aux bénéficiaires	649	2	651	552	3	555
Autres provisions techniques	9	10	19	3	18	21
Total Assurance Vie	33 229	798	34 028	32 965	847	33 812
Provisions pour primes non acquises	707	639	1 347	723	676	1 399
Provisions pour sinistres à payer	6 713	2 202	8 915	6 517	2 079	8 596
Autres provisions techniques	2 767	42	2 809	2 883	35	2 918
Total Assurance Non Vie	10 187	2 883	13 070	10 122	2 790	12 913
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	9 862	1 082	10 943	8 480	999	9 479
TOTAL	53 278	4 763	58 041	51 567	4 636	56 203

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2019 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON CONNUS ET TARDIFS (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer Non Vie s'élève à 8 915 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 371 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce montant est défini sur la base de provisions évaluées selon une approche économique (BE) au taux d'actualisation de 1,20 % intégrant une marge de prudence pour les portefeuilles Assurance Dépendance et Avenir Autonomie. La provision en vision best-estimate est évaluée sous le même modèle prospectif que celui utilisé pour justifier de la suffisance des provisions sociales. Les hypothèses biométriques et économiques autres que le taux d'actualisation sont également les mêmes.

ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

Les provisions techniques Non Vie relatives à des rentes en service ou à des capitaux constitutifs de rente sont escomptées conformément aux dispositions prévues dans les textes. Jusqu'au 31 décembre 2018, une partie significative de ces rentes était escomptée sur la base de 60 % ou 75 % (selon les branches concernées) de la moyenne des 24 derniers mois du TME en France.

Dans le contexte d'environnement de taux bas, cette référence conduit à intégrer de la prudence excessive dans les comptes du Groupe. Se référant aux dispositions des textes comptables IFRS 4 qui s'appuient, s'agissant de ces éléments, sur les dispositions de la législation française CRC 2000-05, le Groupe a décidé d'élargir l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant à un taux de rendement prudemment estimé des actifs pour l'escompte des provisions de rentes Non Vie (rentes en service et différées).

L'incidence de ces dispositions représente un impact brut positif de 195 millions d'euros. La croissance du montant des provisions de sinistre Non Vie entre 2018 et 2019 est principalement liée au renforcement du niveau de prudence de certaines provisions en France et à l'International.

26.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité**26.2.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	31 925		31 925	31 787		31 787
Provisions pour sinistres à payer	647		647	622		622
Provisions pour participation aux bénéfices	649		649	552		552
Autres provisions techniques	9		9	3		3
Total assurance Vie	33 229		33 229	32 965		32 965
Provisions pour primes non acquises	40	668	707	31	691	723
Provisions pour sinistres à payer	749	5 964	6 713	717	5 800	6 517
Autres provisions techniques	1 869	898	2 767	1 884	999	2 883
Total assurance Non Vie	2 658	7 529	10 187	2 633	7 490	10 122
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	9 862		9 862	8 480		8 480
TOTAL	45 749	7 529	53 278	44 077	7 490	51 567

26.2.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	737		737	759		759
Provisions pour sinistres à payer	50		50	67		67
Provisions pour participation aux bénéfices	2		2	3		3
Autres provisions techniques	10		10	18		18
Total assurance Vie	798		798	847		847
Provisions pour primes non acquises	59	580	639	60	616	676
Provisions pour sinistres à payer	102	2 100	2 202	89	1 990	2 079
Autres provisions techniques	11	30	42	9	26	35
Total assurance Non Vie	172	2 711	2 883	158	2 632	2 790
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	1 082		1 082	999		999
TOTAL	2 052	2 711	4 763	2 004	2 632	4 636

26.3 Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	10	11	21	12	12	24
Assurance individuelle	12 779	91	12 870	12 252	97	12 349
Contrats collectifs	168	3	171	170	5	175
Autres	138		138	135		135
Total des provisions des contrats à prime unique	13 096	105	13 201	12 570	114	12 683
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	139	2	141	146	3	149
Assurance individuelle	6 095	218	6 313	6 395	228	6 623
Contrats collectifs	7 882	334	8 216	7 994	317	8 310
Autres	2 656	3	2 659	2 652	2	2 654
Total des provisions des contrats à primes périodiques	16 772	557	17 330	17 186	550	17 737
Acceptations	2 793	34	2 827	2 790	26	2 816
TOTAL	32 662	696	33 358	32 546	690	33 236

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total
Activité Non Vie						
Automobile	536	2 367	2 904	596	2 249	2 845
Dommages corporels	85	615	700	83	595	678
Dommages aux biens	280	785	1 065	283	755	1 038
Responsabilité civile générale	49	494	543	49	498	547
Marine, avion, transports	8	75	83	7	85	92
Autres risques	164	858	1 021	171	884	1 055
Acceptations	225	3 720	3 945	209	3 530	3 739
TOTAL PROVISIONS NON VIE	1 347	8 915	10 261	1 399	8 596	9 995

26.4 Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	6 517	2 079	8 596	6 400	2 135	8 535
Variation de périmètre	(96)	1	(95)			
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 951	1 316	5 267	3 810	1 260	5 070
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(76)	68	(8)	(10)	(34)	(44)
Charge des sinistres totale	3 875	1 384	5 259	3 800	1 226	5 025
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 746)	(599)	(2 344)	(1 737)	(586)	(2 323)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 838)	(636)	(2 474)	(1 946)	(628)	(2 574)
Paiements totaux	(3 584)	(1 235)	(4 818)	(3 683)	(1 214)	(4 897)
Variation de change		(26)	(26)		(68)	(67)
PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	6 713	2 202	8 915	6 517	2 079	8 596

26.5 Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	4 329	4 932	4 983	4 963	5 257
À fin N+1	4 311	4 872	5 091	5 016	
À fin N+2	4 416	4 816	4 986		
À fin N+3	4 368	4 754			
À fin N+4	4 247				
Charge des sinistres	4 247	4 754	4 986	5 016	5 257
Paiements cumulés des sinistres	3 850	4 090	4 048	3 748	2 339
Provisions pour sinistres à payer	397	665	938	1 268	2 918
Primes acquises	6 349	6 496	6 725	7 000	7 167
S/P	66,9 %	73,2 %	74,1 %	71,7 %	73,4 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2015 à 2019, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

26.6 Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

I Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	2 195	20	2 216	2 303	21	2 324
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	2 322	20	2 343	2 342	21	2 363
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 464	20	2 484	2 469	21	2 490
Intérêts techniques	(142)		(142)	(127)		(127)
Effet du changement de taux d'actualisation	(127)		(127)	(39)		(39)

I Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	317	(1)	317	313		313
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	326	(1)	325	315		315
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	336	(1)	336	323		323
Intérêts techniques	(11)		(11)	(8)		(8)
Effet du changement de taux d'actualisation	(8)		(8)	(1)		(1)

Note 27 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers

(en millions d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	11 653	12 209
Provisions des contrats en UC	64	59
Provisions pour sinistres à payer	104	104
Provisions pour participation aux bénéfices	239	223
Autres provisions techniques		
Total	12 061	12 596
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provision technique Vie		
Provisions des contrats en UC	165	148
Provisions pour sinistres à payer	1	1
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	166	148
TOTAL	12 227	12 744

27.1 Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers Vie	9 721	1 932	11 653	10 340	1 870	12 209
Provisions pour sinistres à payer	92	12	105	91	14	105
Provisions participation aux bénéfices	239		239	223		223
Autres provisions techniques						
TOTAL	10 053	1 945	11 997	10 654	1 884	12 538

La diminution des provisions techniques des contrats financiers Vie s'explique notamment par la transformation du portefeuille des contrats mono-supports (contrats en euros) en contrats multisupports.

27.2 Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	464	2	465	451	4	455
Assurance individuelle	10 471	81	10 553	11 083	82	11 165
Contrats collectifs	94		94	85		85
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	11 029	83	11 112	11 619	86	11 705
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	45	9	54	46	7	54
Assurance individuelle	271	12	283	276	12	287
Contrats collectifs	305		305	265		265
Autres	3		3	3		3
Total des provisions des contrats à primes périodiques	624	22	646	590	19	609
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	11 653	105	11 758	12 209	105	12 315

Note 28 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	42 127	2 630	44 756	42 864	2 614	45 478
Primes de l'année	1 832	265	2 097	1 749	260	2 009
Intérêts crédités	239	28	267	242	30	271
Participation aux bénéfices	598	21	618	739	23	762
Termes	(342)	(76)	(418)	(346)	(97)	(443)
Rachats	(1 179)	(167)	(1 347)	(1 299)	(155)	(1 454)
Arrérages de rentes	(628)	(1)	(629)	(591)	(1)	(593)
Décès	(1 029)	(26)	(1 055)	(967)	(29)	(996)
Autres mouvements y compris transferts	29	(4)	25	(264)	(14)	(279)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	41 646	2 669	44 315	42 127	2 630	44 756

Note 29 Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	5 369	11	5 380	3 746	10	3 757
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers		115	115		47	47
TOTAL	5 369	126	5 494	3 746	57	3 804

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de Groupama Gan Vie, le taux de participation aux bénéfices différée est désormais déterminé à l'aide d'une méthode de taux de partage prospective basée sur des business plan à 3 ans. Il convient de noter que cette nouvelle méthode donne un résultat très proche de celui qu'aurait donné la méthode basée sur la moyenne des 3 dernières années.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2019 sont compris dans une fourchette comprise entre 77,63 % et 87,60 % dont 78,59 % pour Groupama Gan Vie.

Note 30 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	694	1		695	627	2		629
Co-assureurs	50			50	91			91
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres dettes sur opérations de réassurance acceptée	81	4		85	113			113
TOTAL	826	5		831	830	2		832

Note 31 Dettes nées des opérations de cession en réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires ⁽¹⁾	215	59		274	270	12		282
Autres dettes sur opérations de réassurance cédée	79			79	90	1		91
TOTAL	293	59		352	361	13		374

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

Note 32 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Impôt sur les sociétés	23			23	6			6
Autres dettes sur l'État et les collectivités publiques	101			102	104			105
TOTAL	125			125	110			110

Les dettes d'impôt exigible s'élèvent à 7 millions d'euros au 31 décembre 2019 au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt au titre des filiales internationales s'élèvent à 33 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 33 Dettes de loyers IFRS 16

33.1 Dettes de loyers IFRS 16 – segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	France	International	Total
Dettes de loyers IFRS 16	185	26	211
TOTAL	185	26	211

33.2 Dettes de loyers IFRS 16 – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes de loyers IFRS 16	33	89	90	211
TOTAL	33	89	90	211

33.3 Dettes de loyers IFRS 16 – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes de loyers IFRS 16	206	5	211	
TOTAL	206	5	211	

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 : les contrats de locations sont désormais comptabilisés à l'actif ainsi qu'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À L'ACTIF

Les droits d'utilisation sur les immeubles d'exploitation figurent dans la note 6 – Immobilier d'exploitation. Les droits d'utilisation sur les autres immobilisations corporelles figurent dans la note 13 – Autres immobilisations corporelles. Les notes 6 et 13 reprennent les stocks d'ouverture, les mouvements de l'exercice affectant la valeur brute, les amortissements et la valeur nette comptable ainsi que les stocks de clôture.

AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les charges financières sur les dettes de loyer figurent sur une ligne distincte dans la note 44 – Charges de financement.

Les loyers relatifs aux contrats court terme et aux biens de faible valeur figure dans la note 39 – Charges d'exploitation, dans la ligne « Charges externes ».

Il convient de noter que le Groupe n'a pas constaté au cours de l'exercice de charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

De même, aucun profit ou perte résultant de transaction de cession bail n'a été enregistré.

Le tableau de flux de trésorerie intègre les flux de trésorerie relatifs aux contrats de location.

ENGAGEMENTS HORS BILAN (NOTE 48)

Les contrats immobiliers exclus du périmètre d'IFRS 16, car de courte durée (principalement des contrats en tacite reconduction lors de la mise en application de la norme au 1^{er} janvier 2019) figurent au 31 décembre 2019 en engagements hors bilan pour le montant des loyers restant à verser pendant la durée du préavis.

Note 34 Autres dettes**34.1** Autres dettes – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	165	10	175	174	7	181
Organismes sociaux	145	5	149	129	5	134
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 309	4	4 313	4 687	4	4 691
Créditeurs divers	1 079	50	1 129	980	40	1 020
Autres dettes	212	23	235	240	27	267
TOTAL	5 911	90	6 001	6 210	83	6 292

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 4 210 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

34.2 Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	160		15	175	167		14	181
Organismes sociaux	149			149	134			134
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 265	12	36	4 313	4 644	12	36	4 691
Créditeurs divers	979	150		1 129	278	742		1 020
Autres dettes	235			235	267			267
TOTAL	5 789	161	51	6 001	5 489	754	50	6 292

34.3 Autres dettes – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	170	5	175	
Organismes sociaux	149		149	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 284	29	4 195	118
Créditeurs divers	1 106	23	1 129	
Autres dettes	235		235	
TOTAL	5 944	57	5 883	118

Note 35 Analyse du chiffre d'affaires**35.1 Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	1 797	442	2 239	1 826	458	2 284
Prévoyance individuelle	421	131	552	419	128	547
Santé individuelle	401	64	464	392	59	451
Autres	105		105	94		94
Assurance de la personne individuelle	2 724	637	3 361	2 731	645	3 376
Épargne retraite collective	207	37	244	321	39	359
Prévoyance collective	647	20	667	562	51	613
Santé collective	827	31	858	730	26	756
Autres	268		268	213		213
Assurance de la personne collective	1 948	88	2 036	1 826	116	1 942
ASSURANCE DE LA PERSONNE	4 672	725	5 397	4 557	761	5 318
Automobile	943	979	1 922	937	1 073	2 010
Autres véhicules	43		43	44		44
Habitation	648	206	855	635	199	833
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	337	14	351	343	14	357
Construction	91		91	87		87
Particuliers et professionnels	2 062	1 199	3 261	2 046	1 286	3 332
Flottes	263	52	314	256	53	309
Dommages aux biens entreprises et collectivités	254	197	452	249	187	436
Entreprises et collectivités	517	249	766	505	240	745
Risques agricoles	230	52	282	229	121	350
Risques climatiques	171		171	170		170
Tracteurs et matériels agricoles	120		120	117		117
Métiers agricoles	521	52	573	516	121	637
Autres métiers	422	66	488	379	65	445
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	3 522	1 567	5 089	3 447	1 712	5 159
TOTAL	8 194	2 291	10 486	8 003	2 473	10 477

35.2 Analyse des activités financières contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés		
Commissions (produits)	170	170
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1	
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	1	1
Produits des autres activités		2
TOTAL	172	173

Le chiffre d'affaires des activités financières retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

35.3 Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2019					31.12.2018				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	4 672	3 522	172	8 366	79 %	4 557	3 447	173	8 176	77 %
Europe du Sud	517	1 156		1 673	16 %	551	1 334		1 885	18 %
PECO	208	410		618	6 %	210	379		589	6 %
TOTAL	5 397	5 089	172	10 657	100 %	5 318	5 159	173	10 650	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

● France ;

● Europe du Sud : Italie, Grèce, Turquie ;

● Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie et Roumanie.

Note 36 Produits des placements nets de charges de gestion**36.1 Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 603	212	1 815	1 660	211	1 870
Gains sur les opérations de change	40	11	51	48	10	57
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	109	3	112	109	3	112
Revenus des immeubles	86		86	86		87
Autres produits des placements						
Revenus des placements	1 837	227	2 064	1 903	223	2 126
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs				(1)		(1)
Pertes sur les opérations de change	(41)	(8)	(48)	(31)	(8)	(39)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(206)	(25)	(231)	(222)	(29)	(250)
Amortissements et provisions sur immeubles	(47)	(6)	(53)	(41)	(1)	(43)
Charges de gestion	(282)	(15)	(297)	(308)	(15)	(323)
Charges des placements	(575)	(55)	(630)	(603)	(53)	(656)
Détenus à des fins de transaction	(35)	2	(32)	(49)	13	(36)
Disponibles à la vente	71	13	83	112	6	118
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	550	1	551	347	1	349
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	586	16	602	410	20	431
Détenus à des fins de transaction	(25)	26	1	(85)	(33)	(118)
Dérivés	(25)		(25)	63		62
Ajustements ACAV	1 424	46	1 470	(708)	(22)	(730)
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 373	72	1 445	(730)	(55)	(785)
Disponibles à la vente	(1)	(2)	(3)	(3)	(1)	(4)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts				1		1
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)	(2)	(3)	(3)	(1)	(3)
TOTAL	3 220	258	3 478	978	135	1 112

36.2 Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2019					31.12.2018				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	31	551		2	584	55	349		(11)	393
Actions	91	44			135	49	28	(1)	(4)	74
Obligations	1 293	34	8		1 335	1 362	67	(31)		1 398
OPCVM actions	136	11	(11)	(1)	134	125	36	(59)		101
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(13)	(3)		(16)		(15)	(2)		(17)
Autres OPCVM de trésorerie		(7)	(1)		(8)		(9)	(3)		(12)
OPCVM obligations	40	(35)	56	(1)	59	42	(33)	(40)		(31)
Dérivés			(25)		(25)			62		62
Autres produits des placements	188	15	(48)		155	211	7	18	1	236
Produits des placements	1 778	602	(24)	(1)	2 354	1 844	431	(55)	(14)	2 205
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(292)				(292)	(315)				(315)
Autres charges des placements	(54)				(54)	(49)				(49)
Charges des placements	(346)				(346)	(363)				(363)
Produits financiers nets de charges	1 432	602	(24)	(1)	2 008	1 481	431	(55)	(14)	1 842
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			1 562		1 562			344		344
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(92)		(92)			(1 074)		(1 074)
Ajustement ACAV			1 470		1 470			(730)		(730)
TOTAL	1 432	602	1 445	(1)	3 478	1 481	431	(785)	(14)	1 112

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Les produits de cession sur immeubles incluent une plus-value de 445 millions d'euros sur l'immeuble cédé 79 Champs Élysées.

36.2.1 Produits des placements nets de charges de gestion
(ventilation des revenus par type d'actif) – France

(en millions d'euros)	31.12.2019					31.12.2018				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	36	550		2	589	56	347		(11)	392
Actions	90	43			133	48	26		(3)	71
Obligations	1 130	35	7		1 172	1 194	64	(30)		1 228
OPCVM actions	121	7	(37)		90	119	18	(37)		101
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(13)	(3)		(16)		(15)	(2)		(17)
Autres OPCVM de trésorerie		(6)			(7)		(9)	(3)		(11)
OPCVM obligations	36	(35)	56	(1)	56	37	(28)	(38)		(28)
Dérivés			(25)		(25)			63		63
Autres produits des placements	170	5	(48)		127	196	6	25	1	227
Produits des placements	1 582	586	(50)	1	2 119	1 651	410	(22)	(14)	2 025
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(284)				(284)	(307)				(307)
Autres charges des placements	(39)				(39)	(33)				(33)
Charges des placements	(322)				(322)	(340)				(340)
Produits financiers nets de charges	1 260	586	(50)	1	1 796	1 311	410	(22)	(14)	1 685
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			1 500		1 500			337		337
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(76)		(76)			(1 045)		(1 045)
Ajustement ACAV			1 424		1 424			(708)		(708)
TOTAL	1 260	586	1 373	1	3 220	1 311	410	(730)	(14)	978

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

36.2.2 Produits des placements nets de charges de gestion
 (ventilation des revenus par type d'actif) - International

(en millions d'euros)	31.12.2019					31.12.2018				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	(6)	1			(5)	(2)	1			0
Actions	1	1			2	1	2	(1)		3
Obligations	163				163	168	3	(1)		170
OPCVM actions	15	5	26	(1)	44	6	18	(23)		1
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie					(1)		(1)			(1)
OPCVM obligations	4			(1)	3	5	(5)	(2)		(2)
Dérivés										
Autres produits des placements	18	10	(1)		27	15	2	(7)		9
Produits des placements	195	16	26	(2)	235	193	20	(33)		180
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(8)				(8)	(8)				(8)
Autres charges des placements	(15)				(15)	(15)				(15)
Charges des placements	(23)				(23)	(23)				(23)
Produits financiers nets de charges	172	16	26	(2)	212	170	20	(33)		157
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			62		62			7		7
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(16)		(16)			(29)		(29)
Ajustement ACAV			46		46			(22)		(22)
TOTAL	172	16	72	(2)	258	170	20	(55)		135

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Note 37 Charges des prestations des contrats**37.1 Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(7 114)	(1 746)	(8 861)	(7 181)	(1 751)	(8 932)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(351)	(97)	(449)	(122)		(122)
Provisions mathématiques	1 860	46	1 906	1 952	24	1 976
Provisions en UC	(1 819)	(91)	(1 910)	137	33	169
Participation aux bénéfices	(1 270)	(94)	(1 364)	(1 156)	(52)	(1 209)
Autres provisions techniques	119	(1)	118	4	(6)	(2)
TOTAL	(8 575)	(1 984)	(10 559)	(6 366)	(1 753)	(8 119)

37.2 Charges des prestations des contrats par activité**37.2.1 Charges des prestations des contrats par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 007)	(5 107)	(7 114)	(2 168)	(5 013)	(7 181)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(275)	(76)	(351)	(62)	(60)	(122)
Provisions mathématiques		1 860	1 860		1 952	1 952
Provisions en UC		(1 819)	(1 819)		137	137
Participation aux bénéfices	4	(1 273)	(1 270)	(1)	(1 155)	(1 156)
Autres provisions techniques	81	38	119	8	(4)	4
TOTAL	(2 198)	(6 378)	(8 575)	(2 223)	(4 142)	(6 366)

37.2.2 Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(1 145)	(602)	(1 746)	(1 136)	(614)	(1 751)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(107)	10	(97)	22	(22)	0
Provisions mathématiques		46	46		24	24
Provisions en UC		(91)	(91)		33	33
Participation aux bénéfices		(94)	(94)		(52)	(52)
Autres provisions techniques	(10)	10	(1)	(3)	(3)	(6)
TOTAL	(1 262)	(722)	(1 984)	(1 117)	(636)	(1 753)

Note 38 Charges et produits des cessions en réassurance

38.1 Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	France			International			
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Total
Frais d'acquisition et d'administration	42	18	60	6		7	66
Charges des sinistres	279	64	343	41	3	44	387
Variation des autres provisions techniques	(15)	9	(5)				(6)
Participation aux résultats		9	9				9
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	306	100	406	48	2	51	457
Primes cédées	(439)	(116)	(556)	(56)	(3)	(59)	(614)
Variation de primes non acquises	(2)	2	0	6		6	6
Charges sur cessions en réassurance	(441)	(115)	(556)	(50)	(3)	(53)	(608)
TOTAL	(135)	(14)	(149)	(1)	(1)	(2)	(151)

(en millions d'euros)	31.12.2018						
	France			International			Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	
Frais d'acquisition et d'administration	27	6	33	18		19	52
Charges des sinistres	96	62	158	20	3	24	182
Variation des autres provisions techniques	5	(3)	2				2
Participation aux résultats		5	5				4
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	128	70	198	39	3	42	240
Primes cédées	(408)	(92)	(501)	(117)	(4)	(121)	(621)
Variation de primes non acquises				(1)		(1)	(1)
Charges sur cessions en réassurance	(408)	(92)	(501)	(118)	(4)	(121)	(622)
TOTAL	(280)	(23)	(303)	(79)	0	(79)	(382)

Note 39 Charges d'exploitation

39.1 Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(456)	(87)	(543)	(489)	(85)	(573)
Impôts et taxes	(114)	(35)	(149)	(117)	(26)	(143)
Charges de personnel	(714)	(151)	(864)	(704)	(146)	(851)
Commissions	(1 274)	(385)	(1 659)	(1 053)	(403)	(1 455)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(85)	(29)	(114)	(66)	(25)	(91)
Autres charges	(32)	(48)	(80)	(29)	(36)	(65)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 674)	(736)	(3 410)	(2 457)	(721)	(3 179)

39.2 Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Assurance	Activités financières	Total	Assurance	Activités Financières	Total
Charges externes	(500)	(43)	(543)	(532)	(41)	(573)
Impôts et taxes	(143)	(6)	(149)	(137)	(6)	(143)
Charges de personnel	(801)	(63)	(864)	(790)	(60)	(851)
Commissions	(1 659)		(1 659)	(1 455)		(1 455)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(111)	(3)	(114)	(87)	(4)	(91)
Autres charges	(70)	(10)	(80)	(53)	(13)	(65)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(3 285)	(125)	(3 410)	(3 054)	(124)	(3 179)

39.3 Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Salaires	(528)	(518)
Charges de sécurité sociale	(183)	(191)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(50)	(47)
Régimes à prestations définies	(6)	(7)
Jours anniversaires et médailles du travail	(2)	(2)
Autres avantages au personnel	(94)	(85)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(864)	(851)

La rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est de 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2019 s'élève à 22,4 millions d'euros.

Note 40 Frais d'acquisition des contrats**40.1 Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(701)	(332)	(1 033)	(614)	(351)	(965)
Variation des frais d'acquisition reportés	1	1	3	(2)	3	1
Autres charges	(261)	(96)	(357)	(238)	(96)	(333)
TOTAL	(961)	(428)	(1 388)	(854)	(443)	(1 297)

40.2 Frais d'acquisition des contrats par activité**40.2.1 Frais d'acquisition des contrats par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(450)	(251)	(701)	(419)	(195)	(614)
Variation des frais d'acquisition reportés	1		1		(2)	(2)
Autres charges	(66)	(195)	(261)	(68)	(169)	(238)
TOTAL	(515)	(446)	(961)	(487)	(367)	(854)

40.2.2 Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(256)	(77)	(332)	(271)	(80)	(351)
Variation des frais d'acquisition reportés	3	(2)	1	4	(1)	3
Autres charges	(74)	(22)	(96)	(72)	(23)	(96)
TOTAL	(327)	(100)	(428)	(339)	(104)	(443)

Note 41 Frais d'administration

41.1 Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(303)	(17)	(320)	(244)	(18)	(262)
Autres charges	(204)	(116)	(320)	(166)	(112)	(278)
TOTAL	(507)	(134)	(640)	(409)	(130)	(540)

41.2 Frais d'administration par activité

41.2.1 Frais d'administration par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(175)	(128)	(303)	(163)	(81)	(244)
Autres charges	(85)	(119)	(204)	(94)	(72)	(166)
TOTAL	(260)	(247)	(507)	(257)	(153)	(409)

41.2.2 Frais d'administration par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(12)	(5)	(17)	(12)	(6)	(18)
Autres charges	(81)	(35)	(116)	(77)	(35)	(112)
TOTAL	(93)	(41)	(134)	(89)	(41)	(130)

Note 42 Autres produits et charges opérationnels courants

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(210)	(9)	(219)	(221)	(9)	(230)
Participation des salariés Vie	(1)		(1)	(1)		(1)
Autres produits techniques Vie	4	7	11	3	7	10
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	17		17	14		14
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(190)	(3)	(193)	(205)	(2)	(207)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(301)	(89)	(389)	(339)	(73)	(412)
Participation des salariés Non Vie	(2)		(2)	(1)		(1)
Autres produits techniques Non Vie	156	3	160	144	3	147
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	17		17	13		13
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(129)	(85)	(214)	(183)	(70)	(253)
Autres charges non techniques	(219)	(28)	(248)	(178)	(17)	(195)
Autres produits non techniques	74	19	93	43	16	59
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(145)	(10)	(155)	(135)	(1)	(136)
Total autres produits et charges opérationnels courants						
TOTAL	(464)	(98)	(562)	(523)	(73)	(596)

Note 43 Autres produits et charges opérationnels non courants

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	58	2	60	111	12	123
Charges opérationnelles non courantes	(207)	(23)	(229)	(118)	(36)	(154)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(102)	(102)			
TOTAL	(149)	(123)	(271)	(7)	(24)	(31)

Ce poste comprend notamment :

- l'amortissement des valeurs de portefeuille pour un montant global de 16 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- une provision pour dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne pour un montant de 102 millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation des titres mis en équivalence de la filiale Orange Bank pour un montant de 81 millions d'euros.

Note 44 Charges de financement

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts TSR	(93)	(85)
Emprunts TSDI		
Charges de financement sur dettes locatives	(5)	
Autres charges de financement		
TOTAL	(98)	(85)

L'augmentation des charges de financement provient :

- des emprunts TSR pour 9 millions d'euros suite à l'émission du nouvel emprunt TSR de 500 millions d'euros souscrit au quatrième trimestre 2018 ;
- de l'application pour la première année de la norme IFRS 16 pour 5 millions d'euros.

Note 45 Ventilation de la charge d'impôt

45.1 Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	(155)	(7)	(161)	(64)	(7)	(71)
Impôt différé	(53)	43	(10)	(43)	7	(37)
TOTAL	(208)	37	(171)	(107)	0	(107)

Le Groupe a fait l'objet de contrôles fiscaux en 2010 et 2019. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010 et réglé. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et

responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

45.2 Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(89)	(158)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	149	53
Impact des différences de taux d'imposition	(229)	(1)
Crédit d'impôts et diverses imputations		
Imputations des déficits antérieurs		
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences	(2)	(2)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(171)	(107)

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	520	impôt courant : 34,43 % impôt différé : 32,02 %	423	impôt courant : 34,43 % impôt différé : 32,02 %
Bulgarie		10,00 %	1	10,00 %
Chine	(4)	25,00 %	4	25,00 %
Grèce	11	24,00 %	15	28,00 %
Hongrie	26	9,00 %	25	9,00 %
Italie	(282)	30,82 %	(54)	30,82 %
Roumanie	(13)	16,00 %	2	16,00 %
Royaume-Uni				19,00 %
Tunisie	3	30,00 %	1	30,00 %
Turquie	15	22,00 %	21	22,00 %
TOTAL	276		438	

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 % sur l'impôt courant et s'établit à 32,02 % sur l'impôt différé. Il convient de souligner que sur le périmètre France, les impôts

différés ont été déterminés en prenant en compte la baisse progressive du taux d'IS prévue à 25,82 % à l'horizon 2022.

Les taux théoriques d'impôts sont restés stables sur la période.

Note 46 Parties liées

1 Présentation générale

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les caisses régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama Assurances Mutuelles et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 3 300 millions d'euros, soit en cours 31,57 % du chiffre d'affaires consolidé total 2019.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

1.1 La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert

d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama Assurances Mutuelles participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama Assurances Mutuelles peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et cogère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles conduit également à prévoir que Groupama Assurances Mutuelles peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de

partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama Assurances Mutuelles de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama Assurances Mutuelles qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite infra § 2.1.

1.2 Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance et des services

Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama Assurances Mutuelles. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama Assurances Mutuelles.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama Assurances Mutuelles veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;

- les caisses régionales s'engagent :

- s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie et d'épargne salariale,
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes ;
- s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La création et le développement de filiales, offrant des services d'assurance ou des services annexes aux sociétaires et clients du Groupe, répondent à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama Assurances Mutuelles, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama Assurances Mutuelles trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama Assurances Mutuelles bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama Assurances Mutuelles distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

Il est rappelé que jusqu'en octobre 2016, Groupama Assurances Mutuelles détenait 100 % du capital de Groupama Banque, dont l'offre de banque de particuliers était commercialisée par les caisses régionales. Depuis octobre 2016, Groupama Assurances Mutuelles ne détient plus qu'une participation minoritaire dans le capital de Groupama Banque, devenue Orange Bank. Les caisses régionales continuent à distribuer l'offre de banque de particuliers de cette participation de Groupama Assurances Mutuelles.

1.3 Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama Assurances Mutuelles qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama Assurances Mutuelles est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par différents avenants, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, Groupama Assurances Mutuelles est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

La convention a été adaptée à ce nouveau contexte ; elle comporte principalement trois volets :

LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANE CENTRAL

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

LES AUDITS

La convention prévoit la faculté pour Groupama Assurances Mutuelles de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance, mais également, dans certaines conditions, en cas de perte ou de non-respect d'une instruction.

LE DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de Solvabilité II et de la notion de groupe prudentiel assurant la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe, la convention a été aménagée en substituant notamment au fonds de solidarité précédemment prévu un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux contraintes posées par Solvabilité II.

Ainsi, le nouveau dispositif institue une garantie mutuelle entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales visant à permettre à Groupama Assurances Mutuelles ou aux caisses régionales de respecter à tout moment leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture.

Par ailleurs, la durée de la convention a été revue afin de mieux répondre aux objectifs de liens durables entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales au travers de cette convention.

2 Les conventions entre Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales et les caisses régionales

2.1 La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama Assurances Mutuelles.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama Assurances Mutuelles de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama Assurances Mutuelles accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisque récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles, algorithmes prédéfinis utilisés dans le calcul de la tarification des protections non proportionnelles, modulation des assiettes de primes des protections tempête en fonction de l'exposition au risque de chaque caisse) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles à l'approbation du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des risques.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

C'est ainsi notamment qu'après instruction et approbation du projet par le CEG, la proposition de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles de modifier le Règlement général de réassurance des caisses régionales à effet du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci accompagne l'objectif majeur de redressement de la rentabilité opérationnelle du Groupe, a été acceptée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 12 décembre 2013.

Au-delà d'une recherche de clarification des enjeux économiques de la réassurance interne et d'harmonisation de ses structures avec les pratiques de marché, visant à faciliter son appropriation par les responsables opérationnels, les modifications apportées ont eu pour but principal de renforcer la responsabilisation des caisses régionales sur la qualité de leurs résultats techniques.

La convention issue de cette réforme a fait l'objet depuis lors de plusieurs ajustements visant à rendre certains mécanismes plus adaptés à l'évolution de certaines branches.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance, tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

Les risques sont classés en branches de réassurance, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité. La classification des risques s'effectue en deux groupes de branche de réassurance :

LES BRANCHES DU 1^{ER} GROUPE

Le premier groupe est constitué des branches suivantes :

- automobile/responsabilité civile vie privée – RC diverses ;
- responsabilité civile des professionnels ;
- incendie ;
- tempête ;
- assurance de personnes hors santé ;
- santé.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les branches du premier groupe font l'objet de modalités de réassurance relativement proches ainsi que de l'attribution à chaque caisse régionale d'une participation bénéficiaire calculée sur la globalité des résultats cédés par celle-ci en quote-part au titre de ces branches.

LES AUTRES BRANCHES

Il s'agit de risques qui, compte tenu de leurs importantes spécificités, font l'objet de réassurances fortement différenciées, à savoir principalement :

- récoltes ;
- catastrophes Naturelles ;
- construction ;
- dépendance ;
- forêts ;
- assistance ;
- attentats (au sens du pool Gareat).

Le prix de la réassurance de chaque caisse régionale peut tenir compte, de manière adaptée aux caractéristiques de chaque branche, de la qualité des résultats cédés, par application de règles communes.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama Assurances Mutuelles dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le Règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

(c) Structure générale des protections

Comme indiqué ci-dessus, tous les risques font l'objet d'une réassurance de quote-part, dont le taux varie selon les risques.

Ces cessions interviennent sur les opérations nettes de protection non proportionnelle pour les branches qui en bénéficient, à l'exception de la branche « catastrophes naturelles ».

La participation de Groupama Assurances Mutuelles dans les sinistres s'inscrit dans les limites indiquées précédemment mais n'est assortie d'aucune limitation de type « aggregate » sauf en assurance des forêts où les protections s'appliquent sur un cumul annuel de sinistres égal au plus à 15 % des capitaux assurés déclarés à Groupama Assurances Mutuelles.

En « catastrophes naturelles », la « base de cession de primes » calculée pour tenir compte du taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs est de 88 %.

Les affaires « origine » de la caisse régionale avant cession quote-part font l'objet, pour les branches concernées, de protections en excédent de sinistre ou en excédent de perte annuelle.

En complément, la caisse régionale bénéficie d'un excédent de perte annuelle, sur l'ensemble des branches tempête, récoltes et catastrophes naturelles, protégeant le cumul des sinistres conservés en deçà du seuil de la protection non proportionnelle de chaque branche et dont la capacité est plafonnée.

Pour la prise en charge des sinistres par ces différentes protections non-proportionnelles, les règles déjà décrites interviennent de la même manière : application des limitations relatives au champ des risques couverts, exclusions, montants maxima d'engagements par objet de risques définis et précisés annuellement par Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsque la caisse régionale souhaite délivrer une garantie sortant du champ des risques couverts, ou dont le montant excède les limites prévues par le Règlement général, elle demande à Groupama Assurances Mutuelles une couverture en réassurance facultative, qui n'est acquise qu'après accord express et sur la base des conditions fixées dans ce cadre.

Les seuils des réassurances non-proportionnelles sont arrêtés pour l'ensemble des caisses régionales (en fonction des deux classifications par caisse et par branche) selon la procédure de décision collective rappelée au paragraphe 1.1, à partir d'études et de simulations examinées par le groupe de travail « réassurance » visant à vérifier la sensibilité des conservations des caisses à leur niveau, en tenant compte des effets induits en termes de coût.

S'agissant des excédents de sinistre, sauf cas de modification plus substantielle, les seuils sont indexés annuellement en fonction d'indices de prix propres aux risques concernés.

Pour le fonctionnement des réassurances en excédent de sinistre, la caisse régionale peut dans le cas général constituer par branche un événement unique de tous les sinistres indemnisables, quel que soit le nombre de polices ou garanties mises en jeu, résultant d'un même fait générateur et survenus au cours d'une période continue.

(d) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles elvenient à leur tour réassureur de Groupama Assurances Mutuelles.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama Assurances Mutuelles rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama Assurances Mutuelles ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession, à l'exception des branches catastrophes naturelles et récoltes.

Un pourcentage significatif des acceptations est rétrocédé.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations conservées au total des branches après toutes formes de réassurance.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama Assurances Mutuelles, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(e) Montants concernés au titre de l'exercice 2019

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama Assurances Mutuelles en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Primes acquises Non Vie	2 181	2 036
Charge des prestations des contrats	(1 335)	(1 370)
Frais d'acquisition	(162)	(148)
Frais d'administration	(162)	(148)

Les flux d'acceptations 2019 intègrent l'effet rétroactif comptable du transfert aux caisses régionales le 31 décembre 2019 du portefeuille Amaline, en l'état de la réassurance 2019 protégeant ledit portefeuille.

Au 31 décembre 2019, le résultat global de la récession est de 21 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges sur récession interne	(118)	(113)
Produits sur récession interne	139	126

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama Assurances Mutuelles à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance, réalisé par Groupama Assurances Mutuelles avec les caisses régionales, s'est élevé en 2019 à 2 181 millions d'euros.

2.2 Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des caisses régionales.

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance Vie individuelle, de capitalisation et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits et élabore les documents précontractuels, contractuels à fournir aux assurés, ainsi que les supports de communication afférents aux produits d'assurance concernés. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles, notamment en matière de traitement des dossiers de santé, de confidentialité médicale, de traitement des données à caractère personnel et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

En assurance Vie individuelle, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) ainsi qu'une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention, en assurance Vie individuelle, s'est élevé en 2019 à 1 084,3 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 116,3 millions d'euros.

En assurance collective, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès et rémunération sur convention de développement.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance collective s'est élevé en 2019 à 34,5 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 8,1 millions d'euros.

2.3 Orange Bank

Les relations entre Orange Bank, dont Groupama Assurances Mutuelles détenait indirectement 35 % du capital en 2019, et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Orange Bank de commercialiser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Orange Bank ayant seule qualité pour accepter les demandes de souscription des produits bancaires et financiers.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention périodique de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Orange Bank dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2019 à 49,1 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 12,8 millions d'euros.

2.4 Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;
- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles et les filiales françaises d'assurance. Les clients non-membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le Groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
 - imputation directe quand cela est possible,
 - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 343,8 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2019, dont 111,4 millions d'euros aux caisses régionales.

2.5 Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama Assurances Mutuelles.

3 Financement des grands programmes

Groupama Assurances Mutuelles participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama Assurances Mutuelles, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.1 Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama Assurances Mutuelles permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.2 Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama Assurances Mutuelles a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama Assurances Mutuelles trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.3 Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama Assurances Mutuelles, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;

- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont atteint des résultats importants à savoir le développement puis le lancement d'une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, financé par Groupama Assurances Mutuelles de 1999 à 2007 ainsi que le développement et le déploiement au sein des caisses régionales du système de gestion d'assurance dommages SIGMA.

Le programme de soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales est toujours en cours depuis 2004. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Depuis l'exercice 2017, il a été considéré que bien que l'activité bancaire soit désormais exercée par une participation de Groupama Assurances Mutuelles et non plus une filiale, il convenait de maintenir un mécanisme de subvention entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales, visant à accompagner la relance et le développement de cette activité et à compenser les charges de distribution des caisses, tant que le portefeuille de produits bancaires n'était pas suffisamment développé pour s'autofinancer par les commissions. Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 1,9 million d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama Assurances Mutuelles a pris en charge, pour la première fois en 2015, les coûts résultant de l'émission des certificats mutualistes pour les caisses régionales. En 2019, Groupama Assurances Mutuelles a versé une subvention de 14,7 millions d'euros net d'IS au titre des certificats mutualistes émis en 2019 par 9 caisses régionales.

Enfin, Groupama Assurances Mutuelles a pris en charge, pour la première fois en 2019, les coûts résultant du projet EIFFEL. En 2019, Groupama Assurances Mutuelles a versé aux caisses régionales métropolitaines une subvention de 0,8 million d'euros net d'IS.

Au global, le montant définitif des charges 2019 de Groupama Assurances Mutuelles au titre de l'accompagnement financier des caisses régionales s'élève à 17,4 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés.

S'agissant d'opérations relevant du régime des conventions réglementées, le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité d'audit et des risques préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Note 47 Effectif inscrit des sociétés intégrées

Cette note est présentée au § 1.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

Note 48 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Avals, cautions et garanties reçus	24	34
Autres engagements reçus	282	878
Total engagements reçus hors réassurance	306	911
Engagements reçus au titre de la réassurance	654	643
Avals, cautions et garanties donnés	1 038	311
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	677	703
Autres engagements donnés	879	1 609
Total engagements donnés hors réassurance	2 593	2 623
Engagements donnés au titre de la réassurance	4 178	3 607
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 24 millions d'euros.

Les autres engagements reçus hors réassurance diminuent de 596 millions d'euros suite à la décision de Groupama de ne pas renouveler la ligne de crédit d'un montant de 750 millions d'euros accordée par la banque HSBC.

Ce poste qui s'élève à 282 millions d'euros au 31 décembre 2019, est principalement constitué des éléments suivants :

- les titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont comptabilisés également en engagements hors bilan, se traduisant dans les comptes par 133 millions d'euros d'engagements reçus au titre des prêts obligataires ;
- des promesses de ventes d'immeubles pour 119 millions d'euros principalement dans la filiale Groupama Gan Vie.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 1 038 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- garanties générales octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la Compagnie Financière d'Orange Bank pour 75 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros Espagne pour 81 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Carole Nash pour 23 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros de Vida Portugal pour 11 millions d'euros ;
- nantissements de titres pour 803 millions d'euros dans le cadre de contrats d'assurance Vie.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 677 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 879 millions d'euros. Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan, se traduisant dans les comptes par 623 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des plus ou moins-values latentes sur instruments financiers à terme ;
- des promesses de vente d'immeubles de 153 millions d'euros principalement dans la filiale Groupama Gan Vie ;
- des engagements de 3 millions d'euros portant sur des contrats de locations immobilières (sur des loyers restant à verser jusqu'à la fin du bail envers des bailleurs externes au Groupe) ;
- des engagements donnés sur commande de travaux immobiliers pour 33 millions d'euros, principalement de Groupama Gan Vie et de la filiale SCI Gan Foncier.

Les engagements donnés au titre de la réassurance s'élèvent à 4 178 millions d'euros et sont principalement constitués de titres donnés en nantissement dans le cadre de traités de réassurance.

LES ENGAGEMENTS NON VALORISÉS

Groupama Holding Filiales et Participations, en sa qualité d'actionnaire principal, s'engage à fournir à Cofintex 6 le support financier nécessaire à la poursuite normale de son activité dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

CLAUSES « TRIGGER » :

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR, TSDI), Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de clauses dites « trigger » sur le paiement des coupons :

Pour les trois émissions, Groupama Assurances Mutuelles a interdicté de payer les intérêts en cas de déficience réglementaire dans le cas où la couverture du capital de solvabilité (SCR/MCR) est inférieure à 100 %.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêtée précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

Note 49 Facteurs de risques et analyses de sensibilité

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions, au change et à l'immobilier. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

1 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachèvent le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Depuis 2014, le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau

consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le Comité des Risques Groupe, composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels et conformité) animés par les Directions Risques, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent et la Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama Assurances Mutuelles (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements...), Filiales France/Filiales Internationales et des filiales d'Asset Management ;
- le Comité de Gestion du Capital, composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier, du Directeur Risques, Contrôle, Conformité, du Directeur Risques, du Directeur Réassurance, du Directeur des Investissements, du Directeur Financement, du Directeur Solvabilité 2, ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité Comop ARCC (Comité de mise en œuvre opérationnelle Audit Risques, Contrôle et Conformité) est animé par la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe et la Direction Audit Général Groupe, avec la participation de la Direction Juridique Groupe. Il réunit les caisses régionales et les principales filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S).

1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. La Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama Assurances Mutuelles (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques assurances. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Orange Bank et Groupama Gan Vie.

1.2 Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
 - Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services,
 - Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale Vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,

- Direction des Filiales Internationales pour les filiales internationales ;
- suivi par chaque filiale ou GIE G2S de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe accompagne Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Concernant plus particulièrement Groupama Gan Vie, le Comité réglementaire et management de l'environnement aborde l'ensemble des sujets de conformité de cette filiale.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques, Contrôle, Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne et le suivi des risques.

Enfin, le conseil d'administration via notamment le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles est associé aux différents travaux du Groupe à l'application de la directive Solvabilité II dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et l'examen du rapport ORSA pour validation par le conseil d'administration.

1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités, des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe, et enfin des missions d'audits réalisées pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'audit général Groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'au comité d'audit et des Risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Les fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail et instances avec les entités.

Plus spécifiquement, la Direction des Risques Groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe a en charge :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;

- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA), le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de Risques, Contrôle et Conformité Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- élabore la politique de Conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération Groupe ainsi que de Gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les Directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- anime la ligne fonctionnelle Conformité et les responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la Direction Juridique Groupe ;
- s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;
- assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, du dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- contribue, notamment avec la Direction Juridique Groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

2 Risques d'assurance

2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers Assurance de Groupama Assurances Mutuelles veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe et la Direction des Investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les Directions Juridique, Risques et Conformité Groupe et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International). Tout au long du dispositif de gouvernance produit, des mesures sont intégrées pour prendre en compte les intérêts et caractéristiques de la clientèle cible.

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (Comités opérationnels, Comité des Risques Assurance, Comité Exécutif Groupe).

En 2017, le processus de conception des produits a fait l'objet d'une revue globale dans le cadre des travaux liés à l'application de la Directive Distribution Assurance qui est entrée en vigueur en 2018. À cet effet, une politique de gouvernance produit avait été élaborée et validée par le conseil d'administration en décembre 2017.

2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers Assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des Assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le T.M.E.. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 26.1 des comptes annuels.

VENTILATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES SELON LE CRITÈRE D'ENGAGEMENTS À TAUX FIXE, VARIABLE OU ABSENCE D'ENGAGEMENTS DE TAUX

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	35 615	2 736	38 352	38 784
Engagements garantis à taux variable	7 601	20	7 622	7 721
UC et autres produits sans engagement de taux	10 708	1 022	11 730	10 261
TOTAL	53 925	3 779	57 703	56 766

Le poids des engagements à taux garantis poursuit sa lente décroissance. La part des UC et autres produits sans engagement de taux est en baisse et représente 20,3 % de la totalité des engagements (contre 18,1 % à fin 2018).

2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles et de la Direction Risques Groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique Groupe de réassurance.

2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

2.3.1.1 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

2.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

(a) Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

(b) Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

(c) Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

2.3.1.3 RISQUES DE MORTALITÉ ET DE LONGÉVITÉ

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	France	International	Total	Total
PM de rentes Vie	10 349	14	10 363	10 121
PM de rentes Non Vie	2 195	20	2 216	2 324
TOTAL	12 544	34	12 578	12 445

La part des provisions mathématiques de rentes Vie demeure largement prépondérante à fin 2019 (> 80 % des engagements de rentes).

2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la Direction Métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

Les pleins de souscription (valeurs maximums assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'évènement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

3 Risques de marché

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique Groupe de gestion Actif/Passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit ;
- le risque sur les actifs immobiliers.

3.1 Risque de taux d'intérêt

3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impacteraient également le taux de couverture des SCR et MCR.

3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

3.1.2.1 GESTION ACTIF/PASSIF

Les simulations Actif/Passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

3.1.2.2 INTERACTIONS AVEC LE RISQUE DE RACHAT

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

3.1.2.3 RISQUE DE TAUX LIÉS À L'EXISTENCE DE TAUX GARANTIS

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

3.1.2.4 COUVERTURES DE TAUX**Risque à la hausse des taux**

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements, et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

3.1.3 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2019 avec une période comparative. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type « embedded value ».

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

3.1.3.1 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE**(a) Assurance Non Vie**

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2019, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 142 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 54 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2019		31.12.2018	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
(en millions d'euros)				
Impact sur le résultat (net d'impôt)	84	(111)	67	(66)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

(b) Assurance Vie et contrats financiers

Cette analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des

contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	21	(28)	20	(27)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

3.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PLACEMENTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 63,98 % à 87,60 %.

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	(745)	831	(550)	602
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(733)	818	(542)	594
OPCVM taux	(12)	13	(8)	8
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	6	(6)	(15)	16
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(3)	3	(1)	1
OPCVM taux	(11)	11	(34)	35
Instruments dérivés et dérivés incorporés	20	(20)	20	(20)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

3.1.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts subordonnés présents au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisés en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée

(TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 22 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

3.2.1 Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 5,4 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe gère de façon tactique ses couvertures et son exposition en fonction des niveaux de marché avec des variations de son exposition faible sur l'année 2019. Le Groupe a également poursuivi sa politique de diversification au travers d'engagements en actions non cotées.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.2.3 Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 63,98 % à 87,60 %.

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Risque actions		Risque actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	76	(76)	59	(59)
Actions	42	(42)	34	(34)
OPCVM actions	34	(34)	25	(25)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	8	(8)	10	(10)
Actions				
OPCVM actions	8	(8)	10	(10)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

3.3 Risque de change

3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le forint hongrois, le leu roumain, le lev bulgare, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du lev bulgare, du yuan et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée aujourd'hui par le biais de swap de devise ou de forward de change. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

3.3.3 Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 63,98 % à 87,60 %.

	31.12.2019		31.12.2018	
	Risque Change		Risque Change	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	49	(49)	35	(35)
Actions	18	(18)	12	(12)
OPCVM actions	1	(1)	1	(1)
Obligations	30	(30)	22	(22)
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net				
Actions				
OPCVM actions				
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par nature des émetteurs est présentée dans les notes 7.8.3 et 7.8.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.4.1 Couvertures de spread

RISQUE À L'ÉCARTEMENT DES SPREADS

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable), une soule de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread.

Cette couverture a fait l'objet d'une documentation spécifique de couverture comptable en juste valeur au sens de la norme IAS 39.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Une stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans est également testée. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit). Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'Euribor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

3.4.2 Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrat de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

3.5 Risque sur les actifs immobiliers

3.5.1 Nature et exposition au risque immobilier

L'exposition aux marchés immobiliers permet de capter le rendement de ces marchés (immobilier de placement) et de bénéficier de locaux pour ses besoins d'exploitation (immeubles d'exploitation), mais expose également les sociétés à trois grands types de risques :

- le risque d'investissement engendré par les opérations de restructuration immobilière ;

- le risque de provisionnement comptable en cas d'une valeur recouvrable (prix de vente net des frais de cession ou valeur d'utilité) inférieure à la valeur nette comptable ;

- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actifs immobiliers rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) s'élève à 1,91 %. La détention peut être en direct ou sous forme OPCI ou SCI ou *via* les actifs en location éligibles à la norme IFRS 16. Les actifs immobiliers peuvent être scindés en :

- des immeubles de placement représentant 1,24 % du total des placements financiers ;
- des immeubles d'exploitation représentant 0,68 % du total des placements financiers.

3.5.2 Gestion du risque par le Groupe

La gestion des actifs immobiliers par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes avec une limite fixant le maximum admissible d'exposition au risque immobilier. Les limites sont définies à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

À l'intérieur du dispositif de contraintes et concernant plus particulièrement le risque d'investissement, le comité d'engagement immobilier se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les projets d'acquisition, de restructuration et de travaux de valorisation au-delà de montants prédéfinis.

3.6 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2019 et 2018, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfiques et d'impôt.

	31.12.2019				31.12.2018			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
(en millions d'euros)								
Risque de taux d'intérêt	(745)	111	831	(145)	(550)	72	602	(77)
Passifs techniques		105		(139)		87		(93)
Placements financiers	(745)	6	831	(6)	(550)	(15)	602	16
Dettes de financement								
Risque actions	76	8	(76)	(8)	59	10	(59)	(10)
Placements financiers	76	8	(76)	(8)	59	10	(59)	(10)
Risque de change	49		(49)		35		(35)	
Placements financiers	49		(49)		35		(35)	

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4 Risque de liquidité

4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêt, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2019, le risque de liquidité est largement diminué par l'importance des plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille.

4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 7.8.2 des comptes annuels.

4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	4 357	3 475	5 238	13 070	4 370	3 496	5 047	12 913
Provisions techniques Vie – contrats d'assurance hors UC	1 100	5 830	27 098	34 028	1 073	5 785	26 954	33 812
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	379	2 823	8 795	11 997	365	2 895	9 277	12 537
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC			1	1			1	1
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	5 438	5	51	5 494	3 756	4	44	3 804
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	11 274	12 133	41 182	64 590	9 564	12 180	41 323	63 066

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 25 – Dettes de financement du présent document.

5 Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux

5.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels Groupe et Groupama Assurances Mutuelles (cf. point 1).

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose notamment :

- sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et de la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés à l'échelle du Groupe. Le dispositif repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :
 - contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management,
 - contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité,
 - contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité ;
- sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs Groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité, qui fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent Groupe et la Conformité Groupe ;
- sur la sécurisation des systèmes d'information face aux risques majeurs « défaillance des systèmes d'information » et « cyber risques » ;
- sur la politique de continuité d'activités Groupe, qui sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) élaborés au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA des ressources humaines,
 - un PCA des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'information ;

- sur la politique de sécurité des systèmes d'information et les sous politiques associées ;
- sur le dispositif de sécurisation des personnes et des biens.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...) ;
- cyber risques.

5.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

5.2.1 Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama Assurances Mutuelles. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

5.2.2 Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama Assurances Mutuelles assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, du CCLRF...) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ; l'élaboration et l'animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires...).

5.2.3 Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont mis en place afin de répondre à des exigences particulières :

- afin de prévenir le délit d'initié, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles contient un rappel détaillé des dispositions légales et réglementaires relatives aux interdictions faites aux personnes détenant des informations privilégiées sur les sociétés cotées et les instruments financiers admis sur un marché réglementé. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles en charge des investissements dans des instruments financiers admis sur un marché réglementé et ceux en charge des opérations de fusions-acquisitions

souscrivent un engagement de confidentialité leur rappelant ces mêmes dispositions légales et réglementaires. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles appelés à intervenir sur une opération stratégique impliquant une société cotée souscrivent un tel engagement à chaque opération ;

- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), le pilotage est assuré par la Direction de la Conformité Groupe. Dans ce cadre, les entités assujetties mettent en œuvre dans leurs procédures les dispositions réglementaires et professionnelles applicables dans ce domaine. Les points clés du dispositif comprennent une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques, un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de gel des avoirs ainsi que des personnes politiquement exposées, un outil de profilage de la relation client pour les activités Vie/Épargne, un dispositif de contrôle permanent et périodique de la bonne application des procédures. Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle concernée, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échange d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. La Direction de la Conformité Groupe, en liaison avec un réseau de responsables de la LCB/FT dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de gestion d'actifs, et les caisses régionales, veille à la conformité du Groupe à ses obligations en la matière ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et sur le réseau de correspondants relais internes (DRPO) : un correspondant par entité et neuf à Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- en matière de protection des données médicales, les recommandations Groupe sont diffusées par la Direction Métier concernée de Groupama Assurances Mutuelles ou entité concernée. La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe et le pôle Sinistres de la Direction Assurances et Services Groupe ;

- en matière de protection de la clientèle, la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles contribue à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs thématiques dont :
 - l'Instruction ACPR du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
 - les différentes recommandations de l'ACPR,
 - le suivi du risque majeur Groupe « défaut de conseil »,
 - le déploiement de la Directive Distribution en Assurance, qui inclut également la gouvernance produits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la rémunération des réseaux de distribution ainsi que la capacité professionnelle et la formation continue de ceux-ci,
 - l'enrichissement récurrent du dispositif de contrôle permanent,
 - le suivi et la mise en place de plans d'actions d'amélioration des dispositifs de commercialisation (OAV) ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (Loi Sapin 2), la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles pilote les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle.

5.3 Risques fiscaux

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lesquels opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvements de taxes sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit...

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code

général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la Direction Comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française. Enfin, elle anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (Directive for Administrative Cooperation).

De manière générale, Groupama reste vigilant sur les interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lesquels il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

Ainsi, en matière de prix de transfert, la Direction Fiscalité Groupe a procédé à la refonte du Master File 2019 et a organisé la collecte en interne des nouvelles informations notamment financières qui sont demandées à partir de 2019 au titre de 2018, de sorte que le Master File Millésime 2019 dans sa nouvelle mouture, répondant aux nouvelles exigences françaises s'inscrivant dans les standards OCDE, a pu être finalisé et adressé en version anglaise à l'ensemble des filiales internationales.

La situation fiscale du Groupe en France est par ailleurs marquée par la mise en place d'un partenariat fiscal entre Groupama et la DGFIP, suite à la signature d'un protocole le 26 juin dernier avec le SPE (Service Partenaire des Entreprises), qui constitue une étape majeure de l'évolution de la gestion fiscale du Groupe.

Au regard de l'actualité fiscale en France, on souligne la révision, une nouvelle fois défavorable aux grandes entreprises, de la trajectoire de la baisse du taux de l'IS, sans remise en cause cependant de l'objectif de 25 % en 2022, et le report de la mise en place du régime de groupe TVA, désormais annoncé dans le PLF 2021, et dont on rappelle qu'il a vocation à remplacer l'actuel régime des groupements de moyens condamné au plan communautaire.

Note 50 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros hors taxes)	2019				2018									
	PWC	Mazars	Autres	Total	PWC	Mazars	Autres	Total						
1. Missions d'audit légal														
1.1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 189	53,1 %	1 828	44,4 %	103	2,5 %	4 119	1 970	51,0 %	1 756	45,4 %	137	3,6 %	3 863
Groupama Assurances Mutuelles	527	50,0 %	527	50,0 %	0	0,0 %	1 053	524	50,0 %	524	50,0 %	0	0,0 %	1 048
Filiales françaises	1 186	55,0 %	891	41,4 %	78	3,6 %	2 155	1 148	53,7 %	869	40,6 %	121	5,7 %	2 138
Filiales internationales	477	52,3 %	410	44,9 %	25	2,8 %	911	298	44,1 %	363	53,6 %	16	2,3 %	677
1.2 Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	21	67,6 %	10	32,4 %	0	0,0 %	31	853	71,0 %	336	27,9 %	13	1,1 %	1 202
Groupama Assurances Mutuelles	10	50,0 %	10	50,0 %	0	0,0 %	20	416	65,0 %	225	35,0 %	0	0,0 %	641
Autres filiales	11	100,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	11	437	77,8 %	111	19,8 %	13	2,4 %	561
Sous-total comptes consolidés	2 210	53,2 %	1 838	44,3 %	103	2,5 %	4 150	2 824	55,8 %	2 091	41,3 %	150	3,0 %	5 065
2. Services Autres que le Contrôle des Comptes effectués obligatoirement par les commissaires aux comptes de l'entité	622	83,7 %	113	15,2 %	8	1,1 %	743							
3. Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires	247	36,1 %	437	63,9 %	0	0,0 %	683							
4. Autres missions								9	100,0 %	0	N/A	0	N/A	9
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 078	55,2 %	2 387	42,8 %	111	2,0 %	5 577	2 833	55,8 %	2 091	41,2 %	150	3,0 %	5 074

Note 51 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- Entrées de périmètre
 - Express Life,
 - Groupama Gan Reim,
 - Groupama Énergies Renouvelables,
 - OPPCI Groupama Gan Logistics,
 - Un OPCVM entre dans le périmètre de consolidation.
- Fusions et absorptions :
 - SCI Window La Défense a été absorbée par Groupama Gan Paris La Défense Office qui a été elle-même absorbée par Compagnie Foncière Parisienne.
- Changements de raison sociale :
 - Sigorta Emeklilik devient Groupama Hayat,
 - OPCVM Groupama EONIA IC C devient Groupama Monétaire IC C.
- Cessions et sorties de périmètre :
 - GUK Broking Services a été liquidée,
 - deux OPCVM sont sortis du périmètre de consolidation.
- Changements de méthode de consolidation :
 - OPCVM Groupama Monétaire IC C est consolidé selon la méthode de l'intégration globale (mise en équivalence en 2018).

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2019			31.12.2018		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Holding/ Réassurance	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA CAMPUS	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA HOLDING FILIALES et PARTICIPATIONS	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 2	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 17	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Holding	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSU-VIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTION	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE-MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	99,52	99,52	IG	99,52	99,52	IG
GROUPAMA HAYAT	Assurance	Turquie	100,00	99,79	IG	100,00	99,79	IG
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2019			31.12.2018		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
EXPRESS LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphaltistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume-Uni				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ORANGE BANK	Banque	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN REIM	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG			
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,39	95,39	IG	95,39	95,39	IG
SCI WINDOW LA DÉFENSE	Immobilier	France				100,00	95,39	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ÉLYSÉES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	91,21	91,21	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
FORDEV	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
GROUPAMA GAN PARIS LA DÉFENSE OFFICE	OPPCI	France				100,00	95,39	IG
GROUPAMA GAN RETAIL FRANCE	OPPCI	France	100,00	99,67	IG	100,00	99,52	IG
THE LINK PARIS LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN LOGISTICS	OPPCI	France	100,00	100,00	IG			
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
150 CHAMPS ELYSEES SO LUXURY HOTEL	Immobilier	France	95,72	95,72	IG	95,72	95,72	IG
GROUPAMA GAN PARIS SO PRIME	Immobilier	France	100,00	95,72	IG	100,00	95,72	IG
SCI UNI ANGES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,39	IG	100,00	95,39	IG
GROUPAMA ÉNERGIES RENOUVELABLES	FCPR	France	100,00	100,00	IG			

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2019			31.12.2018		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
CHAMALIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
ASTORG STRUCTURÉ GAD D	OPCVM	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASTORG CTT D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	99,73	99,73	IG	99,73	99,73	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	98,33	98,33	IG	98,33	98,33	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES ID D	OPCVM	France	83,04	80,98	IG	87,75	85,57	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France	33,61	33,61	MEE	29,54	29,54	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO IC C	OPCVM	France				82,52	82,52	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO ID D	OPCVM	France	99,97	99,97	IG	99,99	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	87,50	87,50	IG	87,50	87,50	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	94,57	91,65	IG	94,48	91,56	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG STRUCTURÉ LIFE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA MONÉTAIRE IC C	OPCVM	France	54,72	54,72	IG	49,59	49,59	MEE
ASTORG PENSION D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	97,61	97,22	IG	99,43	99,09	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2019			31.12.2018		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG MONÉTAIRE D	OPCVM	France	73,73	73,73	IG	99,76	99,76	IG
GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND G D	OPCVM	France	21,54	21,54	MEE			
ASTORG REPO INVEST D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRÉSORERIE P C	OPCVM	France				36,23	36,23	MEE
ASTORG OBLIGATIONS CT G D	OPCVM	France	99,91	96,06	IG	96,88	93,67	IG
ASTORG OBLIGATIONS CT GA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D	OPCVM	France	75,00	75,05	IG	80,10	80,10	IG

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements

immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « Revenus des Immeubles ».

7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Présentation générale des comptes consolidés » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer – Contrats d'assurance non-vie (Se référer aux notes 3.12.2 et 26.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 8 915 millions d'euros dans les comptes consolidés, représentent un des postes les plus importants du passif. Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).</p> <p>L'estimation des provisions techniques est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques). Cette évaluation intègre également l'évaluation des sinistres tardifs.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, en ayant recours à nos actuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, ■ Apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions, ■ Apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation), ■ Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, ■ Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), ■ Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation indépendante ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions et apprécier leur caractère raisonnable.

Valorisation des instruments non cotés (classification en niveau 3 en IFRS) (Se référer aux notes 3.2.1 et 7.9 des annexes aux comptes consolidés)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Dans le cadre de son activité de Groupe d'assurance, Groupama détient des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur selon la norme IFRS 13.</p> <p>Ces instruments financiers représentent 2 207 M€ d'euros à l'actif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019.</p> <p>Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur sur la base de modèles de valorisation internes dont les paramètres ne sont pas observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et de la part importante d'appréciation de la part de la Direction dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs retenues des placements non cotés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Comparer la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties, ■ Lorsque le titre était valorisé sur la base d'un modèle interne : <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus, ■ Revue de la construction du modèle et des inputs (données) utilisées pour la valorisation, ■ Réalisation d'une contre-valorisation indépendante par sondages en utilisant nos propres modèles.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA par l'assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy

MAZARS
Pascal Parant Nicolas Dusson

7.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

7.3.1 BILAN

I Actif

(en milliers d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Actifs incorporels	Note 4	11 554	10 511
Placements :		12 737 413	12 251 015
Terrains et constructions	Note 5.1	430 165	536 840
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	9 752 577	9 136 368
Autres placements	Note 5.3	2 554 670	2 577 808
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 6	1 152 174	1 117 438
Provisions pour cotisations non acquises		7 424	6 213
Provisions pour sinistres (Non Vie)		934 939	901 613
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)			
Provisions pour égalisation		5 673	5 022
Autres provisions techniques (Non Vie)		204 139	204 590
Créances :	Note 7	693 041	545 373
Créances nées d'opérations d'assurance directe		4 770	14 904
Créances nées d'opérations de réassurance		401 497	372 142
Autres créances		286 775	158 327
Autres actifs :		26 473	53 652
Actifs corporels d'exploitation		490	1 834
Comptes courants bancaires et caisse		25 983	51 818
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	192 149	147 969
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		14 812 805	14 125 959

Passif

(en milliers d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Capitaux propres :	Note 9	3 701 838	3 390 138
Fonds d'établissement		3 617 879	3 617 879
Capital social			
Écart de transformation		(353 043)	(393 043)
Primes liées au capital social			
Autres réserves			
Report à nouveau		111 300	0
Résultat de l'exercice		325 702	165 302
Passifs subordonnés	Note 10	2 729 538	2 732 516
Provisions techniques brutes :	Note 11	6 358 990	5 956 958
Provisions pour cotisations non acquises		359 982	343 244
Provisions pour sinistres (Non Vie)		4 719 413	4 360 719
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non Vie)		244	196
Provisions pour égalisation		139 609	123 461
Autres provisions techniques (Non Vie)		1 139 742	1 129 337
Provisions (autres que techniques)	Note 12	65 949	75 151
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		148 426	157 693
Autres dettes :	Note 13	1 796 678	1 805 923
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 094	3 428
Dettes nées d'opérations de réassurance		208 180	269 751
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		595 651	567 930
Dettes envers des établissements de crédit		0	0
Autres dettes		989 753	964 814
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	11 386	7 579
Différence de conversion			0
TOTAL DU PASSIF		14 812 805	14 125 959

7.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
Cotisations acquises	2 849 717	554 813	2 294 903	2 230 536
Cotisations	2 866 480	556 024	2 310 456	2 241 714
Variations des cotisations non acquises	(16 763)	(1 211)	(15 552)	(11 178)
Produits des placements alloués	279 442	0	279 442	57 405
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	(2 016 610)	(341 066)	(1 675 544)	(1 670 683)
Prestations et frais payés	(1 658 400)	(307 945)	(1 350 455)	(1 583 477)
Charges des provisions pour sinistres	(358 209)	(33 121)	(325 089)	(87 206)
Charges des autres provisions techniques	(10 452)	451	(10 903)	43 118
Participation aux résultats	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration	(579 683)	(61 963)	(517 720)	(528 083)
Frais d'acquisition	(351 705)	11	(351 717)	(351 843)
Frais d'administration	(227 978)	0	(227 978)	(211 771)
Commissions reçues des réassureurs	0	(61 974)	61 974	35 532
Autres charges techniques	(192 081)	0	(192 081)	(147 488)
Variation de la provision pour égalisation	(16 147)	(651)	(15 497)	74 926
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	314 186	151 585	162 601	59 731

7.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>		Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
Résultat technique de l'assurance Non Vie		162 601	59 731
Produits des placements	Note 18	941 741	367 499
Revenus des placements		863 525	296 180
Autres produits des placements		65 157	66 478
Profits provenant de la réalisation des placements		13 059	4 840
Charges des placements	Note 18	(452 096)	(268 929)
Frais de gestion interne et externe des placements		(232 016)	(195 000)
Autres charges des placements		(211 627)	(24 245)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(8 453)	(49 683)
Produits des placements transférés		(279 442)	(57 405)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(18 153)	(17 339)
Autres produits non techniques		106	257
Autres charges non techniques		(18 258)	(17 596)
Résultat exceptionnel	Note 20	(21 305)	(15 666)
Produits exceptionnels		39 789	70 092
Charges exceptionnelles		(61 094)	(85 758)
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	Note 21	(7 645)	97 411
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		325 702	165 302

7.3.4 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
1. Engagements reçus	2 131	752 131
de sociétés liées	1 931	1 738
de sociétés en lien de participation		393
d'autres sociétés	200	750 000
2. Engagements donnés :		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	197 989	270 866
à des sociétés liées	12 073	12 459
à des sociétés en lien de participation	1 919	1 980
à d'autres sociétés	183 997	256 427
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
à des sociétés liées	-	-
à des sociétés en lien de participation	-	-
à d'autres sociétés	-	-
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	18 857	21 928
à des sociétés liées	7 669	7 669
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	11 188	14 259
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
à des sociétés liées	-	-
à des sociétés en lien de participation	-	-
à d'autres sociétés	-	-
2e. Autres engagements donnés	2 085	43 937
à des sociétés liées	1 852	41 343
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	233	2 594
3 Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	388 812	394 504
de sociétés liées	20 019	32 895
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	368 793	361 609
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		-
3c. Autres engagements réciproques	363 870	367 311
de sociétés liées	110 093	131 684
de sociétés en lien de participation	184 380	164 280
d'autres sociétés	69 397	71 347
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	467 340	482 640
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
Stratégies de rendement	467 340	482 640
Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	467 340	482 640
Opérations sur un marché de gré à gré	467 340	482 640
Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment :	467 340	482 640
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions	467 340	482 640
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :	467 340	482 640
Contrats d'échange	467 340	482 640
Contrats de garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	467 340	482 640
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 an	467 340	482 640
Plus de 5 an		
Total engagements reçus	858 283	1 629 275
Total engagements donnés	1 050 140	1 186 682

7.3.5 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	1 686 569 399	2 088 305 152	2 088 305 152	3 617 878 996	3 617 878 997
b) capital social : Nombre de titres	329 086 712	407 474 176	407 474 176	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 274 443 639	2 282 012 505	2 707 975 302	2 743 675 632	2 849 716 609
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	(50 408 566)	(200 306 096)	284 751 941	8 109 823	472 376 564
c) Impôt sur les sociétés	(81 462 741)	(126 165 109)	(107 341 116)	(97 411 229)	7 644 771
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	69 972 545	(358 447 095)	518 862 511	165 302 131	325 701 859
f) Résultats distribués	14 261 596		13 854 122		
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 268	1 257	1 265	1 233	1 277
b) Montant de la masse salariale	104 206 004	96 343 404	104 061 241	102 887 430	111 613 842
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	55 028 695	51 441 424	54 708 706	56 523 105	58 717 870

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

7.3.6 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1	Faits caractéristiques de l'exercice		271
2	Événements postérieurs à la clôture		271
3	Principes, règles et méthodes comptables		271
4	Notes sur les comptes annuels		278
Note 4	Actifs incorporels	278	
Note 5	Placements	278	
Note 6	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	282	
Note 7	Créances	283	
Note 8	Comptes de régularisation – actif	283	
Note 9	Variation des capitaux propres	284	
Note 10	Passifs subordonnés	284	
Note 11	Provisions techniques d'assurance Non Vie	285	
Note 12	Provisions (autres que techniques)	287	
Note 13	Dettes	287	
Note 14	Comptes de régularisation – passif	288	
Note 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	289	
Note 16	Engagements reçus et donnés		291
Note 17	Compte de résultat technique par origine		292
Note 18	Produits et charges des placements		292
Note 19	Autres produits et charges non techniques		293
Note 20	Produits et charges exceptionnels		293
Note 21	Impôt sur les bénéfices		293
Note 22	Ventilation des charges de personnel		294
Note 23	Effectifs		294
Note 24	Rémunération des dirigeants		294
Note 25	Filiales et participations		295
Note 26	Renseignements concernant les filiales et participations		295
Note 27	Consolidation		295

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Notation financière

Le 20 juin 2019, Fitch Ratings a rehaussé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales à « A » et a maintenu la perspective associée à ces notations à « Positive ».

1.2 Titres subordonnés

Le 16 septembre 2019, Groupama a émis des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 2,125 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 3 fois. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

Le 27 octobre 2019, Groupama a procédé au remboursement par anticipation de ses titres subordonnés remboursables émis

en 2009 pour 500 millions d'euros, à la première date de remboursement conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

1.3 Transfert du portefeuille d'Amaline aux caisses régionales

Le portefeuille d'assurance d'Amaline a été transféré aux caisses régionales, cette structure résiduelle devenant courtier d'assurance. L'entité Amaline est destinée désormais à développer l'activité de partenariat en devenant courtier d'assurance. Groupama Assurances Mutuelles réassure à 100 % le portefeuille Amaline (que ce soit les affaires effectuées par le canal de l'assurance directe ou les affaires réalisées dans le cadre d'un partenariat) pour les affaires souscrites jusqu'au 31 décembre 2019. Le portefeuille représente 76 millions d'euros de primes.

2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles sont établis et présentés conformément aux principes comptables généraux prévus aux articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce et aux dispositions du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations de réassurance pratiquées par Groupama Assurances Mutuelles comprennent principalement :

- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

Groupama Assurances Mutuelles réalise par ailleurs des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama Assurances Mutuelles se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ses opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 Cotisations

Les cotisations de l'exercice sont relatives aux affaires directes et principalement aux acceptations. Elles comprennent :

- les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes. Elle est calculée *pro rata temporis*.

3.1.3 Frais liés à l'activité d'assurance

Les frais liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont classés pour la présentation des comptes selon les destinations de frais de gestion de sinistres, de frais d'acquisition, de frais d'administration de charges de placements et d'autres charges techniques.

Les frais d'acquisition et d'administration comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama Assurances Mutuelles accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama Assurances Mutuelles affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama Assurances Mutuelles, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des prévisions de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminés en fonction des

taux de frais réels observés par Groupama Assurances Mutuelles.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des articles 143-14 et 143-15 du Règlement de l'ANC n° 2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %.

Les provisions techniques des prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du Règlement ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 75 % du TME moyen des 24 derniers mois.

3.1.6 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-7.6° du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Elle est calculée par Groupama Assurances Mutuelles sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

3.1.7 Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires acceptées. Le montant de cette provision est renseigné en note 11.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama Assurances Mutuelles représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du Règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base. Les provisions mathématiques des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du Règlement de l'ANC n° 2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve du respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement de la constitution de cette provision, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.8 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama Assurances Mutuelles procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales.

3.2 Placements

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama Assurances Mutuelles sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-cœuvres	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des parts de SCI ou foncière est égale à la quote-part de Groupama Assurances Mutuelles dans l'actif net réévalué de ladite société.

La valorisation est déterminée en retenant les éléments suivants :

- les capitaux propres de la société immobilière ou foncière au 31 décembre ;
- la plus ou moins-value de l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est valorisé sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement et réalisé par des experts indépendants.

À chaque clôture, la quote-part de valorisation de l'action (ou parts) est comparée à la VNC de ladite action (ou part). Une provision pour dépréciation est enregistrée le cas échéant.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon des méthodes actuarielles dans la plupart des cas.

L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable (y compris titres de participation)

Les actions et autres titres à revenu variable relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama Assurances Mutuelles a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, en règle générale, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font pas nécessairement l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Conformément à l'article 123-7 du Règlement de l'ANC n° 2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritère qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) s'élève à 7 028 millions d'euros. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations composant l'actif de GHFP.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité II pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont enregistrés conformément aux règles de comptabilisation du Règlement du CRC n° 2002-09. Les instruments financiers à terme détenus par Groupama Assurances Mutuelles au 31 décembre 2019 sont des total return swaps utilisés dans le cadre de stratégies de rendement. Les charges et produits liés au total return swaps sont étalés linéairement sur la durée prévue de la stratégie. Un détail est donné en note 16.

3.3 Autres opérations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement informatique amortis sur une durée de 3 à 5 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama Assurances Mutuelles sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues

annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama Assurances Mutuelles.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du Règlement de l'ANC n° 2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama Assurances Mutuelles dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,

- les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

En cas de perte probable, une dépréciation est constatée pour le montant estimé non recouvrable.

3.3.5 Actifs corporels d'exploitation

Le poste « Actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs ;
- des comptes de régularisations liés aux IFT.

3.3.7 Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et concernent des risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise.

Ce poste comprend également les provisions réglementées composées principalement des amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées et comptabilisées en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02, la méthode retenue étant la méthode fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 avec la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat.

3.3.8 Impôt sur les bénéficiaires

Groupama Assurances Mutuelles est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 60 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article 223 B du CGI, Groupama Assurances Mutuelles est seule redevable de l'impôt dû par le groupe intégré.

Par ailleurs, chaque entité membre du groupe d'intégration fiscale (y compris Groupama Assurances Mutuelles en tant qu'entité membre du groupe) détermine son résultat fiscal comme si elle ne

faisait pas partie du groupe intégré, c'est-à-dire qu'elle détermine un résultat fiscal après imputation des déficits pré-intégration reportables qui lui sont propres (équivalent de l'état n° 2058-A-Bis-SD). Sur cette base, chaque entité membre calcule un montant d'IS selon le taux applicable à la société tête de groupe d'intégration fiscale, *i.e.*, calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles (taux de 34,43 %), quel que soit le montant effectif de l'impôt dû par le groupe. Ce montant d'IS est payé à Groupama Assurances Mutuelles *via* des comptes-courants d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama Assurances Mutuelles ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère, à l'exception de l'économie d'impôt réalisée sur la neutralisation des dividendes intra-groupe entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du conseil national de la comptabilité.

3.3.9 Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
 - des comptes bancaires créditeurs,
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 Notes sur les comptes annuels

Note 4 Actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2018	Transferts entrées/sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/reprises des provisions	Montant au 31.12.2019
Valeurs brutes ⁽¹⁾	120 068	5 889		1 069	124 888
Amortissements	109 557		3 779	2	113 334
TOTAL VALEURS NETTES	10 511	5 889	(3 779)	1 067	11 554

(1) Composées principalement de frais de développement informatique.

Note 5 Placements

5.1 Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2018	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2019
Valeurs brutes					
Immobilisations	134 894			101	134 793
Parts de sociétés foncières	412 289		2 435	107 536	307 188
Total valeurs brutes	547 183		2 435	107 637	441 981
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	10 297		1 521	48	11 770
Parts de sociétés foncières	46				46
Total amortissements	10 343		1 521	48	11 816
TOTAL VALEURS NETTES	536 840		914	107 589	430 165

5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Tableau de synthèse

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2018	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2019
Valeurs brutes						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	6 910 329			802 961	1 464	7 711 826
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 742			300		2 042
Prêts et créances						
Entreprises liées	1 366 225			4 210		1 370 435
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants	889 366			1 842	18 015	873 193
Total valeurs brutes	9 167 662			809 313	19 479	9 957 496
Provisions						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	30 973			191 327	17 709	204 591
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	321			7		328
Prêts et créances						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants						
Total provisions	31 294			191 334	17 709	204 919
TOTAL VALEUR NETTES	9 136 368			617 979	1 770	9 752 577

ACTIONS ET TITRES ASSIMILÉS

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent principalement le paiement de dividende en actions de GHFP pour un montant de 734,5 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama Assurances Mutuelles a souscrit aux augmentations de capital de Cofintex 17 (qui détient 35 % de la compagnie financière d'Orange Banque) pour un montant de 65,5 millions d'euros et de Groupama Campus pour 2,8 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable concernent notamment Cofintex 17 pour - 191,1 millions.

Les reprises de provisions concernent principalement Groupama Chine pour 11,5 millions d'euros, Groupama Épargne Salariale pour 4,8 millions d'euros et Groupama Vietnam pour 0,7 million d'euros.

PRÊTS

Le mouvement sur les prêts et avances consentis par Groupama Assurances Mutuelles concerne un prêt à Groupama Zhivotozastrahovane pour 4,2 millions d'euros.

5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2018	Transferts entrées	Transferts sortie	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2019
Valeurs brutes						
Obligations et OPCVM à revenu fixe	1 459 075			181 321	53 137	1 587 259
Actions et OPCVM à revenu variable	27 335			(4 239)	1 069	22 027
OPCVM de trésorerie	812 293			2 213 495	2 499 763	526 025
Autres	280 994			288 785	149 273	420 506
Total valeurs brutes	2 579 697			2 679 362	2 703 242	2 555 817
Provisions						
Obligations et OPCVM à revenu fixe						
Actions et OPCVM à revenu variable	1 888				741	1 147
Total provisions	1 888				741	1 147
TOTAL VALEURS NETTES	2 577 809			2 679 362	2 702 501	2 554 670

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2019, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

5.4 État récapitulatif des placements

31 décembre 2019 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
1. Placements immobiliers				
a) Terrains et constructions		441 981	430 165	610 986
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	39 826	39 826	71 365
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	R0080	104	57	332
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	262 091	262 045	288 874
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	139 960	128 237	250 415
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS		441 981	430 165	610 986
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable				
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées		1 529 644	1 528 497	1 544 635
i. Actions et titres cotés	R0210	6 804	6 618	6 544
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	981 592	981 592	978 548
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	539 616	539 616	558 872
iv. Actions et titres non cotés	R0220	1 632	671	671
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées		7 711 826	7 507 236	9 500 915
ii. Actions et titres non cotés	R0250	7 711 826	7 507 236	9 500 915
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		2 043	1 714	8 995
ii. Actions et titres non cotés	R0280	2 043	1 714	8 995
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		9 243 513	9 037 447	11 054 545
3. Autres titres de placement				
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées		1 026 174	1 022 397	1 054 732
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		605 668	601 891	634 226
■ Obligations cotées :		605 668	601 891	634 226
Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	R0330	204 840	202 177	219 219
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	400 828	399 714	415 007
■ Obligations non cotées		0	0	0
■ Titres de créance négociables et bons du Trésor		0	0	0

31 décembre 2019 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
ii. Prêts		1 868	1 868	1 868
■ Autres prêts		1 868	1 868	1 868
Prêts garantis	R0490	1 868	1 868	1 868
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	237 000	237 000	237 000
iv. Autres placements		181 638	181 638	181 638
■ Dépôts et cautionnements	R0540	53 660	53 660	53 660
■ Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme	R0570	127 978	127 978	127 978
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées		2 243 628	2 243 628	2 243 628
ii. Prêts	R0730	1 370 435	1 370 435	1 370 435
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760	873 193	873 193	873 193
TOTAL AUTRES TITRES DE PLACEMENT		3 269 802	3 266 025	3 298 360

(1) Y compris surcote-décote.

Note 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Pools et CDA ⁽¹⁾	Rétro sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total	Pools et CDA ⁽¹⁾	Rétro sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions cotisations non acquises	6 210	1 213		7 424				
Provisions sinistres :	92 538	464 297	378 104	934 939				
Provisions participation bénéfiques								
Provisions d'égalisation :	1 302		4 370	5 673	1 371		3 652	5 022
Autres provisions techniques :	1 944	202 196		204 139	5 953	198 637		204 590
TOTAL	101 994	667 706	382 475	1 152 174	119 845	622 133	375 460	1 117 438

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément (CDA).

Note 7 Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nettes de dépréciation								
Créances nées d'opérations assurance directe	2 805	1 964		4 770	4 574	10 330		14 904
Primes acquises non émises	(3 873)			(3 873)	(2 596)			(2 596)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	6 679	1 964		8 643	7 170	10 330		17 500
Assurés	1			1	1 441	3 148		4 589
Intermédiaires d'assurance	79			79	56			56
Co-assureurs	6 599	1 964		8 563	5 673	7 182		12 855
Autres tiers								
Créances nées d'opérations de réassurance :	343 934	57 562	0	401 497	365 783	6 358		372 141
Réassureurs	94 931	607		95 538	93 824	(2 450)		91 374
Cédants	249 004	56 955	0	305 959	271 959	8 808		280 767
Autres créances :	272 944	13 831		286 775	158 328			158 328
Personnel	415			415	1 668			1 668
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	10 943			10 943	86 322			86 322
Débiteurs divers	261 586	13 831		275 417	70 338			70 338
TOTAL CRÉANCES	619 684	73 357	0	693 041	528 685	16 688		545 373

Note 8 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts acquis non échus	24 208	26 277
Frais d'acquisition reportés	3 780	3 588
Différences sur prix de remboursement à percevoir	1 806	1 617
Autres comptes de régularisation Actif	162 355	116 487
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	192 149	147 969

Note 9 Variation des capitaux propres

Composition du fond d'établissement

Le fond d'établissement est composé de 411 824 587 certificats mutualistes de 8,785 euros de valeur nominale.

I Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Affectation du résultat 2018		Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2019
		Résultat	Dividendes			
Capitaux propres						
Fond d'établissement	3 617 879					3 617 879
Capital social						
Primes d'émission						
Primes de fusion						
Primes d'apport						
Écart de transformation	(393 043)			40 000		(353 043)
Sous-total : Primes liées au capital social	(393 043)			40 000		(353 043)
Réserve de capitalisation						
Autres réserves						
Sous-total : Autres réserves						
Report à nouveau		165 302	(14 002)	(40 000)		111 300
Résultat de l'exercice	165 302	(165 302)			325 702	325 702
TOTAL	3 390 138		(14 002)		325 702	3 701 838

Note 10 Passifs subordonnés

Le poste « Passifs subordonnés » qui s'établit à 2 729,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, se détaille comme suit :

- dette subordonnée perpétuelle en euros émise en mai 2014 au taux fixe de 6,375 % jusqu'à la première date de call pour un montant nominal de 1 100 millions d'euros, avec la possibilité pour Groupama Assurances Mutuelles de pratiquer un remboursement anticipé à partir de mai 2024 ;
- emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) émis en septembre 2019 au taux fixe de 2,125 % d'une durée de dix ans et dont le nominal s'établit à 500 millions d'euros, l'emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) émis en octobre 2009 au taux fixe de 7,875 % ayant été entièrement remboursé le 27 octobre 2019 ;
- emprunt en TSR émis en janvier 2017 pour un nominal de 650 millions d'euros au taux fixe de 6 % d'une durée de dix ans. La différence de nominal restant à amortir au 31 décembre 2019 est de 10,8 millions d'euros ;
- emprunt en TSR émis en septembre 2018 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 3,375 % pour une durée de 10 ans et pour lequel la prime d'émission est enregistrée en déduction du nominal émis et amortie linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Note 11 Provisions techniques d'assurance Non Vie

11.1 Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	11 236	201 263	147 483	359 982	10 214	190 110	142 920	343 244
Provisions pour sinistres	228 864	3 197 979	1 292 570	4 719 413	324 382	2 732 436	1 303 900	4 360 718
Provisions pour participation aux bénéfices			244	244			196	196
Provisions d'égalisation	2 607	87 170	49 832	139 609	2 750	68 817	51 895	123 462
Autres provisions techniques	66 846	972 626	100 271	1 139 742	89 693	935 995	103 649	1 129 337
TOTAL	309 553	4 459 038	1 590 400	6 358 990	427 039	3 927 358	1 602 560	5 956 958

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON CONNUS ET TARDIFS (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 4 719 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 394,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 275,8 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du

portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,34 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test annuel de suffisance des provisions dépendance est réalisé. Il intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

PROVISIONS D'ÉGALISATION

Groupama Assurances Mutuelles a comptabilisé une dotation de provisions d'égalisation d'un montant de 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, ainsi qu'une dotation de provision de fond de stabilité de 0,7 million d'euros.

11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires en run-off ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2014 et ant.	2015	2016	2017	2018	2019
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	23 422 698	1 329 591	1 872 609	1 927 798	1 942 129	2 048 813
à fin N+1	23 453 501	1 270 869	1 746 946	1 992 447	1 906 304	
à fin N+2	23 363 310	1 375 629	1 638 044	1 990 564		
à fin N+3	23 376 035	1 365 828	1 602 300			
à fin N+4	23 299 808	1 380 781				
à fin N+5	23 305 991					
Charge des sinistres (a)	23 305 991	1 380 781	1 602 300	1 990 564	1 906 304	2 048 813
Paiements cumulés des sinistres (b)	21 950 943	1 189 876	969 128	1 452 897	1 262 114	760 880
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 355 048	190 905	633 172	537 666	644 190	1 287 933
Primes acquises	28 654 370	2 183 898	2 199 955	2 660 499	2 689 220	2 723 276
S/P	81,33 %	63,23 %	72,83 %	74,82 %	70,89 %	75,23 %

11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2019	2018
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	4 262 830	4 321 588
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(815 879)	(1 040 894)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(3 348 940)	(3 110 918)
BONI/MALI	98 011	169 777

Le boni constaté en 2019 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 98,0 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des acceptations des filiales et centre de profit pour un montant de 93,9 millions d'euros.

Note 12 Provisions (autres que techniques)

(en milliers d'euros)	Montant des provisions au 31.12.2018	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des provisions au 31.12.2019
Provisions réglementées				
Provisions pour retraite et obligations similaires	48 583	42 121	48 583	42 121
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	26 568	3 845	6 585	23 828
Autres provisions pour charges				
TOTAL	75 151	45 966	55 168	65 949

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2019 pour 65,9 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations similaires dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA).

Une partie significative des engagements de type indemnités de fin de carrière concernant les salariés de Groupama Assurances Mutuelles est cependant externalisée pour l'essentiel auprès de Groupama Gan Vie. Les engagements de retraite non couverts sont provisionnés en provision pour engagements de retraite.

Note 13 Dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	3 019	75		3 094	3 428			3 428
Assurés	77			77	80			80
Intermédiaires d'assurance					34			34
Co-assureurs	2 943	75		3 017	3 314			3 314
Autres tiers								
Dettes nées d'opérations de réassurance :	148 782	59 366	32	208 180	259 010	10 741		269 751
Réassureurs	98 365	55 752		154 117	166 715	10 672		177 387
Cédants	50 417	3 614	32	54 063	92 295	69		92 364
Autres intermédiaires								
Emprunts obligataires (dont convertibles)	481 989	113 662		595 651	85 290	482 640		567 930
Dettes envers établissements de crédit								
Autres dettes :	989 752			989 752	964 814			964 814
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	729 415			729 415	699 561			699 561
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	39 413			39 413	40 342			40 342
État, Sécurité Sociale	63 561			63 561	33 979			33 979
Créditeurs divers	157 363			157 363	190 932			190 932
TOTAL	1 623 542	173 103	32	1 796 678	1 312 542	493 381		1 805 923

Note 14 Comptes de régularisation – passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Amortissements différés sur prix de remboursement	7 092	6 157
Autres comptes de régularisation Passif	4 294	1 422
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	11 386	7 579

Note 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

I Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	11 554			11 554	10 511			10 511
Placements								
Immobilier	307 142		123 023	430 165	411 841	402	124 597	536 840
Actions aut titres rev. var.	7 507 235	1 714	1 528 496	9 037 445	6 879 356	1 421	1 819 333	8 700 110
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe			605 668	605 668			477 483	477 483
Prêts	1 370 435		1 868	1 372 303	1 366 225		2 038	1 368 263
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			418 639	418 639			278 954	278 954
Créanc. Espèces chez cédants	846 664		26 529	873 193	857 725		31 641	889 366
Placements contrats en UC								
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	7 424			7 424	6 213			6 213
Prov. Sinistres (Non Vie)	437 209		497 730	934 939	432 508		469 105	901 613
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)								
Provisions d'égalisation	5 596		77	5 673	4 951		71	5 022
Autre prov. techn. (Non Vie)	2 025		202 114	204 139	6 035		198 555	204 590
Part organismes dispensés d'agrément								
Créances nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(4 480)		608	(3 872)	(3 236)		5 228	1 992
Dont sur intermed. d'ass.			79	79			56	56
Dont autres tiers			8 563	8 563			12 855	12 855
Créances nées d'opér.de réass.	164 971	28 251	208 275	401 497	136 898		235 244	372 142
Personnel			415	415			1 668	1 668
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			10 943	10 943			86 322	86 322
Débiteurs divers	189 674	205	85 538	275 417	33 288	285	36 765	70 338
Actifs corporels d'exploitation			489	489			1 834	1 834
Comptes courants bancaires et caisse		25 468	515	25 983		50 760	1 058	51 818
Inter. et loyers acq. non echus			24 208	24 208			26 277	26 277
Frais d'acquisition reportés	3 403	251	126	3 780	3 156		432	3 588
Autres régularisations actif			164 161	164 161	21 489		96 615	118 104
Différences de conversion								
TOTAL	10 848 852	55 889	3 908 064	14 812 805	10 166 960	52 868	3 906 131	14 125 959

I Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	3 701 838			3 701 838	3 390 138			3 390 138
Capital social/fonds d'établissement	3 617 879			3 617 879	3 617 879			3 617 879
Autres capitaux propres	83 959			83 959	(227 741)			-227 741
Passifs subordonnés			2 729 538	2 729 538			2 732 516	2 732 516
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	355 872		4 110	359 982	339 218		4 026	343 244
Prov. sinistres (Non Vie)	4 278 282	192 551	248 580	4 719 413	3 917 236		443 483	4 360 719
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)	244			244	196			196
Provisions d'égalisation	128 414		11 195	139 609	113 550		9 911	123 461
Autres prov. techn. (Non Vie)	1 129 764	9 577	401	1 139 742	1 121 526		7 811	1 129 337
Prov. pour risques et charges			65 949	65 949			75 152	75 152
Dettes pour espèces cessionn.			148 426	148 426			157 693	157 693
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.			77	77			80	80
Dont envers intermed. d'ass.							34	34
Dont envers autres tiers			3 017	3 017			3 314	3 314
Dettes nées d'oper.de réass.	52 636	4 962	150 582	208 180	121 023		148 728	269 751
Emprunts obligataires	595 651			595 651	567 930			567 930
Dettes envers établ.de crédit								
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	515 080		214 335	729 415	532 171		167 390	699 561
Personnel			39 414	39 414			40 342	40 342
État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques			63 561	63 561			33 979	33 979
Créditeurs divers	51 406	41	105 916	157 363	118 463	30	72 440	190 933
Comptes de régularisation passif			11 386	11 386			7 579	7 579
Différence de conversion								
TOTAL	10 809 187	207 131	3 796 487	14 812 805	10 221 451	30	3 904 478	14 125 959

Note 16 Engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 2,1 millions d'euros et correspond principalement :

- à une caution solidaire pour 1,7 million d'euros reçue au titre de l'engagement pris pour la Fondation d'Entreprise Groupama pour la Santé ;
- à divers autres engagements reçus pour 0,4 million d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 582,8 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements sur fonds non cotés de 11,2 millions d'euros ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;
- à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Investissements pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 334,7 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit d'Allianz pour un montant de 29,1 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la compagnie Financière d'Orange Bank pour un montant de 75 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 94 % des titres de Carole Nash détenus par GUK Booking services à Atlanta Investment Holding A & 2 pour un montant 22,9 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Mastercover détenus par GUK Booking services à Nevada Investment Topco et Nevada Investment Holdings 7 pour un montant de 3,5 millions d'euros ;
- à des cautions données pour garantir les engagements de la Société de gestion de l'Échappée au profit de l'Union Cycliste Internationale (UCI) World Team pour un montant de 1,5 million d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros de Vida à Benefits and Increases Unipessoal Lda pour un montant de 10,5 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 50 % des titres de Présence Verte SA et de sa filiale PVTAP à Association Nationale Présence Verte pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- à une garantie à première demande donnée à la SNC West Park 92 pour le paiement de loyer, redevance équipement, charges, taxes, impôts remboursables en cours de bail pour un montant de 1,8 million d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 1,9 million d'euros dont 1,5 million d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Les engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 388,8 millions d'euros comprennent les valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétro cessionnaires et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 297,1 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 91,7 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 467,3 millions d'euros et correspond à la mise en place de swaps afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen pour un montant de 467,3 millions d'euros.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama Assurances Mutuelles a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la lettre d'intention délivrée par Groupama Assurances Mutuelles au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale ;
- la reprise par Groupama Assurances Mutuelles de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama Assurances Mutuelles à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama Assurances Mutuelles supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- certaines des garanties spécifiques accordées lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz ;
- les garanties fondamentales et spécifiques accordées lors de l'apport des titres de Groupama Banque à Compagnie Financière d'Orange Bank ;
- les garanties spécifiques et fondamentales liées à la cession de 50 % des titres de Présence Verte SA et de sa filiale PVTAP.

Note 17 Compte de résultat technique par origine

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	RUN OFF et CDA	Acceptations	Total	RUN OFF et CDA	Acceptations	Total
Cotisations acquises	81 741	2 767 976	2 849 717	75 177	2 668 499	2 743 676
Charge de sinistres	26 330	1 990 279	2 016 610	(50 011)	1 886 259	1 836 248
Charges des autres provisions techniques	22 847	(33 298)	(10 452)	6 734	31 483	38 217
Variation de la provision pour égalisation	143	(16 291)	(16 147)	195	74 069	74 264
Participations aux résultats	0	0	0	0	0	0
A- Solde de souscription	78 400	728 108	806 508	132 117	887 791	1 019 908
Commissions d'acquisition	500	351 205	351 705	716	351 127	351 843
Frais d'administration	0	227 978	227 978	0	211 771	211 771
Autres charges et produits techniques	(806)	192 887	192 081	(2 745)	150 233	147 488
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	(306)	772 070	771 764	(2 029)	713 132	711 103
C- Produits des placements alloués	0	279 442	279 442	0	57 405	57 405
D- Solde de réassurance	29 806	121 779	151 585	105 835	200 645	306 480
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	48 901	113 701	162 601	28 311	31 419	59 731

Note 18 Produits et charges des placements

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Ets liés	Ets lien de participat°	Autres origines	Total	Entreprises liées	Ets lien de participat°	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	844 409	1 874	17 242	863 525	276 192	960	19 028	296 180
Revenus des participations	831 088	1 874		832 962	239 895	960		240 855
Revenus des placements immobiliers	12 804		20	12 824	36 034		17	36 051
Revenus des autres placements	517		17 222	17 739	263		19 011	19 274
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	20 516	63	44 578	65 157	52 481	64	13 933	66 478
Profits provenant de la réalisation des placements		243	12 816	13 059		1 416	3 424	4 840
Total produits des placements	864 925	2 180	74 636	941 741	328 673	2 440	36 385	367 498
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	56 839	236	174 941	232 016	24 595	185	170 220	195 000
Autres charges de placements	191 345	7	20 275	211 627	5 822	26	18 397	24 245
Pertes provenant de la réalisation des placements	262		8 191	8 453	40 312	96	9 275	49 683
Total charges des placements	248 446	243	203 407	452 096	70 729	307	197 892	268 928
RÉSULTAT FINANCIER	616 479	1 937	(128 771)	489 645	257 944	2 133	(161 507)	98 570

L'augmentation du poste « Revenus des participations » provient d'une hausse des distributions en 2019 de dividendes en provenance des filiales.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les dotations nettes des reprises aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour - 173,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une reprise nette de 44,8 millions en 2018.

Note 19 Autres produits et charges non techniques

Les autres charges non techniques d'un montant de - 18,2 millions d'euros sont composées principalement des frais généraux répartis par le contrôle budgétaire.

Note 20 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2019 présente une charge de - 21,3 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 24,7 millions d'euros.

Note 21 Impôt sur les bénéfices

I Charge fiscale

(en milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Impôt Groupe exigible	(267 549)	(28 738)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	275 755	142 236
Autres	(15 850)	(16 087)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	(7 645)	97 411

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2019 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 7,6 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale : 289,0 millions d'euros ;
- charges liés à l'intégration fiscale : - 29,1 millions d'euros ;
- charge d'IS Groupe : - 267,5 millions d'euros.

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 275,7 millions d'euros.

Le groupe d'intégration fiscale a réalisé un résultat fiscal bénéficiaire de 775,7 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. En conséquence, la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale s'élève à un montant total de 267,5 millions d'euros soit 258,5 millions au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et 8,5 millions au titre de la contribution sociale de 3,3 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2019, le groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'a pas fait l'objet de provision. Groupama Assurances Mutuelles considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Ce compte a été minoré au titre du carry back puis du dégrèvement d'IS obtenu sur l'exercice 2009.

Note 22 Ventilation des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Salaires	77 244	69 552
Charges sociales	31 148	31 278
Autres	8 621	6 271
TOTAL	117 013	107 101

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2019, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama Assurances Mutuelles est de 73,2 %.

Note 23 Effectifs**I Personnel**

(en nombre)	31.12.2019	31.12.2018
Direction	131	142
Cadres	981	920
Non cadres	165	171
TOTAL DU PERSONNEL	1 277	1 233

Note 24 Rémunération des dirigeants

La rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est de 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. S'agissant des engagements de retraite supplémentaire

bénéficiant à ces membres à ce jour, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2019 s'élève à 22,4 millions d'euros.

Note 25 Filiales et participations

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Quote-part du capital détenue au 31.12.2019	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2019		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		Brute	Nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
COFINTEX 2 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	84,00 %	222 656	222 656	0	27 057
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE Section Sud – 16 ^e étage – Sichuan Investment Tower N.112, Rue Tiantai – Zone de haute-technologie Zone de libre-échange (Sichuan) de Chine 610041 CHENGDU CHINE	50,00 %	63 526	63 526	284 074	2 130
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	100,00 %	7 028 339	7 028 339	0	(293 657)
COFINTEX 17 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	91,48 %	331 497	140 390	0	(205 136)
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE 124, rue des Trois-Fontanot 92000 Nanterre	32,75 %	151 873	151 873	17 382	62 562

Note 26 Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	7 616 169	7 424 796	150 818	233	756 730
Étrangères	19 193	11 418	0	0	0
Participations :					
Françaises	213 612	210 147	103 815	0	12 606
Étrangères	63 989	63 661	0	0	0

(1) Y compris résultats des SCI.

Note 27 Consolidation

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer
(Se référer aux notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 4 719 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ; ■ Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ; ■ Rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ; ■ Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ; ■ Procéder à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ; ■ Évaluer de manière indépendante à partir des données de la Société, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

Valorisation des titres de participation
(Se référer aux notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 9 753 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif.</p> <p>Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable le cas échéant.</p> <p>L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces titres comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation détenus par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (et notamment les titres de participation Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP)), nos travaux ont notamment consisté à analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des filiales notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ■ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ■ Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ; ■ Apprécier la méthode de calcul du Coût du Capital S2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents, à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA par l'assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

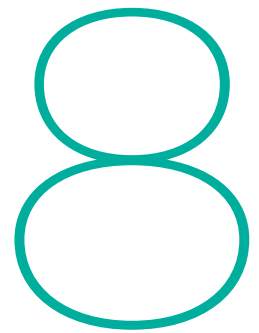
Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy

MAZARS
Pascal Parant Nicolas Dusson

ÉLÉMENTS JURIDIQUES



8.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	302	8.3	RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	322
8.1.1	Identité	302	8.3.1	Responsable du document d'enregistrement universel	322
8.1.2	Dispositions statutaires en vigueur	302	8.3.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	322
8.1.3	Règlement intérieur du conseil d'administration	311	8.3.3	Responsable de l'information financière	322
8.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	320	8.3.4	Responsables du contrôle des comptes	322
8.2.1	Capital social avant transformation	320	8.4	DOCUMENTS DISPONIBLES	323

8.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135. Son code LEI est le 969500P4HYOPYINEPE06.

8.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

En application de l'article 52 de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, l'assemblée générale de la société Groupama SA, réunie le 7 juin 2018, a approuvé la transformation de la Société, sans création d'une nouvelle personne morale, en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, et a adopté les statuts dont la teneur suit :

- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le « réseau ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses adhérentes, de représenter et de défendre aux plans national et européen leurs intérêts collectifs en tant qu'organisations professionnelles agricoles ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.2.1 Forme (article 1)

Entre les caisses de réassurance mutuelle agricole à compétence départementale ou régionale qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué sous forme de syndicat

professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime (loi du 4 juillet 1900), une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, ainsi que par les dispositions des présents statuts. Peuvent également adhérer aux présents statuts des caisses de réassurance mutuelle agricoles à objet spécialisé.

8.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- la réassurance des opérations relevant des branches 1 à 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances réalisées par les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales ;
- la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance des opérations relevant de toute branche énoncée à l'article R. 321-1 du Code des assurances de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le « réseau ») au sens de l'article L. 322-27-1 du code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du groupe ;
- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses adhérentes, de représenter et de défendre aux plans national et européen leurs intérêts collectifs en tant qu'organisations professionnelles agricoles ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.2.3 Dénomination (article 3)

La Société a pour dénomination : Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Son appellation usuelle est « Groupama Assurances Mutuelles ».

Elle est désignée par les termes « caisse nationale » dans les présents statuts.

8.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la caisse nationale est fixée à 99 années à compter du 11 décembre 1987, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

8.1.2.6 Admission (article 6)

Sont admises à adhérer aux présents statuts les Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles constituées sous la forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime, et régies par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

Pour être admises et demeurer adhérentes, ces caisses doivent :

- adhérer à la convention de réassurance visée à l'article 7 et en respecter les termes ;
- respecter les dispositions des articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances relatives au réseau ;
- adhérer à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité visée à l'article 8 et en respecter les termes ;
- posséder des statuts approuvés par la caisse nationale, laquelle ne pourra approuver que la circonscription d'une caisse adhérente soit en tout ou partie commune avec celle d'une ou plusieurs autres caisses adhérentes, sans l'accord de ces dernières.

L'admission a lieu par décision du conseil d'administration, lequel se prononce sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

Le nombre minimal de caisses adhérentes est fixé à sept.

8.1.2.7 Réassurance (article 7)

Les caisses adhérentes s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de la caisse nationale, et cette dernière s'engage à les accepter, en application d'un Règlement général de réassurance valant traité de réassurance entre la caisse nationale et chacune des caisses adhérentes.

Le Règlement général de réassurance doit à la fois permettre à la caisse nationale de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux caisses cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations.

Il comporte une clause prévoyant la substitution de la caisse nationale à chaque caisse réassurée dispensée d'agrément administratif conformément à l'article R. 322-132 du Code des assurances pour l'ensemble des opérations desdites caisses. Il définira également les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la caisse nationale peut fixer les tarifs d'assurance d'une caisse réassurée dispensée d'agrément administratif.

Le Règlement général de réassurance est fixé par une convention de réassurance entre la caisse nationale d'une part et les caisses adhérentes d'autre part. Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications du Règlement général de réassurance à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.8 Dispositifs de sécurité et de solidarité (article 8)

La caisse nationale et les caisses adhérentes s'engagent à participer à un dispositif de solidarité financière réciproque garantissant le taux de couverture du capital de solvabilité requis de chacune des caisses adhérentes et de la caisse nationale.

Une convention entre la caisse nationale d'une part, et les caisses adhérentes d'autre part, fixe les modalités de ce dispositif de solidarité financière ainsi que les autres dispositifs assurant la sécurité de la gestion et l'équilibre financier du réseau.

Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications de cette convention à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.9 Exclusion (article 9)

En cas d'inexécution par une caisse adhérente de ses obligations découlant des présents statuts et notamment de celles qui aux termes de l'article 6 ci-dessus conditionnent la qualité d'adhérente, l'assemblée générale peut prononcer son exclusion par décision prise dans les conditions fixées à l'article 30.

Avant de proposer l'exclusion d'une caisse adhérente à l'assemblée générale, le conseil d'administration entend le Président et le Directeur Général de ladite caisse et leur expose le ou les motifs justifiant la sanction envisagée.

Ces motifs sont notifiés à la caisse adhérente avant la réunion de l'assemblée générale dans un délai lui permettant d'assurer sa défense et sont mentionnés dans la convocation.

La décision de l'assemblée générale portant exclusion sera notifiée par lettre recommandée à la caisse intéressée et l'effet de la réassurance cessera à la date fixée par l'assemblée générale sans que le délai entre la notification de l'exclusion et la cessation de la réassurance puisse être inférieur à trois mois.

En ce qui concerne les contrats en cours des caisses réassurées avec clause de substitution, la garantie de la caisse nationale sera maintenue jusqu'à leur expiration normale.

La caisse nationale informera l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse intéressée, ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.

La cessation de toute réassurance d'une caisse auprès de la caisse nationale lui fait perdre de plein droit sa qualité de caisse adhérente sans qu'il soit besoin à l'assemblée générale de prononcer son exclusion.

8.1.2.10 Fonds d'établissement (article 10)

Le fonds d'établissement de la caisse nationale est fixé à 3 617 878 996,80 euros.

Ce fonds a été alimenté par l'émission de 411 824 587 certificats mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 8,785 euros résultant de la conversion, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, des actions détenues par les caisses adhérentes dans la Société lorsqu'elle revêtait la forme d'une société anonyme.

8.1.2.11 Ressources-Emplois (article 11)

Les ressources de la caisse nationale sont constituées par :

- ressources ordinaires : les cotisations de réassurance, le produit des placements, les versements des réassureurs ;
- ressources extraordinaires : les certificats mutualistes, les emprunts, ainsi que les dons, legs, et subventions de toute nature.

Les charges de la caisse nationale sont constituées par :

- sa part dans les règlements de sinistres ;
- les versements aux réassureurs ;
- sa part dans les dotations aux provisions techniques pour risques en cours, sinistres à payer, rentes en cours et divers, constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- les frais de gestion ;
- les intérêts des emprunts.

8.1.2.12 Certificats mutualistes (article 12)

La caisse nationale ne peut émettre de certificats mutualistes, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, qu'auprès des caisses adhérentes.

Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par la caisse nationale ou pour son compte par un intermédiaire habilité.

La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la caisse nationale comme il est mentionné à l'article 32 ci-après.

8.1.2.13 Emprunts (article 13)

La caisse nationale peut émettre des emprunts, des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

8.1.2.14 Comptes annuels – Affectation du résultat (article 14)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À la clôture de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit un rapport de gestion conforme aux dispositions de l'article L. 322-26-2-4 du Code des assurances.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat excédentaire ou déficitaire de l'exercice.

Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :

- affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes ;
- affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau ;
- répartition des excédents annuels entre les caisses adhérentes.

8.1.2.15 Conseil d'administration (article 15)

(a) Composition du conseil d'administration

La caisse nationale est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues en raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration ; n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Lorsqu'un administrateur représentant une caisse adhérente perd la qualité de Président du conseil d'administration de sa caisse, son mandat d'administrateur de la caisse nationale cesse automatiquement.

En cas de vacance par décès, par démission ou par cessation de mandat, notamment à la suite d'une décision d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil d'administration, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à

courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations effectuées par le conseil d'administration en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la caisse nationale en application de l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-28, L. 229, premier alinéa, et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-cinquième (65^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par Internet.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1^{er} tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1^{er} tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la caisse nationale sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la caisse nationale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ou par les présents statuts, sont arrêtées par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

8.1.2.16 Organisation et délibérations du conseil (article 16)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres sur proposition du conseil d'orientation mutualiste. La durée des fonctions du Président est de trois ans sans pouvoir excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président est rééligible.

Il peut lui être alloué une rémunération dont le montant est déterminé par le conseil d'administration.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 65 ans fixée pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse nationale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président personne physique dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la caisse nationale l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au

Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du présent alinéa.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil d'administration.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil d'administration dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.1.2.17 Pouvoirs du conseil d'administration (article 17)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse nationale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;

- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;

- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de la caisse nationale.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la caisse nationale, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration sont revêtus de la signature du Président ou du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

8.1.2.18 Indemnités et rémunérations allouées aux administrateurs (article 18)

Les fonctions des administrateurs représentant les caisses adhérentes sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider de leur allouer des indemnités, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

Les administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale perçoivent une rémunération pour l'exercice de leur mandat dont le montant est déterminé par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

8.1.2.19 Direction Générale de la Société (article 19)

La Direction Générale de la caisse nationale est assumée sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse nationale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux

que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la caisse nationale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et fixe les modalités de son contrat de travail s'il s'agit d'un dirigeant salarié.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Au cas où il aurait conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Leur nombre ne peut pas dépasser cinq. Leurs pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le conseil d'administration détermine leur rémunération et fixe les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Au cas où ils auraient conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, leur révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.2.20 Conventions (article 20)

Les dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances sont applicables aux conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la caisse nationale et l'un de ses administrateurs ou dirigeants salariés, ou entre la caisse nationale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou dirigeant salarié de la caisse nationale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

8.1.2.21 Collège de censeurs (article 21)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont des personnes physiques choisies à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération fixée par le conseil d'administration pour les services rendus à la caisse nationale.

8.1.2.22 Composition du conseil d'orientation mutualiste (article 22)

Le conseil d'orientation mutualiste est composé de personnes physiques représentant toutes les caisses adhérentes.

Les caisses régionales métropolitaines adhérentes sont représentées chacune par cinq membres, à savoir :

- le Président de leur conseil d'administration ;
- quatre membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration âgés de moins de 59 ans à leur première désignation, dont un au moins ayant la qualité de Président Délégué ou de Vice-Président de la caisse régionale.

En désignant leurs représentants au conseil d'orientation mutualiste, les caisses régionales métropolitaines adhérentes s'efforcent d'atteindre un objectif de mixité de leur représentation entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur du conseil d'orientation mutualiste détermine les cas dans lesquels la désignation d'un membre par une caisse régionale métropolitaine adhérente pourra être refusée par le bureau du conseil d'orientation mutualiste à défaut pour celle-ci d'avoir suffisamment pris en compte cet objectif en désignant ses représentants.

La condition d'âge et l'objectif de mixité mentionnés ci-dessus ne sont pas applicables aux premiers membres désignés pour constituer le conseil d'orientation mutualiste après la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole.

Les caisses de réassurance des départements d'outre-mer et les caisses de réassurance spécialisées adhérentes sont chacune représentées par le Président de leur conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration, le conseil d'orientation mutualiste peut admettre, en qualité de membre associé, le représentant d'une entreprise mutualiste ou à gestion paritaire ayant noué un partenariat avec Groupama. Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre associé par décision du conseil d'administration.

8.1.2.23 Durée du mandat des membres du conseil d'orientation mutualiste (article 23)

Les membres du conseil d'orientation mutualiste siégeant en qualité de Président de leur caisse adhérente siègent aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité.

Les autres membres du conseil d'orientation mutualistes sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable. La condition d'âge prévue à l'article 22 des présents statuts n'est pas applicable en cas de renouvellement. Si à la date du renouvellement de son mandat un membre du conseil d'orientation mutualiste est âgé de plus de 59 ans, la durée du mandat ainsi renouvelé sera limitée à la

durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

Le mandat de membre du conseil d'orientation mutualiste cesse automatiquement avant le terme de six ans dans les cas suivants :

- décès, démission ;
- perte de la qualité de Président de caisse adhérente s'agissant des membres siégeant en cette qualité ;
- perte de la qualité d'administrateur de caisse régionale ou décision de la caisse régionale de mettre fin à leur mandat, s'agissant des membres désignés par les caisses régionales métropolitaines adhérentes ;
- atteinte par le membre de la limite d'âge, la cessation du mandat prenant effet à l'issue de l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

8.1.2.24 Missions et pouvoirs du conseil d'orientation mutualiste (article 24)

Le conseil d'orientation mutualiste a pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de Président du conseil d'administration de la caisse nationale ;
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution ;
- de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires ;
- de développer la vie mutualiste au sein des caisses adhérentes selon une approche innovante et ouverte sur l'environnement social et économique où intervient Groupama ;
- de conduire des actions en faveur du rayonnement de la mutuelle Groupama en tant qu'organisation professionnelle et acteur responsable du monde économique ;
- de concevoir, de réaliser ou de faire réaliser en lien avec les caisses adhérentes des formations des élus, notamment pour répondre aux exigences de l'autorité de contrôle résultant des dispositions du Code des assurances.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la caisse nationale.

Il peut notamment proposer que la caisse nationale adhère ou apporte un soutien financier à toutes organisations professionnelles, tous groupements ou sociétés d'intérêt agricole intervenant dans les territoires où les caisses adhérentes exercent leur activité, établit et développe des relations permanentes avec les organisations professionnelles des différentes catégories de sociétaires au niveau national, européen et international.

Il s'appuie pour ses travaux sur les moyens mis à sa disposition par la Direction Générale.

8.1.2.25 Organisation et fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste (article 25)

(a) Président du conseil d'orientation mutualiste

Le Président du conseil d'administration préside de droit le conseil d'orientation mutualiste.

En sa qualité de Président du conseil d'administration de la caisse nationale, il assure la représentation politique permanente de celle-ci auprès des organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires, des pouvoirs publics et des administrations, ainsi qu'auprès des caisses adhérentes.

Il délègue des pouvoirs de représentation politique permanente au Président Délégué et aux Vice-Présidents dans un ou plusieurs domaines déterminés. Il peut aussi déléguer partie desdits pouvoirs à tout membre du conseil d'orientation mutualiste.

Le Président convoque le conseil d'orientation mutualiste et en dirige les travaux.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président Délégué, ou l'un des Vice-Présidents.

(b) Bureau du conseil d'orientation mutualiste

Le bureau du conseil d'orientation mutualiste est composé du Président du conseil d'administration des caisses régionales métropolitaines et d'un Président Délégué ou d'un Vice-Président de chacune desdites caisses désigné comme membre du conseil d'orientation mutualiste ainsi qu'il est mentionné à l'article 22 des présents statuts.

Chaque caisse régionale métropolitaine désigne le Président Délégué ou le Vice-Président membre du conseil d'orientation mutualiste qu'elle souhaite voir siéger au bureau.

Le Président Délégué du conseil d'orientation mutualiste est élu par le conseil sur proposition du Président parmi les Présidents de caisse régionale métropolitaine pour un mandat de trois ans qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie l'année de l'expiration du mandat.

Les autres membres du bureau Présidents de caisse régionale métropolitaine sont Vice-Présidents du conseil d'orientation mutualiste.

Le bureau prépare les travaux du conseil d'orientation mutualiste et en assure le suivi, notamment le suivi des relations avec les organisations professionnelles agricoles et les autres acteurs de la vie des territoires.

Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président, ou, à défaut, du Président Délégué, ou d'un Vice-Président. Nul ne peut se faire représenter au sein du bureau ni voter par procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Le comité des Présidents, composé du Président, du Président Délégué et des sept Vice-Présidents, assure le suivi régulier de l'activité du conseil d'orientation mutualiste et prépare les travaux du bureau.

(c) Fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste

Le conseil d'orientation mutualiste se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Président Délégué ou d'un Vice-Président.

Chaque membre dispose d'une voix, à l'exception des membres associés dont la voix est simplement consultative. Nul ne peut se faire représenter au sein du conseil ni voter par procuration.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Il est établi, pour chaque séance du conseil d'orientation mutualiste, une feuille de présence. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Le conseil peut créer en son sein toute commission ou groupe de travail, à titre temporaire ou permanent, chargé d'étudier ou de suivre un thème en rapport avec ses missions, et plus généralement faire appel dans ces commissions ou groupes de travail à toute personne dont la compétence éclairerait utilement ses travaux.

De même, pour contribuer à ses réflexions, le conseil ou le bureau peut entendre le Directeur Général d'une caisse adhérente chargé par la caisse nationale d'une mission sur un sujet particulier.

En fonction du sujet, le Président peut décider d'inviter un représentant d'une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires des caisses locales à assister au conseil d'orientation mutualiste en qualité d'auditeur.

Le conseil établit un rapport d'activité annuel ainsi qu'un rapport sur le programme d'actions prévisionnelles, lesquels sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'orientation mutualiste peut être informé des principales mesures prises en application des dispositions relatives au fonctionnement du Groupe et du réseau, notamment celles relatives aux règles de nomination et de révocation des Directeurs Généraux et de révocation des conseils d'administration des caisses adhérentes et des caisses locales.

(d) Indemnités de fonctions

Les fonctions de membre du conseil d'orientation mutualiste sont gratuites.

Cependant, en leur qualité de mandataires mutualistes, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités aux membres du conseil d'orientation mutualiste, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

(e) Règlement intérieur

Le conseil d'orientation mutualiste adopte un règlement intérieur précisant les modalités d'application du titre V des présents statuts.

8.1.2.26 Commissaires aux comptes (article 26)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

8.1.2.27 Composition de l'assemblée générale (article 27)

L'assemblée générale se compose des délégués désignés par les conseils d'administration des caisses adhérentes parmi leurs membres ou parmi les membres des conseils d'administration des caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles de leur circonscription ; elle représente l'universalité des caisses adhérentes et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même

pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque membre du conseil d'administration assiste à ladite assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse adhérente, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur Général, le cas échéant le Directeur Général Délégué, et tous autres membres du personnel de direction autorisés par le Président du conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale.

Toute caisse adhérente a droit à un délégué à l'assemblée générale.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 10 (dix) millions d'euros sans excéder 100 (cent) millions d'euros ont droit à 4 (quatre) délégués.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 100 (cent) millions d'euros ont droit à 25 (vingt-cinq) délégués.

Tout délégué membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre délégué membre de ladite assemblée porteur d'un pouvoir ; aucun délégué ne peut cependant représenter plus de cinq membres de l'assemblée générale.

8.1.2.28 Convocations – Ordre du jour (article 28)

Le conseil d'administration peut à toute époque convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion aux Présidents des caisses adhérentes. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du conseil d'administration, soit d'une caisse adhérente à la condition que celle-ci ait communiqué sa demande vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

8.1.2.29 Constitution de l'assemblée (article 29)

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le Vice-Président du conseil d'administration ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil.

L'assemblée générale nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Le bureau de l'assemblée ainsi composé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des délégués.

Il est tenu une feuille de présence qui est certifiée par le bureau.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des assemblées sont certifiés conformes par le Président ou par le Vice-Président du conseil d'administration, ou par deux administrateurs ou par le Directeur Général.

8.1.2.30 Délibération des assemblées (article 30)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale ordinaire se réunit de droit une fois par an, au cours du second trimestre, sur convocation du Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 20 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.

L'assemblée générale nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle fixe le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et aux membres du conseil d'orientation mutualiste ainsi que le montant maximum global des rémunérations que le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale.

Le Président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la caisse nationale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse nationale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si le quart au moins des délégués, représentant le quart au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

Toutefois, l'exclusion d'une caisse adhérente est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés par un vote à bulletin secret.

8.1.2.31 Délibérations de l'assemblée générale extraordinaire (article 31)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la caisse nationale.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des délégués, représentant la moitié au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement si le tiers au moins des délégués, représentant au moins le tiers des caisses adhérentes, sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

8.1.2.32 Dissolution – Liquidation (article 32)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la caisse nationale est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'actif net, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera dévolu aux caisses adhérentes au prorata des certificats mutualistes qu'elles détenaient avant remboursement.

8.1.2.33 Règlement intérieur (article 33)

Sans préjudice de l'article 25.5 des présents statuts, le conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

8.1.2.34 Règlement des différends (article 34)

Tout différend qui, pendant la durée de la caisse nationale ou lors de sa liquidation, s'élèverait soit entre la caisse nationale et une ou plusieurs caisses adhérentes, soit entre les caisses adhérentes

elles-mêmes à propos des affaires de la caisse nationale, sera soumis à la médiation. Le médiateur sera désigné en commun par les parties en cas de désaccord bipartite ; en cas de désaccord multipartite, soit un seul médiateur sera désigné en commun par les parties, soit deux médiateurs seront désignés, l'un par le ou les demandeur(s), l'autre par le ou les défendeur(s).

Après désignation du ou des médiateurs, une convention de médiation sera conclue entre les parties à la médiation et le ou les médiateurs désignés, afin de régir la procédure de médiation, étant d'ores et déjà précisé que la médiation ne saurait excéder une durée de trois mois à compter de la désignation du ou des médiateurs, sauf accord des parties, et que l'ensemble de la procédure comme des pièces échangées seront couvertes par la confidentialité.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les articles 1532 à 1536 du Code de procédure civile.

La médiation sera réputée terminée dans les cas suivants :

- à défaut d'accord des parties dans la désignation du ou des médiateurs, dûment consigné dans un procès-verbal ;
- en cas d'accord des parties dûment consigné dans un protocole d'accord à l'issue de la procédure de médiation ;
- en cas de désaccord des parties dûment consigné dans un procès-verbal à l'issue de la procédure de médiation.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera réglé par voie d'arbitrage devant une instance arbitrale composée de trois arbitres. Conjointement le (ou les) demandeur(s) et le (ou les) défendeur(s), quel que soit le nombre de parties au différend, désigneront chacun un arbitre.

La ou les partie(s) la (les) plus diligente(s) qui prendra (ont) l'initiative de recourir à l'arbitrage en donnera (ont) notification à la ou aux autres partie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les coordonnées de son (leur) arbitre choisi. En cas de pluralité de demandeurs, si ces derniers ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette notification, l'autre ou les autres partie(s) devra (ont) notifier à la ou aux partie(s) demanderesse(s) par lettre recommandée avec accusé de réception les coordonnées de l'arbitre qu'elle(s) aura (ont) choisi. À défaut, le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé procédera à la désignation de l'arbitre à la demande de l'une des parties défenderesses ou de la ou de l'une des parties demanderesses.

Les arbitres ainsi désignés nommeront, avant examen au fond de la cause, un troisième arbitre qui remplira les fonctions de Président du tribunal arbitral.

En cas de désaccord des arbitres sur la nomination du troisième arbitre dans le délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la désignation du second arbitre, le troisième arbitre sera désigné par le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit.

La sentence sera rendue en dernier ressort.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les dispositions du titre premier du livre IV du Code de procédure civile.

8.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a adopté, en date du 7 juin 2018, un règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

8.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (ci-après « Groupama Assurances Mutuelles »), veille à leur mise en œuvre et contrôle la Direction Générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Assurances Mutuelles et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est chargé notamment :

- de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau ;
- de fixer les orientations stratégiques du réseau, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de décider la révocation de tout Directeur Général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités d'études dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour mission d'étudier ou d'assurer le suivi de certaines questions. Ils exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration qu'ils éclairent de leurs avis. Un comité d'audit et des risques a été créé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de l'article L. 322-3-1 du Code des assurances. En vertu de l'article R. 322-53-1 du Code des assurances, le conseil d'administration a également décidé de créer en son sein un comité des rémunérations et des nominations et un comité stratégique. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent disposer de l'honorabilité et de la compétence requises pour administrer une entreprise d'assurance. Ces conditions sont précisées à la partie II « Droits et obligations de l'administrateur ».

Le conseil d'administration est composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues à raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles en application de l'article L. 322-6-2 du Code des assurances.

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Groupama Assurances Mutuelles, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ces critères de qualification d'administrateur indépendant sont définis à l'annexe 4 ci-après.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des caisses adhérentes lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs.

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles aux réunions du conseil d'administration pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence est exclue pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur Général ;
- arrêté des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- arrêté des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le Secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama Assurances Mutuelles.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Vice-Président appelé à présider les séances en cas d'empêchement du Président, le Directeur Général, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Il est rendu compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

8.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur**(a) Remise des statuts et du règlement intérieur**

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de Groupama Assurances Mutuelles et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

La compétence des administrateurs est appréciée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de façon collective en tenant compte de la formation et de l'expérience individuelle de l'ensemble des membres.

Les connaissances et compétences requises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui sont appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration, portent sur les marchés de l'assurance, les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise et appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration.

Il est demandé aux administrateurs de maintenir en permanence un niveau de compétence satisfaisant aux critères requis par la législation des assurances.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent être amenés à suivre des formations répondant à ces exigences ou peuvent en prendre l'initiative s'ils le jugent nécessaire.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à Groupama Assurances Mutuelles, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers Groupama Assurances Mutuelles. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de Groupama Assurances Mutuelles.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit et des risques, conformément à la procédure décrite en annexe 2, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où Groupama Assurances Mutuelles ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec Groupama Assurances Mutuelles ou les entreprises du Groupe, à l'exception des contrats d'assurance usuels.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou Groupama Assurances Mutuelles de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail, y compris sous forme dématérialisée, comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur Général les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur Général pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés d'assurance mutuelles, de réassurance mutuelles ou de groupe d'assurance mutuelle ou de sociétés anonymes ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats,

s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans les sociétés mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(g) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations.

Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(h) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur un émetteur d'instruments financiers ou sur des instruments financiers réalisées par les membres du conseil d'administration, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, à l'occasion de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur cet émetteur ou ces instruments financiers.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant un émetteur d'instruments financiers ou des instruments financiers ne doit pas être divulguée illicitement, ni être utilisée pour réaliser des opérations pour son compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, ou en recommandant à une autre personne de réaliser une opération.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et lourde amende).

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) peut alternativement au ministère public poursuivre ces manquements et prononcer des sanctions pécuniaires.

Définitions simplifiées

Les définitions ci-après ont été simplifiées afin de faciliter une compréhension rapide des principales dispositions de la réglementation. Pour une connaissance exhaustive de celle-ci, les textes complets sont disponibles auprès du Secrétariat Général.

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Les membres du conseil d'administration, le Directeur Général et toute personne disposant d'une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNÉS ?

Il s'agit notamment de tout instrument financier admis sur un marché réglementé, ou sur un système de négociation (MTF) ou un système organisé de négociation (OTF) : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers dérivés.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera, ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS RELATIFS À UN ÉMETTEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les instruments financiers de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs d'instruments financiers, ventes publiques ou privées d'instruments financiers supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence ⁽¹⁾ déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les membres du conseil d'administration, le Directeur Général, les personnes assistant aux réunions du conseil d'administration sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet d'émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé ou un autre système de négociation, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les émetteurs dans lesquels le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernés.

CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du conseil d'administration, le Directeur Général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant, à l'occasion de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à un émetteur d'instruments financiers précités ou aux instruments financiers d'un tel émetteur est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où la personne concernée serait conduite pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, elle s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'elle est tenue de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique licitement, le membre du conseil d'administration, le Directeur Général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions sur un émetteur d'instruments financiers ou un instrument financier admis sur un marché réglementé ou un système de négociation s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;

(1) Document de référence devenu document d'enregistrement universel

- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

(i) Rémunérations

La rémunération des administrateurs indépendants prévue par l'article R. 322-120-3 du Code des assurances et le cas échéant des censeurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les indemnités versées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes et aux membres du conseil d'orientation mutualiste sont fixées par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

La rémunération allouée aux administrateurs indépendants et le cas échéant aux censeurs, ainsi que les indemnités allouées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit, selon le cas, aucune rémunération ou indemnité.

8.1.3.3 Direction Générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central, la Direction Générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, en rendre compte au conseil d'administration et lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et veiller à leur application effective ;
- mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- approuver la nomination des Directeurs Généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

8.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par Groupama Assurances Mutuelles à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par Groupama Assurances Mutuelles ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par Groupama Assurances Mutuelles ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de suivre l'application des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes et d'autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par Groupama Assurances Mutuelles et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;

- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner les rapports prudentiels destinés selon le cas à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l'information du public (ORSA, SFCR, RSR...), les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances, y compris celle conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'un de ses censeurs.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'examiner toute modification éventuelle de la convention de réassurance ;
- d'examiner le financement des grands programmes, notamment les certificats mutualistes ;

et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par Groupama Assurances Mutuelles, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de Groupama Assurances Mutuelles et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration.

Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de Groupama Assurances Mutuelles.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;

- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de Secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres

du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité stratégique

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité stratégique a pour mission :

- d'examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- de réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- d'instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques sera invité à prendre part à ces travaux.

COMPOSITION

Le comité stratégique est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés à l'annexe 4 ci-après. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité stratégique se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur Général peut en outre demander au Président de convoquer le comité stratégique sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Le Président du comité d'audit et des risques sera invité à participer aux travaux du comité stratégique s'agissant des aspects financiers des dossiers de partenariats stratégiques et des dossiers de croissance externe.

Annexe 4

Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts auxquels est exposé l'administrateur sont les suivants :

- ne pas être salarié de Groupama Assurances Mutuelles, salarié ou administrateur d'une caisse adhérente ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de Groupama Assurances Mutuelles, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence

et des rémunérations allouées aux administrateurs indépendants et aux censeurs au titre de leurs fonctions, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Groupama Assurances Mutuelles détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de Groupama Assurances Mutuelles ou de son Groupe, ou pour lequel Groupama Assurances Mutuelles ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Groupama Assurances Mutuelles, ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société n'a plus de capital depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, forme juridique sans capital, et les informations données ci-dessous le sont à titre de rappel.

8.2.1 CAPITAL SOCIAL AVANT TRANSFORMATION

Le capital social avant transformation résultait de la réalisation de l'absorption des sociétés Groupama Holding 2 et Groupama Holding et des opérations consécutives sur le capital social. Il est rappelé que l'absorption de ces 2 sociétés a été réalisée le 7 juin 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. À ce titre, le nombre

d'actions Groupama SA apporté par Groupama Holding le 7 juin intégrait les 6 752 actions acquises entre le 1^{er} janvier et le 7 juin 2018, en application de l'engagement de liquidité, ainsi que les 68 actions restituées par les administrateurs.

8.2.1.1 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 07.06.2018 après opérations de fusions et avant transformation			Situation au 07.06.2018 avant opérations de fusions			Situation au 31.12.2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	0	0,00 %	0,00 %	374 939 492	92,02 %	91,55 %	374 932 672	92,01 %	91,55 %
Groupama Holding 2	0	0,00 %	0,00 %	32 435 200	7,96 %	8,42 %	32 435 200	7,96 %	8,42 %
Administrateurs (*)	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %	68	NS	NS
Caisses régionales	411 824 587	99,98 %	99,95 %	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %
Autres (**)	99 484	0,02 %	0,05 %	99 484	0,02 %	0,03 %	106 236	0,03 %	0,03 %
TOTAL	411 924 071	100,00 %	100,00 %	407 474 176	100,00 %	100,00 %	407 474 176	100,00 %	100,00 %

(*) Actions prêtées par Groupama Holding.

(**) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital au cours des trois dernières années.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
07.06.2018	Annulation des actions existantes suite à la transformation de la société en caisse de réassurance mutuelle agricole	411 924 071	5,125 €	2 111 110 863,88 €	0	0	0
07.06.2018	Réduction de capital par annulation des actions apportées par Groupama Holding au 07.06.2018	374 939 492	5,125 €	1 921 564 896,50 €	0	2 111 110 863,88 €	411 924 071
07.06.2018	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Groupama Holding	378 191 874	5,125 €	1 938 233 354,25 €	1 322 162 494,91 €	4 032 675 760,375 €	786 863 563
07.06.2018	Réduction de capital par annulation des actions apportées par Groupama Holding 2	32 435 200	5,125 €	166 230 400 €	0	2 094 442 406,125 €	408 671 689
07.06.2018	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Groupama Holding 2	33 632 713	5,125 €	172 367 654,125 €	116 277 202,32 €	2 260 672 806,125 €	441 106 889

8.2.1.2 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Le 7 juin 2018, préalablement à la transformation de la Société, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détenaient 0,02 % du capital de Groupama SA.

8.2.1.3 Situation après transformation

La transformation de Groupama SA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole, forme juridique sans capital, a eu pour conséquence l'annulation de toutes les actions Groupama SA au jour de sa transformation.

8.2.1.4 Titres non représentatifs du capital

Le 7 juin 2018, les actions détenues par les 13 caisses adhérentes Groupama ont été converties en certificats mutualistes. Celles-ci détiennent désormais 411 824 587 certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 8,785 euros, venant alimenter le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros.

8.2.1.5 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

Non applicable.

8.2.1.6 Autres titres donnant accès au capital

Non applicable.

8.2.1.7 Participation des salariés

L'annulation des actions Groupama SA, au jour de sa transformation, a mis fin à l'engagement de liquidité dont bénéficiaient les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs (tel que décrit au § 7.2.1.6 du document de référence 2017).

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi Sapin 2, les actions que ces derniers détenaient ont été annulées et remboursées par la Société.

8.3 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles.

8.3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 6.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document d'enregistrement universel, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel.

Paris, le 28 avril 2020

Le Directeur Général

Thierry Martel

8.3.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Monsieur Fabrice Heyriès
Directeur Général Adjoint
Téléphone : 01 44 56 28 54
Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

8.3.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christine Billy
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
- Mazars
Représenté par Pascal Parant et Nicolas Dusson
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

8.4 DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières > Communiqués financiers » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège de la Société, 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris, à la Direction Juridique.

GLOSSAIRE

■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

■ Contrat multisupports

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

■ Participation aux bénéfices

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

■ Ratio combiné

Le ratio combiné de Groupama Assurances Mutuelles est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique de Groupama Assurances Mutuelles correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations	Pages
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	322
2. Contrôleurs légaux des comptes	322
3. Facteurs de risques	100 à 106 et 239 à 254
4. Informations concernant l'émetteur	4 et 5 et 302
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	20 à 28, 101 à 103, 113 à 127 et 216 à 217
5.2 Principaux marchés	20 à 28, 113 à 127 et 216 à 217
5.3 Événements importants dans le développement des activités	101 et 102
5.4 Stratégie et objectifs	10 à 12
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Non applicable
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	20 à 28
5.7 Investissements	111 à 112, 146 et 271
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 à 8
6.2 Liste des filiales importantes	7 et 256 à 259
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	113 à 127 et 135 à 136
7.2 Résultat d'exploitation	113 à 127
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	127, 135 à 136 et 142
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	127, 135 à 136 et 143 à 144
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	127, 135 à 136 et 204
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	Non applicable
8.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	135 à 136 et 204
9. Environnement réglementaire	103 et 252 à 254
10. Informations sur les tendances	112 et 132
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Conseil d'administration et Direction Générale	30 à 55 et 311 à 319
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	55
13. Rémunération et avantages	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	56 à 57, 225 et 294
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	225 et 294

Informations	Pages
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	31 à 45 et 54
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	55
14.3 Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	46 à 53 et 311 à 319
14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	46 à 47
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	30
15. Salariés	
15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	12 à 17
15.2 Participations et stock-options	Non applicable
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	321
16. Principaux actionnaires	320 et 321
17. Transactions avec des parties liées	8, 65, 66 à 67 et 230 à 237
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	138 à 259 et 264 à 295
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	260 à 263 et 296 à 299
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
18.5 Politique de distribution des dividendes	133
18.6 Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	136
18.7 Changements significatifs de la situation financière du Groupe	111 à 112
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	320 et 321
19.1.1 Montant du capital social	320 et 321
19.1.2 Titres non représentatifs du capital	321
19.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales	321
19.1.4 Autres titres donnant accès au capital	321
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
19.1.7 Historique du capital au cours des trois dernières années	320 à 321
19.1.8 Participation des salariés dans le capital de Groupama Assurances Mutuelles	321
19.2 Actes constitutifs et statuts	302 à 311
19.2.1 Objet social	302
19.2.2 Droits, privilèges, restrictions attachés aux actions	304 et 310
19.2.3 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
20. Contrats importants	65 et 232 à 237
21. Documents disponibles	323

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel	N° de page du document d'enregistrement universel
1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	322
2. Rapport de gestion	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	108 à 132
2.2 Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du code de commerce)	Non applicable
3. États financiers	
3.1 Comptes annuels	264 à 295
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	296 à 299
3.3 Comptes consolidés	138 à 259
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	260 à 263



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com